RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

lozère
LE DÉPARTEMENT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°20 - 01 - 03

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

n°CP_20_001 à CP_20_029
du 31 janvier 2020

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 10 h 30

Présents à l'ouverture de la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

Assistaient également à la réunion

Thierry	BLACLARD	Directeur général des services
Frédéric	BOUET	Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales
Patrick	BOYER	Directeur des mobilités, des aménagements numériques et des transports
Marie	LAUZE	Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale
Lætitia	FAGES	Directrice de la Proximité, de l'insertion et des Territoires
Gilles	CHARRADE	Directeur Général Adjoint des services de la Solidarité Territoriale
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Nadège	FAYOL	Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique
Martine	PRADEILLES	Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
COMMISSION PERMANENTE
Séance du Vendredi 31 janvier 2020
- 10h30 -

COMMISSION : Infrastructures, désenclavement et mobilités

N° CP_20_001 :	Déclassement de biens mobiliers (Matériels routiers et divers)	p. 4
N° CP_20_002 :	Routes : RD 989 - commune de St Juery - cession de parcelles issue du domaine routier à un riverain	p. 7
N° CP_20_003 :	Routes : autorisation de signer avec le Département de l'Ardèche une convention relative à la réparation du Pont de La Bastide (La Bastide-Puylaurent)	p. 15
N° CP_20_004 :	Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Barre-des-Cévennes, Cans et Cévennes, Mont-Lozère et Goulet, Sainte-Croix Vallée Française et Bédouès-Cocurès)	p. 23
N° CP_20_005 :	Routes : autorisation de signer une convention de recherche et développement avec le Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) relative au projet de développement expérimental d'une méthodologie de Gestion du Réseau routier Départemental	p. 30

COMMISSION : Enseignement et jeunesse

N° CP_20_006 :	Enseignement : Dotation de fonctionnement des collèges publics et privés : aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs	p. 41
N° CP_20_007 :	Enseignement : contribution du Département aux dépenses de personnel des établissements du second degré privé placés sous contrat d'association - Année scolaire 2019/2020	p. 49
N° CP_20_008 :	Enseignement : subvention au titre du programme "Aide aux projets d'établissements"	p. 53
N° CP_20_009 :	Enseignement : Modification du secteur de recrutement des collèges publics	p. 60

COMMISSION : Culture, sports et patrimoine

N° CP_20_010 :	Patrimoine : Subventions au titre du programme d'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux	p. 63
N° CP_20_011 :	Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques	p. 66
N° CP_20_012 :	Sport : subventions au titre du programme d'aide à l'équipement sportif des associations	p. 69
N° CP_20_013 :	Paris 2020 : déplacement d'un groupe de 50 jeunes athlètes lozériens pour assister aux Championnats d'Europe d'athlétisme à Paris en août 2020	p. 74
N° CP_20_014 :	Culture : subvention au titre des programmes d'animations culturelles	p. 78

COMMISSION : Eau, AEP, Environnement

N° CP_20_015 :	Education à l'environnement : Approbation de la convention cadre départementale avec le CPIE de Lozère	p. 82
N° CP_20_016 :	Eau et Assainissement : Contractualisation avec l'agence de l'eau Loire Bretagne	p. 89
N° CP_20_017 :	Avis sur le contrat de rivières Lot Amont 2020 - 2024	p. 103

COMMISSION : Développement

N° CP_20_018 :	Echanges et cessions amiables et mobilisation foncière	p. 170
N° CP_20_019 :	Logement : subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2020"	p. 176
N° CP_20_020 :	Logement: convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Coeur de Lozère 2020-2022	p. 182
N° CP_20_021 :	Développement : affectations au titre de l'immobilier d'entreprise	p. 231
N° CP_20_022 :	Développement : Individualisation à Lozère Développement	p. 236

COMMISSION : Finances et gestion de la collectivité

N° CP_20_023 :	Déclassement de matériels et mobiliers	p. 241
N° CP_20_024 :	Modification de la représentation du Département au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) : formation insalubrité	p. 244

N° CP_20_025 : Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes p. 247

N° CP_20_026 : Gestion de la collectivité : mandat spécial à accorder dans le cadre de la collaboration avec la Province du Guizhou p. 250

COMMISSION : Politiques territoriales et Europe

N° CP_20_027 : Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement p. 254

N° CP_20_028 : Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020" p. 259

N° CP_20_029 : Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2020 p. 268

Délibération n°CP_20_001

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 31 janvier 2020

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Déclassement de biens mobiliers (Matériels routiers et divers)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Parc Technique Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_20_001

VU l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°CP_14_802 du 24 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 intitulé "Déclassement de biens mobiliers (Matériels routiers et divers)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide de procéder au déclassement des matériels routiers et divers suivants :

- une table d'agitation de marque SELECTA (16344) ;
- une centrifugeuse de marque SIGMA (18127) ;
- un chauffe ballon 1 litre de marque LABOTEST (16347) ;
- un chauffe ballon 2 litres de marque HORST (18129) ;
- un bain marie (16324) ;
- une voiture utilitaire épave RENAULT Kangoo 1,5 DCi (VL361 de 2015 – 70 037 kilomètres) ;
- un groupe de fauchage de marque NOREMAT Tonica (DB42 de 2003 – 5 400 heures) ;
- un groupe de fauchage de marque ROUSSEAU Velthéa (DB48 de 2007 – 5 160 heures).

ARTICLE 2

Précise que ces matériels sont destinés à être mis en vente aux enchères.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_20_001

Annexe à la délibération n°CP_20_001 de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 : rapport n°100 "Déclassement de biens mobiliers (Matériels routiers et divers)".

Les services routiers utilisent de nombreux matériels portatifs ou roulants. La politique de renouvellement et de modernisation de ces matériels conduirait si les anciens matériels n'étaient pas déclassés à une augmentation importante du nombre de matériels avec des coûts d'entretien et de réparations exponentiels.

Je vous propose donc de déclasser un certain nombre de matériels du Parc Technique Départemental, qui sont notamment abîmés et hors service, dont vous trouverez le détail ci-après :

Ensemble complet :

- une table d'agitation de marque SELECTA (16344),
- une centrifugeuse de marque SIGMA (18127),
- un chauffe ballon 1 litre de marque LABOTEST (16347),
- un chauffe ballon 2 litres de marque HORST (18129),
- un bain marie (16324),
- une voiture utilitaire épave RENAULT Kangoo 1,5 DCi (VL361 de 2015 – 70 037 km),
- un groupe de fauchage de marque NOREMAT Tonica (DB42 de 2003 – 5 400 heures),
- un groupe de fauchage de marque ROUSSEAU Velthéa (DB48 de 2007 – 5 160 heures).

En conséquence, je vous demande d'approuver cette opération de déclassement, ces produits seront destinés à être mis en vente aux enchères.

Délibération n°CP_20_002

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 31 janvier 2020

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : RD 989 - commune de St Juery - cession de parcelles issue du domaine routier à un riverain

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article 62 de la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 de simplification du droit ;

VU l'article 1593 du Code Civil ;

VU l'article L 1311-1 et L 3213-1 et L 3213-2 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 2141-1, L 3221-1, 2 et L 3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L 112-8, L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

VU la délibération CP_19_313 du 20 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 intitulé "Routes : RD 989 - commune de St Juery - cession de parcelles issue du domaine routier à un riverain" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que par délibération n°CP_19_313 du 20 décembre 2019, des surlargeurs de la RD 989, situées sur la Commune de Saint-Juéry, ont été déclassées du domaine public départemental et intégrées dans le domaine privé départemental en vue de leur aliénation.

ARTICLE 2

Accepte, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la cession à la Communauté de Communes des Hautes-Terres de l'Aubrac (CCHTA) des parcelles cadastrées A n°479 et n°480, situées sur la Commune de Saint-Juéry, d'une surface respective de 11 et 31 m² au prix de vente de 1,82 euros/m², conformément à l'évaluation de France Domaines (soit 76,44 euros pour l'emprise totale de 42 m²).

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_20_002

Annexe à la délibération n°CP_20_002 de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 : rapport n°101 "Routes : RD 989 - commune de St Juery - cession de parcelles issue du domaine routier à un riverain".

Sur la commune de Saint Juery, des surlargeurs de la RD 989 ont été déclassées du domaine public dans le domaine privé afin de l'aliéner.

La CCHTA propriétaire de la parcelle riveraine des dits délaissés a souhaité acquérir ces parcelles nouvellement cadastrées section A n° 479 et 480 d'une surface respective de 11 et 31 m² afin de régulariser une situation de fait. Elle est prioritaire comme le prévoit l'article L 112-8 du code de la voirie routière.

En application des dispositions de l'article L 3221-2 du code général de la Propriété des Personnes Publiques, une demande d'évaluation a été faite à France Domaines.

La valeur vénale du bien s'élève à 1,82 € le m² pour une emprise totale de 42 m² soit 76,44 euros. L'acquéreur s' acquittera des frais de notaire conformément aux dispositions de l'article 1593 du Code civil.

Aussi, conformément à la délégation du Conseil Départemental et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, je vous demande de bien vouloir délibérer et :

- vous prononcer sur la cession à la CCHTA des parcelles nouvellement cadastrées A 479 et 480 situées commune de Saint Juery d'une surface respective de 11 et 31 m².
- vous prononcer sur le prix de vente de 1,82 euros/m² conforme à l'évaluation de France Domaines.

Commune :
SAINT-JUERY (161)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 52 J
Document vérifié et numéroté le 26/01/2016
A Mende
Par TRAUCHESSEC Sylvie
Inspectrice des Finances Publiques
Signé

Centre des Impôts foncier de :
MENDE
Cité Administrative
9, Rue des Carmes
B.P.142
48008 MENDE-Cédex.
Téléphone : 04.66.65.77.91

cdif.mende@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées au dos de la remise 6463.

A ----------, le ----------

Section : A
Feuille(s) : 000 A 03
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 26/01/2016
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par MEGRET (2)
Réf. : 5663M
Le 05/10/2015

Document vérifié et numéroté le 26/01/2016

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rétribués du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

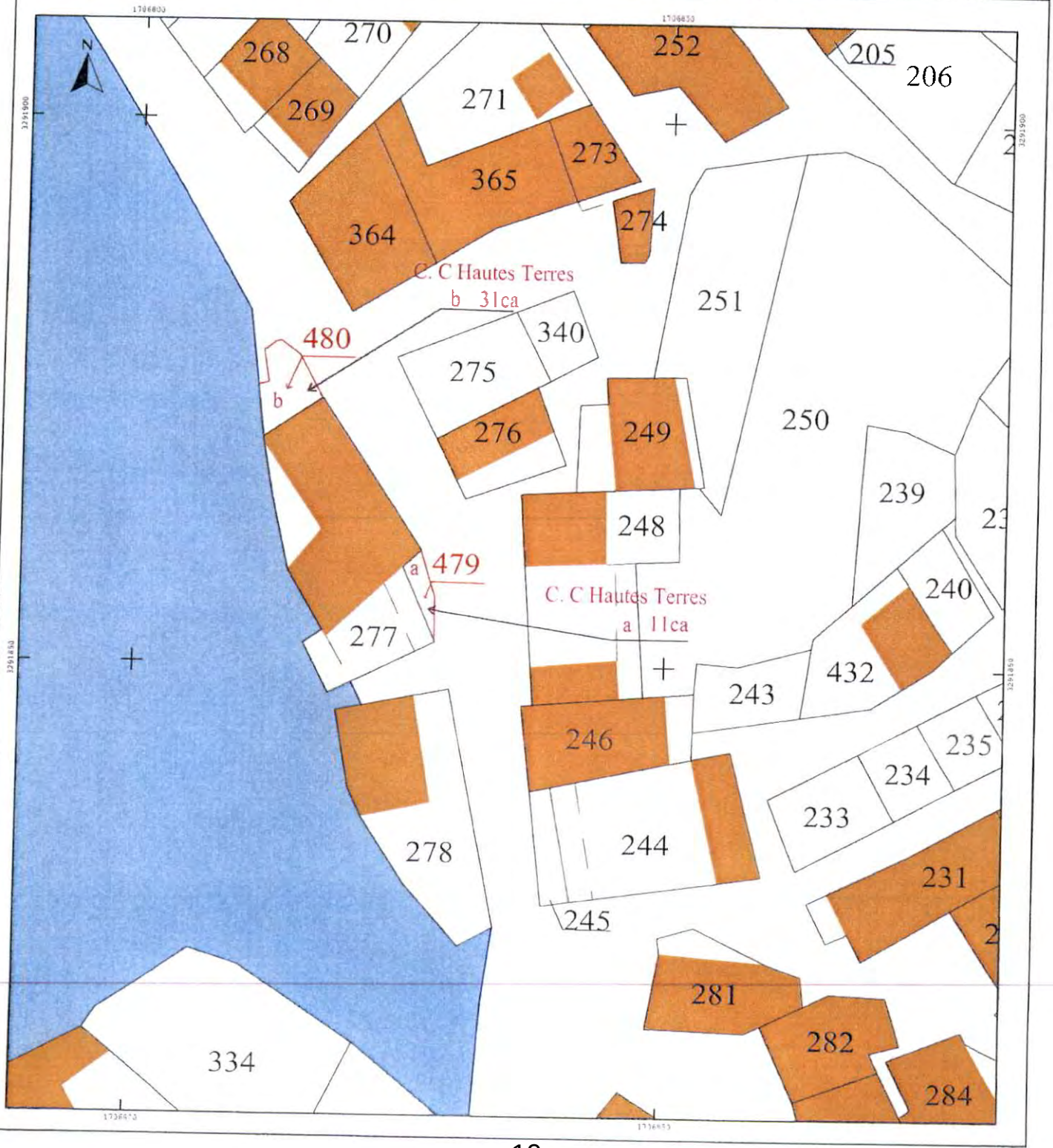

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNE DE SAINT JUERY

Lieu-dit : Le Village

Propriété de la Communauté de Communes des Hautes Terres cadastrée section A n°277

PLAN D'EMPRISE

Echelle 1/250e

Système de coordonnées X,Y rattaché CC44

Cabinet MEGRET
Géomètres-Experts associés
20, allée des Soupirs
48000 MENDE
Tel: 04.66.49.22.83
Fax: 04.66.49.25.93
e-mail : contact@cabinetmegret.fr
web : www.cabinetmegret.fr

Réf: \\FONCIER\5663M\DA5663M0B.dwg
Vue: DA 250
Août 2015

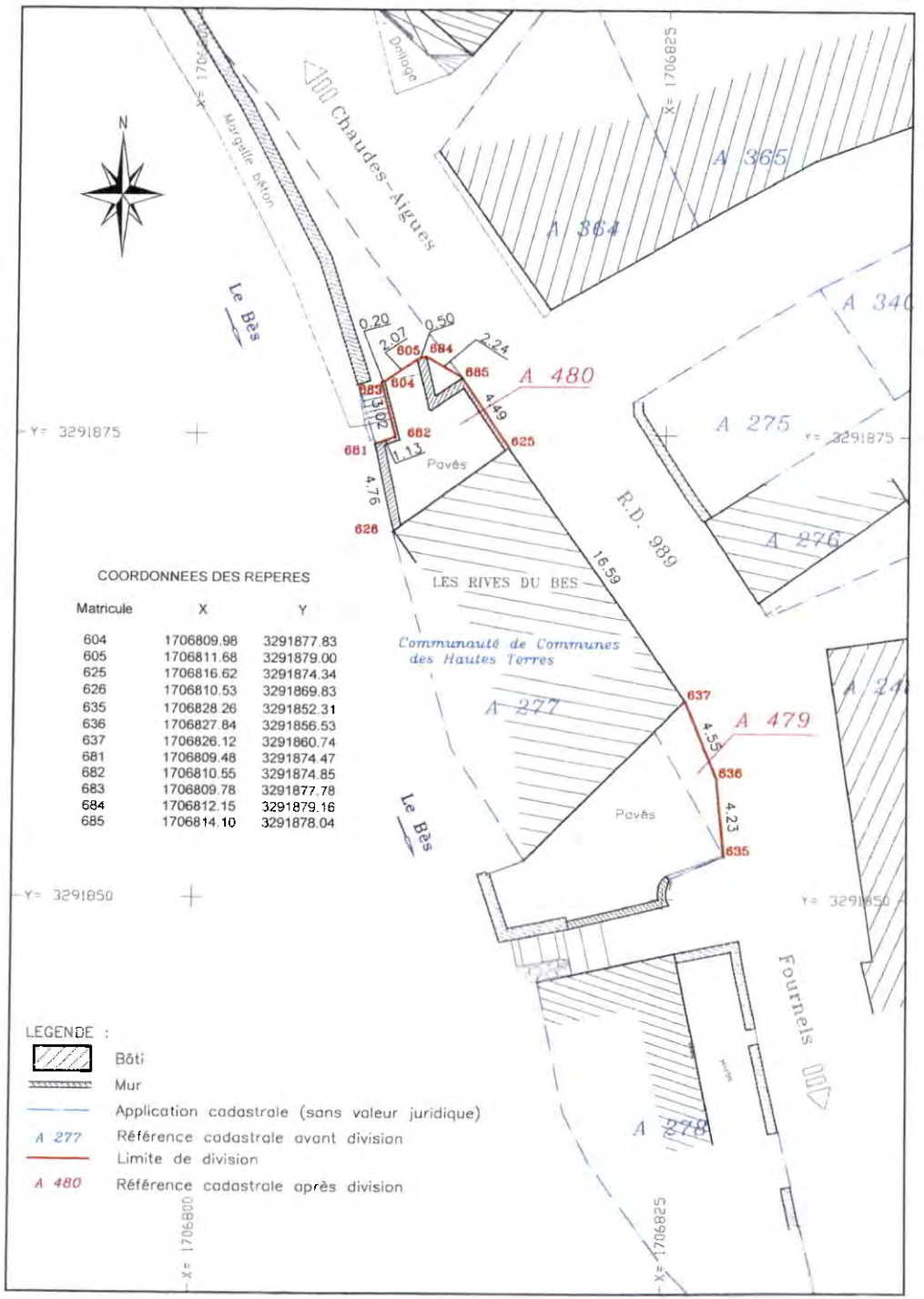

COORDONNEES DES REPERES

Matricule	X	Y
604	1706809.98	3291877.83
605	1706811.68	3291879.00
625	1706816.62	3291874.34
626	1706810.53	3291869.83
635	1706828.26	3291852.31
636	1706827.84	3291856.53
637	1706826.12	3291860.74
681	1706809.48	3291874.47
682	1706810.55	3291874.85
683	1706809.78	3291877.78
684	1706812.15	3291879.16
685	1706814.10	3291878.04

LEGENDE :

- Bâti
- Mur
- Application cadastrale (sans valeur juridique)
- A 277 — Référence cadastrale avant division
- Limite de division
- A 480 — Référence cadastrale après division

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNE DE SAINT JUERY

Lieu-dit : Le Village

Propriété de la Communauté de Communes des Hautes Terres cadastrée section A n°277

PLAN D'ALIGNEMENT

Echelle 1/250e

Système de coordonnées X,Y rattaché CC44

Cabinet MEGRET
Géomètres-Experts associés
20, allée des Soupirs
48000 MENDE
Tel: 04.66.49.22.83
Fax: 04.66.49.25.93
e-mail : contact@cabinetmegret.fr
web : www.cabinetmegret.fr

Réf: \\FONCIER\5663M\AL5663M0A.dwg
Vue: AL 250
Octobre 2015

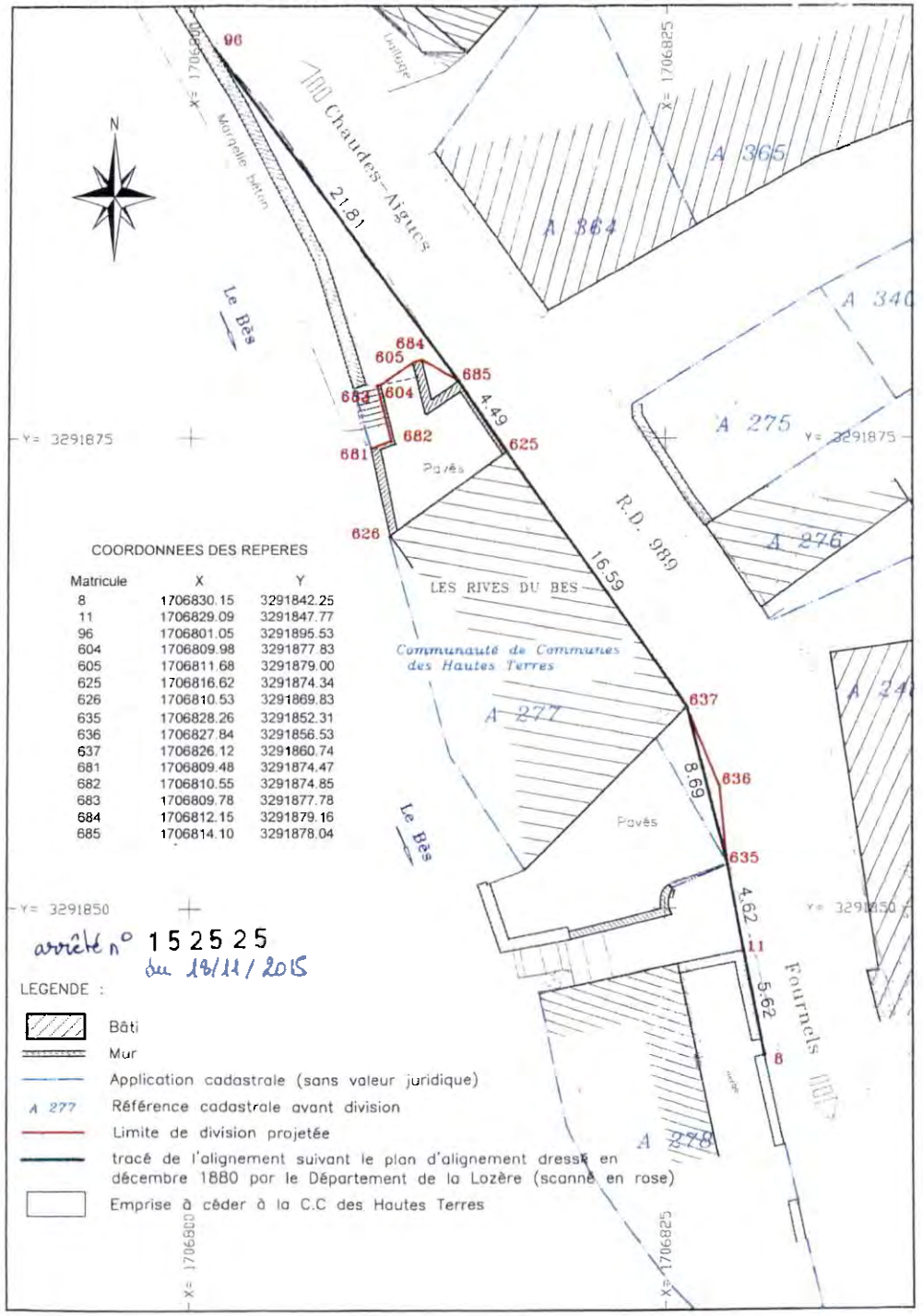

COORDONNEES DES REPERES

Matricule	X	Y
8	1706830.15	3291842.25
11	1706829.09	3291847.77
96	1706801.05	3291895.53
604	1706809.98	3291877.83
605	1706811.68	3291879.00
625	1706816.62	3291874.34
626	1706810.53	3291869.83
635	1706828.26	3291852.31
636	1706827.84	3291856.53
637	1706826.12	3291860.74
681	1706809.48	3291874.47
682	1706810.55	3291874.85
683	1706809.78	3291877.78
684	1706812.15	3291879.16
685	1706814.10	3291878.04

arrêté n° 152525
du 18/11/2015

LEGENDE :

- Bâti
- Mur
- Application cadastrale (sans valeur juridique)
- A 277 Référence cadastrale avant division
- Limite de division projetée
- tracé de l'alignement suivant le plan d'alignement dressé en décembre 1880 par le Département de la Lozère (scanné en rose)
- Emprise à céder à la C.C des Hautes Terres

CHANGEMENTS CONSTATES, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMEROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE					SITUATION NOUVELLE											
SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a	ca	arpentage 4	SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRENOM DU PROPRIETAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a	ca	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS 11	arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE: TET. INDIC. 13 / NATURE DE CULTURE 14 / CLASSE 15 / CONTENANCE ha 16	a	ca
A3	DP			0		A	479	a	C. C Hautes Terres				11	S. graphique 11 — Compensation				
						A	480	b	C. C Hautes Terres				31	31 — Hors Tolérance => 0				
														Total : 42 — Ecart Cadastre : 42 Total : 0				
														Ecart Cadastre Total : 42				
TOTAL	ha	a	ca	0		TOTAL					ha	a	ca 42			TOTAL	ha	a ca

Vérifié et numéroté

À , le

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A,B,C...

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s Département de la Lozère (Domaine Public)

(1) Demandons

- ☐ la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
- ☐ la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
- ☒ la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
- ☐ l'application d'un procès-verbal ☐ d'arpentage (1) ☐ de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

A Mende, le 29 DEC. 2015

Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

Département de la Lozère

Le Président
Gestion du Domaine Public

Communauté de Communes des HAUTES TERRES

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant : ..... le .....

Anne CHAUDANSON-GELY

Cachet du service

A FOURUELS le 07/04/2016

(1) Cocher les cases correspondantes.
(2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le(s) propriétaire(s) désire(nt), en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

MINISTÈRE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

département	commune	section	feuille
LOZERE	Saint-Juéry	A3	

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

(Novembre 2010)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT D'ARPENTAGE: 5 2 | 5 1

D5663M

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

—=—

REÇU LE ... PAR ...

~~PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION~~ (1)

ESQUISSE (1)

Document établi pour (2)

- ☐ Changement de limite(s) de propriété
- ☐ Rectification de limites figurées au plan cadastral
- ☒ Nouvel agencement de la propriété
- ☐ Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)
- ☐ Lotissement
- ☐ Expropriation

☒ Document d'arpentage numérique
Libellé du fichier numérique associé : 161-000-A3-0000_DA.txt

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
Département de la Lozère (Domaine Public)

propriétaire(s) après modification
C. C Hautes Terres

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Cabinet MEGRET
20 Allée des Soupirs
48 000 MENDE
Tel : 04 66 49 22 83

Procès-verbal 6493 N exp joint
oui ☐ (2) numéro :
non ☐ (2)

Date de réception du document	Date de l'application sur PCI

Respect du format DA numérique ☐

(1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
(2) Cocher la case correspondante.
(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

N° 6493 N - 2011 01 32450 ID - ISDNC-DGFiP 6493 - Novembre 2011

Délibération n°CP_20_003

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 31 janvier 2020

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : autorisation de signer avec le Département de l'Ardèche une convention relative à la réparation du Pont de La Bastide (La Bastide-Puylaurent)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et notamment son article 62 ;

VU l'article L 1311-1, L 3213-1 à L 3213-3 et L 3213-2 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-4 et 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

VU les articles 1101 et suivants du Code Civil ;

VU l'article L 1 et L 2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°CP_19_207 du 30 septembre 2019 approuvant la convention relative à la gestion, la surveillance, l'entretien et la réparation des ponts limitrophes des routes départementales de la Lozère et de l'Ardèche ;

VU la convention du 17 octobre 2019 relative à la gestion, la surveillance, l'entretien et la réparation des ponts limitrophes des routes départementales de la Lozère et de l'Ardèche ;

VU la délibération n°CD_19_1067 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CD_19_1092 du 20 décembre 2019 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°102 intitulé "Routes : autorisation de signer avec le Département de l'Ardèche une convention relative à la réparation du Pont de La Bastide (La Bastide-Puylaurent)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que l'Assemblée Départementale, a approuvé, par délibération n°CP_19_207 en date du 30 septembre 2019, la convention de partenariat relative à la gestion, la surveillance, l'entretien et la réparation des ponts limitrophes des routes départementales de la Lozère et de l'Ardèche.

ARTICLE 2

Approuve, dans ce cadre, le projet de réparation du pont de La Bastide, ouvrage situé en limite des Départements de la Lozère et de l'Ardèche, permettant le franchissement du ruisseau de la Trappe (affluent de l'Allier) par la RD 906 (au PR 33+966).

ARTICLE 3

Précise que les travaux à réaliser, sont prévus à compter de l'année 2020 pour un montant total estimatif s'élevant à 120 000 € TTC (à imputer sur l'Autorisation de Programme « Travaux de voirie » au chapitre 906).

ARTICLE 4

Approuve, à ce titre, la convention, ci-annexée, à intervenir avec le Département de l'Ardèche, sachant que :

- le Département de l'Ardèche s'engage à participer au financement des travaux à hauteur de 50 % de leur montant HT, à parité avec le Département de la Lozère.
- ces participations seront actualisées en plus ou en moins en fonction des dépenses réelles.
- la participation du Département de l'Ardèche sera versée après solde de la commande.

ARTICLE 5

Autorise la signature de la convention, ci-jointe, ainsi que de tous les documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_003 de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 : rapport n°102 "Routes : autorisation de signer avec le Département de l'Ardèche une convention relative à la réparation du Pont de La Bastide (La Bastide-Puylaurent)".

Je soumets à votre examen le projet suivant : RD 906 – Réparation du Pont sur ruisseau de la Trappe (PR33+966).

Cet ouvrage, situé dans le village de la Bastide, est limitrophe entre les Départements de la Lozère et de l'Ardèche. Il permet le franchissement d'un affluent de l'Allier par la RD 906 (au PR 33+966), route départementale classée dans le Réseau Routier d'Intérêt Régional, qui relie Langogne à Villefort. Il est emprunté par plus de 1 700 véhicules par jour.

Ce pont est composé de trois voûtes en maçonnerie, de 3 à 3,50 m d'ouverture, prolongées à l'aval par une dalle en béton armé reposant sur des appuis en béton. La retenue des piétons est assurée par des garde-corps sur l'ouvrage et des parapets dans leurs prolongements.

Les maçonneries de l'ouvrage sont dégradées, notamment au niveau des piédroits où des affouillements ont déchaussé des moellons. De plus, le défaut d'étanchéité de la voûte a entraîné un lessivage des joints et le bandeau amont de l'ouvrage se décolle. L'élargissement en béton est dans un état correct.

Les garde-corps sont oxydés, engendrant des points de corrosion et sont ponctuellement déformés. Les trottoirs et la chaussée sont dégradés.

Une intervention à court terme est nécessaire afin de stopper le développement de ces pathologies et éviter ainsi qu'elles n'entraînent l'apparition de nouveaux désordres, ce qui aboutirait à renchérir le coût des travaux.

Les travaux prévus sont :

- la reprise du bas des piédroits (en maçonnerie, rejointoiement, injection et en béton projeté selon les zones) ;
- le rejointoiement des voûtes avec des injections ponctuelles ;
- la mise en œuvre d'épinglages ;
- la mise en place d'une étanchéité par géomembrane sur la voûte maçonnerie ;
- le remplacement des garde-corps ;
- la reprise des parapets ;
- la reprise des trottoirs (avec gaines en attente) ;
- la réfection de la chaussée.

Selon la convention de gestion des ponts limitrophes entre le Département de la Lozère et de l'Ardèche du 17 octobre 2019, approuvée par la délibération CP_19_207 du 30 septembre 2019, le Département de la Lozère assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération et une convention particulière doit être établie entre les deux Départements.

Celle-ci rappelle en outre les modalités de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de financement et précise les caractéristiques générales du projet, le coût des travaux estimé à 120 000 € T.T.C. ainsi que l'échéance de réalisation et de financement.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer le projet de convention correspondant étant précisé que la réalisation des travaux est envisagée à compter de l'année 2020 sur l'autorisation de programme « Travaux de voirie » du chapitre 906-R.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA LOZÈRE
Direction des Routes

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L'ARDÈCHE
Direction des Routes et des Mobilités

CONVENTION

RELATIVE À LA RÉPARATION DU PONT DE LA BASTIDE
RD 906 - PR 34+010, COMMUNE DE LA BASTIDE-PUYLAURENT (LOZÈRE)
RD 906 - PR 34+020, COMMUNE DE LAVEYRUNE-ET-SAINT-LAURENT (ARDÈCHE)

ENTRE,

LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE, Hôtel du Département, 4 rue de la Rovère, MENDE (48000), représenté par Mme Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental, autorisée par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère en date du

désigné ci après par "le Département de la Lozère",

d'une part,

ET

Le DEPARTEMENT DE L'ARDECHE, Hôtel du Département, Quartier La Chaumette, BP 737 07007 PRIVAS Cedex, représenté par M. Laurent UGHETTO, Président du Conseil Départemental autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Ardèche en date du

désigné ci après par "le Département de l'Ardèche",

d'autre part,

VU la convention du 17 octobre 2019 relative a la gestion, la surveillance, l'entretien et la réparation des ponts limitrophes des routes départementales de la Lozère et de l'Ardèche

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le pont de la Bastide, est situé en limite des Départements de la Lozère et de l'Ardèche sur les communes de LA BASTIDE-PUYLAURENT et de LAVEYRUNE-ET-SAINT-LAURENT. Il permet le franchissement du Rieufrais.

Le pont est composé de trois voûtes en maçonnerie, de 3 à 3,50 m d'ouverture chacune. Il a été prolongé de 1,85 m à l'aval en béton armé en 1985. La retenue des piétons est assurée par des garde-corps sur l'ouvrage et des parapets dans leurs prolongements.

Les maçonneries de l'ouvrage sont dégradées, notamment au niveau des piédroits où des affouillements ont déchaussés des moellons. De plus, le défaut d'étanchéité de la voûte a entraîné un lessivage des joints et le bandeau amont de l'ouvrage se décolle. L'élargissement en béton est dans un état correct.

Les garde-corps sont oxydés, présentent des points de corrosion et sont ponctuellement déformés. Les trottoirs et la chaussée sont dégradés.

Une intervention à court terme est nécessaire afin de stopper le développement de ces pathologies et éviter ainsi qu'elles entraînent l'apparition de nouveaux désordres, ce qui aboutirait à renchérir le coût des travaux.

Les travaux prévus sont :

- la reprise du bas des piédroits (en maçonnerie, rejointoiement, injection et en béton projeté selon les zones) ;
- le rejointoiement des voûtes avec des injections ponctuelles ;
- la mise en œuvre d'épinglages ;
- la mise en place d'une étanchéité par géomembrane sur la voûte maçonnerie ;
- le remplacement des garde-corps ;
- la reprise des parapets ;
- la reprise des trottoirs (avec gaines en attente) ;
- la réfection de la chaussée.

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études de réparation du pont de La Bastide et pour la réalisation des travaux.

La maîtrise d'œuvre comprend :

- l'établissement de la commande sur l'accord-cadre correspondant aux prestations prévues ;
- le suivi du chantier ;
- la réception des travaux.

La convention a également pour vocation de définir les modalités de financement relatives à la finalisation des études, à l'exécution des travaux de confortement et à leur suivi.

ARTICLE II : Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Conformément à la convention sus-visée du 17 octobre 2019, le Département de la Lozère assurera la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des études de réparation du pont de La Bastide et à la réalisation des travaux tels qu'explicités à l'article 1 de la présente convention.
La maîtrise d'œuvre sera également assurée par le Département de la Lozère.

ARTICLE III : Participation

Conformément à la convention sus-visée du 17 octobre 2019, le Département de l'Ardèche s'engage à participer au financement des travaux à hauteur de 50% de leur montant HT, à parité avec le Département de la Lozère.

Le coût des travaux de confortement est quant à lui estimé à 100 000 € HT, soit une participation du Département de l'Ardèche estimée à 50 000 €.

Ces participations seront actualisées en plus ou en moins en fonction des dépenses réelles.

Ainsi, la participation du Département de l'Ardèche sera versée après solde de la commande.

ARTICLE IV : Échéancier prévisionnel

Les travaux sont prévus entre le 15 avril et le 15 octobre 2020.

ARTICLE V : Versement

Le Conseil Départemental de l'Ardèche s'engage à inscrire dans son budget, en temps utile, la somme nécessaire au règlement des dépenses qui lui incombent, de manière à ce que celui-ci intervienne au plus tard dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiements.

Un titre de perception sera émis à l'encontre du Département de l'Ardèche, conformément aux dispositions de l'article III, au vu d'un état récapitulatif des dépenses mandatées.

ARTICLE VI : Paiements, domiciliation et coordonnées bancaires

Les comptables chargés des paiements sont :
- pour le Département de la Lozère : le Payeur Départemental de la Lozère ;
- pour le Département de l'Ardèche : le Payeur Départemental de l'Ardèche.

Domiciliation bancaire :

Département de la Lozère	Département de la Lozère Direction générale adjointe Infrastructures Départementales Service Comptable et Financier 4 Rue de la Rovère BP24 – 48001 MENDE
Département de l'Ardèche	Département de l'Ardèche Direction générale adjointe Attractivité et Territoires Direction des Routes et des Mobilités Service Pilotage La Chaumette – 07000 PRIVAS

Coordonnées bancaires (IBAN) :

Bénéficiaire	Établissement Agence	Code Établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Département de la Lozère	FR42	30001	00527	C4800000000	02
Département de l'Ardèche	FR52	30001	00655	C0700000000	91

ARTICLE VII : Litiges

Tout litige dans l'application de la présente convention, qui ne pourra pas être résolue par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de NÎMES.

ARTICLE VIII : Durée

La convention, conclue pour l'exécution de la mission visée à l'article 1, prend effet dès sa signature par les deux parties. Elle prendra fin, dès paiement par le Département de l'Ardèche des sommes dues au Département de la Lozère.

ARTICLE IX : Gestion de l'ouvrage

Cette convention ne change pas les accords et termes conclus dans la convention du 17 octobre 2019, relative à la gestion, la surveillance, l'entretien et la réparation des ponts limitrophes des routes départementales de la Lozère et de l'Ardèche, qui restent applicables à cet ouvrage.

Fait en deux exemplaires, le

Pour le Département de la Lozère La Présidente du Conseil Départemental Mende, le	Pour le Département de l'Ardèche Le Président du Conseil Départemental Privas, le
Sophie PANTEL	Laurent UGHETTO

Délibération n°CP_20_004

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 31 janvier 2020

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Barre-des-Cévennes, Cans et Cévennes, Mont-Lozère et Goulet, Sainte-Croix Vallée Française et Bédouès-Cocurès)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1311-13, L 3213-1, R 3213-1, R 3213-7 et 8 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 1111-4, L 1212-1, L 1212-3; L 1212-6 et L 3112-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°CD_19_1067 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CD_19_1092 du 20 décembre 2019 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°103 intitulé "Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Barre-des-Cévennes, Cans et Cévennes, Mont-Lozère et Goulet, Sainte-Croix Vallée Française et Bédouès-Cocurès)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Accepte les acquisitions foncières pour les opérations détaillées dans les tableaux ci-annexés, concernant les routes départementales suivantes :

- RD 983 (opération n°657) : Aménagement entre le Col de Rey et Barre-des-Cévennes – 1ère tranche sur la commune de Barre-des-Cévennes ;
- RD 983 (opération n°696) : Aménagement entre le Col de Rey et Barre-des-Cévennes – 2ème tranche sur les communes de Cans et Cévennes et Barre-des-Cévennes ;
- RD 6 (opération n°732) : Aménagement entre Masméjean et Chasseradès – 1ère tranche sur les communes de Chasseradès et La Bastide Puy Laurent ;
- RD 983 (opération n°919) : Alignement au lieu « La Bruguière » (PR 23+150) – Commune de Sainte-Croix Vallée Française ;
- RD 135 (opération n°968) : Acquisition d'opportunité entre le croisement de la RD 135 et de la VC de Malbosc – Commune de Bédouès-Cocurès.

ARTICLE 2

Précise que ces acquisitions de parcelles représentent un coût estimé à 4 373,28 € qui sera imputé au chapitre 906 sur l'opération « Acquisitions Foncières ».

ARTICLE 3

Autorise la Présidente du Conseil départemental à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros.

ARTICLE 4

Habilite la Présidente du Conseil départemental à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative et désigne Monsieur Laurent SUAU, 1er Vice-Président, aux fins de représenter la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature des actes en la forme administrative.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_20_004

Annexe à la délibération n°CP_20_004 de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 : rapport n°103 "Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Barre-des-Cévennes, Cans et Cévennes, Mont-Lozère et Goulet, Sainte-Croix Vallée Française et Bédouès-Cocurès)".

Les travaux sur les routes départementales (RD) nécessitent l'acquisition d'emprises auprès des propriétaires riverains qui, après négociation, ont donné leur accord pour céder les parcelles nécessaires à l'aménagement des voies. Je soumets à votre examen, les propositions d'acquisitions foncières pour les opérations détaillées dans le tableau joint en annexe et vous précise que la rédaction des actes sera réalisée sous la forme administrative par nos services.

- Opération n° 657 – RD 983 - Aménagement entre le Col de Rey et Barre-des-Cévennes – 1ère tranche sur la commune de Barre-des-Cévennes,
- Opération n° 696 – RD 983 – Aménagement entre le Col de Rey et Barre-des-Cévennes – 2ème tranche sur les communes de Cans et Cévennes et Barre-des-Cévennes,
- Opération n° 732 – RD 6 – Aménagement entre MasméJean et Chasseradès – 1ère tranche sur les communes de Chasseradès et La Bastide Puy Laurent – Dossier MENARD,
- Opération N° 919 – RD 983 – Alignement au lieu « La Bruguière » – PR 23+150 – Commune de Sainte-Croix Vallée Française – Dossier SANCHEZ,
- Opération N°968 – RD 135 – Acquisition d'opportunité entre le croisement de la RD 135 et de la VC de Malbosc – Commune de Bédouès-Cocurès – Dossier MAZOYER.

Ces acquisitions de parcelles représentent un coût estimé à 4 373,28 €.

Ces dépenses seront imputées sur le chapitre 906-R et l'opération « Acquisitions Foncières ». Nous disposons à ce jour des crédits suffisants pour permettre l'engagement de la dépense sur l'autorisation de programme en vigueur. En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- m'autoriser pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros,
- accepter les propositions d'acquisitions conformément au tableau en annexe,
- m'habiliter à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative,
- désigner le 1er Vice-Président Monsieur Laurent SUAU aux fins de représenter la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature des actes en la forme administrative.

Direction des Routes
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 31 Janvier 2020

ACTE ADMINISTRATIF DU DEPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m²)	Coût unit. €/m2 (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
983	Opération n° 657 Aménagement entre le col du Rey et Barre des Cévennes - 1T - cne de Barre entre les PR6+900 et PR8+910	Monsieur Jean-Claude COMBES	BARRE-DES-CEVENNES BARRE-DES-CEVENNES BARRE-DES-CEVENNES BARRE-DES-CEVENNES BARRE-DES-CEVENNES BARRE-DES-CEVENNES	A-375 A-377 A-379 A-381 A-383 A-384	A-375 A-377 A-379 A-381 A-383 A-384	48 1382 628 542 41 214	0,20 0,20 0,28 0,20 0,28 0,28	Principale: 641,64 € Accessoire: 2 260,00 €	peuplement : 580,00 € clôture : 3.36 € * 500 ml : 1 680,00 €	2 901,64 €
983	Opération n° 696 Aménagement entre le col du Rey et Barre des Cévennes - Cne Cans et Cévennes entre les PR6+050 et PR6+900	Monsieur Serge DURAND	CANS & CEVENNES	C-608	C-608	704	0,16	Principale: 112,64 €		112,64 €

Direction des Routes
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

ACTE ADMINISTRATIF DU DEPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m²)	Coût unit. €/m2 (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
983	Opération n° 696 Aménagement entre le col du Rey et Barre des Cévennes - Cne Cans et Cévennes entre les PR6+050 et PR6+900	Monsieur Jean-Claude COMBES Monsieur Didier COMBES	BARRE-DES-CEVENNES BARRE-DES-CEVENNES BARRE-DES-CEVENNES BARRE-DES-CEVENNES BARRE-DES-CEVENNES BARRE-DES-CEVENNES BARRE-DES-CEVENNES BARRE-DES-CEVENNES BARRE-DES-CEVENNES	A-367 A-368 A-370 A-371 A-373 A-414 A-416 A-418	A-367 A-368 A-370 A-371 A-373 A-414 A-416 A-418	431 125 262 56 624 1833 44 562	0,16 0,16 0,16 0,16 0,16 0,16 0,16 0,16	Principale: 629,92 €		629,92 €
6	Opération n° 732 Aménagement entre Masméjean et Chasserades -1T- Cne MontLozère et Goulet	Madame KRAVTCHENKO Brigitte née MENARD Madame LE BOUFFANT Chantal née MENARD	MONT LOZERE ET GOULET MONT LOZERE ET GOULET	J-758 J-759	J-886 J-888	122 45	3,00 3,00	Principale: 501,00 €		501,00 €

Direction des Routes
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

ACTE ADMINISTRATIF DU DEPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m²)	Coût unit. €/m2 (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
983	Opération n° 919 Alignement Alignement lieu-dit "La Bruguière" Cne de Ste Croix VF 23+150	Monsieur Tony SANCHEZ	SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	B-127 B-445	B-567 B-569	72 40	0,39 5,00	Principale: 228,08 €		228,08 €
RD135	Opération n° 968 Cession gratuite Acquisition d'opportunité Crois. RD135 et VC Malbosc PR11+000	Madame PRIVAT Françoise née MAZOYER	BEDOUES-COCURES	A-1069	A-1069	1041		Evaluation pour le calcul des droits: 1,00 €		Cession gratuite

Délibération n°CP_20_005

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 31 janvier 2020

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : autorisation de signer une convention de recherche et développement avec le Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) relative au projet de développement expérimental d'une méthodologie de Gestion du Réseau routier Départemental

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Cerema ;

VU les articles L 1613-6 et R 1613-3 à R 1613-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la Voirie Routière ;

VU la délibération n°CD_19_1092 du 20 décembre 2019 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°104 intitulé "Routes : autorisation de signer une convention de recherche et développement avec le Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) relative au projet de développement expérimental d'une méthodologie de Gestion du Réseau routier Départemental" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que le Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (Cerema), établissement public d'État, s'est engagé avec d'autres Départements, dans un projet de recherche et de développement dit « Gestion du Réseau routier Départemental (GRD) » ayant pour objectif de mettre au point un démonstrateur expérimental permettant à un gestionnaire de voirie d'optimiser les moyens humains, matériels et financiers consacrés à la gestion de son patrimoine et de proposer une programmation des travaux de maintien du patrimoine.

ARTICLE 2

Approuve, dans ce cadre, la convention de recherche et développement, ci-annexée, à intervenir avec le Cerema relative au projet de développement expérimental d'une méthodologie de GRD sur le territoire départemental, sachant que le coût global prévisionnel du projet s'élève à 226 254 € HT, réparti comme suit :

- Cerema : .....120 252 € HT
- Département de la Lozère : .....106 002 € HT

ARTICLE 3

Précise que la participation financière du Département correspond à un forfait global de rémunération du Cerema et sera imputée sur l'Autorisation de Programme « Travaux de Voirie ».

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention ci-jointe, de ses avenants ainsi que de tous les documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_005 de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 : rapport n°104 "Routes : autorisation de signer une convention de recherche et développement avec le Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) relative au projet de développement expérimental d'une méthodologie de Gestion du Réseau routier Départemental".

Actuellement, en termes de suivi du patrimoine routier, les méthodes mises en œuvre sur les réseaux départementaux sont basées essentiellement sur des relevés de dégradations et des mesures de déformations réalisés par un prestataire externe. Ces méthodes d'évaluation sont coûteuses et difficiles à mettre en œuvre sur des réseaux de plusieurs centaines de kilomètres. D'autre part, leur exploitation est souvent inadaptée aux problématiques d'entretien du gestionnaire et ne permettent pas d'élaborer rapidement une programmation de travaux. Enfin l'archivage et la comparabilité dans le temps et dans l'espace des données d'auscultation sont souvent impossibles.

Le Cerema, établissement public de l'État, capitalise une somme d'expertises unique en France. Doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche, il accompagne les territoires pour la réalisation de leurs projets dans différents champs d'action. En particulier, il développe des méthodes et outils opérationnels pour répondre, à toutes les échelles territoriales, aux besoins des collectivités locales apportant ainsi son expertise aux collectivités et contribuant à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques. Ainsi, le Cerema s'est engagé, avec un certain nombre de Départements, dans un projet de recherche et de développement dit GRD (Gestion du Réseau routier Départemental). Celui-ci a pour objectif de mettre au point un démonstrateur expérimental permettant à un gestionnaire de voirie d'optimiser les moyens humains, matériels et financiers consacrés à la gestion de son patrimoine et de proposer une programmation des travaux de maintien du patrimoine. La réponse à cet objectif se fera nécessairement par le développement de nouvelles méthodologies d'évaluation et la recherche d'outils adaptés au contexte particulier de la voirie départementale, en lien avec le système d'informations existant.

L'action entreprise a donc pour objectif principal de mettre en œuvre, d'expérimenter et de conforter une démarche conduite dans le cadre des travaux du Cerema en la déclinant sur des problématiques qui se posent au sein d'un territoire donné. D'autre part cette action a vocation à enrichir et compléter les travaux méthodologiques produits par le Cerema, pour les consolider et assurer la capitalisation nécessaire à une diffusion au sein de la communauté scientifique et vers l'ensemble des maîtres d'ouvrages.

De son côté, le Conseil départemental a pour objectif de conserver son patrimoine en état de service. Ainsi, soucieux de participer à l'évolution des pratiques et à l'optimisation des outils et moyens mis en œuvre en matière de gestion du patrimoine, le Département de la Lozère a tout intérêt à s'associer à cette démarche. Il convient donc de définir les relations avec le Cerema dans le cadre d'une convention de recherche et de développement.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver et m'autoriser à signer le projet de convention de recherche et développement à établir avec le Cerema,
- d'approuver la participation d'un montant prévisionnel de 106 002 €HT soit 127 202 €TTC du Département pour un montant global du projet de recherche et développement évalué pour sa partie lozérienne à 226 254 €HT, le Cerema co-finançant pour sa part à hauteur de 120 252 € HT (soit 53 % du coût total),
- d'engager la dépense sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie », sur les crédits d'investissement affectés lors du vote du BP 2020.

CONVENTION DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT
entre le Département de Lozère et le Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement relative au projet de développement expérimental d'une méthodologie de Gestion du Réseau routier Départemental (GRD)

Entre :

Le Département de la Lozère,
dont le siège se situe 4, Rue de la Rovère – 48000 MENDE,
représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental de la Lozère, agissant conformément à la délibération de la commission permanente en date du 31 janvier 2020,

partie ci-après désignée **le Département ou Conseil Départemental,**

d'une part,

et :

Le Centre d'Études et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (Cerema), établissement public administratif de l'Etat, dont le siège se situe Cité des Mobilités - 25, avenue François Mitterrand - CS 92 803 - F- 69674 BRON Cedex,
représenté par Monsieur Gaëlle BERTHAUD, Directrice de la Direction territoriale Méditerranée, Pôle d'activités, avenue Albert Einstein, CS 70499 13593 Aix-en-Provence Cedex 3,

partie ci-après désignée **« le Cerema »,**

d'autre part,

désignées individuellement comme « la Partie » ou collectivement comme « les Parties »,

Vu le titre IX de la loi 2013-43 du 28 mai 2013 portant création du Cerema ;
Vu le décret n°2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Cerema ;

PREAMBULE

Le projet GRD (Gestion du Réseau routier Départemental) a pour objectif de mettre au point un démonstrateur expérimental permettant à un gestionnaire de voirie d'optimiser les moyens humains et financiers consacrés à la gestion de son patrimoine. La réponse à cet objectif se fera nécessairement par le développement de nouvelles méthodologies d'évaluation et la recherche d'outils adaptés au contexte particulier de la voirie départementale.

Les Parties souhaitent définir leurs relations dans le cadre d'une convention de recherche et de développement.

Les procédures de publicité et de mise en concurrence ne s'appliquent pas pour les marchés de services relatifs à la recherche et développement pour lesquels le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas la propriété exclusive des résultats ou ne finance pas entièrement la prestation.

Le Conseil Départemental

Le Conseil Départemental est un acteur majeur de l'aménagement des territoires et dispose de nombreuses compétences dans ce domaine, notamment la compétence « route ». A ce titre, il a en charge de construire, rénover et entretenir un patrimoine routier conséquent.

Actuellement, les méthodes mises en œuvre sur les réseaux départementaux sont basées essentiellement sur des relevés de dégradations et des mesures de déformations réalisés par un prestataire externe.
Ces méthodes d'évaluation sont coûteuses et difficiles à mettre en œuvre sur des réseaux de plusieurs centaines de kilomètres. D'autre part, leur exploitation est souvent inadaptée aux problématiques d'entretien du gestionnaire et ne permettent pas d'élaborer rapidement une programmation de travaux. Enfin l'archivage et la comparabilité dans le temps et dans l'espace des données d'auscultation sont souvent impossibles.

Le Conseil Départemental a pour objectif de ne pas dégrader sa « dette grise », celle qu'on accumule pour les générations futures en n'investissant pas suffisamment pour maintenir en état les infrastructures vitales pour les territoires.

Le Cerema

Établissement public de l'État, le Cerema capitalise une somme d'expertises unique en France. Doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche, il accompagne les territoires pour la réalisation de leurs projets dans 9 champs d'action complémentaires :

- Aménagement et développement des territoires,
- Ville et stratégies urbaines,
- Transition énergétique et climat,
- Environnement et ressources naturelles,
- Prévention des risques,
- Bien-être et réduction des nuisances,
- Mobilité et transport,
- Infrastructures de transport,
- Habitat et bâtiment.

Acteur neutre et impartial, il développe des méthodes et outils opérationnels pour répondre, à toutes les échelles territoriales, aux besoins des collectivités locales ainsi qu'à ceux des acteurs économiques ou associatifs. Il apporte ainsi son expertise aux collectivités territoriales et contribue à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques.
Dans le domaine des infrastructures, le Cerema a vocation à assurer le développement expérimental de nouveaux concepts et technologies. A ce titre, l**e Cerema a été retenu en 2016 par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) pour être « tremplin Carnot » pendant les trois prochaines années. Le Cerema s'est donné pour objectif de devenir « institut Carnot » en 2020.**
Le dispositif des « instituts Carnot » a été créé en France en 2006. Le label Carnot est attribué à des structures publiques impliquées dans la recherche et l'innovation ayant une politique de transfert vers les acteurs du monde socio-économique, notamment les entreprises et les collectivités territoriales.
La labellisation tremplin Carnot du Cerema constitue une reconnaissance de sa place en matière d'innovation et de recherche en partenariat avec les acteurs du monde socio-économique, et une promesse de développement pour ces activités.

Dans ce contexte et dans le cadre de leurs objectifs réciproques, le Conseil Départemental et le Cerema souhaitent mettre en œuvre un projet de recherche et de développement qui portera notamment sur les points suivants :
- Élaboration d'une méthodologie innovante d'évaluation du réseau routier départemental,
- Évaluation de la méthode ainsi développée par des mesures terrain sur la base d'un échantillon représentatif du réseau routier départemental,
- Développement d'une méthodologie d'intégration et d'exploitation des données de suivi et programmation travaux du patrimoine routier en lien avec le système d'informations du Conseil départemental.

L'action entreprise a pour objectif principal de mettre en œuvre, d'expérimenter et de conforter une démarche méthodologique conduite dans le cadre des travaux de l'établissement en la déclinant sur des problématiques qui se posent au sein d'un territoire donné. D'autre part cette action a vocation à enrichir et compléter les travaux méthodologiques produits par le Cerema, pour les consolider et assurer la capitalisation nécessaire à une diffusion au sein de la communauté scientifique et vers l'ensemble des maîtres d'ouvrages.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention porte sur le développement expérimental d'une méthodologie de gestion du réseau routier départemental appelé GRD dans la suite de la présente convention.

Les résultats attendus du projet GRD sont les suivants :

1. **Phase 1 : Recueil des besoins du Département**

Analyse des pratiques actuelles sur l'évaluation de réseau, la programmation de travaux, les techniques d'entretien.

Le recueil des besoins est piloté par le Cerema sur la base d'entretiens avec les personnes du Conseil Départemental préalablement identifiées. Le Cerema prévoit la réalisation d'environ 3 entretiens.
Le Conseil Départemental met à disposition du Cerema les documents de cadrage existants et l'ensemble des éléments relatifs aux dispositions en vigueur en matière de suivi du patrimoine voirie, sur lesquels ce dernier devra s'appuyer.

Un document de synthèse constitue le livrable de cette phase.

2. **Phase 2 : Définition d'une méthodologie innovante d'évaluation de l'état du réseau routier départemental**

Identification des descripteurs et des indicateurs pertinents de caractérisation de l'état du patrimoine routier principal du Département. Définition de la méthode de calcul.

Sur la base des pratiques actuelles, et des descripteurs fournis par les nouveaux matériels d'auscultation de type AIGLE 3D, le Cerema propose au Département des indicateurs d'état du patrimoine routier, de programmation des travaux d'entretien et de vulnérabilité des infrastructures aux sollicitations (trafic, climat notamment) et ce, dans la continuité de la démarche actuellement en place pour assurer le suivi du patrimoine routier du Département de la Lozère. Une comparaison avec l'évaluation réalisée par les méthodes dites « traditionnelles » est également menée afin d'assurer auprès du Département la continuité dans la connaissance de son patrimoine.
La méthodologie détaillée de calcul reste la propriété du Cerema.

Un rapport de présentation de la méthodologique constitue le livrable de cette phase.

3. **Phase 3 : Définition d'une politique d'entretien du patrimoine routier**

Définition de critères de hiérarchisation du réseau routier. Définition de scenarii d'entretien (solutions techniques en fonction de l'état du réseau). Proposition d'orientations stratégiques (type d'entretien, techniques, matériaux).

Après avoir analysé les critères de priorisations utilisés par le Département dans la programmation de travaux, sur la base de ses pratiques actuelles et de celles d'autres gestionnaires, le Cerema assiste le Département dans la définition des critères de hiérarchisation du réseau routier. Les solutions techniques disponibles et/ou déjà développées sont recensées et le Cerema propose des orientations stratégiques relatives aux techniques d'entretien.

Un rapport présentant les orientations stratégiques constitue le livrable de cette phase.

4. **Phase 4 : Évaluation de l'état du réseau routier départemental**

Mesures sur un échantillon du réseau routier du Département.

Le Cerema réalise des mesures avec le matériel AIGLE 3D sur un échantillon de 480 km du réseau routier départemental. Le Cerema s'appuie pour la programmation des mesures sur le référentiel routier du Département qui sont mis à disposition, ainsi que sur les équipes en charge de l'exploitation, afin de garantir la sécurité des équipes et du matériel de mesures. Les mesures sont ensuite exploitées avec les outils de traitement du Cerema. La livraison des descripteurs et des indicateurs se fait sous un format permettant l'intégration dans le système d'information du Département.
La longueur des sections qui portent les données est définie en lien avec le Département.

Cette phase évaluera également l'apport d'une acquisition simultanée d'images d'environnement à partir d'un dispositif de type IRCAN Stéréo intégré au véhicule AIGLE3D.

Les fichiers avec les indicateurs produits constituent le livrable de cette phase.

5. Phase 5 : Stratégies d'entretien et programmation de travaux

Évaluation des différents scenarii d'entretien à partir de simulations de l'évolution de l'état du réseau. Proposition d'une programmation de travaux.

A partir des indicateurs et sous réserve de la complétude et de la qualité des données patrimoniales du Département (âge des objets), le Cerema propose au Département la définition de stratégies d'entretien. Des simulations budgétaires sont réalisées en lien avec les objectifs fixés par le Département sur la qualité souhaitée du réseau. Ces différents travaux permettent de conclure sur la définition d'une programmation de travaux à l'échelle du réseau ayant fait l'objet des mesures.

Un rapport de présentation des résultats constitue le livrable de cette phase.

6. Phase 6 : Synthèse

Définition d'une politique d'entretien. Production de supports de communication.

Une synthèse des différents documents produits est élaborée par le Cerema afin de permettre au Département de communiquer sur les résultats de ce partenariat. Une réflexion sur les supports de communication est menée conjointement par le Cerema et le Département. L'utilisation de l'outillage Cerema pourra être envisagé.

Un rapport de synthèse « vulgarisé » constitue le livrable de cette phase.

Le Cerema fournira dans les livrables, les informations nécessaires au Conseil Départemental pour la production d'un cahier des clauses techniques dans le cadre d'une consultation publique visant l'évaluation de l'ensemble du réseau routier structurant du département conformément à la méthodologie développée dans le cadre de ce projet.

ARTICLE 2 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles sont par ordre décroissant d'importance :
- La présente convention,
- Les annexes « coût global du projet » et « calendrier prévisionnel »,
- CCAG Prestations Intellectuelles.

ARTICLE 3 : COMITE DE PILOTAGE

Afin d'assurer le suivi du projet R&D et la validation des différentes phases, il est institué un comité de pilotage composé de :
- 2 représentants du Conseil Départemental,
- 2 représentants du Cerema.

Les agents du Conseil Départemental concernés par le projet et les autres membres de l'équipe projet Cerema participent en fonction des besoins au comité de pilotage.

Ce comité de pilotage a pour objet de faire le point d'avancement du projet et de réceptionner la production des différentes phases du projet.

Les décisions du comité de pilotage sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 4 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

- Propriété des connaissances antérieures

Chacune des Parties conserve la pleine et entière propriété de ses connaissances antérieures, c'est-à-dire toutes les informations et connaissances techniques ou scientifiques de quelque nature que ce soit, et notamment le savoir-

faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, logiciels, les dossiers, plans, schémas, dessins, formules ou tout autre type d'informations et connaissances, sur quelque support et sous quelque forme que ce soient, brevetables ou non, brevetées ou non, et plus généralement protégées ou non ou « protégeables » ou non au titre d'un droit de propriété intellectuelle, et appartenant à une Partie ou détenues par elle, avant la date d'effet de la présente convention ou développées ou acquises par elle postérieurement à la date d'effet de la présente convention mais indépendamment de l'exécution de celle-ci.

Chacune des Parties est également propriétaire des évolutions qu'elle apporte elle-même à ses connaissances antérieures, sans utilisation des connaissances nouvelles résultant de la présente convention.

Aucune communication des connaissances antérieures à une autre Partie ne peut être interprétée comme un transfert de propriété.

- Propriété et publication des résultats
    - Propriété des résultats

L'option A de l'article 25 du « Régime des droits de propriété intellectuelle » du cahier des clauses administratives générales NOR : ECEM0912503A applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles s'applique à la présente convention.
À ce titre, le Cerema concède au Conseil Départemental, à titre non exclusif, le droit d'utiliser les livrables tels que définis précédemment dans la convention (méthodologie d'évaluation, orientations stratégiques…) et les résultats, en l'état, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes. Cette concession ne vaut que pour les besoins découlant de l'objet de la présente convention et pour le territoire du Département. Cette concession des droits couvre les résultats à compter de leur livraison et sous condition résolutoire de la réception des prestations.

Cette concession des droits ne couvre pas :
- Les développements informatiques ;
- La méthodologie (algorithmes, codes de programmation…) d'évaluation de traitement et d'exploitation des données ;
- Les exploitations commerciales des résultats.

Le Cerema se réserve également le droit d'utiliser les « résultats » pour ses besoins propres de recherche et de développement et de les exploiter commercialement.

Le Conseil Départemental ne devient pas, du fait de la convention, titulaire des droits afférents aux résultats, dont la propriété des inventions nées, mises au point ou utilisées à l'occasion de l'exécution de la présente convention.
Le Conseil Départemental n'acquiert donc pas la propriété exclusive des résultats.

Le prix de cette concession est forfaitairement compris dans le montant prévu à l'article 5.

    - Publications

Le Cerema se réserve le droit d'utiliser les « résultats » pour des publications dans des revues généralistes ou à comité de lecture.
Chaque Partie doit demander une autorisation écrite à l'autre Partie pour toute publication ou mise à disposition du public des résultats en lien avec le présent contrat, en particulier sur tous les résultats pouvant faire l'objet d'une valorisation.
Chaque Partie se doit également de faire référence à ce présent contrat dans le cadre des publications réalisées.

    - Confidentialité

Les parties s'engagent à ce que leur personnel et les personnels des structures affiliées gardent confidentiels l'ensemble des documents soumis sous ce timbre.

ARTICLE 5 : FINANCIER

Le coût global du projet est de 226 254 € HT.
Le Cerema co-finance à hauteur de 120 252 € HT (soit 53 % du coût total).
Pour le Conseil Départemental, le coût est de 106 002 € HT, soit 127 202 €TTC et correspond à un forfait global de rémunération du Cerema.
L'annexe détaille le coût par phase d'avancement.

- Modalités de règlement :

Le Cerema facture la prestation R&D selon l'échéancier suivant :
- Facturation de 30 % de 106 002 € HT, soit 31 801 € HT (38 161 € TTC), 2 mois après la signature de la présente convention,
- Facturation de 30 % de 106 002 € HT, soit 31 801 € HT (38 161 € TTC), 2 mois après validation de la phase 4 par le comité de pilotage,
- Facturation de 40 % de 106 002 € HT, soit 42 401 € HT (50 881 € TTC), 1 mois après validation de la phase 6 par le comité de pilotage.

Le Conseil Départemental effectue le versement du montant de la facture dans un délai de 30 jours au crédit d'un compte dont les coordonnées seront fournies ultérieurement par le Cerema.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur, après signature, passage au contrôle de légalité et notification par le Département pour une durée de 2 ans.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DES CLAUSES DE LA CONVENTION

Si le projet n'est pas terminé à l'issue des 2 ans, la reconduction expresse d'un an est possible, sans modification du montant forfaitaire mentionné à l'article 5. Toute autre modification des clauses de la présente convention fait l'objet d'un avenant signé des Parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
Un décompte de résiliation est dans ce cas établi d'un commun accord par les Parties.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différent relatif à l'interprétation ou à l'exécution des prestations de la présente convention. Elles disposent d'un délai de trois mois à compter de la réception du premier courrier de l'une des parties faisant part de son désaccord à l'autre partie pour aboutir à une solution amiable.

Tout litige né de la formation, de l'interprétation, de l'exécution de la présente convention est porté, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions administratives compétentes.

Cette convention, qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement, a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à , le

Pour le Cerema,	Pour le Département de Lozère
La Directrice de la Direction Territoriale Méditerranée	La Présidente du Conseil Départemental
Gaëlle BERTHAUD	Sophie PANTEL

PHASE	LIVRABLES	Durée	Expert	Ingénieur	Technicien	TOTAL PAR PHASE	CD 48	Cerema	Commentaires
PHASE 1	**Recueil des besoins du département et analyse des pratiques actuelles** Analyse des pratiques actuelles sur l'évaluation de réseau, la programmation de travaux , les techniques d'entretien. Recueil des besoins (par entretiens). LIVRABLE : Rapport de synthèse	3 mois	3	3	0	7344 € HT	3672 € HT	3672 € HT	
PHASE 2	**Définition d'une méthodologie innovante d'évaluation de l'état du réseau routier départemental** Identification des descripteurs et des indicateurs pertinents de caractérisation de l'état du patrimoine routier principal du département. Définition de la méthode de calcul. LIVRABLE : Rapport méthodologique	3 mois	10	10	0	24480 € HT	12240 € HT	12240 € HT	
PHASE 3	**Définition d'une politique d'entretien du patrimoine routier** Définition de critères de hiérarchisation du réseau routier. Définition de scénarii d'entretien (solutions techniques en fonction de l'état du réseau). Proposition d'orientations stratégiques (type d'entretien, techniques, matériaux). LIVRABLE : Rapport méthodologique	3 mois	10	10	0	24480 € HT	12240 € HT	12240 € HT	
PHASE 4	**Evaluation de l'état du réseau routier départemental** Mesures sur un échantillon du réseau principal	3 mois	-	-	-	85000 € HT	42500 € HT	42500 € HT	Prix forfaitaire
PHASE 5	**Stratégies d'entretien et programmation de travaux** Traitement des données et restitution des indicateurs par sections homogènes. Evaluation des différents scénarii d'entretien à partir de simulations de l'évolution de l'état du réseau Proposition d'une programmation de travaux. LIVRABLE : Rapport de synthèse	4 mois	20	20	15	56085 € HT	28043 € HT	28043 € HT	
PHASE 6	**Synthèse** Définition d'une politique d'entretien. Production de supports de communication. LIVRABLE : Rapport de synthèse	3 mois	5	5	5	14615 € HT	7308 € HT	7308 € HT	
PHASE 7	Pilotage	24mois	10	0	0	14250 € HT		14250 € HT	
	TOTAL Nombre de jours	**15 mois**	**58**	**48**	**20**	**226254 € HT**	**106002 € HT**	**120252 € HT**	
								53%	

	Expert	Ingénieur	Technicien
Coût journalier	1 425,00 € HT	1 023,00 € HT	475,00 € HT

ANNEXE 2/2 : CALENDRIER PREVISIONNEL

(les durées indiquées pour chaque phase sont des estimations susceptibles d'évoluer à la baisse ou à la hausse)

Délibération n°CP_20_006

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 31 janvier 2020

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : Dotation de fonctionnement des collèges publics et privés : aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les dispositions de la loi n°83-663 en date du 22 juillet 1983 modifiée portant décentralisation du système éducatif ;

VU l'article L421-11 du Code de l'éducation ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_19_222 du 30 septembre 2019 fixant la dotation et la répartition 2020 ;

VU la délibération n°CD_19_1071 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 intitulé "Enseignement : Dotation de fonctionnement des collèges publics et privés : aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux sur les dossiers concernant les différents collèges dès lors qu'ils siègent au conseil d'administration ;

ARTICLE 1

Décide d'accorder une dotation de fonctionnement aux collèges publics et privés pour les transports permettant l'accès aux équipements sportifs éloignés, répartie comme suit :

- Collèges publics : 20 950 € à imputer au chapitre 932-221/65511

Collège	Programme EPS	Aide allouée
Sport Nature de La Canourgue	Piscine	2 280 €
	Escalade	720 €
	Course d'Orientation	720 €
	Ski de Fond	160 €
Henri-Gamala du Collet-de-Dèze	Piscine	1 360 €
Trois Vallées de Florac	Course d'orientation	320 €
	Spéléologie	320 €
	Piscine	2 560 €
UPP Pierre-Delmas de Sainte-Enimie	Escalade	360 €
	VTT	360 €
	Tir à l'arc	360 €
	Piscine	1 600 €

Collège	Programme EPS	Aide allouée
Henri-Bourrillon de Mende	Piscine	1 440 €
	Tennis de Table	4 320 €
	Course d'orientation	160 €
Achille-Rousson de Saint-Etienne-Vallée-Française	Piscine	1 600 €
Marthe-Dupeyron de Langogne	Ski	1 440 €
	Voile	450 €
Haut-Gévaudan de Saint-Chély-d'Apcher	Course d'orientation	420 €

- Collèges privés : 18 090 € à imputer au chapitre 932-221/65512

Collège	Programme EPS	Aide allouée
Saint-Privat de Mende	Athlétisme	2 700 €
	Ski de Fond	320 €
	Ski Alpin	320 €
	Piscine	1 831 €
	Course d'orientation	407 €
	Tennis de Table	814 €
Sacré-Cœur de Saint-Chély d'Apcher	Gymnastique/Lutte	1 824 €
	Acrosport	912 €
	Initiation ski de Fond et raquettes	960 €
	Initiation ski alpin	480 €
	Initiation accrobranche	480 €
	Initiation paddle	480 €
	Initiation canoë et via ferrata	480 €
	Course d'orientation, tyrolienne	442 €
	Escalade	480 €

Collège	Programme EPS	Aide allouée
Notre-Dame de Marvejols	Piscine	1 280 €
Saint-Pierre/Saint-Paul Langogne	Ski Alpin	960 €
	Ski de Fond	640 €
	Canoë	320 €
	Via Ferrata	160 €
	Accrobranche	200 €
Sainte-Marie de Meyrueis	Piscine	1 600 €

ARTICLE 2

Précise que les dotations seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des montants accordés sachant que les collèges de Meyrueis, Vialas, Marvejols et Villefort n'ont pas sollicité de subventions.

ARTICLE 3

Accorde, les compléments de dotations suivants, à imputer au chapitre 932-221/65511 :

- 1 500 €, à titre dérogatoire, au collège public Henri Rouvière du Bleymard, afin de financer le surcoût engendré par l'ouverture anticipée de la piscine du village de vacances sollicitée auprès de la commune du Mont-Lozère-et-Goulet.
- 1 000 €, à titre exceptionnel, au collège public Trois-Vallées de Florac, afin de financer la surconsommation d'eau et d'électricité due aux travaux d'accessibilité handicapés du collège, durant la période de février 2018 à mars 2019
- 1 000 €, à titre exceptionnel, au collège public du Trenze de Vialas, afin de financer la surconsommation de fuel due aux travaux d'accessibilité handicapés, durant la période de juin 2019 à mars 2020
- 1 385 € au collège public Marthe-Dupeyron de Langogne, pour l'utilisation de 71 m² supplémentaires de locaux, à partir du 1er décembre 2019, par l'Unité Technique du Conseil Départemental.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_20_006

Annexe à la délibération n°CP_20_006 de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 : rapport n°300 "Enseignement : Dotation de fonctionnement des collèges publics et privés : aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs".

Lors du vote du budget primitif 2020, un crédit de 1 510 000 € a été inscrit au chapitre 932 pour la dotation départementale de fonctionnement des collèges publics et privés. Les dispositions de la Loi NOTRe n'impacte pas notre politique départementale « Enseignement » en faveur des collèges.

I – <u>Accès aux équipements sportifs</u>

Afin de permettre aux élèves de pratiquer des activités sportives dans le cadre des programmes d'éducation physique, je vous propose d'apporter une aide aux établissements pour les transports permettant l'accès aux équipements sportifs éloignés (notamment les piscines), selon les modalités suivantes :

- 160 € par transport pour les collèges dont les équipements sont hors de la commune siège avec un maximum de 10 transports par groupe d'élèves (en moyenne 2 classes) et par activité,
- 45 € par transport pour les collèges qui bénéficient de structures en périphérie de la commune siège avec un maximum de 10 transports par groupe d'élèves (en moyenne 2 classes) et par activité.

Les groupes d'élèves et les activités ont été établis en prenant en compte le recensement effectué auprès des collèges.

De plus, lors du recensement, des devis de transporteurs ont été sollicités auprès des établissements. Les dotations aux collèges publics et privés sont proposées soit sur la base du mode de calcul, soit, sur la base des devis si ceux-ci sont inférieurs au mode de calcul.

Je vous propose, dans les tableaux ci-dessous, d'attribuer les dotations suivantes pour chaque collège concerné.

<u>COLLEGES PUBLICS</u>

Collèges	Activités	Nbre de transports recensés	Montant de l'aide proposée
Sport Nature de La Canourgue			
	Programme EPS Piscine	16	2 280 €
	Programme EPS Escalade	16	720 €
	Programme EPS Course d'Orientation	16	720 €
	Programme EPS Ski de Fond	1	160 €
		Total	**3 880 €**
Henri-Gamala du Collet- de-Dèze			
	Programme EPS Piscine	10	**1 360 €**

Collèges	Activités	Nbre de transports recensés	Montant de l'aide proposée
Bi-site des Trois Vallées de Florac et de l'UPP Pierre Delmas de Ste- Enimie :			
- Trois Vallées de Florac			
	Programme EPS Course d'orientation	2	320 €
	Programme EPS Spéléologie	2	320 €
	Programme EPS Piscine	16	2 560 €
			3 200 €
- UPP Pierre-Delmas de Ste-Enimie			
	Programme EPS Escalade	8	360 €
	Programme EPS VTT	8	360 €
	Programme EPS Tir à l'arc	8	360 €
	Programme EPS Piscine	10	1 600 €
			2 680 €
		Total	**5 880 €**
Henri-Bourrillon de Mende			
	Programme EPS Piscine	36	1 440 €
	Programme EPS Tennis de Table	108	4 320 €
	Programme EPS Course d'orientation	4	160 €
		Total	**5 920 €**
Achille-Rousson de Saint-Etienne-Vallée-Française			
	Programme EPS Piscine	10	**1 600 €**
Marthe-Dupeyron de Langogne			
	Programme EPS Ski	10	1 440 €
	Programme EPS Voile	10	450 €
		Total	**1 890 €**
Haut-Gévaudan de Saint-Chély-d'Apcher			
	Programme EPS Course d'orientation	4	**420 €**
		Total général	**20 950 €**

Je vous précise que les collèges de Meyrueis, Vialas, Marvejols et Villefort n'ont pas sollicité de subventions.

Par ailleurs, je vous informe que le collège Henri-Rouvière du Bleymard rencontrant des difficultés pour obtenir des créneaux à la piscine de Mende, l'établissement a sollicité la commune de Mont-Lozère-et- Goulet afin de pouvoir obtenir l'ouverture, dès le 1er juin de la piscine du village de vacances.

En contrepartie, la commune demande à ce que le collège prenne en charge le surcoût engendré par cette ouverture anticipée. Je vous propose d'accorder une aide de **1 500 €** au collège du Bleymard pour financer cette opération, en lieu et place du transport, pour accéder à la piscine de Mende. Si vous en êtes d'accord, l'aide pour les collèges publics s'élèvera à **22 450 €**.

COLLEGES PRIVES

Collèges	Activités	Nbre de transports recensés	Montant de l'aide proposée
Saint-Privat de Mende			
	Programme EPS Athlétisme	60	2 700 €
	Programme EPS Ski de Fond	2	320 €
	Programme EPS Ski Alpin	2	320 €
	Programme EPS Piscine	45	1 831 €
	Programme EPS Course d'orientation	10	407 €
	Programme EPS Tennis de Table	20	814 €
		Total	**6 392 €**
Sacré-Cœur de Saint-Chély d'Apcher			
	Programme EPS Gymnastique/Lutte	48	1 824 €
	Programme EPS Acrosport	24	912 €
	Programme EPS Initiation ski de Fond et raquettes	6	960 €
	Programme EPS Initiation ski alpin	3	480 €
	Programme EPS Initiation accrobranche	3	480 €
	Programme EPS Initiation paddle	3	480 €
	Programme EPS Initiation canoë et via ferrata	3	480 €
	Programme EPS Course d'orientation, tyrolienne	3	442 €
	Programme EPS Escalade	3	480 €
		Total	**6 538 €**
Notre-Dame de Marvejols			
	Programme EPS Piscine	8	**1 280 €**
Saint-Pierre/Saint-Paul Langogne			
	Programme EPS Ski Alpin	6	960 €
	Programme EPS Ski de Fond	4	640 €
	Programme EPS Canoë	2	320 €
	Programme EPS Via Ferrata	1	160 €
	Programme EPS Accrobranche	2	200 €
		Total	**2 280 €**

Collèges	Activités	Nbre de transports recensés	Montant de l'aide proposée
Sainte-Marie de Meyrueis			
	Programme EPS Piscine	10	**1 600 €**
Total général			**18 090 €**

Les subventions seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des montants accordés.

II – Dotations exceptionnelles

- **au collège bi-site des Trois-Vallées de Florac**

Les travaux d'accessibilité handicapés du collège des Trois-Vallées de Florac durant la période de février 2018 à mars 2019 ayant entraîné une surconsommation d'eau et d'électricité, je vous propose d'accorder une dotation supplémentaire à hauteur de **1 000 €**.

- **au collège du Trenze de Vialas**

Les travaux d'accessibilité handicapés du collège du Trenze de Vialas durant la période de juin 2019 à mars 2020 ayant entraîné une surconsommation de fuel, je vous propose d'accorder une dotation supplémentaire à hauteur de **1 000 €**.

III – Complément de subvention au collège Marthe-Dupeyron de Langogne

Depuis le 1er juillet 2016, l'unité technique de Langogne est hébergée au sein du collège Marthe-Dupeyron de Langogne. Les locaux se situent au 1er étage des anciens locaux du Lycée Professionnel pour une superficie de 168 m². **Chaque année, un montant de 3 024 € est intégré dans le calcul de la dotation de fonctionnement du collège correspondant aux charges de fonctionnement (frais de chauffage, d'électricité et d'eau) de l'unité technique territoriale de Langogne, évalué à 18 € le m², soit 18 € X 168 m².** A la suite du déménagement du Centre de formation professionnelle et de promotion agricole (C.F.P.P.A.), l'unité technique a sollicité l'utilisation de 71 m² supplémentaires de locaux à partir du 1er décembre 2019.

Cette modification engendre une augmentation du montant des charges à hauteur de **1 385 €.**

Si vous réservez une suite favorable à ces propositions, les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits départementaux pour un montant de **24 835 €** pour les collèges publics au chapitre 932-221/65511 et **18 090 €** pour les collèges privés au chapitre 932-221/65512.

Délibération n°CP_20_007

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 31 janvier 2020

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : contribution du Département aux dépenses de personnel des établissements du second degré privé placés sous contrat d'association - Année scolaire 2019/2020

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 442-9 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CP_19_007 du 15 février 2019 ;

VU la délibération n°CD_19_1071 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 intitulé "Enseignement : contribution du Département aux dépenses de personnel des établissements du second degré privé placés sous contrat d'association - Année scolaire 2019/2020" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide de reconduire les taux de contribution du Département aux dépenses de personnel des établissements du second degré privé placés sous contrat d'association pour l'année 2019-2020, à savoir :

- Catégorie C1 : pour les 80 premiers élèves : .....324 € par élève
- Catégorie C1 bis : à partir du 81ème élève : .....187 € par élève
- Catégorie C2 : élèves de 4ème et 3ème de dispositifs aménagés ou d'insertion : .....220 € par élève

ARTICLE 2

Précise que les dotations par élève :

- ne se cumulent pas (les élèves relevant de la catégorie C2 n'étant pas comptabilisés dans les catégories C1 et C1 bis) ;
- seront payées trimestriellement au vu des effectifs d'élèves transmis chaque trimestre par le Rectorat (à imputer au chapitre 932-221/65512.1).

ARTICLE 3

Autorise la Présidente à répartir, entre les cinq collèges privés, selon le détail ci-joint, la contribution 2019-2020, en fonction des effectifs trimestriels et des taux appliqués.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_20_007

Annexe à la délibération n°CP_20_007 de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 : rapport n°301 "Enseignement : contribution du Département aux dépenses de personnel des établissements du second degré privé placés sous contrat d'association - Année scolaire 2019/2020".

Dans le cadre du transfert des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement, l'Etat a transféré aux Départements le financement des dépenses de fonctionnement (part personnel d'entretien et d'accueil hors restauration scolaire) des établissements du second degré privé placés sous contrat d'association. L'article L.442-9 du code de l'éducation précise les conditions de mise en œuvre de ce financement.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen la proposition d'attribution pour l'année scolaire 2019/2020, des taux de contribution du Département aux dépenses de personnel des classes des établissements du second degré privés placés sous contrat d'association afin de procéder au paiement du 1er trimestre de l'année scolaire.

Pour l'année scolaire 2019/2020, je vous propose de reconduire les taux de contribution de l'année 2018/2019, à savoir :

Catégorie C1 : pour les 80 premiers élèves :	324 € par élève
Catégorie C1 bis : à partir du 81ème élève :	187 € par élève
Catégorie C2 : 4ème et 3ème de dispositifs aménagés ou d'insertion :	220 € par élève

Je vous précise qu'à partir du 81ème élève, la dotation par élève baisse, passant de 324 € à 187 €. En outre, les dotations par élève ne se cumulent pas : les élèves relevant de la catégorie C2 ne sont pas comptabilisés dans les catégories C1 et C1 bis.

Ces dotations seront payées trimestriellement au vu des effectifs d'élèves transmis chaque trimestre par le Rectorat, division des établissements d'enseignement privé au chapitre 932-221, article 65512.1.

Vous voudrez bien trouver, en annexe, le tableau de répartition des dotations par collèges en sachant, qu'en ce qui concerne les 2ème et 3ème trimestres, il s'agit des montants prévisionnels calculés sur la base des effectifs du 1er trimestre.

Je vous demande de m'autoriser à répartir, entre les 5 collèges privés concernés, notre contribution pour l'année à venir en fonction de leur effectif trimestriel et des taux ci-dessus proposés.

Lors du vote du budget primitif 2020, une enveloppe de **260 000 €** a été réservée pour faire face à cette dépense.

DGA : Solidarité Territoriale
Développement éducatif et culturel

ETAT DE VERSEMENT
FORFAIT EXTERNAT - COLLEGES PRIVES – 1er TRIMESTRE 19/20

Chapitre : 932-221
Article : 65512.1

Forfait externat annuel :

C1	324,00 €
C1 bis	187,00 €
C2	220,00 €

Forfait externat trimestriel :

C1	108,00 €
C1 bis	62,33 €
C2	73,33 €

Établissements	Code Fournisseur	Classification	Effectif	1er trimestre	Net à payer
LANGOGNE	30906	C1	80	8 640,00	
		C1 bis	9	560,97	9 200,97
	Effectif total		*89*		
MARVEJOLS	12227	C1	80	8 640,00	
	Code 5	C1 bis	209	13 026,97	
		C2	18	1 319,94	22 986,91
	Effectif total		*307*		
MENDE	11291	C1	80	8 640,00	
	Code 2	C1 bis	252	15 707,16	24 347,16
	Effectif total		*332*		
MEYRUEIS	16659-Code 4	C1	75	8 100,00	8 100,00
	Effectif total		*75*		
SAINT CHELY D'APCHER	25427-Code 2	C1	80	8 640,00	
		C1 bis	182	11 344,06	19 984,06
	Effectif total		*262*		
TOTAL GENERAL			**1 065**	**84 619,10**	**84 619,10**

TOTAL GENERAL DES 3 TRIMESTRES : 253 857,30 €

Délibération n°CP_20_008

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 31 janvier 2020

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : subvention au titre du programme "Aide aux projets d'établissements"

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 421-11 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1071 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°302 intitulé "Enseignement : subvention au titre du programme "Aide aux projets d'établissements"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux sur les dossiers concernant les différents collèges dès lors qu'ils siègent au conseil d'administration ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 26 340 € sur le programme 2020 « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements », en faveur des projets suivants, réparti comme suit :

- collèges publics : 18 775 € (chapitre 932-221/65737)

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant alloué
Henri-Rouvière au Bleymard	Voyage sur la côte atlantique	26	11 830 €	390 €
	Sur les pas de Léonard de Vinci, les châteaux de la Loire	32	11 624 €	480 €
Henri-Gamala Le-Collet-de-Dèze	Voyage en Angleterre	43	18 454 €	860 €
Les-Trois-Vallées à Florac	Les 3e font leur cinéma	60	2 100 €	500 €
	Économie sociale et solidaire	55	3 065 €	500 €
	Voyage en Angleterre	54	21 692 €	1 080 €
	Club science	14	1 600 €	500 €
UPP Sainte-Enimie	Voyage scolaire « Sur les traces de la 2de guerre mondiale »	37	14 152 €	700 €
	Projet justice	8	400 €	100 €
	Défi-Babélio	15	1 200 €	500 €
Marthe-Dupeyron à Langogne	Atelier théâtre	25	2 250 €	500 €
Marcel-Pierrel à Marvejols	Voyage à Valencia	49	15 404 €	980 €
	De la terre à l'espace	48	8 098 €	720 €

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant alloué
Henri-Bourrillon à Mende	Paris, sur les traces des artistes du XIXe siècle	29	13 058 €	435 €
	« Et si un jour... » : création d'une chorale intergénérationnelle Occitanie	30	2 639 €	300 €
	Quel monde pour demain ?	120	3 285 €	1 500 €
	Échange linguistique Madrid	59	17 500 €	1 000 €
	Toulouse…. De la terre à l'espace	30	6 150 €	450 €
André-Chamson à Meyrueis	Eco-collège	100	1 000 €	450 €
	Section sportive Escalade	17	1 000 €	800 €
	Voyage à Marseille	40	11 000 €	600 €
	Voyage « sur les traces de l'apprenti sorcier »	54	18 676 €	1 080 €
Haut-Gévaudan à Saint-Chély-d'Apcher	Voyage scolaire en Occitanie	72	14 664 €	1 080 €
	Voyage en Catalogne	92	23 166 €	1 840 €
Le-Trenze à Vialas	Voyage citoyen	20	7 500 €	360 €
	Rando-photos	15	1 700 €	500 €
Achille-Rousson à Saint-Etienne-Vallée Française	Théâtre en anglais	64	491 €	300 €
Odilon-Barrot à Villefort	A la découverte de l'art urbain, street art-Marseille	18	3 650 €	270 €

- collèges privés : 7 565 € (chapitre 932-221/6574.36)

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant alloué
Notre-Dame à Marvejols	Voyage en Italie	65	27 645 €	1 300 €
Saint-Privat à Mende	Voyage culturel et linguistique au Royaume-Uni	47	18 715 €	940 €
	Voyage culturel à Lyon/Annecy	80	18 900 €	1 200 €
	Section sportive handball	50	1 760 €	1 000 €

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant alloué
Sacré-Coeur à St-Chély-d'Apcher	Voyage scolaire niveau 6e Cahors et Figeac	67	6 495 €	1 005 €
	Voyage en Irlande	81	68 000 €	1 620 €
	Échange linguistique et culturel avec l'école Martin-Butzer (Allemagne)	20	5 629 €	500 €

ARTICLE 2

Précise que :

- les dossiers ont été présentés à la commission technique « Projets d'établissements » du 27 septembre 2019 et du 9 janvier 2020 qui a donné un avis sur le contenu pédagogique des projets ;
- le montant des subventions est déterminé en fonction des dossiers déposés par les établissements.

ARTICLE 3

Individualise un crédit de 140 €, à imputer au 932-221/65737, en faveur du collège public Marcel-Pierrel à Marvejols pour le financement du transport des élèves du collège ayant participé à la séance du Conseil départemental du 8 novembre 2019.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_20_008

Annexe à la délibération n°CP_20_008 de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 : rapport n°302 "Enseignement : subvention au titre du programme "Aide aux projets d'établissements"".

Lors du vote du budget 2020, un crédit de **40 000 €** a été inscrit au chapitre 932 au titre du programme « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements ». Les dispositions de la Loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur des collèges.

Les dossiers ont été présentés à la commission technique « Projets d'établissements » du 27 septembre 2019 et du 9 janvier 2020 qui a donné un avis sur le contenu pédagogique des projets. Le montant des subventions est déterminé en fonction des dossiers déposés par les établissements.

COLLÈGES PUBLICS

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant proposé
Henri-Rouvière au Bleymard	Voyage sur la côte atlantique	26	11 830 €	390 €
	Sur les pas de Léonard de Vinci, les châteaux de la Loire	32	11 624 €	480 €
			Sous-total	**870 €**
Henri-Gamala Le-Collet-de-Dèze	Voyage en Angleterre	43	18 454 €	**860 €**
Les-Trois-Vallées à Florac	Les 3e font leur cinéma	60	2 100 €	500 €
	Économie sociale et solidaire	55	3 065 €	500 €
	Voyage en Angleterre	54	21 692 €	1 080 €
	Club science	14	1 600 €	500 €
			Sous-total	**2 580 €**
UPP Ste-Enimie	Voyage scolaire « Sur les traces de la 2de guerre mondiale »	37	14 152 €	700 €
	Projet justice	8	400 €	100 €
	Défi-Babélio	15	1 200 €	500 €
			Sous-total	**1 300 €**
Marthe-Dupeyron à Langogne	Atelier théâtre	25	2 250 €	**500 €**
Marcel-Pierrel à Marvejols	Voyage à Valencia	49	15 404 €	980 €
	De la terre à l'espace	48	8 098 €	720 €
			Sous-total	**1 700 €**

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant proposé
Henri-Bourrillon à Mende	Paris, sur les traces des artistes du XIX^{e} siècle	29	13 058 €	435 €
	« Et si un jour... » : création d'une chorale intergénérationnelle Occitanie	30	2 639 €	300 €
	Quel monde pour demain ?	120	3 285 €	1 500 €
	Échange linguistique Madrid	59	17 500 €	1 000 €
	Toulouse…. De la terre à l'espace	30	6 150 €	450 €
			Sous-total	**3 685 €**
André-Chamson à Meyrueis	Eco-collège	100	1 000 €	450 €
	Section sportive Escalade	17	1 000 €	800 €
	Voyage à Marseille	40	11 000 €	600 €
	Voyage « sur les traces de l'apprenti sorcier »	54	18 676 €	1 080 €
			Sous-total	**2 930 €**
Haut-Gévaudan à St-Chély-d'Apcher	Voyage scolaire en Occitanie	72	14 664 €	1 080 €
	Voyage en Catalogne	92	23 166 €	1 840 €
			Sous-total	**2 920 €**
Le-Trenze à Vialas	Voyage citoyen	20	7 500 €	360 €
	Rando-photos	15	1 700 €	500 €
			Sous-total	**860 €**
Achille-Rousson à St-Etienne-Vallée Française	Théâtre en anglais	64	491 €	**300 €**
Odilon-Barrot à Villefort	A la découverte de l'art urbain, street art-Marseille	18	3 650 €	**270 €**
TOTAL GENERAL				**18 775 €**

COLLEGES PRIVES

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant proposé
Notre-Dame à Marvejols	Voyage en Italie	65	27 645 €	**1 300 €**
Saint-Privat à Mende	Voyage culturel et linguistique au Royaume-Uni	47	18 715 €	940 €
	Voyage culturel à Lyon/Annecy	80	18 900 €	1 200 €
	Section sportive handball	50	1 760 €	1 000 €
			Sous-total	**3 140 €**

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant proposé
Sacré-Coeur à St-Chély-d'Apcher	Voyage scolaire niveau 6e Cahors et Figeac	67	6 495 €	1 005 €
	Voyage en Irlande	81	68 000 €	1 620 €
	Échange linguistique et culturel avec l'école Martin-Butzer (Allemagne)	20	5 629 €	500 €
			Sous-total	**3 125 €**
TOTAL GENERAL				**7 565 €**

De plus, les élèves du collège Marcel-Pierrel à Marvejols ont participé à la séance du Conseil départemental du 8 novembre 2019 : je vous propose d'attribuer une aide de **140 €** pour financer le transport.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **26 480 €** sur le programme 2020 d'« Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements », en faveur des projets décrits ci-dessus pour les collèges publics (18 915 € au chapitre 932 - 221 / 65737) et les collèges privés (7 565 € au chapitre 932 - 221 /6574 . 36).

Délibération n°CP_20_009

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 31 janvier 2020

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : Modification du secteur de recrutement des collèges publics

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 213-1 et L 214-1 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CP_15_916 du 23 novembre 2015 ;

VU la délibération n°CP_17_060 du 7 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°303 intitulé "Enseignement : Modification du secteur de recrutement des collèges publics" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU les précisions apportées en séance ;

VU la non-participation au débat et au vote de Patrice SAINT-LEGER ;

ARTICLE 1

Rappelle que Monts-de-Randon est une commune nouvelle résultant de la fusion des communes d'Estables, Rieutort-de-Randon, Saint-Amans, Servières et La Villedieu rattachées aux secteurs de recrutement des collèges publics suivants :

- Estables, Rieutort-de-Randon, Saint-Amans, La Villedieu : secteur des collèges de Mende et du Bleymard ;
- Servières : secteur des collèges de Marvejols et de Saint-Chély d'Apcher.

ARTICLE 2

Approuve le maintien du rattachement de l'ancienne commune de Servières au secteur de recrutement des collèges de Marvejols et de Saint-Chély d'Apcher, étant précisé que des dérogations pourront être accordées par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, pour des demandes de familles de l'ancienne commune de Servières souhaitant inscrire leurs enfants soit au collège Henri-Bourrillon de Mende soit au collège Henri-Rouvière du Bleymard.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_20_009

Annexe à la délibération n°CP_20_009 de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 : rapport n°303 "Enseignement : Modification du secteur de recrutement des collèges publics".

Le Département de la Lozère comprend cinq secteurs de recrutement pour les collèges publics.

Depuis la création de la nouvelle commune Monts-de-Randon en date du 1er janvier 2019, la commune de Servières a intégré cette nouvelle commune.

Avant cette création, la commune de Servières était rattachée au secteur de recrutement des collèges de Marvejols et de Saint-Chély d'Apcher alors que les autres communes (Rieutort-de-Randon, Estables, Saint-Amans et la Villedieu) sont rattachées au secteur de recrutement des collèges de Mende et du Bleymard.

Je vous demande de bien vouloir maintenir le rattachement de l'ancienne commune de Servières au secteur de recrutement des collèges de Marvejols et de Saint-Chély d'Apcher.

En cas de demandes des familles de cette ancienne commune d'inscrire leurs enfants au collège Henri-Bourrillon de Mende ou Henri-Rouvière du Bleymard, des dérogations pourront être accordées par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Délibération n°CP_20_010

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 31 janvier 2020

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Patrimoine : Subventions au titre du programme d'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10, L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ; le code général des colmpqddes collectivités territoriales

VU la délibération n°CD_19_1074 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_19_1092 du 20 décembre 2019 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 intitulé "Patrimoine : Subventions au titre du programme d'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 5 233 € à imputer au chapitre 913, au titre de l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2020 » sur l'autorisation de programme correspondante, comme suit :

Projet	Coût de la dépense HT	Subvention allouée
Commune d'Auroux : restauration de la statue « Notre-Dame de la Garonne » (non protégé)	7 475 €	5 233 € (70%)

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_20_010

Annexe à la délibération n°CP_20_010 de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 : rapport n°400 "Patrimoine : Subventions au titre du programme d'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux".

Au titre du budget primitif, l'opération **« Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2020 » a été prévue, sur le chapitre 913 BD, pour un montant prévisionnel de 30 000,00 €** lors du vote de l'autorisation de programme « objets d'art » d'un montant de 130 000 €.

Les dispositions de la loi NOTRe prévoient que ces projets s'inscrivent dorénavant dans le cadre de la compétence départementale partagée « Culture » que le Département est amené à exercer au titre de la loi.

Je vous propose de procéder à une nouvelle attribution de subvention en faveur du projet décrit ci-après :

Projets	Coût de la dépense HT	Montant de la subvention État	Subventions proposées
Commune d'Auroux : restauration de la statue « Notre- Dame de la Garonne » (non protégé)	7 475 €	0 €	5 233 € (70%)

Si vous en êtes d'accord, je vous propose **l'affectation d'un montant de crédits de 5 233 €**, au titre de l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2020 » sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur du projet décrit ci-dessus.

Au vu des affectations déjà réalisées, le reliquat de crédits est de **24 767 €**.

Délibération n°CP_20_011

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 31 janvier 2020

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques

Dossier suivi par Education et Culture - Médiathèque départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ;

VU les articles L 1110-10, L 1111-4, et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1075 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_19_1092 du 20 décembre 2019 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 intitulé "Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 2 351,00 €, à imputer au chapitre 913-313/204141, au titre de l'opération « Aide aux communes pour l'aménagement des bibliothèques » sur l'autorisation de programme correspondante, selon les plans de financements définis en annexe, répartis comme suit :

Commune Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Saint-Germain-du-Teil	Achat de mobilier pour la bibliothèque Dépense retenue : 2 491,96 € H.T.	1 245,00 €
Florac-Trois-Rivières	Acquisition de matériels mobiliers Dépense retenue : 2 213,63 € H.T.	1 106,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_20_011

Annexe à la délibération n°CP_20_011 de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 : rapport n°401 "Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques".

Au titre du budget primitif, lors du vote de l'autorisation de programme « Aide aménagements petites bibliothèques », l'opération « **Aide aux communes pour l'aménagement des bibliothèques** » a été prévue, sur le chapitre 913-BI, pour un montant prévisionnel de 25 000,00 €.

Je vous rappelle qu'en application de notre dispositif d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques, adopté le 20 décembre 2019, le plafond de subvention pour les communes est de 50 % du coût H.T. des travaux et équipements, à prendre en compte dans la limite maximum de 10 000,00 €.

Conformément à ce dispositif, il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaire : commune de Saint-Germain-du-Teil

Projet : «Achat de mobilier pour la bibliothèque»

- Coût total du projet :.....2 491,96 € H.T.
- Dépense éligible :.....2 491,96 € H.T.
- **Subvention départementale proposée (50 %) (arrondie à l'euro).....1 245,00 €**
- Quote-part communale (50 %).....1 246,96 €

Bénéficiaire : commune de Florac-Trois-Rivières

Projet : «Acquisition de matériels mobiliers»

- Coût total du projet :.....2 213,63 € H.T.
- Dépense éligible :.....2 213,63 € H.T.
- **Subvention départementale proposée (50 %) (arrondie à l'euro).....1 106,00 €**
- Quote-part communale (50%).....1 107,63 €

Si vous donnez un avis favorable à ces attributions, il conviendra :

- d'affecter sur l'opération « Aide aux communes pour l'aménagement de bibliothèques » de l'autorisation de programme correspondante, un crédit de 2 351,00 €, au chapitre 913. Le reliquat non affecté de l'AP s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 22 649,00 € ;
- de m'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Délibération n°CP_20_012

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 31 janvier 2020

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Sport : subventions au titre du programme d'aide à l'équipement sportif des associations

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 du Code du sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1073 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Sports » ;

VU la délibération n°CD_19_1092 du 20 décembre 2019 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 intitulé "Sport : subventions au titre du programme d'aide à l'équipement sportif des associations" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte, un crédit de 28 325 € à imputer au chapitre 913, au titre de l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2020 », sur l'autorisation de programme correspondante, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet / Coût de la dépense TTC	Aide allouée
Badminton club langonais	Achat matériel d'entraînement Coût de la dépense : 2 600 €	1 040 €
Entente Nord Lozère	Achat matériel d'entraînement Coût de la dépense : 6 297 €	2 519 €
Développement handisport	Achat d'une moto Coût de la dépense : 8 000 €	3 000 €
Cercle des Plongeurs d'Atlantie St-Chély	Achat matériel d'entraînement Coût de la dépense : 2 500 €	1 000 €
Mende Gévaudan club Pétanque	Achat matériel d'entraînement Coût de la dépense : 7 542 €	3 000 €
Comité départemental d'éducation physique et de gymnastique volontaire	Achat matériel d'entraînement Coût de la dépense : 2 071 €	828 €
Lozère Sport Organisation	Achat matériel d'entraînement Coût de la dépense : 826 €	330 €
Comité départemental handisport	Achat d'un fauteuil tout terrain et 3 moteurs Coût de la dépense : 12 775 €	3 000 €
Marvejols Athlétisme Gévaudan	Achat matériel d'entraînement Coût de la dépense :1 656 €	662 €

Bénéficiaire	Projet / Coût de la dépense TTC	Aide allouée
TEAM VTT Lozère	Achat matériel d'entraînement Coût de la dépense :8 612 €	3 000 €
Sportonic	Achat matériel d'entraînement Coût de la dépense : 125 €	50 €
La Gym, j'y vais !	Achat matériel d'entraînement Coût de la dépense : 455 €	182 €
Éveil mendois natation	Achat matériel d'entraînement Coût de la dépense : 1 383 €	553 €
Tennis club barraban	Achat matériel d'entraînement Coût de la dépense : 975 €	390 €
Badminton club mendois	Achat matériel d'entraînement Coût de la dépense : 3 400 €	1 360 €
Avenir foot Lozère	Achat matériel d'entraînement Coût de la dépense : 2 550 €	1 020 €
Saint-Chély cyclisme	Achat matériel d'entraînement Coût de la dépense : 7 120 €	2 848 €
Tennis club cantonal aumonais	Achat matériel d'entraînement Coût de la dépense : 260 €	104 €
Tennis club du Valdonnez	Achat matériel d'entraînement Coût de la dépense : 848 €	339 €
Football Sud Lozère	Achat matériel d'entraînement Coût de la dépense : 1 877 €	751 €
Atout sport mendois	Achat matériel d'entraînement Coût de la dépense : 1 263 €	505 €
Les Sentiers de la Margeride	Achat matériel d'entraînement Coût de la dépense : 816 €	326 €
Comité départemental de Tennis de table	Achat matériel d'entraînement Coût de la dépense : 3 795 €	1 518 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_20_012

Annexe à la délibération n°CP_20_012 de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 : rapport n°402 "Sport : subventions au titre du programme d'aide à l'équipement sportif des associations".

Lors du vote du budget 2020, l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2020 » a été prévue, sur le chapitre 913/BD, pour un montant prévisionnel de 35 000 € lors du vote de l'autorisation de programme correspondante.

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers ces dispositifs d'aides ;

Selon notre règlement départemental, l'aide est de 40 % de la dépense TTC plafonnée à 3 000 €.

Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrits ci-après.

Bénéficiaire	Projet	Coût de la dépense TTC	Subvention proposée
Badminton club langonais Fabrice Parathias	Achat matériel d'entraînement	2 600 €	1 040 €
Entente Nord Lozère Hervé Brugeron	Achat matériel d'entraînement	6 297 €	2 519 €
Développement handisport Willy Mourgues	Achat d'une moto	8 000 €	3 000 €
Cercle des Plongeurs d'Atlantie St-Chély Gilles Michel	Achat matériel d'entraînement	2 500 €	1 000 €
Mende Gévaudan club Pétanque Ahmed Rémali	Achat matériel d'entraînement	7 542 €	3 000 €
Comité départemental d'éducation physique et de gymnastique volontaire Michèle Thibault	Achat matériel d'entraînement	2 071 €	828 €
Lozère Sport Organisation Benoît Malaval	Achat matériel d'entraînement	826 €	330 €
Comité départemental handisport Christian Boulet	Achat d'un fauteuil tout terrain et 3 moteurs	12 775 €	3 000 €
Marvejols Athlétisme Gévaudan Cathy Trauchessec	Achat matériel d'entraînement	1 656 €	662 €
TEAM VTT Lozère Jean-Claude Fernandez	Achat matériel d'entraînement	8 612 €	3 000 €
Sportonic Denise Vigne	Achat matériel d'entraînement	125 €	50 €
La Gym, j'y vais ! Katy Entremont	Achat matériel d'entraînement	455 €	182 €

Bénéficiaire	Projet	Coût de la dépense TTC	Subvention proposée
Éveil mendois natation Pascale Baro	Achat matériel d'entraînement	1 383 €	553 €
Tennis club barraban Jacques Coli	Achat matériel d'entraînement	975 €	390 €
Badminton club mendois Eric Itié	Achat matériel d'entraînement	3 400 €	1 360 €
Avenir foot Lozère Philippe Lauraire	Achat matériel d'entraînement	2 550 €	1 020 €
Saint-Chély cyclisme Christian Greliche	Achat matériel d'entraînement	7 120 €	2 848 €
Tennis club cantonal aumonais Nicolas Collange	Achat matériel d'entraînement	260 €	104 €
Tennis club du Valdonnez Julien Alle	Achat matériel d'entraînement	848 €	339 €
Football Sud Lozère Frédéric Folcher	Achat matériel d'entraînement	1 877 €	751 €
Atout sport mendois Laurence Robert Dubois	Achat matériel d'entraînement	1 263 €	505 €
Les Sentiers de la Margeride Marie Chardenoux	Achat matériel d'entraînement	816 €	326 €
Comité départemental de Tennis de Table Julien Rocoplan	Achat matériel d'entraînement	3 795 €	1 518 €
TOTAL DES AFFECTATIONS			28 325 €

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de 28 325 €, au titre de l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2020», sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des projets décrits ci-dessus.

Délibération n°CP_20_013

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 31 janvier 2020

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Paris 2020 : déplacement d'un groupe de 50 jeunes athlètes lozériens pour assister aux Championnats d'Europe d'athlétisme à Paris en août 2020

Dossier suivi par Cabinet et Protocole -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CD_19_1056 du 8 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°403 intitulé "Paris 2020 : déplacement d'un groupe de 50 jeunes athlètes lozériens pour assister aux Championnats d'Europe d'athlétisme à Paris en août 2020" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que :

- le 21 novembre 2019, la convention liant le Département avec le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques Paris 2024 pour les cinq prochaines années a été signée faisant de la Lozère l'un des premiers départements labellisés "Terre de Jeux 2024" ;
- dans ce cadre, les Championnats d'Europe d'athlétisme - Paris 2020, qui se tiendront du 25 au 30 août 2020 à Paris, constituent une rampe de lancement de Paris 2024.

ARTICLE 2

Décide, dans ce contexte, afin d'impulser des initiatives aux côtés du mouvement sportif pour promouvoir l'athlétisme et le sport dans toutes les disciplines, de faire participer un groupe de cinquante jeunes athlètes licenciés des clubs d'athlétisme lozériens aux Championnats d'Europe d'athlétisme.

ARTICLE 3

Approuve, à cet effet, la prise en charge sur le budget départemental des frais inhérents au déplacement d'un groupe de jeunes licenciés du Département, accompagnés de trois adultes dirigeants de clubs sportifs et de deux élus (La Présidente du Conseil départemental et Jean-Claude Moulin), pour un montant maximum de 12 000 €, répartis comme suit :

- 7 020 € sur le chapitre 930/023-6233 pour l'achat du pack forfait Or ;
- 1 740 € sur le chapitre 930/023-6135 pour la location du car (sans chauffeur) – transport assuré par les chauffeurs du Département ;
- 3 240 € sur le chapitre 930/023-6233 pour l'hébergement et la restauration du groupe.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à l'organisation de ce déplacement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_20_013

Annexe à la délibération n°CP_20_013 de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 : rapport n°403 "Paris 2020 : déplacement d'un groupe de 50 jeunes athlètes lozériens pour assister aux Championnats d'Europe d'athlétisme à Paris en août 2020".

Le Conseil départemental réunit le 8 novembre 2019 a approuvé la candidature du Département de la Lozère au label « Terre de jeux 2024 » et autorisé la Présidente du Conseil départemental à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette candidature.

Le 21 novembre, la Présidente du Conseil Départemental a signé la convention avec le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques, liant le Département avec le COJO Paris 2024 pour les 5 prochaines années.

Depuis cette date, la Lozère fait partie des 24 premiers départements labellisés "Terre de Jeux 2024".

Dans ce cadre, le premier événement qui constitue une rampe de lancement de Paris 2024 sont les **Championnats d'Europe d'athlétisme - Paris 2020** qui auront lieu du 25 au 30 août 2020 au stade Charlety à Paris.

Pour mémoire, c'est en 1938 que la France a organisé ces championnats d'Europe pour la dernière fois. Il s'agit donc d'un événement exceptionnel, dont l'Assemblée des Départements de France (ADF) et la Fédération Française d'Athlétisme sont partenaires, qui donnera lieu à 6 jours de compétition avec 51 pays et 1500 athlètes l'été prochain.

Conformément à notre engagement dans l'aventure olympique, l'objectif est d'organiser, autour de cette manifestation internationale, une grande fête sportive et populaire et d'impulser des initiatives aux côtés du mouvement sportif pour promouvoir l'athlétisme et le sport dans toutes les disciplines.

C'est pourquoi, nous vous proposons de faire participer un groupe de 50 jeunes athlètes licenciés dans nos clubs d'athlétisme à ce grand rendez-vous que sont les Championnats d'Europe d'athlétisme.

L'organisation de ce déplacement et des animations qui auront lieu en amont se fera en partenariat avec les clubs de l'ensemble du territoire, coordonnés par le Comité Départemental d'Athlétisme et le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS).

Je vous propose que le Département prenne à sa charge sur son budget :

> l'achat d'un pack forfait Or (offre exclusive pour les départements labellisés) de 7 020 €, donnant droit à :

- 50 entrées au stade Charlety session du mercredi 26 août matin
- 50 places dans le stade en *Catégorie 2* l'après-midi du 26 août + 2 places VIP élus
- possibilité d'assister aux cérémonies protocolaires au Trocadéro
- possibilité d'assister aux épreuves de qualification du saut en longueur
- remise de 50 dossards officiels personnalisés ou goodies + 50 kits « supporter équipe de France »
- animation lors de la journée « Kid athlétics » organisée par le Comité Départemental d'athlétisme, en présence d'un ambassadeur comprenant le matériel, l'animation sportive et la présence d'un(e) champion(ne).

> le coût du transport en car, de l'hébergement et des repas en auberge de jeunesse pour la nuit du 26 août

Je vous serais obligée de bien vouloir délibérer sur ces propositions et si vous en êtes d'accord :

- d'accepter le déplacement d'un groupe de 50 jeunes licenciés du Département, accompagnés de 3 adultes dirigeants de clubs sportifs et de 2 élus (madame la Présidente et Jean-Claude Moulin)
- d'approuver la prise en charge sur le budget départemental des frais inhérents à ce voyage, pour un montant maximum de 12 000 €, répartis comme suit :
  - 7 020 € sur le chapitre 930/023-6233 pour l'achat du pack forfait Or
  - 1 740 € sur le chapitre 930/023-6135 pour la location du car (sans chauffeur) – transport assuré par les chauffeurs du Département
  - 3 240 € sur le chapitre 930 023 6233 pour l'hébergement et la restauration du groupe
- d'autoriser la signature de l'ensemble des documents liés à ce déplacement.

Délibération n°CP_20_014

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 31 janvier 2020

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Culture : subvention au titre des programmes d'animations culturelles

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1075 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°404 intitulé "Culture : subvention au titre des programmes d'animations culturelles" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, Sophie PANTEL, Jean-Claude MOULIN, Francis COURTES, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Henri BOYER, Valérie VIGNAL et Valérie FABRE, sur le dossier de l'École Départementale de Musique de Lozère ;

VU la non-participation au débat et au vote de Christine HUGON, Francis COURTES, Henri BOYER, Jean-Claude MOULIN, Michèle MANOA, Patricia BREMOND (par pouvoir), Robert AIGOIN, Sophie MALIGE, Valérie FABRE et de Valérie VIGNAL sur le dossier des Scènes Croisées de Lozère ;

VU la non-participation au débat et au vote de Christine HUGON, Francis COURTES, Henri BOYER, Jean-Claude MOULIN, Michèle MANOA, Robert AIGOIN et de Sophie MALIGE sur le dossier de Lozère Logistique Scénique ;

ARTICLE 1

Individualise, au titre de l'année 2020, un crédit de 770 000 € sur les programmes d'animations culturelles, en faveur de l'aide aux organismes associés, réparti comme suit :

- École Départementale De Musique de Lozère (fonctionnement 2020): .....600 000 € (chapitre 933-311/6561)
- Scènes croisées de Lozère (fonctionnement 2020)
  Complément de la subvention de 80 000 € déjà allouée : .....105 000 € (chapitre 933-311/6574)
- Lozère Logistique Scénique (fonctionnement 2020): .....65 000 € (chapitre 933-311/6574)

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions, des avenants et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_20_014

Annexe à la délibération n°CP_20_014 de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 : rapport n°404 "Culture : subvention au titre des programmes d'animations culturelles".

Lors du vote du budget par le Conseil départemental le 20 décembre 2019, un crédit de paiement de 1 064 500 € a été inscrit pour le financement des programmes culturels.

La politique culturelle du Département s'appuie sur deux types de dispositifs d'aides : en direction des organismes associés (École Départementale de Musique de Lozère, Scènes Croisées de Lozère et Lozère Logistique Scénique) et en direction des acteurs culturels du département à partir des six programmes suivants :

- Aide au fonctionnement des structures culturelles d'intérêt départemental (budget minimum de 70 000 € et au moins 1 salarié professionnel + co-financement local)
- Aide aux manifestations d'intérêt départemental (budget minimum de 40 000 € + cofinancement local)
- Aide aux associations locales (co-financement local obligatoire)
- Aide à la création artistique (spectacle vivant seulement ; un seul projet par an par compagnie ; diffusion dans et hors département au moins trois fois ; titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacle)
- Édition et valorisation des connaissances scientifiques (associations)
- Aide à la pratique amateur (encadré par enseignant professionnel rémunéré ; diffusion dans et hors département; co-financement local)

Je vous propose de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement en faveur des organismes associés ci-après sachant que ces propositions s'inscrivent dans le cadre de la compétence départementale partagée « culture » que le Département est amené à exercer au titre de la loi NOTRe.

Aides aux organismes associés

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet	Aide sollicitée	Montant proposé à ce jour	Total 2020
École Dép. de Musique de Lozère Mende M. AIGOIN Chap. 933-311/6561	Fonctionnement 2020	600 000 €	600 000 €	600 000 €
Scènes Croisées de Lozère Mende Mme ALLAYS Chap. 933-311/6574	Fonctionnement 2020 Aide allouée CP du 26/11/19 avance sur 2020 : 80 000 €	185 000 €	105 000 €	185 000 €
Lozère Logistique Scénique Mende M. AIGOIN Chap. 933-311/6574	Fonctionnement 2020	70 000 €	65 000 €	65 000 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement pour 770 000 €, telles que réparties ci-après :
  - chapitre 933-311/6561 : 600 000 €
  - chapitre 933-311/6574 : 170 000 €
- de m'autoriser à signer les conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Délibération n°CP_20_015

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 31 janvier 2020

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Education à l'environnement : Approbation de la convention cadre départementale avec le CPIE de Lozère

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_14_7106 du 24 novembre 2014 approuvant la convention cadre régionale de l'éducation à l'environnement ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 intitulé "Education à l'environnement : Approbation de la convention cadre départementale avec le CPIE de Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que le Réseau Éducation à l'Environnement Lozère (REEL) créé en 2000 pour animer et promouvoir l'éducation à l'environnement auprès d'un large public, est officiellement labellisé Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) depuis le 17 mai 2019.

ARTICLE 2

Précise qu'afin d'améliorer la lisibilité du réseau, le REEL souhaite afficher ses partenariats au travers de conventions cadres sachant une convention a déjà été passée avec la Région Occitanie.

ARTICLE 3

Approuve la convention cadre, ci-jointe qui précise les objectifs communs poursuivis par le Département et le CPIE Lozère en matière d'éducation à l'environnement et d'accompagnement du territoire dans la transition écologique sachant qu'elle ne présente pas d'engagement financier à ce stade et que les demandes de subventions qui en découleront feront l'objet d'une présentation spécifique lors d'une prochaine réunion.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention et de tous les documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_20_015

Annexe à la délibération n°CP_20_015 de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 : rapport n°500 "Education à l'environnement : Approbation de la convention cadre départementale avec le CPIE de Lozère".

Depuis le 17 mai 2019, le Réseau Éducation à l'Environnement Lozère (REEL) est officiellement labellisé Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE). Cette reconnaissance fait prendre une nouvelle dimension à cette association créée en 2000 pour animer et promouvoir l'éducation à l'environnement auprès d'un large public.

Composé aujourd'hui de plus de 65 adhérents (associations, entreprises, foyers ruraux dont notamment le COPAGE, la Fédération de pêche, la Fédération de Chasse, l'ALEPE, le Conservatoire Départemental des Sites Lozériens, Cévennes Écotourisme…), le réseau permet de mobiliser les nombreuses compétences et connaissances détenues par chacun des membres pour les valoriser dans un esprit démocratique et de partage, permettant ainsi de construire dans la durée des projets locaux.

Afin d'améliorer la lisibilité du réseau, le REEL souhaite afficher ses partenariats au travers de conventions cadres. Pour cela, il a d'ores et déjà conventionné avec la Région Occitanie et envisage une déclinaison au niveau départemental.

Vous trouverez en annexe au présent rapport ce projet de convention cadre départementale.

Cette convention précise les objectifs communs poursuivis par le Département et le CPIE Lozère en matière d'éducation à l'environnement mais aussi d'accompagnement du territoire dans la transition écologique. Elle ne présente pas d'engagement financier à ce stade. Les demandes de subventions qui découleront de cette convention feront l'objet d'une présentation spécifique lors d'une prochaine réunion de la Commission permanente.

Au vu de ces éléments et si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de donner un avis favorable sur cette convention cadre départementale avec le REEL / CPIE de Lozère ;
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de cette convention.

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT RELATIVE À L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Entre

Le Département de la Lozère représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental et désigné sous le terme '"le Département"', d'une part,

Et

Le Réseau Éducation Environnement Lozère, Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement de la Lozère, dont le siège est situé au 9 rue Célestin FREINET - 48400 FLORAC TROIS RIVIERES et désigné sous le terme '"le CPIE"', d'autre part,

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_14_7106 du 24 novembre 2014 approuvant la convention cadre régionale de l'éducation à l'environnement ;

PREAMBULE

Le développement durable est un enjeu important pour le Département de la Lozère depuis de nombreuses années. A ce titre, il s'est engagé en 2002 dans l'élaboration d'une Charte départementale de l'Environnement afin d'interconnecter les dimensions environnementales, sociales et économiques dans ses politiques publiques. Plusieurs actions ont ainsi été initiées et poursuivies jusqu'à aujourd'hui : Prévention des déchets, préservation des paysages et des espaces sensibles, sensibilisation à l'environnement...

Avec les évolutions réglementaires, le Département s'est impliqué dans les grandes politiques publiques nationales voire internationales telles que Bilan Carbone, Agenda 21, territoire à énergie positive, territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage...

Cette attention à la transmission des valeurs du développement durable auprès des générations futures, le Département souhaite la maintenir pour favoriser un développement territorial respectueux de nos ressources tout en favorisant une équité sociale.

La présente convention, dans la continuité de la convention cadre régionale signée en 2014 a donc pour objectif de définir le cadre d'un partenariat avec le CPIE de Lozère en faveur de l'éducation à l'environnement et du développement durable des scolaires et du grand public pour accompagner le territoire de la Lozère vers une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

De son côté, le CPIE de Lozère a pour objet le développement de l'Éducation à Environnement et au Développement Durable (EEDD) en Lozère par la mise en réseau des acteurs. L'EEDD s'est construite en croisant l'éducation populaire, les sciences environnementales, la créativité pédagogique et la poursuite de l'intérêt général à travers le fait associatif.

Parce qu'elle se base sur des pédagogies actives, parce qu'elle s'inscrit dans les territoires, parce qu'elle s'adapte aux différentes problématiques environnementales, parce que ses acteurs et leurs compétences sont très diversifiés, l'EEDD est aujourd'hui un levier fort pour accompagner la transition écologique par la mobilisation citoyenne.

Les associations d'EEDD apportent à la fois une expertise sur des méthodes, outils et approches pédagogiques pour aborder une problématique environnementale et sociale auprès d'un public donné, mais également un savoir-faire d'animation et d'accompagnement de porteurs de projets. La maîtrise de techniques pour favoriser la participation citoyenne, le travail en lien avec les politiques territoriales de développement durable, l'expérience en montage de projet collectif, sont autant de compétences utiles à l'accompagnement de projet de transition écologique à forte dimension participative.

Les acteurs de l'EEDD, issus de différentes sphères, ont créé les réseaux territoriaux pour répondre à un besoin d'organisations professionnelles permettant l'échange de pratiques et l'action collective, le développement de cursus de formations spécialisées et d'outils pédagogiques adaptés et la reconnaissance sociale pour l'EEDD. Espaces d'échanges et de mutualisation, les réseaux territoriaux d'EEDD en Occitanie sont des moteurs professionnels au service de l'intérêt général. Ils favorisent la professionnalisation des acteurs et l'acquisition régulière de nouvelles compétences, développant ainsi leur capacité d'adaptation aux mutations de la société et aux besoins des territoires.

Le pouvoir d'agir des citoyens et des acteurs des territoires est au cœur de la charte et des valeurs du label CPIE pour accélérer la transition écologique et solidaire par la mobilisation citoyenne et les changements de comportements. Le label engage également les associations dans une démarche de progrès et d'amélioration continue.

Les associations labellisées CPIE réunissent des bénévoles et une équipe salariée au service de leur projet associatif. Chaque CPIE agit sur un territoire cohérent d'intervention, dont il connaît les enjeux environnementaux, socio-économiques et culturels. Il coopère avec tous les acteurs, publics ou privés, concernés par l'environnement et le développement durable. Ils interviennent dans de nombreux domaines liés à la transition énergétique et écologique auprès d'une grande diversité de publics (grand public, scolaires, jeunes, élus et agents des collectivités, socio-professionnels…) et avec une pluralité d'approches et de compétences (valorisation et interprétation des patrimoines, éducation conception et partage de ressources, expertise naturaliste et gestion de milieux naturels, animation et concertation territoriale, sciences participatives…)

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention a pour objectif de définir :

- les objectifs poursuivis conjointement par le Département et le CPIE Lozère,
- les modalités de suivi et de mise en œuvre de la convention-cadre.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS POURSUIVIS CONJOINTEMENT

Les objectifs conjointement poursuivis dans le cadre du partenariat sont de soutenir les initiatives

et les projets qui concourent à l'atteinte des objectifs départementaux :

- Promouvoir et accompagner la préservation des ressources en eau ;
- Favoriser la découverte de la biodiversité lozérienne notamment en lien avec les Espaces Naturels Sensibles départementaux ;
- Favoriser la mise en œuvre des trames vertes et bleues ainsi que des trames noires
- Accompagner les publics en matière de santé et environnement ;
- Inciter les publics à une consommation locale, responsable et de qualité ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Impliquer le jeune public dans les enjeux du développement durable ;
- Favoriser les initiatives en faveur de la lutte ou de l'adaptation au changement climatique ;
- Éduquer, informer, sensibiliser à la transition écologique ;

Le CPIE de Lozère est une structure qui a des compétences éducatives et techniques reconnues. Il constitue en cela, un partenaire privilégié du Département dans les thématiques du développement durable, pour mettre en œuvre des actions contribuant à la compréhension et l'appropriation par tous les publics lozériens des grands enjeux du développement durable et de l'évolution climatique, afin d'initier, poursuivre et amplifier les changements de comportement sur le territoire.

ARTICLE 3 – MODALITES DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION CADRE

- Une réunion de suivi sera mise en place annuellement pour veiller à la mise en œuvre des objectifs de la convention cadre et, en tant que de besoin, procéder aux ajustements nécessaires. Elle s'attache également à faire le point sur le programme d'actions de l'année écoulée. Elle se tient chaque année au cours du dernier trimestre. Toute autre réunion peut être mise en place à la demande du Département au regard de l'évolution de chaque projet.

- Les demandes annuelles de subvention (cohérentes avec la convention cadre) doivent être déposées au plus tard le 31 décembre pour le programme d'actions de l'année suivante.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

La structure-partenaire s'engage à fournir au 31 décembre de chaque année au plus tard, les déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- le changement d'adresse du siège social ;
- les modifications apportées aux statuts ;

Ainsi que :

- une prévision globale portant sur l'activité générale de la structure-partenaire pour l'année suivante ;
- un budget prévisionnel global de la structure-partenaire pour l'année suivante ;

- une description des actions, (ou portions annuelles d'actions) entrant dans le cadre de la présente convention pour l'année suivante (programme annuel), et pour lesquelles l'association demande une subvention ;
- un budget prévisionnel de chacune de ces actions ou phase annuelle d'actions.

La structure-partenaire s'engage à informer le Département de toute initiative de communication publique ayant trait à la convention et aux programmes d'actions s'y référant, à faire connaître le soutien du Département lors des actions de relations avec la presse (dossiers et communiqués de presse, conférences de presse, etc.), en étroite concertation avec le Département, et à apposer sur tout document informatif relatif aux actions subventionnées le logo du Département de la Lozère (dans sa version la plus récente).

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département apportera, dans la limite de ses moyens annuels et des décisions de l'Assemblée Départementale ou de la Commission Permanente, son soutien au travers d'une subvention pour la réalisation du programme d'actions annuel de la structure-partenaire, lequel doit être cohérent :

- Avec les priorités des politiques départementales en matière de transition écologique et énergétique décrites dans la présente convention cadre ;
- Avec les modalités de soutien du Département au développement de l'éducation à la transition écologique et énergétique.

ARTICLE 6 – DURÉE ET RECONDUCTION

La convention de partenariat est conclue pour 3 années civiles. Elle prend effet à compter de la date de sa signature, au titre de l'année civile en cours.

ARTICLE 7 - AVENANTS - DENONCIATION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.
En cas de manquement, la présente convention pourra être dénoncée par l'un des partenaires signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires,

A Mende, le

Les Co-Présidents du REEL	La Présidente du Département de la Lozère
Thomas SECHET et Cécile CAMARA	Sophie PANTEL

Délibération n°CP_20_016

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 31 janvier 2020

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Eau et Assainissement : Contractualisation avec l'agence de l'eau Loire Bretagne

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la directive cadre sur l'eau du 23/10/2010 ;

VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L 211-1 ;

VU la circulaire du 13 septembre 2012 relative à la consultation du public ;

VU la délibération n°CG_13_2100 du 29 mars 2013 ;

VU les 11èmes programmes des agences de l'eau ;

VU la délibération n°CD_19_1041 du 29 juin 2019 ;

VU la délibération n°CP_19_286 du 8 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°501 intitulé "Eau et Assainissement : Contractualisation avec l'agence de l'eau Loire Bretagne" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que les 11èmes programmes des agences de l'eau se mettent en œuvre, depuis le 1er janvier 2019 et, que le Département de la Lozère a approuvé le principe de s'engager dans une contractualisation avec les agences de l'eau sachant que la Lozère est concernée par 3 agences : Rhône Méditerranée Corse, Adour Garonne et Loire Bretagne.

ARTICLE 2

Approuve le projet d'accord de partenariat avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne, ci-joint, et autorise la signature de tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3

Précise que l'objectif de l'accord de partenariat est de partager les enjeux et les priorités et de convenir d'une stratégie de partenariat (recherche de co-financements, synergie d'intervention auprès des maîtres d'ouvrage) afin de promouvoir la mutualisation de moyens techniques et financiers des maîtres d'ouvrage et la structuration du territoire pour l'assainissement, l'eau potable et les milieux aquatiques.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_20_016

Annexe à la délibération n°CP_20_016 de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 : rapport n°501 "Eau et Assainissement : Contractualisation avec l'agence de l'eau Loire Bretagne".

Depuis le 1er janvier 2019 se mettent en œuvre les 11èmes programmes des agences de l'eau. Pour rappel, la Lozère est concernée par 3 agences de l'eau : Adour-Garonne, Rhône-Méditerranée-Corse et Loire-Bretagne.

Par délibération du Conseil départemental du 28 juin 2019, l'assemblée a approuvé le principe de l'engagement du Département dans une contractualisation avec les agences de l'eau. En effet, malgré des dispositifs moins favorables que lors du 10ème programme des agences de l'eau, il apparaît important de contractualiser avec les agences de l'eau :

- pour partager une stratégie d'intervention auprès des maîtres d'ouvrage lozériens ;
- pour plaider en faveur d'une synergie de co-financements d'actions ;
- pour asseoir l'accompagnement de l'assistance technique et défendre son maintien ;
- pour impliquer davantage les agences de l'eau sur le territoire lozérien et maintenir les relations de travail essentielles au profit des projets lozériens.

Les contractualisations concernant les agences de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et Adour-Garonne ont été validées par la Commission permanente du 8 novembre 2019.

Partenariat avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

Un projet d'accord de partenariat a été élaboré. L'objectif commun aux deux partenaires est de promouvoir dans le département une gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conciliant la satisfaction des différents usagers de l'eau, y compris économique, la préservation des milieux aquatiques, et l'atteinte et le maintien du bon état des masses d'eau, la prise en compte des usages locaux de l'eau et la solidarité urbain-rural.

L'Agence et le Département apportent conjointement, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle prévisionnelle concertée, et chacun selon ses modalités propres, une aide financière aux communes, leurs groupements, leurs établissements publics. Les modalités d'aides financières relèvent des décisions de chaque structure.

L'objectif de l'accord de partenariat est de :

- partager les enjeux et les priorités,
- convenir d'une stratégie de partenariat (recherche de co-financements, synergie d'intervention auprès des maîtres d'ouvrage) et de modalité de travail. Il conviendra notamment de favoriser la synergie pour promouvoir la mutualisation de moyens techniques et financiers des maîtres d'ouvrage et la structuration du territoire pour l'assainissement, l'eau potable et les milieux aquatiques.

Ce partenariat se décline ensuite autour des thématiques suivantes :

- Réduire la pollution organique et bactériologique
- Protéger les ressources en eau
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Mieux gérer et valoriser les milieux aquatiques et leurs bassins versants
- Appui technique
- Opérations sous maîtrise d'ouvrage du Département

L'accord de partenariat prévoit également des modalités opérationnelles d'information réciproque et de coordination.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver le projet d'accord de partenariat avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne et d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer cet accord de partenariat.

Établissement public du ministère chargé du développement durable

Accord de partenariat

entre l'Agence de l'eau Loire Bretagne

et le Conseil départemental de la Lozère

2019 - 2021

Entre :

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État, dont le siège est à ORLEANS – 9 Avenue Buffon, représentée par son directeur général, Monsieur Martin GUTTON, et désignée ci-après par le terme **« l'Agence »**.

d'une part,

Et

Le Département de la Lozère, dont le siège est à MENDE – Rue de la Rovère, représenté par la présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, ci-après désigné par le terme **« le Département »**,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'accord de partenariat

L'objectif commun aux deux partenaires est de promouvoir dans le département une gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conciliant la satisfaction des différents usagers de l'eau, y compris économique, la préservation des milieux aquatiques, et l'atteinte et le maintien du bon état des masses d'eau, la prise en compte des usages locaux de l'eau et la solidarité urbain-rural.

L'Agence et le Département apportent conjointement, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle prévisionnelle concertée, et chacun selon ses modalités propres, une aide financière aux communes, leurs groupements, leurs établissements publics. Les modalités d'aides financières relèvent des décisions de chaque structure.

L'objectif de l'accord de partenariat est de :

- partager les enjeux et les priorités,
- convenir d'une stratégie de partenariat (recherche de co-financements, synergie d'intervention auprès des maîtres d'ouvrage) et de modalité de travail. Il conviendra notamment de favoriser la synergie pour promouvoir la mutualisation de moyens techniques et financiers des maîtres d'ouvrage et la structuration du territoire pour l'assainissement, l'eau potable et les milieux aquatiques.

Article 2 - Objectifs et priorités

Les partenaires de l'accord de partenariat s'accordent sur l'objectif général de renforcer leurs actions et leur synergie en vue d'atteindre les objectifs de bon état des eaux dans le respect des échéances prévues par le SDAGE.

Ils s'accordent en particulier sur les objectifs définis ci-après concernant différents domaines.

Réduire la pollution organique et bactériologique

Dans le domaine de l'assainissement domestique, les priorités portent sur la poursuite de la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore et l'amélioration de l'efficacité de la collecte des effluents.

Objectifs prioritaires et enjeux en réduction des pollutions organiques et bactériologiques :

- Accompagner la modernisation et l'amélioration des stations d'épuration et réseaux d'assainissement, notamment des systèmes prioritaires qui répondent aux enjeux du SDAGE (SA prioritaire : Chaudeyrac ; Chambon-le-Château)
- Accompagner l'élaboration du contrat territorial du Haut Allier et les opérations prioritaires d'assainissement domestiques identifiées par ce dernier
- Engager et soutenir les études de structuration des services publics d'assainissement et achever la mise en place de l'autosurveillance
- Limiter l'imperméabilisation, favoriser l'infiltration et la gestion à la source par la mise en place de techniques alternatives aux tuyaux

Protéger les ressources en eau

Dans le domaine de l'eau potable, les priorités portent sur l'amélioration de l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable et sur la finalisation de la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages.

Objectifs prioritaires et enjeux de protection des ressources en eau :

- Poursuivre la protection des captages, de la rédaction du rapport préalable, à la mise en œuvre des travaux de protection conformément aux DUP
- Collecter et uniformiser les données cartographiques informatiques sur les réseaux d'eau (SIG départemental)
- Améliorer la qualité bactériologique et l'agressivité de l'eau potable

Maîtriser les prélèvements d'eau

Dans le domaine de l'eau potable, les priorités portent sur l'anticipation des effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et par l'équilibre assuré entre la ressource et les besoins à l'étiage.

Objectifs prioritaires et enjeux pour maîtriser les prélèvements d'eau :

- Encourager les études patrimoniales et accompagner l'élaboration de schémas directeurs permettant de programmer à la bonne échelle les opérations de restructuration des systèmes d'alimentation en eau potable conformément aux PLPDE ou schémas directeurs et d'optimiser les systèmes d'eau potable (réduction des fuites)
- Engager et soutenir les études de structuration des services publics d'eau potable

Mieux gérer et valoriser les milieux aquatiques et leurs bassins versants

Les deux établissements appuient les actions de gestion des bassins versants à travers leurs politiques respectives de soutien à une gestion équilibrée et intégrée des milieux aquatiques (appui aux plans pluriannuels de gestion des rivières et des plans d'eau à travers l'appel à projet départemental notamment).

Le Département et l'Agence s'engagent à atteindre les objectifs quantitatifs suivants et à suivre leur état d'avancement :

Objectifs quantitatifs :

- Nombre de projets de systèmes d'assainissement réalisés :
  - à l'horizon 2021 : réalisation des projets de Chaudeyrac et de Chambon le Chateau
  - préparation des dossiers de Rocles, Grandrieu, La Panouse et Paulhac en Margeride en vu de l'horizon 2024

- Poursuite de la protection des captages :
  - à l'horizon 2021 : protection physique de 88 ressources
  - à l'horizon 2024 : protection physique de 5 ressources supplémentaires permettant d'atteindre l'ensemble des ressources
- Diminuer la population concernée par des limites d'usage
- Sécurisation de la ressource en eau potable en lien avec les problématiques du SDDAEP : 2 projets – Montbel et Chateauneuf de Randon
- Exécution des programmes d'assistance technique

Appui technique

L'Agence est susceptible d'apporter, dans le cadre d'une programmation annuelle et selon ses modalités une aide financière au Département pour l'appui technique aux collectivités, dans les domaines suivants :

- L'assainissement et l'alimentation en eau potable :
- L'assistance technique aux exploitants de systèmes d'assainissement et aux responsables d'unités de distribution d'eau,
- La collecte et la transmission des données sur l'eau en vue de la diffusion de la connaissance,
- L'animation territoriale, l'appui à la structuration départementale, la sensibilisation et la formation des maîtres d'ouvrage.

Les opérations sous maîtrise d'ouvrage du Département

En tant que maître d'ouvrage, le Département porte également des investissements et s'implique directement dans la gestion des milieux aquatiques : opérations visant à économiser l'eau ou réduire les pollutions de l'eau dans la gestion du patrimoine du Département, soutien à la gestion d'espaces naturels sensibles liés aux milieux aquatiques, mise en œuvre du réseau départemental d'observation de l'état des eaux.

Dans tous ces domaines, une recherche de synergie d'intervention sera opérée entre les partenaires de l'accord de partenariat pour renforcer la cohérence de l'action publique.

Si ces opérations peuvent bénéficier de cofinancement de l'Agence, elles seront alors instruites par l'Agence selon les modalités d'aide en vigueur du 11ème programme.

Si ces opérations peuvent bénéficier de cofinancement du Département, elles seront alors instruites par le Département selon les modalités d'aide des aides aux collectivités et notamment les contrats territoriaux départementaux.

Article 3 – Stratégie de collaboration

Dans le cadre de réunions de coordination, le Département et l'Agence s'engagent à :

- Se concerter pour définir une stratégie d'action pour faciliter l'engagement des dossiers prioritaires (gestion de la programmation annuelle des opérations, échange de données en amont …),
- Rechercher une synergie de cofinancement le plus attractif pour les opérations relevant des enjeux prioritaires ou partagés à travers les contrats territoriaux,
- Accompagner les maîtres d'ouvrage pour favoriser l'émergence de leurs dossiers (technique et financier), notamment pour répondre à des appels à projets proposés par l'Agence ou le Département,
- Contribuer à la structuration départementale des compétences liées au petit cycle de l'eau et au grand cycle à l'échelon intercommunal ou bassin versant.

Les partenaires organiseront, à l'initiative de l'un ou l'autre, et au minimum une fois par an, un point d'avancement visant à :

- constater les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus au regard des prévisions pour la période écoulée en s'appuyant notamment sur les indicateurs précisés ci-avant,
- identifier les facteurs favorables et les difficultés rencontrées,
- amender, adapter, préciser les objectifs, les résultats attendus pour la période suivante, les modalités de concertation,
- si nécessaire modifier le contenu du présent accord de programmation.

À cette fin, un comité de suivi sera constitué :

- pour le Département, par le Président de la commission concernée par la gestion de l'eau, avec l'appui de la direction et du service concerné,
- pour l'Agence par le délégué territorial ou son représentant.

Le Département et l'Agence valoriseront leur partenariat et communiqueront sur les objectifs partagés et la mise en œuvre opérationnelle des actions qui en découleront.

Fait à ……, le …….

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département de la Lozère	Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne
La Présidente	Le Directeur général

Annexes Cartographiques

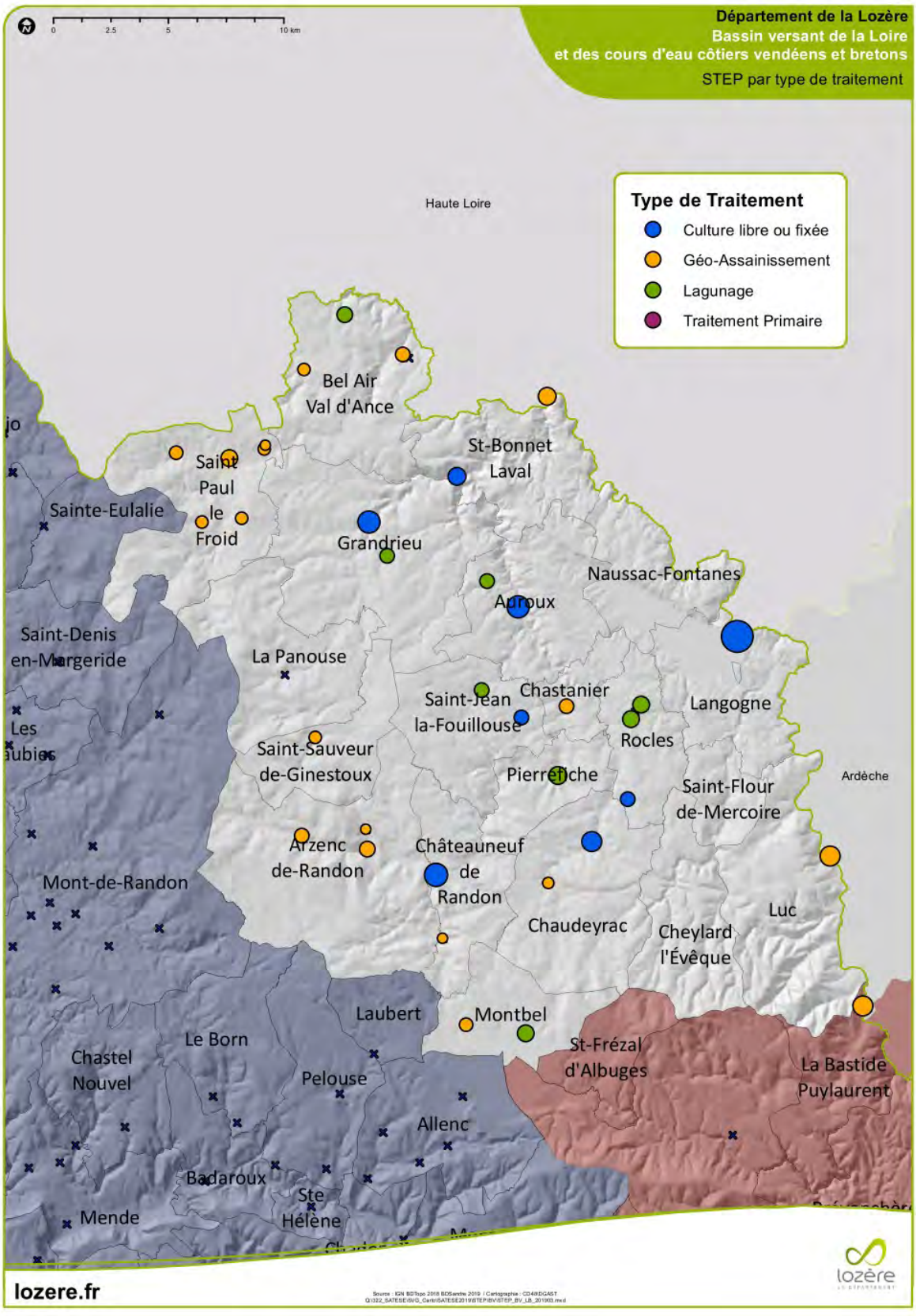

Etat d'avancement de la régularisation administrative des ressources

Protection des ressources

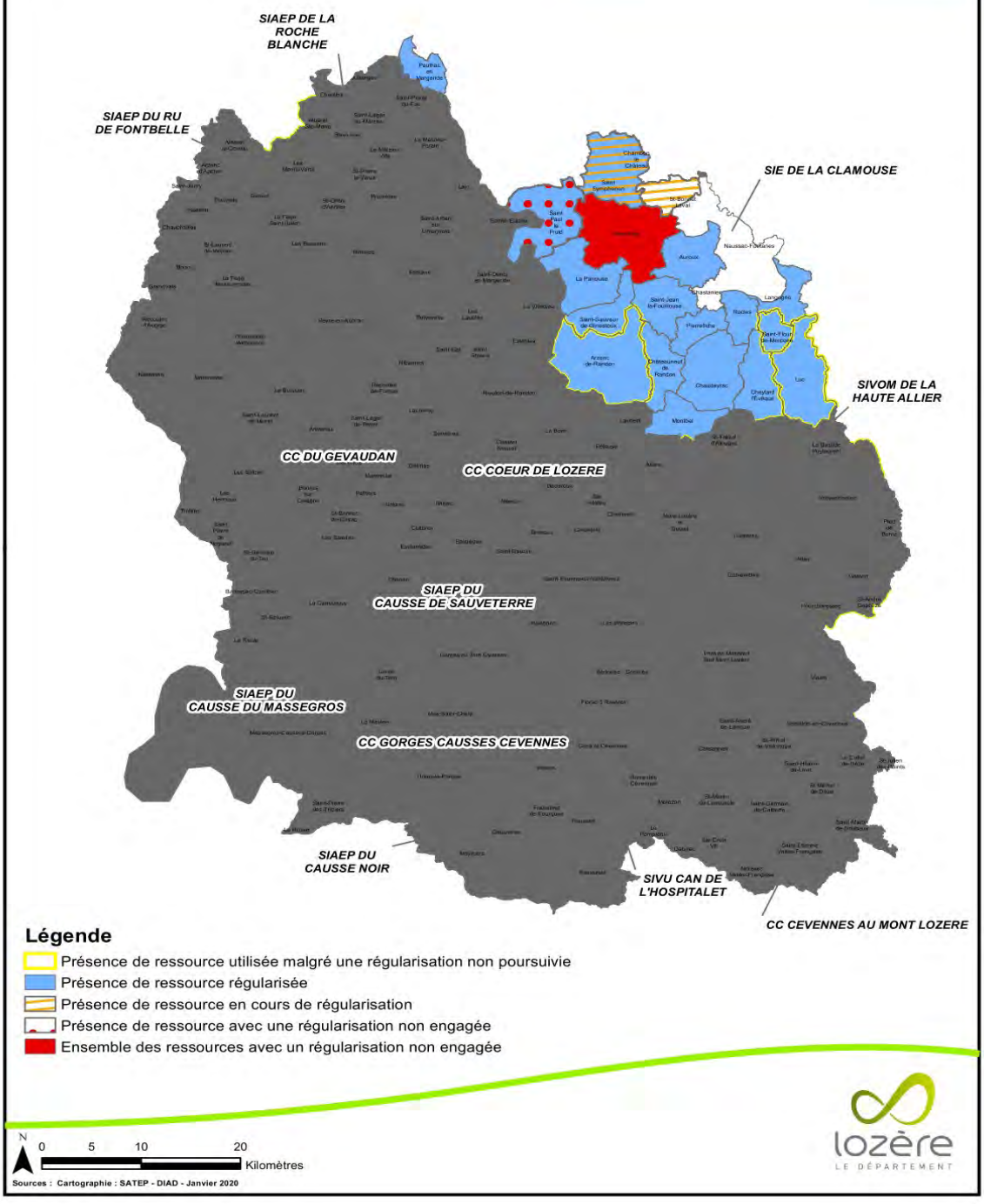

Légende

- Présence de ressource utilisée malgré une régularisation non poursuivie
- Présence de ressource régularisée
- Présence de ressource en cours de régularisation
- Présence de ressource avec une régularisation non engagée
- Ensemble des ressources avec un régularisation non engagée

N

0 5 10 20 Kilomètres

Sources : Cartographie : SATEP - DIAD - Janvier 2020

lozère LE DÉPARTEMENT

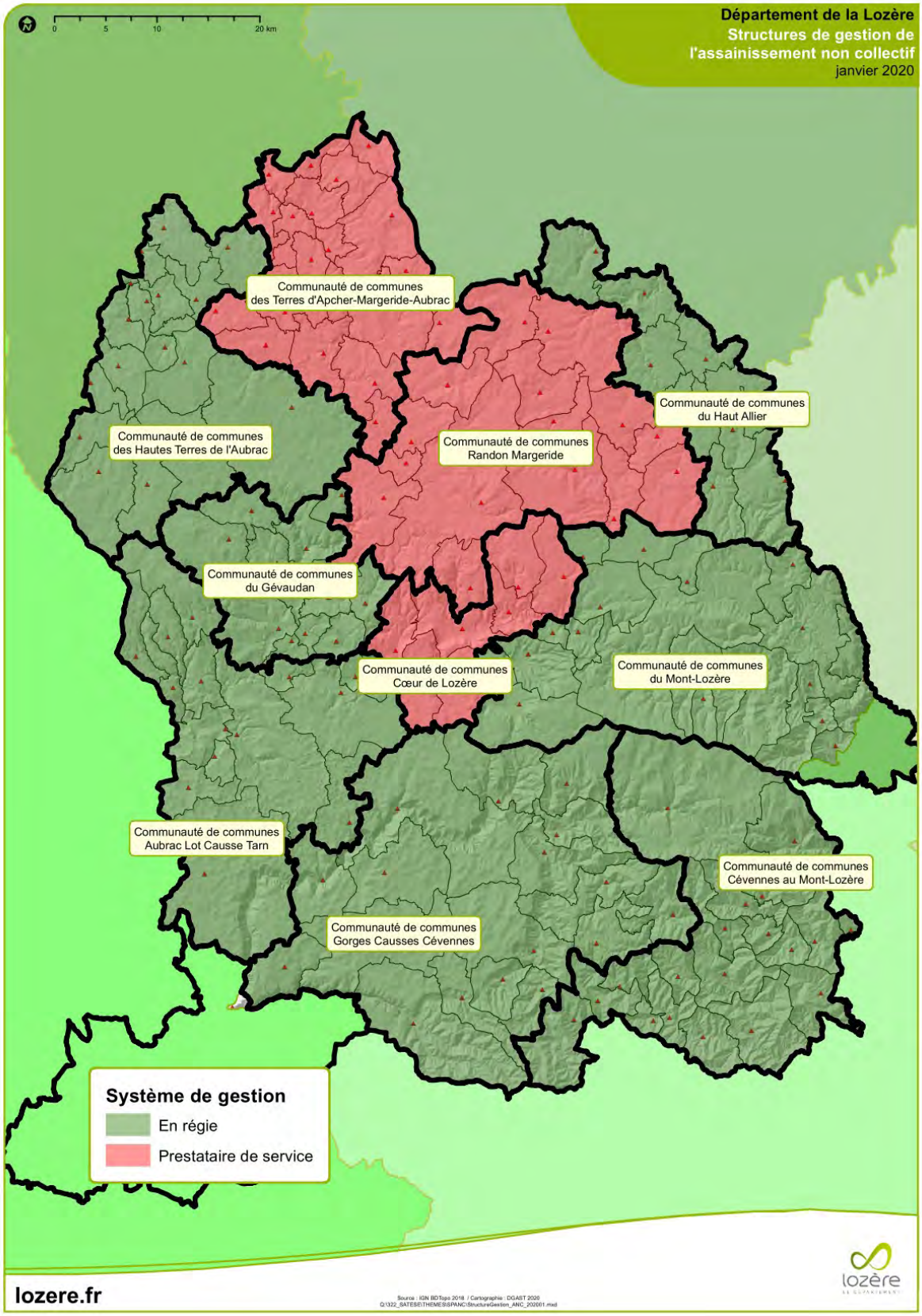
Département de la Lozère
Structures de gestion de l'assainissement non collectif
janvier 2020
0 5 10 20 km
Communauté de communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac
Communauté de communes du Haut Allier
Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac
Communauté de communes Randon Margeride
Communauté de communes du Gévaudan
Communauté de communes Cœur de Lozère
Communauté de communes du Mont-Lozère
Communauté de communes Aubrac Lot Causse Tarn
Communauté de communes Cévennes au Mont-Lozère
Communauté de communes Gorges Causses Cévennes
Système de gestion
En régie
Prestataire de service
lozere.fr
lozère

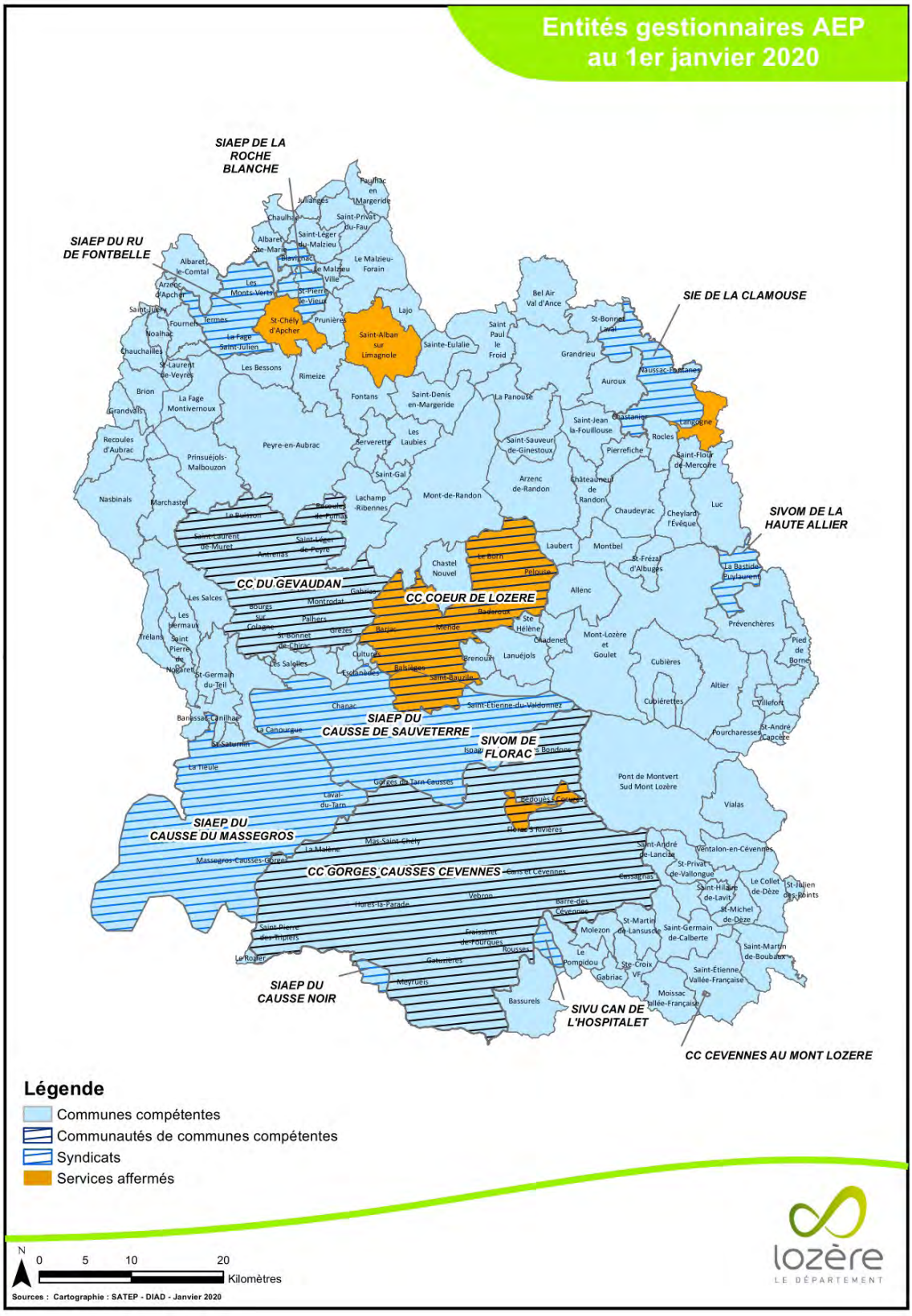
Entités gestionnaires AEP
au 1er janvier 2020
SIAEP DE LA ROCHE BLANCHE
SIAEP DU RU DE FONTBELLE
SIE DE LA CLAMOUSE
SIVOM DE LA HAUTE ALLIER
CC DU GEVAUDAN
CC COEUR DE LOZERE
SIAEP DU CAUSSE DE SAUVETERRE
SIVOM DE FLORAC
SIAEP DU CAUSSE DU MASSEGROS
CC GORGES CAUSSES CEVENNES
SIAEP DU CAUSSE NOIR
SIVU CAN DE L'HOSPITALET
CC CEVENNES AU MONT LOZERE
Légende
Communes compétentes
Communautés de communes compétentes
Syndicats
Services affermés
N
0 5 10 20
Kilomètres
Sources : Cartographie : SATEP - DIAD - Janvier 2020
lozère
LE DÉPARTEMENT

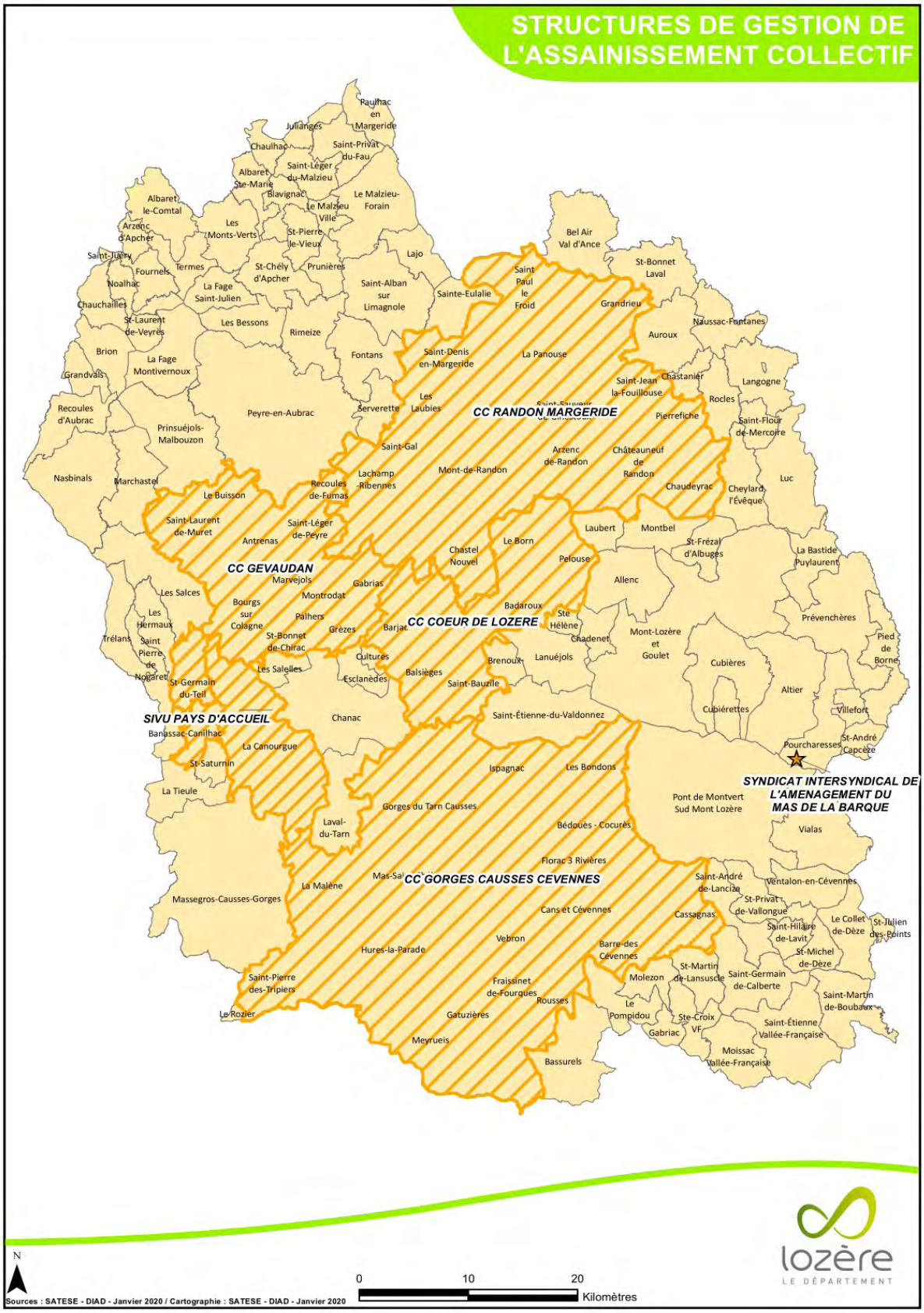
STRUCTURES DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
CC RANDON MARGERIDE
CC GEVAUDAN
CC COEUR DE LOZERE
CC GORGES CAUSSES CEVENNES
SIVU PAYS D'ACCUEIL
SYNDICAT INTERSYNDICAL DE L'AMENAGEMENT DU MAS DE LA BARQUE
Paulhac en Margeride
Julianges
Chaulhac
Saint-Privat du-Fau
Saint-Léger du-Malzieu
Albaret Ste-Marie
Blavignac
Albaret le-Comtal
Le Malzieu Forain
Le Malzieu Ville
Arzenc d'Apcher
Les Monts-Verts
St-Pierre le-Vieux
Saint-Juéry
Fournels
Termes
St-Chély d'Apcher
Prunières
Lajo
Noalhac
La Fage Saint-Julien
Saint-Alban sur Limagnole
Sainte-Eulalie
Chauchailles
St-Laurent de-Veyres
Les Bessons
Rimeize
Brion
La Fage Montivernoux
Fontans
Grandvals
Recoules d'Aubrac
Peyre-en-Aubrac
Prinsuéjols-Malbouzon
Nasbinals
Marchastel
Le Buisson
Saint-Laurent de-Muret
Antrenas
Saint-Léger de-Peyre
Les Salces
Bourgs sur Colagne
Les Hermaux
Trélans
Saint Pierre de Nogaret
Palhers
Grèzes
St-Bonnet de-Chirac
Les Salelles
St-Germain du-Teil
Esclanèdes
Cultures
Balsièges
Barjac
Saint-Baurile
Chanac
Banassac-Canilhac
La Canourgue
St-Saturnin
La Tieule
Laval-du-Tarn
Gorges du Tarn Causses
La Malène
Massegros-Causses-Gorges
Saint-Pierre des-Tripiers
Le Rozier
Hures-la-Parade
Meyrueis
Gatuzières
Fraissinet de-Fourques
Vebron
Cans et Cévennes
Florac 3 Rivières
Bédouès - Cocurès
Ispagnac
Les Bondons
Pont de Montvert Sud Mont Lozère
Mas-Saint-Chély
Bassurels
Rousses
Le Pompidou
Molezon
Barre-des Cévennes
Cassagnas
St-Martin de-Lansuscle
Saint-Germain de-Calberte
St-Michel de-Dèze
Saint-Hilaire de-Lavit
Le Collet de-Dèze
St-Julien des-Points
Saint-André de-Lancize
Ventalon-en-Cévennes
St-Privat de-Vallongue
Ste-Croix VF
Gabriac
Saint-Étienne Vallée-Française
Moissac Vallée-Française
Saint-Martin de-Boubaux
Bel Air Val d'Ance
St-Bonnet Laval
Saint Paul le Froid
Grandrieu
Naussac-Fontanes
Auroux
La Panouse
Saint-Denis en-Margeride
Saint-Jean la-Fouillouse
Chastanier
Langogne
Rocles
Pierrefiche
Saint-Flour de-Mercoire
Les Laubies
Serverette
Saint-Gal
Lachamp Ribennes
Recoules de-Fumas
Mont-de-Randon
Arzenc de-Randon
Châteauneuf de Randon
Chaudeyrac
Cheylard l'Évêque
Luc
Laubert
Montbel
St-Frézal d'Albuges
La Bastide Puylaurent
Chastel Nouvel
Le Born
Pelouse
Allenc
Marvejols
Montrodat
Gabrias
Badaroux
Ste Hélène
Chadenet
Mont-Lozère et Goulet
Prévenchères
Pied de Borne
Brenoux
Lanuéjols
Cubières
Altier
Cubiérettes
Villefort
Saint-Étienne-du-Valdonnez
Pourcharesses
St-André Capcèze
Vialas
Ventalon-en-Cévennes
Saint-Étienne Vallée-Française
Moissac Vallée-Française
Saint-Martin de-Boubaux
N
0
10
20
Kilomètres
Sources : SATESE - DIAD - Janvier 2020 / Cartographie : SATESE - DIAD - Janvier 2020
lozère
LE DÉPARTEMENT

État des masses d'eau

EUCD	NOM_ME	STATIONS	Etat des Eaux 2017
FRGR0145	L'ALLIER DEPUIS LAVEYRUNE JUSQU'A LANGOGNE	04026900	2
FRGR0233	LE LANGOUYROU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	04420003	2
FRGR0234	LE CHAPEAUROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAMOUSE	04027210	2
FRGR0235	LE CHAPEAUROUX DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CLAMOUSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	04027225	2
FRGR0236	LE GRANDRIEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	04027265	2
FRGR0237	LA CLAMOUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	04027215	2
FRGR0238a	L'ANCE DU SUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CROISANCES	04422000	3
FRGR1389	LE BARAGNAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	04421001	1
FRGR1491	L'ALLIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LAVEYRUNE	04026500	1
FRGR1658	LE BERTAIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	04420005	2
FRGR1831	LE FOUILLOUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	04421000	2
FRGR1969	LE DONOZAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE NAUSSAC	04026960	1
FRGR2162	LE MERDARIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	04421002	2

Délibération n°CP_20_017

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 31 janvier 2020

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Avis sur le contrat de rivières Lot Amont 2020 - 2024

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Assainissement, Suivi rivières, SATESE

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-48 concernant les SAGE ;

VU l'article R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°502 intitulé "Avis sur le contrat de rivières Lot Amont 2020 - 2024" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Laurent SUAU ;

ARTICLE 1

Rappelle que le Syndicat Mixte Lot Dourdou a engagé la préparation d'un contrat de rivière sur la période 2020 – 2024 afin d'établir des programmes de travaux opérationnels en partenariat avec l'État, ses établissements (Agence de l'eau), les Départements et la Région.

ARTICLE 2

Prend acte que le contrat de rivières Lot Amont pour une gestion durable des milieux aquatiques, d'un montant global prévisionnel d'environ 18 millions d'euros, se déroulera de 2020 à 2024 et se déclinera en quatre volets comprenant 19 actions qui se répartissent ainsi :

- 6 actions concernant la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau,
- 6 actions concernant la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques,
- 3 actions concernant la gestion de la ressource en eau,
- 1 action concernant la prévention contre les inondations,
- 1 action concernant la sécurisation et la valorisation des loisirs aquatiques,
- 1 action concernant la gouvernance et le suivi du contrat.

ARTICLE 3

Précise :

- que le montant des actions faisant l'objet d'une contractualisation (actions retenues au Plan d'Action Opérationnel Territorialisé) s'élève à 5 238 100 €
- que la participation du Département de la Lozère est estimée à 1 448 910 € et sera appelée plus particulièrement sur les projets concernant la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau et la restauration ainsi que la mise en valeur des milieux aquatiques.

ARTICLE 4

Approuve le contrat de rivières du bassin Lot Amont pour une gestion durable des milieux aquatiques 2020–2024, ci-annexé et autorise sa signature sachant que :

- la participation du Département est affichée sur la base des règlements d'aides actuels du Département et sur les actions éligibles à ces derniers mais sera conditionnée aux disponibilités financières du Département et suivra la mise à jour de ses règlements d'aides, en particulier des critères d'éligibilité et des taux d'aides au moment du dépôt des projets en phase marché.

- les projets du bassin versant Lot Amont devront faire l'objet d'une concertation étroite entre les maîtres d'ouvrage, l'Agence de l'eau et le Département pour une programmation des travaux qui devra s'intégrer à la programmation générale des aides.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_017 de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 : rapport n°502 "Avis sur le contrat de rivières Lot Amont 2020 - 2024".

Le Syndicat mixte Lot Dourdou a engagé la préparation d'un contrat de rivière sur la période 2020 – 2024.

Le contrat de rivière est un outil à caractère opérationnel qui planifie les principales actions à réaliser à l'échelle du bassin versant sur une période courte, généralement 5 à 6 ans. L'intérêt de réaliser ce type de planification est d'établir des programmes de travaux opérationnels issus d'une construction collective du bassin versant (CLE) en partenariat avec l'État, ses établissements (Agence de l'eau), les Départements et la Région.

Le contenu du contrat de rivière 2020-2024

Le contrat de rivière se déclinera en 4 volets comprenant 19 actions **qui se répartissent ainsi :**

- 6 actions concernant la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau,
- 6 actions concernant la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques,
- 3 actions concernant la gestion de la ressource en eau,
- 1 action concernant la prévention contre les inondations,
- 1 action concernant la sécurisation et la valorisation des loisirs aquatiques,
- 1 action concernant la gouvernance et le suivi du contrat.

L'accompagnement et le financement prévisionnel du programme d'actions

Le montant global des actions du contrat de rivière (actions prioritaires et complémentaires) atteint près de 18 millions d'euros mais **seuls 5 238 100 €** font l'objet d'une contractualisation (actions retenues au Plan d'Action Opérationnel Territorialisé - PAOT):

- pour la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau**…….** **4 835 500 €**
- pour la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques……. **1 486 000 €**
- pour la gouvernance et le suivi du contrat…….. 291 000 €

Il est à noter que le financement de la protection contre les inondations est disjointe des financements liés au contrat (financements propres dans le cadre du PAPI).

Le principal financeur est l'Agence de l'eau pour un montant total prévisionnel de l'ordre de **2,3 millions d'euros.**

L'autofinancement des maîtres d'ouvrages représente près de 1,5 millions d'euros.

La participation du Département de la Lozère est appelée plus particulièrement sur les projets concernant la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau et la restauration ainsi que la mise en valeur des milieux aquatiques. **Cette participation financière prévisionnelle est estimée à 1 448 910 €.**

Le Département reste donc très impliqué dans l'accompagnement des maîtres d'ouvrages et de leur politique de l'Eau. Il est regrettable que l'élaboration et l'établissement des priorités de ce contrat aient minimisé les besoins émanant du petit cycle de l'eau.

La Région est positionnée sur un montant d'intervention de près de 40 000 €.

Les financements du Département de l'Aveyron seraient mobilisés à hauteur de 2 500 €.

Le principe de la participation du Département de la Lozère

La participation du Département est affichée sur la base de nos règlements d'aides actuels et sur les actions éligibles à ces derniers. Les projets devront donc faire l'objet d'une concertation étroite entre les maîtres d'ouvrage, l'Agence de l'eau et le Département pour une programmation des travaux qui devra s'intégrer à la programmation générale des aides.

Dans ces conditions, il est bien précisé que le financement des actions sera conditionné aux disponibilités financières du Département. S'il y a lieu, le financement suivra la mise à jour de ses règlements d'aides, en particulier des critères d'éligibilité et des taux d'aides au moment du dépôt des projets en phase marché.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- **d'approuver le contrat de rivière du Lot Amont 2020 – 2024,**
- **de m'autoriser à signer ledit contrat sous réserve des principes et remarques ci-dessus mentionnés.**

Syndicat Mixte Lot Dourdou

CONTRAT DE RIVIÈRE Lot amont 2020 - 2024

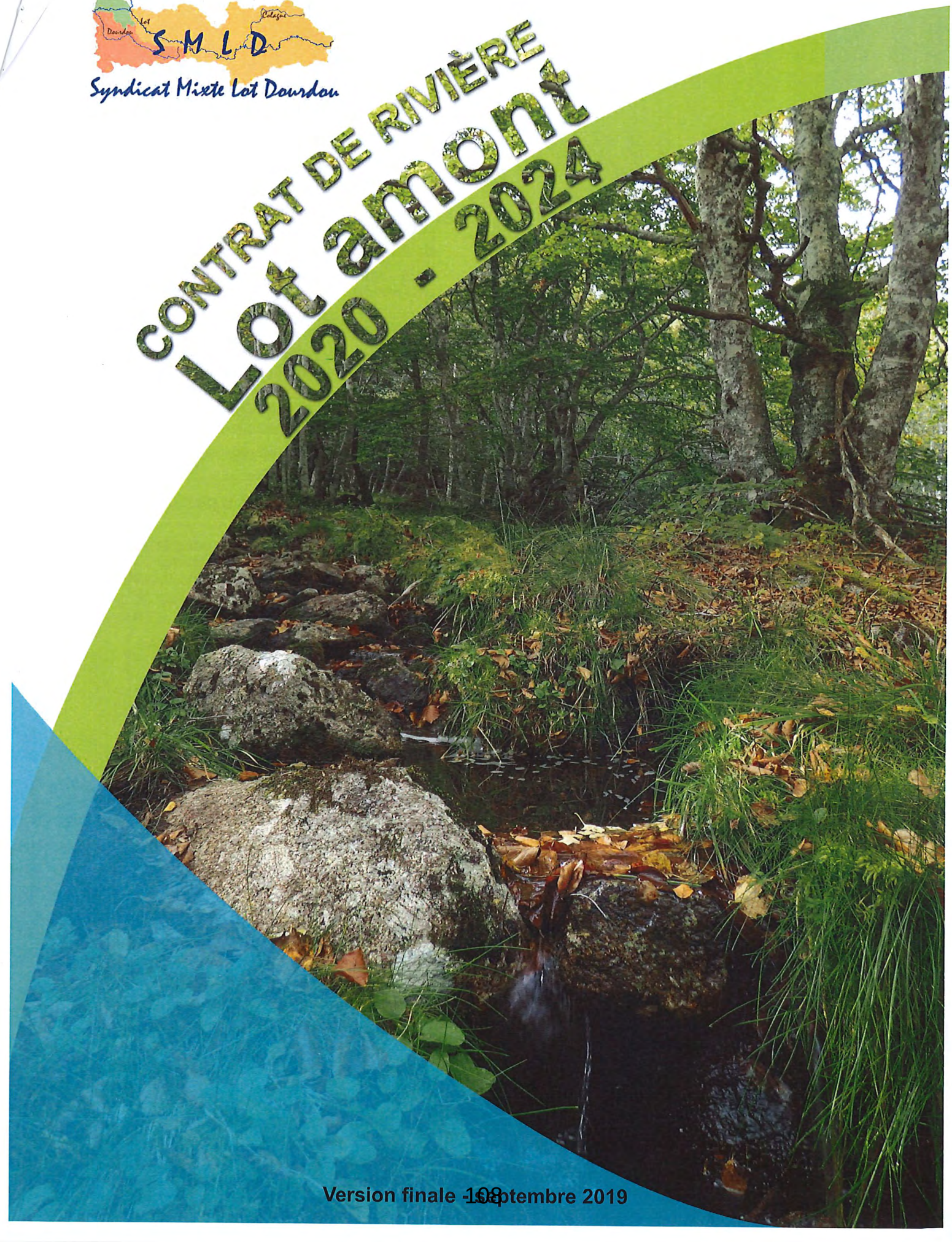

Version finale - 1 septembre 2019

Sommaire

Présentation du bassin versant 2

Le contexte du contrat de rivière.....2

Les caractéristiques générales du bassin versant 4

État des lieux du bassin versant.....5

Usages.....5

Qualités des eaux superficielles et des eaux souterraines [1] 6

Gestion quantitative de la ressource en eau, étiages 8

État des milieux aquatiques et des paysages.....9

Enjeux, objectifs et suivi du contrat de rivière 11

Les enjeux du bassin versant et synthèse des problématiques 11

Objectifs du contrat de rivière 12

Hiérarchisation des actions.....12

Suivi du contrat de rivière et structure porteuse 12

Fiches actions.....15

Volet A - Préserver et améliorer la qualité de l'eau 15

A1 - Poursuivre le suivi de la qualité de l'eau ...15

A2 - Améliorer la performance des systèmes d'assainissement collectif.....17

A3 - Diagnostiquer et accompagner techniquement les installations d'assainissement non collectif 19

A4 – Prévenir, identifier et supprimer les rejets polluants.....21

A5 - Lutter contre l'érosion des sols et améliorer la qualité des cours d'eau 23

A6 – Réduire l'usage non agricole des produits phytosanitaires 27

Volet B1 - Restaurer et préserver les milieux aquatiques 29

B1.1 - Poursuivre la gestion des cours d'eau et des zones alluviales 29

B1.2 – Restaurer la continuité écologique.31

B1.3 – Améliorer la connaissance et préserver les zones humides 33

B1.4 – Gérer, restaurer et valoriser les zones humides 35

B1.5 – Connaître et préserver les espèces aquatiques et des milieux humides d'intérêt patrimonial 37

B1.6 – Surveiller et gérer les espèces exotiques envahissantes 39

Volet B2 - Assurer la prévention contre les inondations.....41

Volet B3 - Contribuer à la gestion de la ressource en eau 43

B3.1 – Sécuriser la qualité et la quantité de la ressource pour l'alimentation en eau potable.....43

B3.2 - Connaître et réduire l'impact des usages préleveurs sur la ressource 45

B3.3 - Améliorer la connaissance sur les eaux souterraines.....47

Volet B4 - Sécuriser et valoriser les loisirs aquatiques.....49

Volet C - Gouvernance, suivi du contrat de rivière et actions de sensibilisation 51

Bibliographie 53

Annexes 54

Annexe 1 : État des lieux des 60 masses d'eau du bassin 54

Annexe 2 : Liste des espèces menacées (selon la référence UICN), inféodées aux milieux aquatiques ou humides et présentes au sein du bassin versant Lot amont.....55

Annexe 3 : Liste des principales espèces invasives du territoire :.....56

Annexe 4 : Tableau récapitulatif des actions du Contrat.....57

Sigles :.....59

Présentation du bassin versant

Le contexte du contrat de rivière

Il est important de rappeler brièvement l'ensemble des dispositifs liés à la gestion de l'eau, qui s'appliquent sur un territoire et en particulier sur celui du bassin versant qui nous concerne. Ces dispositifs sont listés ci-dessous de l'échelle européenne à locale.

❶ Politique européenne :

- La **Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)** de 2000 établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle prend en compte les districts (dont l'Adour-Garonne fait partie) comme principale unité pour la gestion des bassins hydrographiques. Elle introduit la notion de « masse d'eau » comme unité élémentaire d'analyse des pressions humaines et de l'évaluation qualitative de l'eau.

❷ Politique nationale :

- La **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)** de 2006 est la transcription de la DCE en droit français, et donne les outils en vue d'atteindre l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la DCE.

- La **Trame verte et bleue (TVB)**, issue du Grenelle de l'Environnement (loi du 3 août 2009), vise à établir un réseau écologique (constitué de réservoirs de biodiversité reliés par des corridors) sur un territoire. La TVB nationale se décline à travers les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE).

❸ Politique par grands bassins hydrographiques :

- Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021** et le Programme de Mesures (PDM) du bassin Adour-Garonne définissent les grandes orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et s'imposent aux programmes et aux décisions de l'État et des collectivités.

- Le **Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT)**, coordonné par les services de l'État, décline le PDM à l'échelle départementale et comporte les éléments utiles à la mise en œuvre des actions et à leur suivi (identification des maîtres d'ouvrage, des masses d'eau concernées, échéances, éléments de financement...).

❹ Gestion locale :

- Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** du *Lot amont* est un document de planification qui répond aux objectifs fixés par le SDAGE Adour-Garonne à l'échelle du bassin versant du *Lot amont*. Le projet de SAGE Lot amont, validé à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau (CLE) est en vigueur depuis janvier 2016.

- Le **Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)** du *Lot*, outil de contractualisation entre l'État et les collectivités promeut une gestion intégrée des risques d'inondation.

- Le **Plan de gestion des étiages (PGE)** du *Lot* est un outil visant à améliorer la gestion de la ressource en eau en période d'étiage.

- Les **Chartes des Parcs naturels** définissent leurs missions et objectifs. Issues d'une

large concertation, elles définissent les priorités en matière de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'accueil touristique.

❺ Décisions administratives :

- Le **Schéma de cohérence territorial (SCoT)** du bassin de vie de Mende, seul présent sur le *Lot amont*, constitue un cadre de référence et un outil de planification pour les différentes politiques menées sur ce territoire sur les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation de l'espace d'une manière générale.

- Le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** est le principal document de planification de l'urbanisme au niveau communal ou intercommunal.

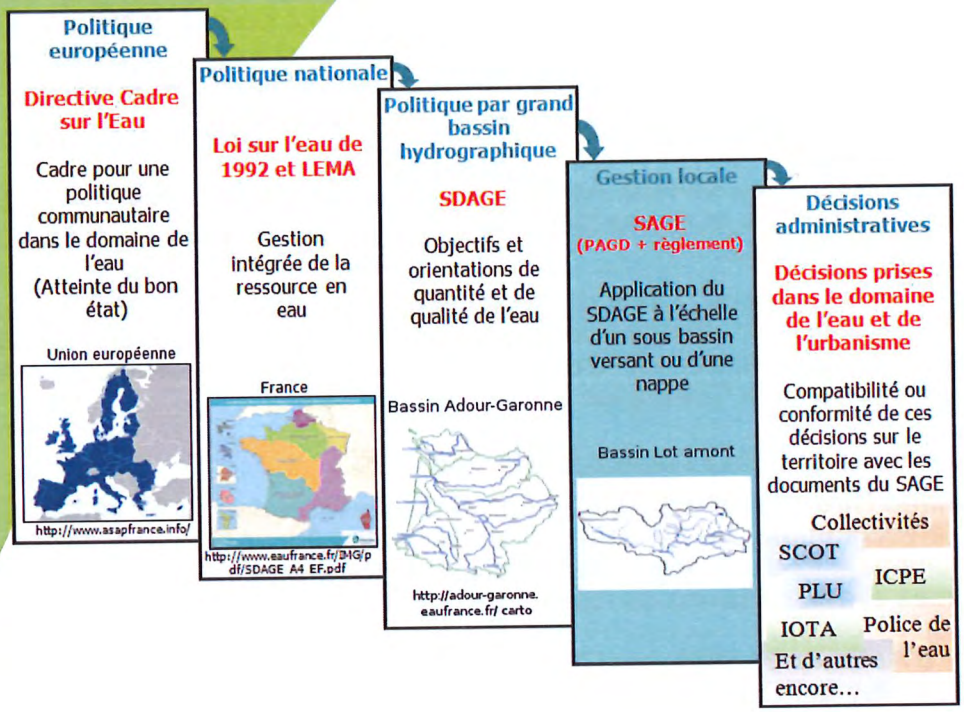

fig. 01- Schéma synthétique de la gestion de l'eau en France

L'ensemble des actions qui seront programmées dans le cadre du **Contrat de rivière** *Lot amont* doivent être en cohérence avec les outils précités.

Les caractéristiques générales du bassin versant

Le *Lot amont* est situé à cheval entre la Lozère et l'Aveyron, sur la partie Est du bassin hydrographique Adour-Garonne. L'exutoire qui le définit, est situé juste en amont de la confluence avec la *Truyère*.

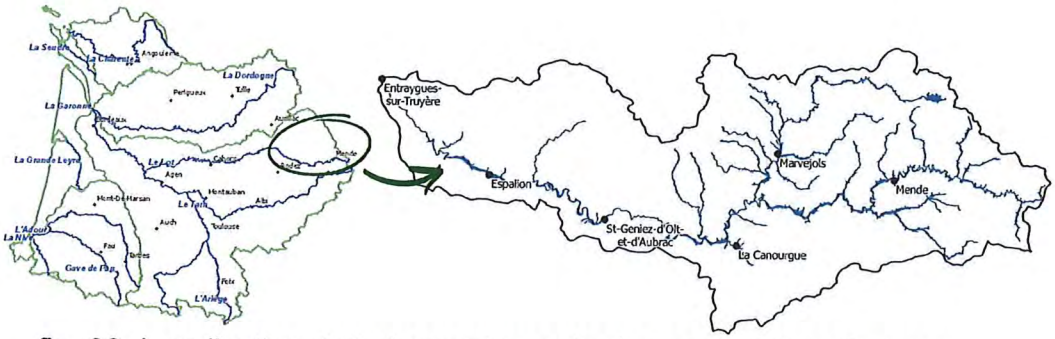

fig. 02- Localisation du Lot amont au sein du bassin Adour-Garonne (source : http://adour-garonne.eaufrance.fr/carto)

Le bassin versant du Lot amont couvre 2 176 km² pour environ 1 400 km de cours d'eau permanents. Il traverse **cinq entités géographiques** bien distinctes (fig. 03) :

- le **Mont Lozère**, surnommé la « montagne des sources », aux reliefs doux sur granite, qui présente des sources pérennes mais à faibles débits ;

- la **Margeride**, massif granitique dont la capacité de stockage en eau est réduite aux aquifères circonscrits aux arènes (sableuses) et aux failles ;

- l'**Aubrac**, grand plateau basaltique riche en dépressions hydromorphes ou tourbeuses, dont la topographie de la bordure nord-ouest est fortement accentuée par les Boraldes [1] ;

- les **Causses**, vastes plateaux calcaires ondulés où les réseaux superficiels sont très limités du fait de l'infiltration par le karst ;

- la **Vallée du *Lot***, formée de dépôts sédimentaires largement creusés par le *Lot* et présentant des nappes libres sollicitées pour divers usages (eau potable, agriculture).

fig. 03- Entités géographiques du bassin versant *Lot amont*

La **pluviométrie** est relativement importante, notamment en Aubrac (pluies hivernales-printanières) et au Mont Lozère (soumis aux épisodes cévenols).

Les **crues** récentes les plus importantes ont été enregistrées en novembre 1994 et en décembre 2003, avec principalement des dégâts matériels.

Les **étiages** peuvent être très sévères (*Lot* en amont de Castelnau et *Colagne* notamment).

1 - Terme aveyronnais désignant un ensemble de petits affluents très encaissés, en rive droite du *Lot*, qui descendent du plateau de l'Aubrac par son versant sud-ouest.

État des lieux du bassin versant

Usages

Les 85 communes du bassin versant sont faiblement peuplées. Elles comprennent environ 52 000 habitants[1], soit 24 habitants au km². Mais les trois villes principales (Mende, Marvejols et Espalion), avec une densité moyenne de 250 habitants au km², totalisent à elles seules plus de 35 % de la population du *Lot amont*.

En matière d'adduction en eau potable (usage prioritaire), les regroupements intercommunaux couvrent 56 communes. Les 33 autres communes du périmètre du SAGE assurent en régie la gestion de leur eau potable. La répartition des points de prélèvement sur le périmètre du SAGE présente une hétérogénéité importante. En effet, sur la partie lozérienne du bassin et particulièrement sur la zone hors syndicats, on observe un grand nombre de captages sur de petites sources : une commune en possède souvent plus de cinq. À l'opposé, l'organisation en Syndicats Intercommunaux dotés d'adductions de grande importance fait que les points de prélèvement sont peu nombreux sur le secteur aveyronnais du bassin.

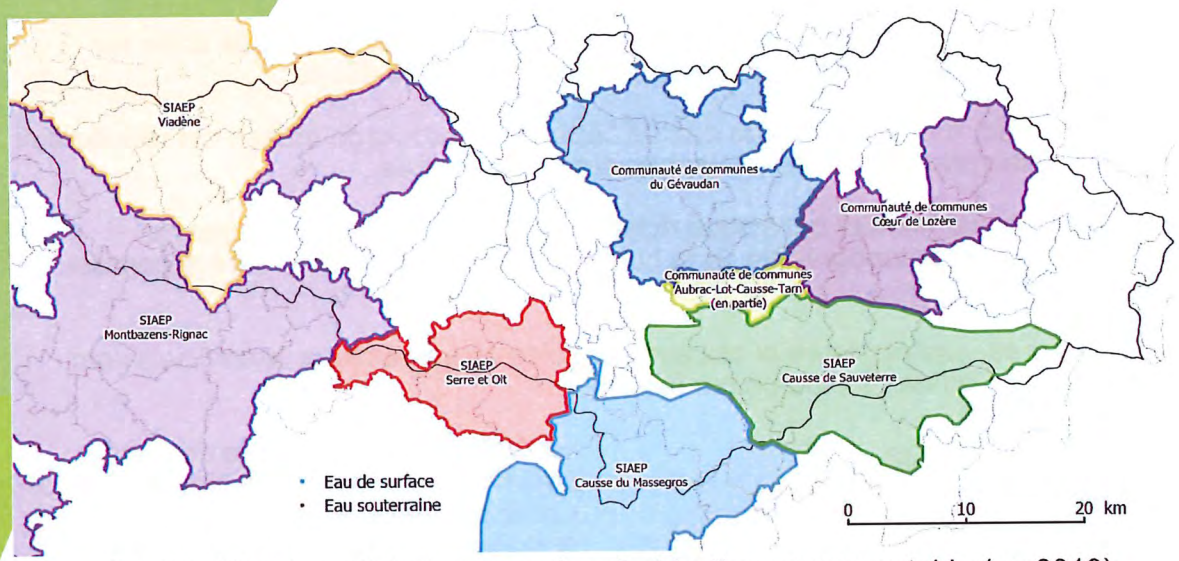

fig. 04- Structures intercommunales d'adduction en eau potable (en 2019) et emplacement des points de prélèvement

Le total des prélèvements sur les communes du SAGE pour les besoins en eau potable sont d'environ 10 millions de m³ par an, sachant que les quatre plus importants points d'Alimentation en Eau Potable représentent un prélèvement d'environ 8 millions de m³ par an [2], dont une partie est distribuée vers d'autres bassins versants.

Les activités humaines sont principalement l'agriculture, dont la surface occupe 56 % du territoire, puis la sylviculture (42%). Le tissu urbain couvre à peine 1 % du territoire. Près de 70 % des surfaces agricoles sont des prairies permanentes (quasi-exclusives en Aubrac). Les cultures irriguées représentent environ 1 000 ha (soit 0,8 % des surfaces agricoles), et induisent des prélèvements plus importants en année sèche (près d'un million de m³ en 2003 et 2005 contre 400 000 m³ en moyenne sur la période 2006-2015).

1 - D'après le recensement de 2016 (Insee).

2 - Il s'agit des prises d'eau des *Touzes* sur la *boralde de St-Chély* (St-Chély-d'Aubrac), des *Brasses* sur la *boralde de Poujade* (Condom-d'Aubrac) pour le SIAEP de Montbazens-Rignac, de la retenue de *Charpal* (Rieutort-de-Randon) pour la Commune de Mende, et de la nappe de la *Colagne* (St-Léger-de-Peyre) pour la Commune de Marvejols.

Qualités des eaux superficielles et des eaux souterraines [1]

Sur l'ensemble des 57 masses d'eau superficielles recensées sur le bassin du *Lot amont*, seule 'le *Lot* de sa source au confluent du *Bramont*' ne répond pas au bon **état chimique** du fait de la présence de Cadmium et de Zinc, inhérente à l'ancien site minier du *Mazel*.

Le bon **état écologique** des masses d'eau, au sens de la DCE, est principalement évalué par des indicateurs biologiques (présence de macro-invertébrés, diatomées (micro-algues) et poissons), mais aussi par des critères physico-chimiques (nutriments, oxygène dissout, température…). En outre, pour la classification en très bon état écologique, la DCE requiert des conditions hydromorphologiques peu ou pas perturbées (morphologie, régime hydrologique, continuité écologique) [1]. Bien que l'état écologique soit considéré moyen sur la majeure partie du *Lot* et de la *Colagne*, 80 % des masses d'eau du territoire ont une valeur écologique qualifiée de bonne à très bonne (voir tableau des masses d'eau en annexe).

La notion de bon état est basée sur l'écart à une situation de référence. Deux stations de références sont présentes sur le bassin : la *boralde de Flaujaguèse* (dite aussi de *Flaujac*) et la *Coussane*.

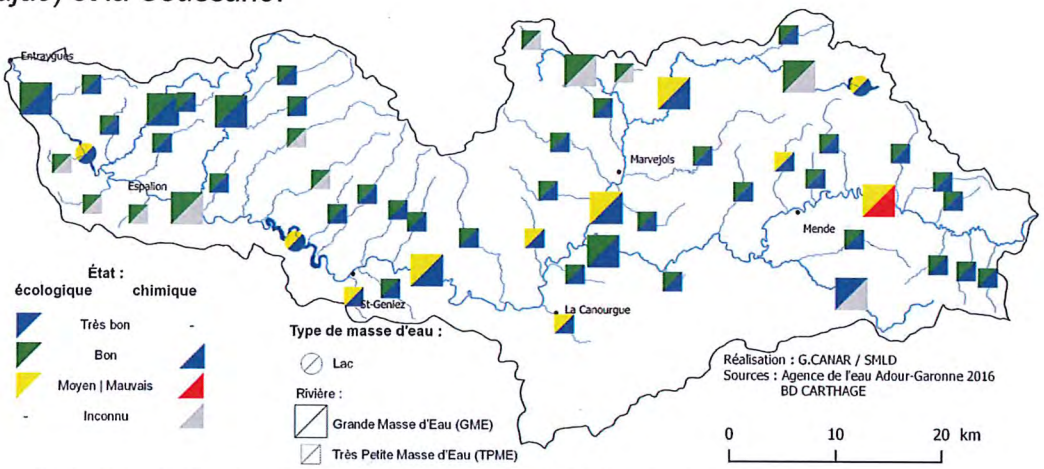

fig. 05- État des masses d'eau superficielles selon la DCE [2]

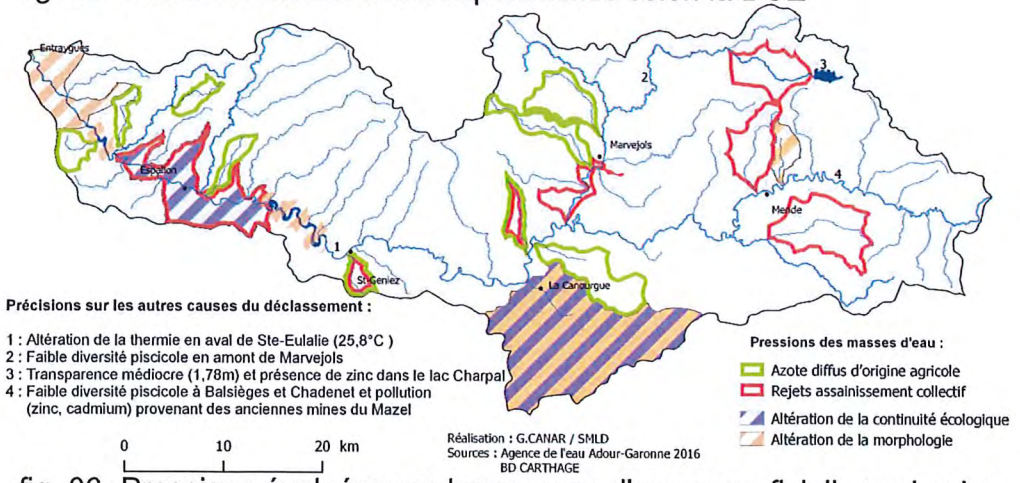

fig. 06- Pressions évaluées sur les masses d'eau superficielles selon les critères DCE

1 - MEDDE 2016. - *Guide technique relatif à l'évaluation de l'état des eaux de surface continentales (cours d'eau, canaux, plans d'eau)*. 38 p. + annexes.

2 - D'après l'état des lieux 2016 de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (établi selon des données issues de mesures effectuées de 2011 à 2013 pour les eaux superficielles et de 2007 à 2010 pour les eaux souterraines).

La **qualité bactériologique** est en revanche médiocre à mauvaise sur l'ensemble des sites suivis sur les rivières *Lot* et *Colagne*, conséquence directe d'un défaut d'assainissement des eaux usées domestiques ou liée à l'élevage. Ce paramètre n'est pas pris en considération dans la DCE, mais impacte certains usages dont les activités de loisirs, avec l'absence de baignade officiellement autorisée sur les rivières du *Lot amont*.

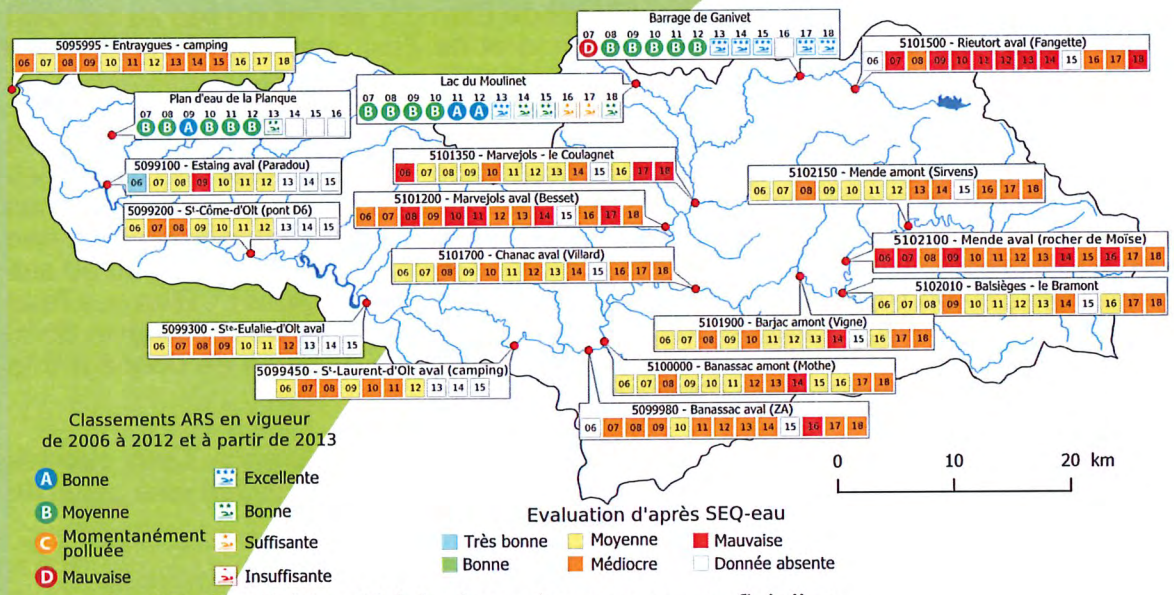

fig. 07- Qualité bactériologique des eaux superficielles

L'état des **eaux souterraines** est évalué sur le plan quantitatif et par rapport aux usages impactant les cours d'eau et zones humides qui leur sont associées. Bien qu'il y ait une vigilance particulière à apporter sur de nombreux captages sur le territoire et sur la tendance à la hausse des concentrations moyennes en nitrate (de 5 à 7,5 mg/l sur la période 1993-2018), les trois masses d'eau souterraines du territoire sont actuellement considérées **en bon état**.

fig. 08- Les trois masses d'eau souterraines du bassin Lot amont

Gestion quantitative de la ressource en eau, étiages

À l'échelle du bassin du *Lot*, les besoins en eaux pour les activités humaines (eau potable, agriculture, industries, sports nautiques, pêche...) ne sont pas garantis pendant les années les plus sèches. Mis à part le bassin versant de *la Colagne*, considéré dans le SDAGE Adour-Garonne comme étant à l'équilibre, *le Lot* des sources à la confluence avec *la Truyère* y est identifié comme en déséquilibre quantitatif (carte C5 du SDAGE).

Cette problématique et la présence de retenues préexistantes (et initialement conçues pour des usages autres) ont conduit les acteurs du bassin à organiser des mesures de soutien des étiages. Ce soutien est assuré par le déstockage d'eau à partir des grandes retenues exploitées par EDF sur les branches *Lot amont* et *Truyère* qui permet, par le biais d'une convention entre EDF et le Syndicat du bassin du *Lot* (ex-Entente Interdépartementale du bassin du *Lot*), de réalimenter le *Lot* domanial.

Plus en amont, la retenue de *Charpal*, qui a pour vocation première l'alimentation en eau potable de Mende, a une vocation secondaire de soutien des étiages de la rivière *Colagne*. Le fonctionnement hydrologique du bassin versant de *la Colagne* est particulier puisqu'une partie des eaux est dérivée (sauf en période d'étiage) vers la *Truyère* par les barrages de *Ganivet* et du *Moulinet*.

1 - Sources : PN des Cévennes, Conservatoire d'Espaces Naturels de Lozère (CEN 48), l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (Adasea.d'Oc) et Office National des Forêts (ONF), 1999-2018.

2 - au 1er janvier 2019

État des milieux aquatiques et des paysages

Parmi les **obstacles à l'écoulement** recensés par l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité), au sein du bassin *Lot amont*, 18 ouvrages hydrauliques sont considérés prioritaires dans le cadre du plan national de restauration de la continuité écologique.

L'article L.214-17-I du code de l'environnement et ses articles d'application définissent le classement suivant des cours d'eau :

Liste 1 : Ce sont des cours d'eau sur lesquels aucun nouvel ouvrage ne peut être autorisé ou concédé s'il fait obstacle à la continuité écologique.

Liste 2 : Ce sont des cours d'eau sur lesquels il est nécessaire d'assurer ou de rétablir le transport des sédiments et la circulation des poissons.

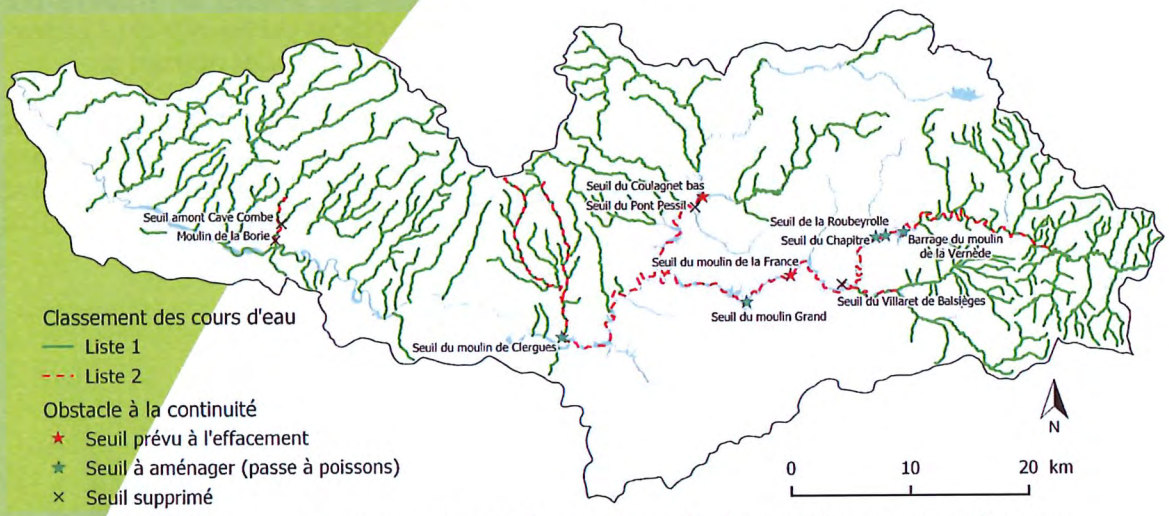

fig. 09- Classement des cours d'eau et seuils à supprimer ou mettre en conformité

Le bassin *Lot amont* accueille des **espèces aquatiques** rares, voire **menacées de disparition**, notamment l'écrevisse à pattes blanches et la moule perlière. Cette dernière espèce fait l'objet d'un plan national d'actions qui vise au maintien des populations actuelles par une bonne qualité d'eau et un faible colmatage du lit mineur.

Natura 2000 est un réseau de sites naturels établi pour préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. On dénombre 9 sites Natura 2000 au sein du bassin versant du *Lot amont*, couvrant 393 km² (soit 18 % du territoire).

Les **espèces** dites **« invasives »** désignent des espèces exotiques, introduites volontairement ou involontaires par l'homme et qui envahissent les milieux naturels avec une concurrence forte sur la faune et la flore locales. Les espèces les plus préoccupantes à suivre sur le bassin versant, sont les écrevisses américaines et les renouées asiatiques.

Les inventaires réalisés à ce jour[1] ont permis de recenser 20 km² de zones humides pour 717 km² du territoire inventorié[2]. Seulement 20 % d'entre-elles sont considérées en bon état (sans drainage, modification hydraulique...).

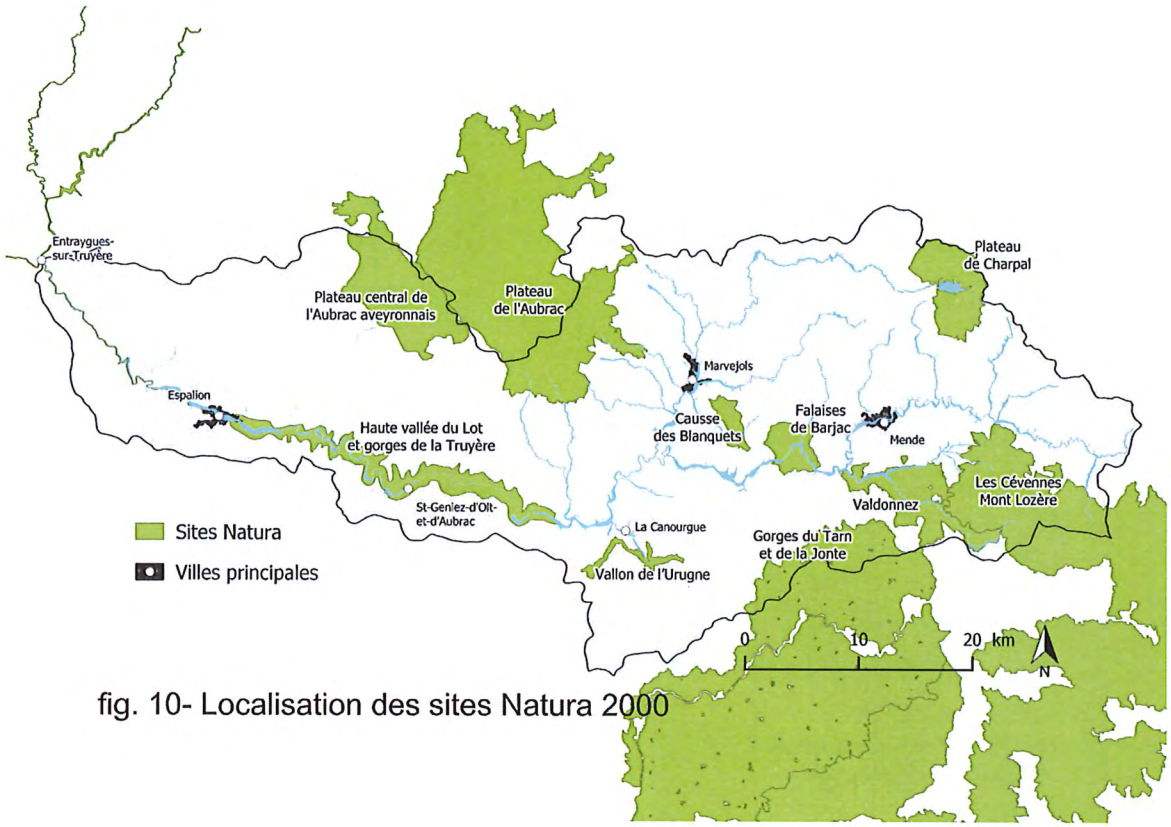

fig. 10- Localisation des sites Natura 2000

Enjeux, objectifs et suivi du contrat de rivière

Les enjeux du bassin versant et synthèse des problématiques

Vu le constat dressé ci-dessus, les principales problématiques et enjeux du bassin versant peuvent être résumés de la manière suivante :

Thématique	Constat	Problématique	Enjeu
Crues	importantes	inondation	réduire, prévenir, alerter
Étiages	sévères	ressources limitées en années sèches	adaptation des besoins, soutien des étiages
Occupation du sol	importance des prairies permanentes et des boisements	favorable à la qualité chimique des eaux, mais dégradation des berges et de la qualité bactériologique de certains ruisseaux	maintenir l'élevage avec une vigilance sur le piétinement des berges et les déjections ; veiller aux bonnes pratiques d'épandage (quantités et distances aux cours d'eau) ; éviter la plantation de résineux à proximité des zones humides et des cours d'eau
Eaux de surface	bonne qualité écologique et chimique (sauf aux sources du *Lot*), mais mauvaise qualité bactériologique	maintien et reconquête des sites de baignade, usage eau potable	actions de reconquête de bon état des masses d'eau * : améliorer le fonctionnements des réseaux d'eaux usées, améliorer la situation aux anciennes mines du *Mazel,* mais aussi mettre en œuvre les prescriptions issues des profils de baignade, protéger les zones de captages
Eaux souterraines	bon état quantitatif et qualitatif	intensification agricole (nitrates)	maintenir le bon état
Continuité écologique	ouvrages prioritaires sur le plan national	baisse de la qualité biologique des masses d'eaux	rétablir la continuité écologique
Zones humides	fortement impactées par le drainage	disparition souvent irréversible	sensibiliser, préserver, restaurer, valoriser

* Ci-dessous, les onze masses d'eau en état moyen ou mauvais (voir aussi la liste en annexe 1 et les cartographies en page 6) :

Code	Intitulé	État 2016 selon la DCE *et paramètre(s) déclassant(s)*	Méthode	État des lieux 2019 et évolution
FR124A	La *Colagne* du confluent du *Coulagnet* au confluent du *Lot*	moyen (IPR>14, 5 à la station de *Moriés*)	mesuré	moyen =
FR124B	La *Colagne* du confluent de la *Tartaronne* au confluent du *Coulagnet*	moyen (IPR>14,5 à la station du pont de la D30)	mesuré	moyen =
FR126A	Le *Lot* du confluent du *Bramont* au confluent du *Doulou*	bon	mesuré	moyen ↓
FR126B	Le *Lot* de sa source au confluent du *Bramont*	mauvais (Cadmium, Zinc, IPR=26,24 en aval de Mende)	mesuré	mau-vais =
FR226B	Le *Lot* du confluent du *Doulou* (inclus) au barrage de Castelnau-Lassouts	moyen (t°>21,5°C 1km en aval de Ste-Eulalie-d'Olt)	mesuré	moyen =
FRR126A_4	Ruisseau de la *Felgeyre*	moyen	modélisé	bon ↑
FRR126A_6	L'*Urugne*	moyen	modélisé	bon ↑
FRR126B_10	Rieucros d'*Abaïsse*	moyen	modélisé	bon ↑
FL26	Retenue de *Castelnau-Lassouts*	potentiel moyen (altérations hydromorphologiques)	mesuré	
FL29	Lac de *Charpal*		mesuré	
FL44	Retenue de *Golinhac*		mesuré	

Objectifs du contrat de rivière

Les **objectifs du Contrat de rivière *Lot amont*** sont ceux du **SAGE**, à savoir **:**

- Promouvoir une **approche globale** et **concertée** à l'échelle du *Lot amont* ;
- **Adapter les rejets** aux capacités des milieux et aux besoins des usages ;
- Instaurer une **gestion équilibrée** et **durable** des ressources en eau ;
- Préserver, améliorer les fonctionnalités des cours d'eau et des **zones humides** et les potentialités biologiques des **milieux aquatiques** ;
- Prévenir le risque **inondation** ;
- Satisfaire les **usages** de l'eau et en priorité l'**alimentation en eau potable**.

Les structures signataires du Contrat de rivière, qui sont les maîtres d'ouvrages des actions et les partenaires financiers, s'engagent respectivement à réaliser et financer les actions prévues. En revanche, la liste des actions inscrites au Contrat de rivière ne prétend pas être exhaustive. Ainsi, d'autres actions peuvent être menées au cours de la période 2020-2024, avec les mêmes possibilités de financements que si elles étaient inscrites au Contrat. Le SMLD, en charge de l'animation et du suivi du Contrat de rivière[1], ainsi que le Comité de Rivière veillent au bon déroulement du programme d'actions et rendent compte annuellement de l'état d'avancement des actions.

Les actions du Contrat de rivière s'appuient sur les mesures du SDAGE, des PAOT et sur les dispositions du SAGE. Ces dernières sont issues d'un processus de concertation auquel l'ensemble des institutions et collectivités actrices dans le domaine de l'eau, associations de protection de l'environnement, usagers... a participé. Les enjeux identifiés correspondent aussi bien aux exigences européennes (DCE) qu'aux attentes locales et partagées. Les actions du Contrat de rivière qui en découlent ont pour objectif d'y répondre concrètement.

Hiérarchisation des actions

Priorité 1 : concerne les actions dont la mise en œuvre est indispensable à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la DCE et celles liées à l'animation du contrat de rivière. Ces actions figurent dans le document contractuel.

Le pictogramme Action PAOT signale les sous-actions prioritaires intégrées aux Plans d'actions opérationnels territorialisés.

Priorité 2 : concerne les actions qui participent à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et celles identifiées comme prioritaires pour atteindre les objectifs fixés par le SAGE

Priorité 3 : concerne les actions dont la réalisation vient conforter l'atteinte des objectifs fixés par le SAGE.

Suivi du contrat de rivière et structure porteuse

Le Comité de rivière [1], représentant l'ensemble des acteurs de l'eau à l'échelle locale, est chargé de discuter et de valider le programme d'actions. Il s'appuie sur une structure, le **Syndicat mixte Lot Dourdou**, pour la mise en œuvre de ses décisions et

1 - Organe décisionnel du Contrat de rivière, composé d'élus, d'usagers, et de représentants de l'État et ses établissements publics. Le comité de rivière a la même composition que la Commission Locale de l'Eau.

pour suivre l'avancée du Contrat de rivière.

Le Syndicat mixte Lot Dourdou est né du rapprochement en 2014 de trois syndicats aveyronnais et lozérien qui œuvrent depuis les années quatre-vingt-dix en faveur de la gestion et de la préservation des cours d'eau. Il accompagne les collectivités pour des actions liées à la gestion des cours d'eau (à travers des Plans pluriannuels de gestion), la restauration de la continuité écologique (par une opération coordonnée sur les cours d'eau en liste 2), la réduction de l'usage des pesticides, la prévention des inondations, la réhabilitation de sites de baignade, etc. Il porte également l'animation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin *Lot amont*, qu'il a élaboré en concertation avec l'ensemble des collectivités et structures partenaires.

Le Syndicat mixte Lot Dourdou est administré par un Comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des 13 Communautés de communes et de l'agglomération qui le composent. La zone de compétence couvre 121 Communes réparties sur les départements de la Lozère, de l'Aveyron et du Cantal pour une superficie de 2 982 km².

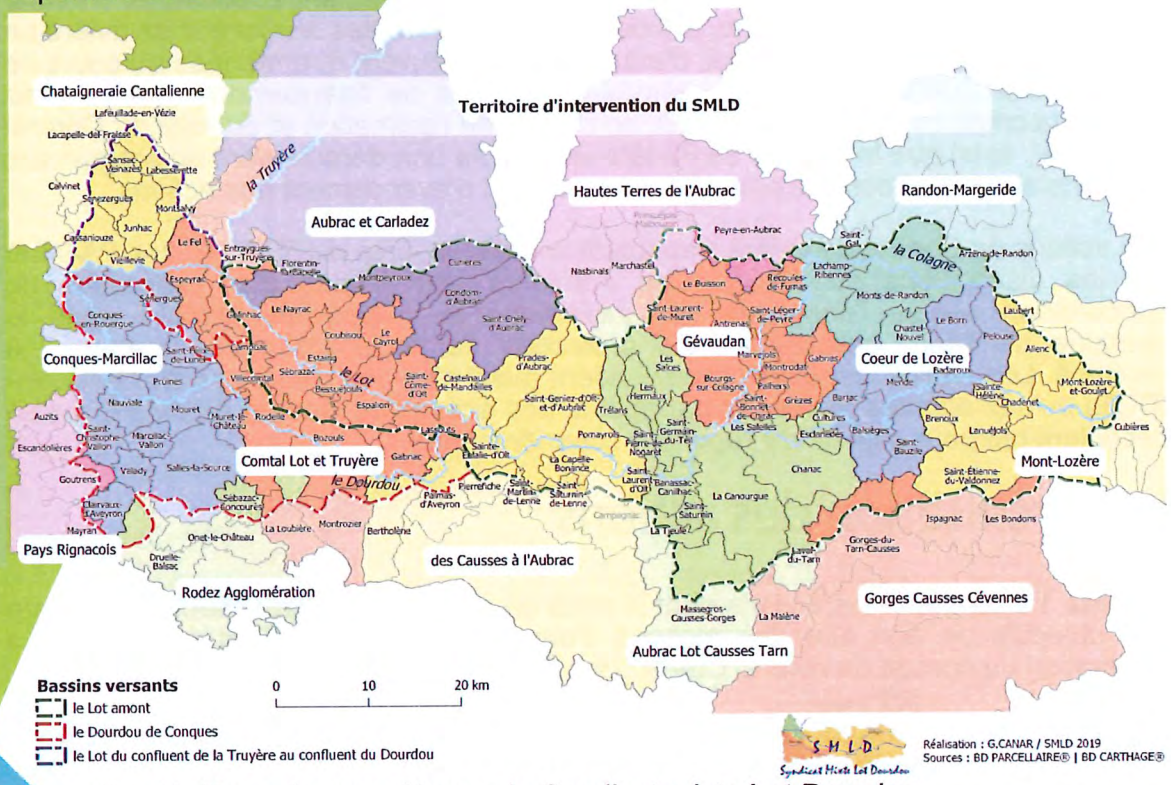

fig. 11- Zone de compétence du Syndicat mixte Lot Dourdou

Ainsi, le syndicat a préparé ce contrat en concertation avec les partenaires locaux *via* des groupes de travail et réunions. Après sa signature, le syndicat prendra en charge le suivi et la conduite des actions du Contrat : secrétariat, logistique du projet, organisation des réunions et des commissions, réalisation des bilans, assistance aux maîtres d'ouvrage…

Le syndicat réalisera également la communication du suivi des actions pour assurer l'information et la sensibilisation des acteurs locaux et des usagers concernés.

Le Contrat de rivière se décline en 6 volets, comportant chacun une ou plusieurs fiches actions :

- Volet A - Préserver et améliorer la qualité de l'eau (6 fiches actions)
- Volet B1 - Restaurer et préserver les milieux aquatiques (6 fiches actions)
- Volet B2 - Assurer la prévention contre les inondations (1 fiche action)
- Volet B3 - Contribuer à la gestion de la ressource en eau (3 fiches actions)
- Volet B4 - Sécuriser et valoriser les loisirs aquatiques (1 fiche action)
- Volet C - Gouvernance, suivi du contrat de rivière et actions de sensibilisation (1 fiche action)

Comme précisé plus haut, les actions du Contrat de rivière ont été priorisées en fonction des objectifs d'atteinte de bon état des masses d'eau, inscrites au PAOT.

Ce sont ces actions, jugées prioritaires, qui feront l'objet d'une contractualisation, et qui représentent un montant global de 5 238 100 €. Un plan de financement a été élaboré avec les représentants des partenaires financiers et des maîtres d'ouvrage pour chaque opération. Les sommes indiquées sont des estimations prévisionnelles indicatives.

Les autres actions, complémentaires, qui ne sont pas retenues dans le document contractuel mais qui figurent néanmoins dans le présent Contrat de rivière, représentent un montant global de 18 126 866 €.

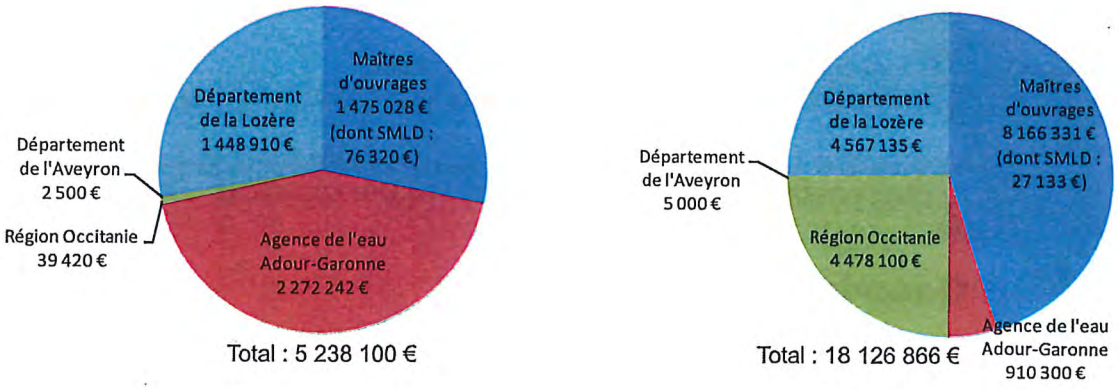

fig. 12- Synthèse du plan de financement des actions prioritaires (à gauche) et des actions complémentaires (à droite)

Pour une vision globale, vous trouverez la liste des actions prioritaires (priorité 1) et complémentaires (priorité 2 ou 3) en annexe 4.

Fiches actions

Volet A - Préserver et améliorer la qualité de l'eau

A1 - Poursuivre le suivi de la qualité de l'eau

Contexte

La gestion de l'eau nécessite en premier lieu une bonne connaissance de sa qualité, de sa quantité et de leurs évolutions au cours du temps. Le suivi de la qualité des eaux est en effet primordial pour juger de l'efficacité des actions mise en œuvre en vue d'atteindre ou maintenir le bon état écologique des masses d'eau. Le suivi régulier de la qualité des eaux superficielles se fait depuis près de 40 ans pour les stations les plus anciennes du bassin *Lot amont.* 27 stations sont suivies sur le territoire, chacune pouvant être concernées par plusieurs réseaux :

- Réseau de référence pérenne (RRP, 2 stations),
- Réseau de contrôle de surveillance (RCS, 8 stations),
- Réseau complémentaire Agence (RCA, 5 stations),
- Réseau de contrôle opérationnel (RCO, 1 station),
- Risque de non-atteinte des objectifs environnementaux à l'horizon 2021 (RNAOE, 9 stations)
- Réseau hydrobiologique et piscicole (RHP, 8 stations),
- Réseau départemental de la Lozère (7 à 12 stations selon les paramètres).

Les paramètres suivis concernent la biologie (macro-invertébrés, diatomées, poissons), la physico-chimie (azote, phosphore, matière organique…) et la bactériologie.

Description

Les plans d'eau, que sont *Ganivet* et *Moulinet* constituent des écosystèmes sujets à des problématiques particulières d'envasement, de développement algal ou de cyanobactéries. Pour permettre d'apporter des réponses sur l'évolution de ces plans d'eau, la Fédération de pêche de la Lozère suit de nombreux paramètres biologiques et physico-chimiques à raison d'une campagne tous les trois ans.

Un plan de suivi de la qualité bactériologique doit être établi, comprenant en priorité les zones impactées par des dysfonctionnements importants en matière d'assainissements et les zones d'influence des sites, ou projets de sites de baignade.

Les sites de baignade (officiels ou à l'étude) font tous les ans, en période estivale, l'objet d'un suivi de la qualité bactériologique par l'Agence régionale de la santé (ARS) et les gestionnaires des sites.

Priorité ↓

	Actions	(co)Maîtrise d'ouvrage	Budget	Agence de l'eau Adour-Garonne	Conseil départemental de la Lozère
Action PAOT 1	Améliorer les connaissances sur les plans d'eau (notamment le *Moulinet*, sujet au développement des cyanobactéries)	FDPPMA 48	Moulinet : 9 000 € en 2022 Ganivet : 9 000 € en 2020 9 000 € en 2023	13 500 € (60% du HT)	/
2	Suivi bactériologique sur les sites de baignade et de sports d'eau vive	Collectivités, SMLD	1 500 €/an	/	/
	TOTAL à engager		**34 500 €**	13 500 €	/
	Actions déjà engagées				
	Poursuivre le suivi régulier des stations en place : réseau lié à la DCE	Agence de l'eau Département 48 FDPPMA 48	34 000 €/ an	100%	/
	réseau départemental de la Lozère		23 200 €/an	70%	30%
	réseau Indice Poisson Rivière		6000 €/an	50%	/

indicateurs de suivi :

- nb de campagnes de mesures effectuées en complément de mesures existantes avant l'approbation du contrat de rivière

Mesure PDM concernée : GOU05

Dispositions PAGD SAGE *Lot amont* : Quali. D1, D2, D3, D4

Action PAOT : F0000989

A2 - Améliorer la performance des systèmes d'assainissement collectif

Contexte

Sur 85 communes du bassin *Lot amont*, 79 sont concernées par un système d'assainissement collectif. On dénombre sur ces communes 124 systèmes d'épuration au total, dont 95 ouvrages sont situés sur le bassin versant, et donc susceptibles d'influencer la qualité de ses eaux. La capacité totale de ces 95 stations est de près de 85 000 équivalents-habitants, mais cinq ouvrages (ceux de Mende, Marvejols, Banassac/La Canourgue, Espalion et Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac) représentent les deux tiers de cette capacité.

D'après l'état des lieux 2016 du SDAGE, sept des 57 masses d'eau superficielles du bassin subissent des pressions liées à l'assainissement collectif (voir p 6). Dans le cadre de l'actualisation (2019) de celui-ci, le groupe de travail PDOM (**p**ression **dom**estique) a identifié que seule '*la Colagne* du confluent du *Coulagnet* au confluent du *Lot*' subissait une pression domestique forte. De ce fait, un programme prioritaire de travaux a été mis en place.

Certains systèmes d'assainissement connaissent des insuffisances et dysfonctionnements plus ou moins permanents. Ils peuvent être liés à la vétusté des stations, mais il apparaît que les problèmes sont souvent liés aux défaillances des réseaux de collecte. En effet, en période de pluies, les infiltrations d'eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement engendrent fréquemment des volumes à traiter dépassant les capacités des stations. Des rejets directs sans traitement sont alors constatés *via* les déversoirs d'orages et les by-pass.

Des rejets directs peuvent également se produire dans le cas de sous-dimensionnement des ouvrages pour la période touristique avec l'augmentation du nombre d'usagers. En période estivale, ce phénomène est très impactant puisqu'il se produit à l'étiage des cours d'eau et avec des températures élevées.

Une attention particulière doit être apportée sur les performances des systèmes d'assainissement situés dans les zones d'influence des sites de baignade.

Description

Le Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration de Lozère (SATESE) et Aveyron Ingénierie mettent en évidence et priorisent, au regard de leur diagnostic, un certain nombre de travaux à réaliser sur les réseaux d'assainissement collectif. Il s'agit notamment de l'amélioration de stations d'épuration concernées par des dysfonctionnements importants, des dispositifs de collecte ou la création de stations d'épuration pour certaines communes qui n'en sont pas dotées.

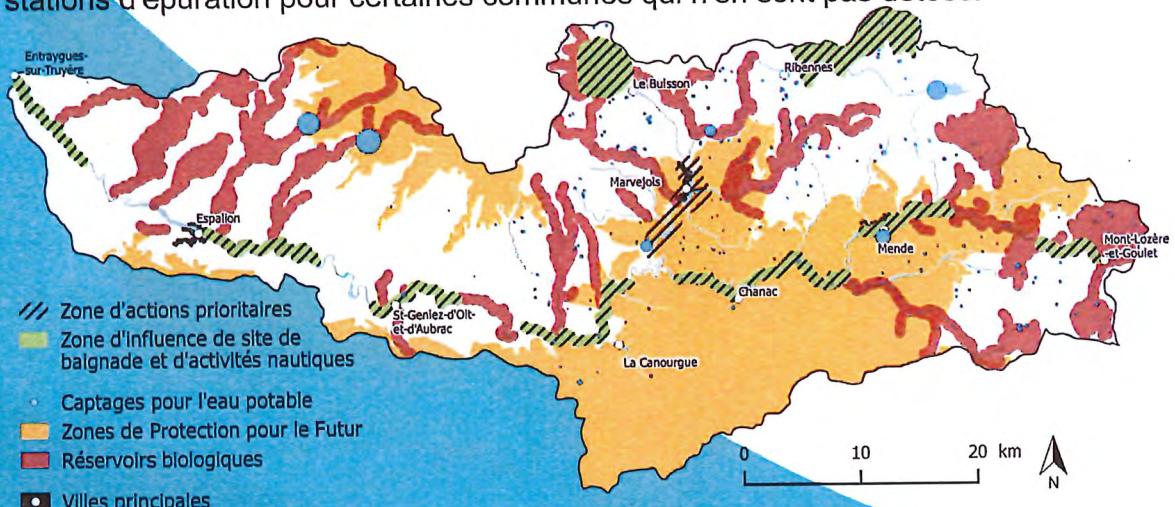

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Les projets ont été regroupés par enjeux.

Priorité ↓

	Actions	Maîtrise d'ouvrage	Budget	Agence de l'eau Adour-Garonne	Conseil départemental de la Lozère
2	Diagnostic des systèmes en dysfonctionnement	Communes et CC compétentes	150 000 €	62 500 € (50% du HT)	/
	Réaliser les schémas directeurs d'assainissement à l'échelle intercommunale		80 000 €	33 333 € (50% du HT)	24 000 € (30%)

Actions PAOT

1

Risque de non atteinte des objectifs environnementaux fixés par la Directive cadre sur l'eau (le PDM évoque l'assainissement collectif comme cause de dégradation potentielle sur la *Colagne* en aval de Marvejols)

Amélioration du dispositif de collecte : - Marvejols	CC du Gévaudan	320 500 €	133 542 €	96 150 €
Amélioration de stations d'épuration : - Marvejols - Bourgs-sur-Colagne (*Monastier*)		3 540 000 € 942 000 €	1 475 000 € 392 500 € (50% du HT)	1 062 000 € * 282 600 € * (30%) *

Zone d'influence de site de baignade et d'activités nautiques

Amélioration des dispositifs de collecte : - Mende	CC Cœur de Lozère	680 000 €	170 000 €	/
- Mont-Lozère-et-Goulet : *Bleymard*, - *St-Julien-du-Tournel*	Mont-Lozère-et-Goulet	333 300 € 440 711 €	83 325 € 110 178 € (30% du HT au maximum)	/
Amélioration de stations d'épuration : - Mont-Lozère-et-Goulet : *Bleymard*, - *St-Julien-du-Tournel*		- 305 000 €	76 250 € (30% du HT)	/ 24 000 € (20%)

2

Rejet dans un cours d'eau classé en tant que Réservoir biologique
(tronçons du *Lot*, ruisseaux du *Taillat*, de la *Felgeyre*, du *Bramont*)

Amélioration des dispositifs de collecte : - Badaroux	CC Cœur de Lozère	148 000 €	37 000 €	22 200 € (15%)
- Saint-Germain-du-Teil	St-Germain-du-Teil	600 000 €	150 000 € (30% du HT au maximum)	/
Amélioration de station d'épuration : - St-Étienne-du-Valdonnez	St-Étienne-du-Valdonnez	37 855 €	9 464 € (30% du HT)	6 435 € (17%)

2

Rejet dans un cours d'eau à enjeu biodiversité
(présence d'Écrevisses à pattes blanches en aval, notamment)

Amélioration de station d'épuration : - La Canourgue (*les Busses*)	La Canourgue	60 000 €	15 000 € (30% du HT)	/
TOTAL à engager		7 637 366 €	2 748 092 €	1 517 385 €

* Taux maximum incertain, indiqué ici à titre indicatif

indicateurs de suivi :

- rendement épuratoire des stations d'épurations
- taux d'avancement des travaux d'assainissement prioritaires.

Mesures PDM concernées : ASS01, ASS03, ASS13

Dispositions PAGD SAGE *Lot amont* : Quali.D12 à D17

Action PAOT : F0000916

A3 - Diagnostiquer et accompagner techniquement les installations d'assainissement non collectif

Contexte

Du fait de la répartition dispersée voire de l'isolement des habitations sur le territoire, l'assainissement non-collectif concerne une part importante de la population du bassin *Lot amont*.

Depuis 1992, le contrôle des systèmes d'assainissement non-collectif est sous la responsabilité des collectivités qui doivent mettre en place des Services publics d'assainissement non-collectif (SPANC). À ce jour, sur le bassin *Lot amont*, les Communautés de Communes disposent toutes d'un SPANC opérationnel.

Cependant, les différentes études nationales montrent que la majorité des systèmes d'assainissement individuels ne répondent pas aux normes de rejets. Les diagnostics ne sont pas finalisés sur le territoire, mais il est certain que le taux de non-conformité est important.

Description

Pour les zones riveraines de la *Colagne* et du *Lot*, il est préconisé de faire contrôler les installations par un SPANC au minimum :

- tous les 2 ans si les rejets se font dans un fossé ou un cours d'eau,
- tous les 4 ans pour les installations à partir 20 équivalents-habitants,
- tous les 5 ans pour les installations de moins de 20 équivalents-habitants si les rejets se font dans le sous-sol.

Pour optimiser l'organisation des SPANC, il est souhaitable de mutualiser ce service entre les Communauté de communes. Ceci est d'autant plus important que la plupart des SPANC du territoire repose chacun sur le travail d'un seul agent.

Vu l'évolution et la diversité des dispositifs d'assainissement non collectif, des questions réglementaires ou administratives qui peuvent se poser... la poursuite des échanges d'informations entre les techniciens SPANC au sein et en dehors des département est essentiel.

Priorité ↓

	Actions	Maîtrise d'ouvrage	Budget
2	Identifier les rejets directs non conformes et contrôler les installations	SPANC	Inclus au fonctionnement des structures
2	Optimiser l'organisation des SPANC (mutualiser les services entre CC, poursuivre les échanges d'informations entre les techniciens au sein et en dehors des départements)		

indicateurs de suivi :

- taux de non-conformité par secteur couvert par les SPANC,
- nb total de réhabilitation d'installation ANC

Mesures PDM concernées : GOU05, ASS08

Dispositions PAGD SAGE *Lot amont* : Quali.D5, Quali.D6, Quali.D18 à D20

A4 – Prévenir, identifier et supprimer les rejets polluants

Contexte

Les dysfonctionnements des installations de collecte et de traitement des eaux usées artisanales et industrielles peuvent constituer une source importante de dégradation des eaux et des milieux aquatiques.

D'autre part, sur le bassin, on observe ponctuellement la présence de décharges sauvages anciennement ou encore utilisées. Ces pratiques ont un impact significatif sur la qualité de l'eau et les milieux aquatiques ainsi que sur l'attrait paysager.

L'état de la masse d'eau *Lot*, de sa source au confluent de *Bramont* est jugé « mauvais » du fait de la présence de métaux lourds (cuivre, zinc et cadmium), imputable à l'exploitation jusqu'en 1953 du site minier du *Mazel* (extraction de Zinc et de Plomb). C'est la seule masse d'eau du *Lot amont* déclassée pour son état chimique. Or le bon état de cette masse d'eau doit être atteint en 2027 au regard des objectifs du SDAGE.

Les principaux axes routiers du territoire (A75, N88, N106 et D806) peuvent engendrer différents types de pollutions pouvant avoir un impact fort sur la qualité des eaux, des milieux aquatiques et sur les usages. En cas de pollutions accidentelles, il est donc essentiel que les gestionnaires des usages concernés (eau potable, baignade) soient informés au plus vite.

Description

Les techniciens du SMLD recensent, avec l'appui des collectivités, les décharges sauvages, qu'elles soient anciennes ou actuelles. Parce qu'elles sont situées très proches voire dans le lit même des cours d'eau, l'impact peur s'avérer important. La lutte contre les rejets des déchets polluants et non-biodégradables est évidemment prioritaire, cela-dit, une sensibilisation sur les déchets verts doit être menée, car ils accentuent le colmattage des ruisseaux, et sont la source principale de dispersion des plantes invasives.

En ce qui concerne le réseau routier, les foyers de pollution chronique sont à identifier au niveau des routes les plus fréquentées afin de limiter le ruissellement direct des eaux vers les cours d'eau par des aménagements appropriés (fossés, bassins d'infiltration, haies, etc).

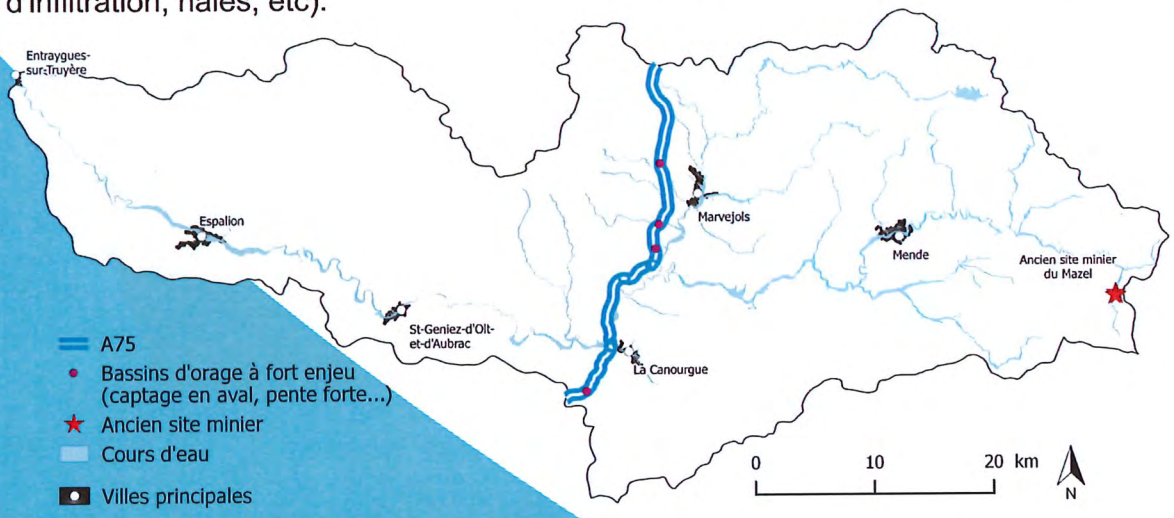

Pour l'autoroute A75, la Direction interdépartementale des routes (DIR) Massif Central est dotée d'un plan de travaux visant à la maintenance et à l'amélioration des bassins d'orage. Sur le bassin du *Lot amont*, quatre bassins d'orages sont à surveiller particulièrement étant donné les enjeux (ruisseaux du *Piou*, du *Rioulong*, de la *Planchette* et captage du *Roquaizou*)

Une Interprétation de l'état des milieux, pilotée par la DREAL a été effectuée sur les anciennes mines du *Mazel*. Celle-ci a permis de préciser l'impact sanitaire et environnemental du site et de définir des objectifs de réduction de la pollution. La définition précise des travaux est maintenant à mener (éventuellement par le BRGM, Département prévention et sécurité minière).

Priorité ↓

	Actions	Maîtrise d'ouvrage	Budget	Agence de l'eau Adour-Garonne
Action PAOT 1	Inventaire des décharges sauvages, anciennes ou actuelles	SMLD, Collectivités	6 000 €	2 500 € (50% du HT)
2	Actions de résorption des sites impactés (évacuation par les collectivités, organisation de ramassages bénévoles…)		20 000 €	/
2	Identification des foyers de pollutions chroniques ou saisonnières liés au réseau routier	SMLD, FDPPMA, PNR, PNC, Conseils départementaux, DIR Massif Central	inclus au fonctionnement des structures	
2	Poursuivre le programme de travaux visant à réduire l'impact autoroutier	DIR Massif Central	20 000 €/an	/
Action PAOT 1	Expertise et actions de stabilisation des terrils des mines du *Mazel*	SMLD, Collectivités	A définir selon diagnostic préalable	
		TOTAL à engager	**126 000 €**	**2 500 €**

indicateurs de suivi :

- nb de rejets directs non traités ou assimilés au milieu naturel constatés et/ou supprimés
- surface du bassin où les rejets directs non traités ont été inventoriés et/ou supprimés
- réalisation d'actions de lutte contre les rejets polluants directs

Mesures PDM concernées : GOU03, IND01, IND06

Dispositions PAGD SAGE
Lot amont **:** Quali.D8 à D10

Actions PAOT : F0000912, F0000921

A5 - Lutter contre l'érosion des sols et améliorer la qualité des cours d'eau

Contexte

Les types de pratiques agricoles sont déterminants pour la préservation de la ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

Les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de la Lozère (2017), de l'Aveyron (en cours de révision) et les Plans pluriannuels de gestion (PPG) font état d'une tendance générale de colmatage des cours d'eau (dépôt de sables et particules fines), notamment en tête de bassin.

Les constats d'ensablement les plus marquants sont situés sur les zones granitiques (altération de la roche sous forme d'arène granitique).

L'érosion des sols a des conséquences agronomiques et sylvicoles négatives (perte d'épaisseur et de fonctionnalité pédologique, appauvrissement nutritif...) et peuvent engendrer des pics de turbidité suite à des épisodes pluvieux, ce qui a des effets néfastes sur la qualité de l'eau. Cette altération peut porter atteinte, non seulement à la sécurisation de certains usages, comme l'alimentation en eau potable et la baignade, mais en outre, au fonctionnement écologique de certains cours d'eau, en particulier ceux situés en tête de bassin versant, abritant des espèces menacées (voir également B1.1 – Poursuivre la gestion des cours d'eau et des zones alluviales).

Tous travaux de terrassement liés aux réseaux routiers, chemins communaux, pistes forestières... portent atteinte à la couverture végétale, à la cohérence des sols, ouvrant ainsi la voie aux processus d'érosion.

Certaines pratiques forestières (coupes à blanc, dépôts de rémanents en zone inondable, atteintes aux berges au cours des chantiers...) peuvent être à l'origine d'érosion accélérée du sol.

Un piétinement excessif des zones pâturées, des travaux de drainage, la divagation des animaux d'élevage dans les cours d'eau, et plus généralement, l'intensification des pratiques (en particulier l'augmentation des surfaces cultivées au détriments des prairies permanentes), peuvent constituer des sources de dégradation de l'état physique des cours d'eau (érosion, colmatage) et de contamination des eaux superficielles.

Description

Le développement des « bonnes pratiques agricoles » (maintien des prés de fauche et/ou de pâture, compostage des effluents d'élevage, préservation de bandes enherbées en bordure de fossés et des cours d'eau…) est recherché, en particulier sur les zones présentant une vulnérabilité particulière vis-à-vis de la faune et de la flore (zones Natura 2000 et tout autre secteur accueillant des espèces citées en annexe 2), de l'adduction d'eau potable (zones de protection) ou de la baignade (zones d'influence).

L'Arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) interdit désormais la destruction des haies.

Le recensement des accès directs des animaux d'élevage et l'évaluation de leur impact est préconisé sur l'ensemble des cours d'eau situés en zone granitique ainsi que sur les zones d'influences des sites de baignade (notamment sur la *Crueize* et la *Colagne* en amont des plans d'eau du *Moulinet* et de *Ganivet*).

De ce diagnostic doit ressortir une priorisation d'actions à mettre en œuvre au regard des enjeux de sécurisation des ressources en eau potable, de la réhabilitation ou maintien des sites de baignade et de la préservation des espèces menacées. La suppression des accès directs à la rivière les plus impactants est recommandée auprès des exploitants concernés. Elle implique l'aménagement de systèmes d'abreuvement adaptés (pompe à museau, descente aménagée…), la pose d'une clôture le long de la berge et la plantation de ripisylve (permettant de limiter le réchauffement des eaux) si elle est manquante ou dégradée.

Sur les parcelles forestières, certaines pratiques sont à encourager pour limiter l'érosion (choix d'espèces locales, régénérescence naturelle, futaie irrégulière…).

L'érosion peut être limitée sur les réseaux routiers et le long des chemins par des aménagements hydrauliques adaptés et par l'enherbement ou l'embroussaillement des talus. Dans les secteurs les plus problématiques, l'implantation de pièges à sable peut-être envisagé (un entretien régulier sera ensuite nécessaire).

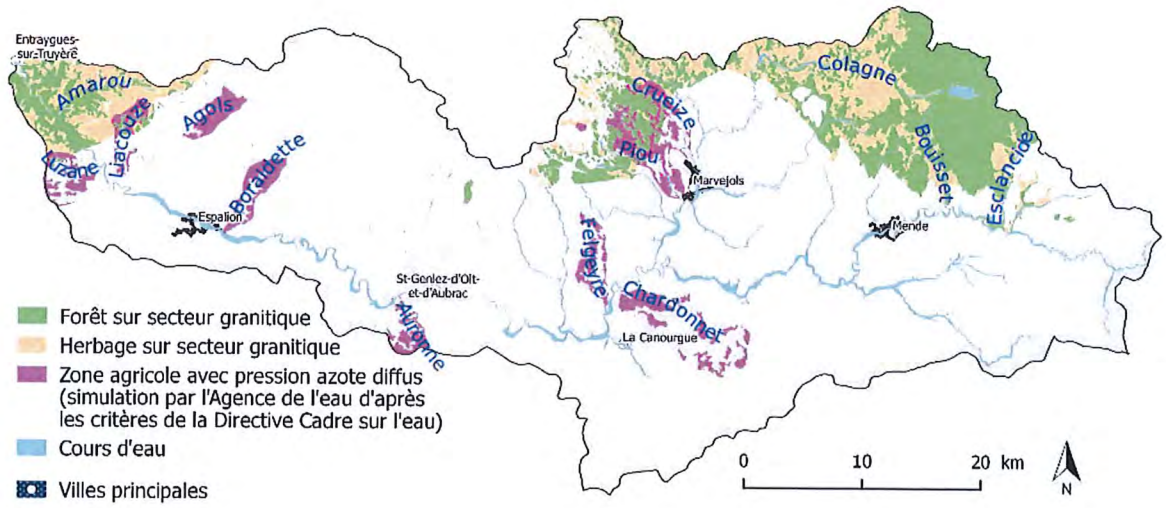

	Actions	(co)Maîtrise d'ouvrage	Budget	Agence de l'eau Adour-Garonne	FEADER
2	Recensement des accès directs et priorisation des actions à mener	FDPPMA, SMLD	inclus au fonctionnement des structures		
2	Acquisition de connaissances sur l'évolution de l'occupation du sol, des pratiques, et sur les conséquences potentielles sur les milieux aquatiques	Chambres d'agriculture, SMLD, FDPPMA, PNC, PNR, AFB	10 000 €	4 167 € (50% du HT)	/
2	Élaboration d'un guide technique à destination des gestionnaires (agriculteurs, forestiers…)	Chambres d'agriculture, Syndicats de propriétaires et d'exploitants forestiers, ONF, CRPF, SMLD, FDPPMA, PNC, PNR, AFB	2 000 €	/	/
2	Aménagement des accès directs	Exploitants agricoles	40 000 € (50 aménagts)	32 000 € (80% *via* le Programme de développement rural régional)	
2	Sensibilisation des forestiers et des propriétaires de parcelles boisés aux problématiques d'érosions du sol	Syndicats de propriétaires et d'exploitants forestiers, CRPF, ONF, PNC, PNR, SMLD	inclus au fonctionnement des structures		
		TOTAL à engager	**52 000 €**	36 167 €	
	Actions déjà engagées				
	Assistance technique favorisant les pratiques agricoles respectueuses de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	SMLD, Chambres d'agricultures, COPAGE, PNR, PNC, Adasea d'Oc, CEN 48 et le COPAGE	inclus au fonctionnement des structure		
	Prise en compte des enjeux de préservation de la ressource en eau (pollution, érosion des sols) dans les documents de planification de la gestion forestière	Services de l'Etat, ONF, CRPF, CNPF et gestionnaires			
	Intégrer la protection des ripisylves dans les zones inondables des documents d'urbanisme	Collectivités territoriales			

indicateurs de suivi :

- nb d'accès directs des animaux d'élevage aux cours d'eau recensés et expertisés
- nb d'aménagements réalisés (dont nb de points d'abreuvement aménagés)
- linéaire mis en défens,
- nb de propriétaires et d'exploitants agricoles et forestiers touchés par les actions de sensibilisation
- nb de dossiers de défrichements soumis à déclaration ou autorisation
- nb d'exploitants forestiers adhérant à une démarche de qualité

Mesures PDM concernées :
GOU03, AGR04, MIA02, MIA10

Dispositions PAGD SAGE *Lot amont* :
Quali.D7, Quali.D29 à D34

	Actions	(co)Maîtrise d'ouvrage	Budget	Agence de l'eau Adour-Garonne	FEADER
2	Recensement des accès directs et priorisation des actions à mener	FDPPMA, SMLD	inclus au fonctionnement des structures		
2	Acquisition de connaissances sur l'évolution de l'occupation du sol, des pratiques, et sur les conséquences potentielles sur les milieux aquatiques	Chambres d'agriculture, SMLD, FDPPMA, PNC, PNR, AFB	10 000 €	4 167 € (50% du HT)	/
2	Élaboration d'un guide technique à destination des gestionnaires (agriculteurs, forestiers…)	Chambres d'agriculture, Syndicats de propriétaires et d'exploitants forestiers, ONF, CRPF, SMLD, FDPPMA, PNC, PNR, AFB	2 000 €	/	/
2	Aménagement des accès directs	Exploitants agricoles	40 000 € (50 aménagts)	32 000 € (80% *via* le Programme de développement rural régional)	
2	Sensibilisation des forestiers et des propriétaires de parcelles boisés aux problématiques d'érosions du sol	Syndicats de propriétaires et d'exploitants forestiers, CRPF, ONF, PNC, PNR, SMLD	inclus au fonctionnement des structures		
		TOTAL à engager	**52 000 €**	36 167 €	
	Actions déjà engagées				
	Assistance technique favorisant les pratiques agricoles respectueuses de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	SMLD, Chambres d'agricultures, COPAGE, PNR, PNC, Adasea d'Oc, CEN 48 et le COPAGE	inclus au fonctionnement des structure		
	Prise en compte des enjeux de préservation de la ressource en eau (pollution, érosion des sols) dans les documents de planification de la gestion forestière	Services de l'Etat, ONF, CRPF, CNPF et gestionnaires			
	Intégrer la protection des ripisylves dans les zones inondables des documents d'urbanisme	Collectivités territoriales			

indicateurs de suivi :

- nb d'accès directs des animaux d'élevage aux cours d'eau recensés et expertisés
- nb d'aménagements réalisés (dont nb de points d'abreuvement aménagés)
- linéaire mis en défens,
- nb de propriétaires et d'exploitants agricoles et forestiers touchés par les actions de sensibilisation
- nb de dossiers de défrichements soumis à déclaration ou autorisation
- nb d'exploitants forestiers adhérant à une démarche de qualité

Mesures PDM concernées :
GOU03, AGR04, MIA02, MIA10

Dispositions PAGD SAGE *Lot amont* :
Quali.D7, Quali.D29 à D34

A6 – Réduire l'usage non agricole des produits phytosanitaires

Contexte

Le désherbage des zones urbaines par traitement chimique constitue une source avérée de pollution des eaux. Le risque est d'autant plus grand lorsque les surfaces sont imperméables ou situées en zone karstique.

Dans le cadre du plan national Écophyto, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte interdit désormais l'utilisation des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et les établissements publics sur les voiries, dans les espaces verts, forêts et promenades ouverts au public.

Les produits de biocontrôle, les produits qualifiés à faible risque et les produits utilisables en agriculture biologique restent autorisés.

Description

Sur le bassin du Lot amont, 24 collectivités locales se sont dotés d'un plan de désherbage dans le cadre d'opérations groupées portées par les Parcs et le SMLD. Ces diagnostics comprennent un état des lieux et des préconisations pour adapter les pratiques d'entretien des espaces publics.

En 2016, plus de 40 agents communaux ont été formés aux techniques alternatives par le Centre national de la fonction publique territoriale.

Le suivi de la mise œuvre des plans de désherbage et la mise en réseau des solutions alternatives des collectivités peut être poursuivi par des réunions d'échanges et des recueils de retours d'expériences locales.

De l'évolution des pratiques de gestion découle un changement d'esthétique des espaces qui doit être expliqué auprès du grand public. La sensibilisation sur les risques des produits phytosanitaires et sur les solutions alternatives est d'autant plus pertinente, que la vente de ceux-ci est désormais interdite aux particuliers depuis 2019.

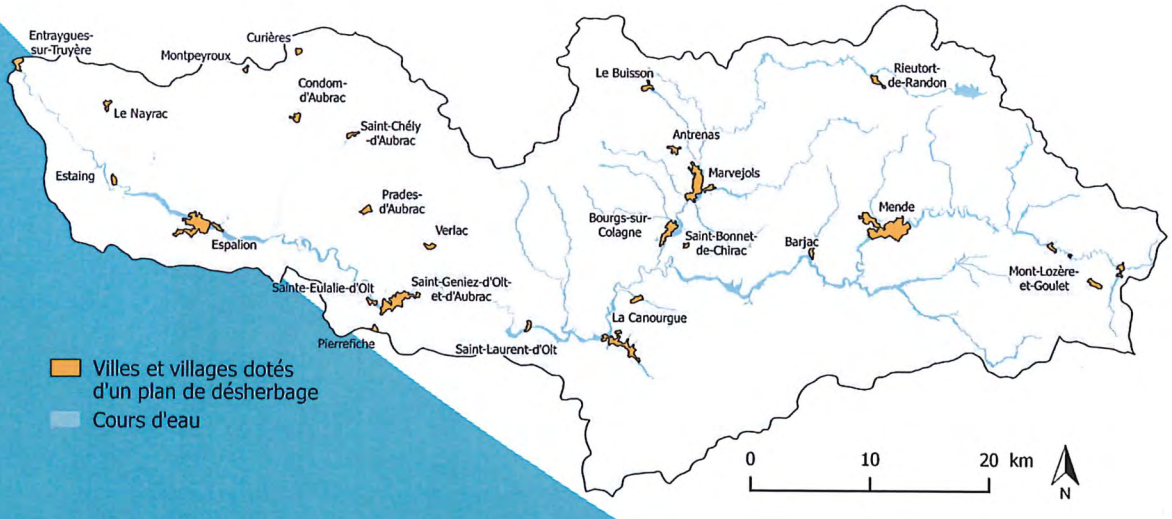

Priorité ↓

	Actions	Maîtrise d'ouvrage	Budget
2	Actions d'information et de sensibilisation du grand public	Services de l'Etat, collectivités, gestionnaires d'infrastructures routières et ferroviaires, Parcs, SMLD, Réel48, CPIE du Rouergue	inclus au fonctionnement des structures
3	Suivi de la mise en œuvre des plans de désherbage, échanges et diffusion des retours d'expériences	Collectivités, Parcs naturels, SMLD	

indicateurs de suivi :

- nb d'utilisateurs touchés par les actions de sensibilisation

Mesures PDM concernées :
GOU03, COL01, COL02

Dispositions PAGD SAGE *Lot amont* :
Quali.D35 à D37

Volet B1 - Restaurer et préserver les milieux aquatiques

B1.1 - Poursuivre la gestion des cours d'eau et des zones alluviales

Contexte

Les berges du *Lot* et de ses principaux affluents présentent globalement un état physique correct, excepté en traversées urbaines (Mende, Espalion, Marvejols). Sur les têtes de bassins, bien que peu connues, on constate que certains cours d'eau ont été fortement remaniés.

Le Syndicat mixte Lot Dourdou porte des Plans pluriannuels de gestion (PPG) des milieux aquatiques et alluviaux. Le premier couvre la partie lozérienne du bassin *Lot amont* et le second couvre la partie aveyronnaise (ils seront à terme harmonisés et fusionnés). Ils concernent les principaux cours d'eau du bassin hydrographique.

Description

La mise en œuvre des PPG permet, en tenant compte des enjeux biodiversité, de protéger et de gérer les milieux aquatiques et alluviaux, afin d'en assurer leurs fonctions naturelles d'auto-épuration et de régulation du régime hydrologique. Elle contribue également à maintenir durablement l'état écologique des masses d'eau.

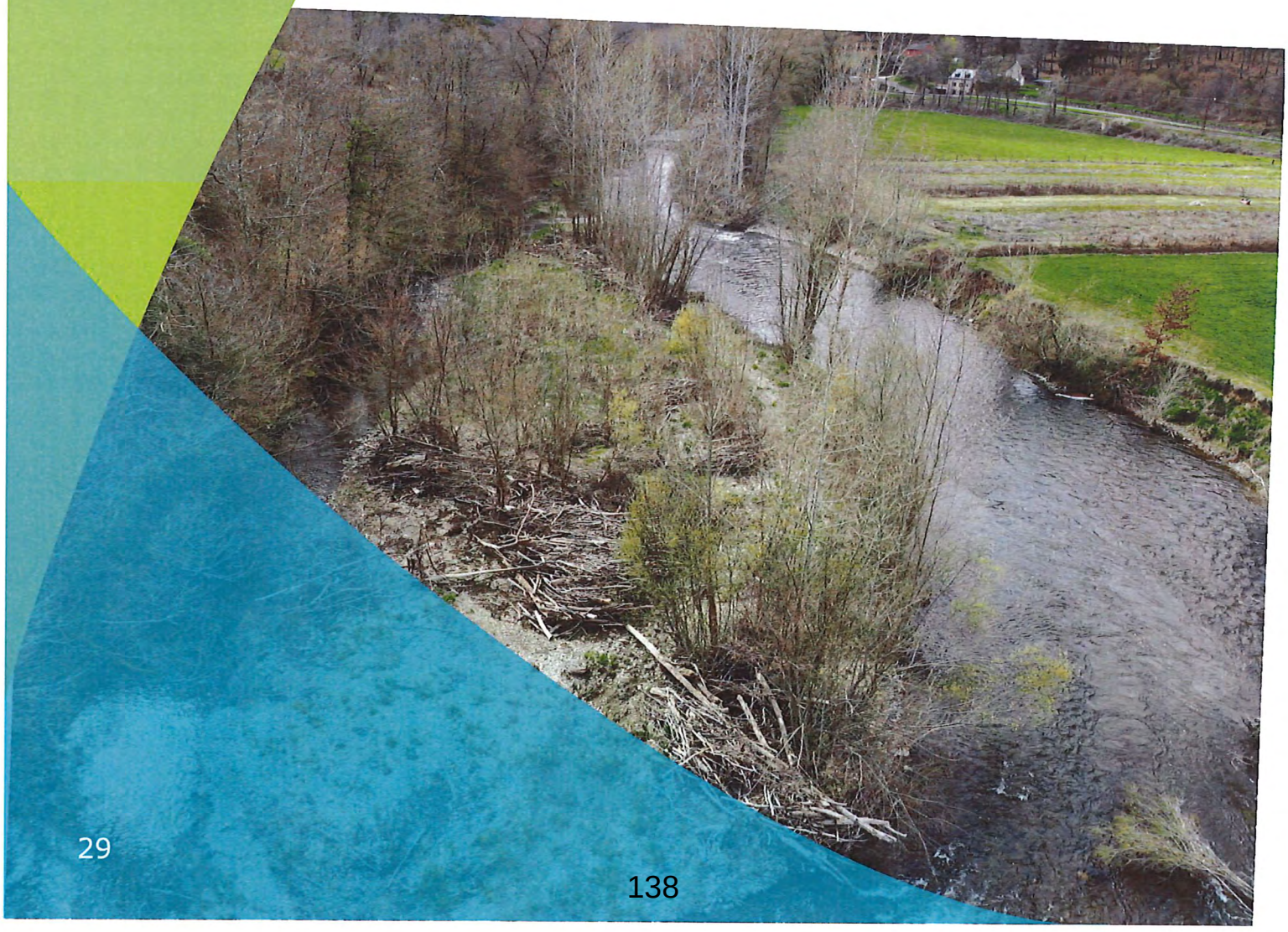

Actions	Maîtrise d'ouvrage	Budget	Agence de l'eau	Région Occitanie	Aveyron	Lozère	EDF
Actions engagées dans le cadre des PPG							
Acquisition de connaissances	SMLD	Inclus au fonctionnement du syndicat	30 à 60%	20%	10%	10%	10%
Gestion des ripisylves		900 000 €					
Gestion des berges et aménagement de points d'abreuvement pour le bétail	Se référer à l'action A5 - Lutter contre l'érosion des sols et améliorer la qualité des cours d'eau						
Travaux de confortement des berges par des techniques de génie végétal	SMLD	40 000 €	/	20%	/	/	/
Reméandrage de cours d'eau		220 000 €	60%	20%	/	10%	/
Intervention sur ancienne décharge *		60 000 €					
Communication, sensibilisation liées aux travaux menés dans le cadre du PPG		14 000 €	50%	20%	10%	10%	/

* L'éligibilité des interventions sur les anciennes décharges est à déterminer au cas par cas.

indicateurs de suivi :

- linéaire de berges restaurées dans le cadre des PPG
- nombre et type de points d'abreuvement aménagés
- volume de déchets collectés…

Mesure PDM concernée : MIA02

Disposition PAGD SAGE
Lot amont **:** Mil. D3

B1.2 – Restaurer la continuité écologique

Contexte

Les Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) ont été validés sur l'ensemble de la région Occitanie.

Sur les cours d'eau du *Lot amont*, le Référentiel national des obstacles à l'écoulement (ROE) recense plus de 300 ouvrages transversaux (barrages, seuils ou chaussées...). Ces ouvrages sont liés à des usages anciens ou encore pratiqués (adduction d'eau potable, irrigation, microcentrale, pisciculture, loisirs...). Parmi eux, certains ouvrages sont identifiés comme prioritaires dans le cadre du Plan national de restauration de la continuité écologique.

Les ouvrages infranchissables les plus impactant doivent faire l'objet d'une mise en conformité par des mesures d'équipement et/ou de gestion, voire d'arasement ou d'effacement (voir paragraphe concernant l'État des milieux aquatiques et des paysages). Une douzaine d'ouvrages ont ainsi fait l'objet d'une étude de restauration de la continuité portée par le Syndicat du bassin du Lot.

Considéré comme infranchissable, le « seuil du Pont Pessil » sur la *Colagne*, a fait l'objet en 2016 d'un effacement, porté par la FDPPMA de la Lozère, puis en 2018, deux seuils ont été effacés sur la boralde de *St-Chély-d'Aubrac* et un sur le *Lot* (à Balsièges) sous la maîtrise d'ouvrage du SMLD.

Description

Le travail d'inventaire et de caractérisation doit se poursuivre, ce qui viendra augmenter sensiblement le nombre d'obstacles actuellement recensés.

Sept seuils situés sur le *Lot*, le *Coulagnet* et le *Doulou* sont prévus à l'effacement ou à l'aménagement de passe à poissons (voir tableau ci-contre). Pour une partie ces seuils, une opération coordonnée a fait l'objet d'une convention entre les maîtres d'ouvrage et l'Agence de l'eau, ce qui a permis l'obtention d'un financement bonifié dans le cadre du X^{ème} programme de l'Agence de l'eau.

Tout effacement partiel ou total d'obstacle doit faire l'objet d'une étude d'incidence avant et après travaux. Dans ce cadre, le suivi des habitats aquatiques et du peuplement piscicole amont sont préconisés sur une période de trois ans à compter de la fin de travaux.

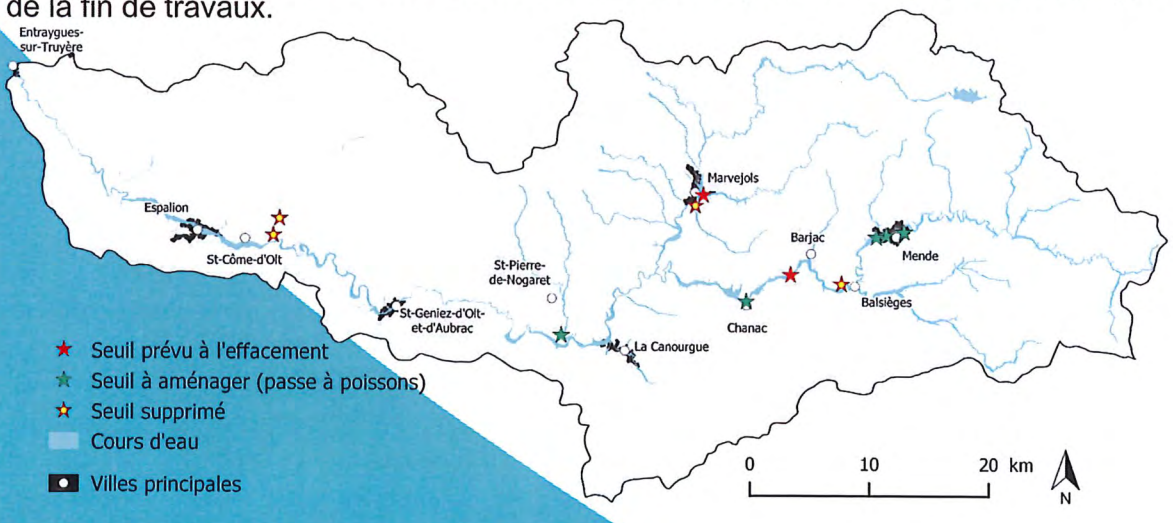

Actions	Maîtrise d'ouvrage	Budget	Agence de l'eau Adour-Garonne	Région Occitanie
Actions déjà engagées pour partie				
Poursuite de l'inventaire des ouvrages et saisie dans le référentiel national (ROE)	AFB, FDPPMA, SMLD, Parcs	Inclus au fonctionnement des structures		
Travaux d'effacement d'ouvrages : - Coulagnet bas (Marvejols) - Moulin de la France (Cultures, Barjac)	SMLD	244 844 € en 2019 745 450 € en 2020	244 844 € 745 450 € (100 %)	/
Aménagement de passe à poissons : - Roubeyrolles (Mende)	Commune de Mende	224 707 €	134 824 € (60%)	44 941 € (20%)
Aménagement de passe à poissons : - Moulin de Clergues (St-Pierre-de-Nogaret) - Moulin Grand (Chanac) - Chapître (Mende) - Moulin de la Vernède (Mende)	Propriétaires, Collectivités	167 512 € 330 139 € 252 825 € 267 361 €	55 837 € 110 046 € 84 275 € 89 120 € (40% du HT)	33 502 € 66 028 € 50 565 € 53 472 € (20%)
Suivi d'incidence (piscicole, hydromorphologique, ripisylve…)	SMLD, FDPPMA	inclus au montant des travaux		

Actions PAOT

Opération coordonnée *

* Opérations déjà engagées financièrement, dont les effacements, aidés à 100%, le sont *via* l'Appel à projets continuité écologique de 2016

indicateurs de suivi :

- % de linéaire de cours d'eau où les obstacles artificiels ont été inventoriés
- montant total de travaux consacrés à l'amélioration de la continuité écologique
- nb d'ouvrages ayant bénéficié de travaux de restauration de la continuité écologique et linéaire de cours d'eau concerné

Mesure PDM concernée : MIA03

Dispositions PAGD SAGE *Lot amont* :
Mil. D1, Mil. D2, Mil. D13, Mil. D14,
Mil. D15, Mil. D16, Mil. D17, Mil. D18

Actions PAOT : F4800014, F4800037

B1.3 – Améliorer la connaissance et préserver les zones humides

Contexte

Les Cellules d'assistances techniques aux gestionnaires de zones humides (CATZH) proposent des conseils gratuits sur demande pour trouver des solutions individualisées à la gestion durable des zones humides (point d'abreuvement, point de franchissement, pâturage, coupe d'arbres, suivi scientifique…). Ces conseils sont possibles sur le bassin versant Adour-Garonne et sur tout type de terrain (agricole, forestier…). Ces cellules-réseaux sont portées localement par l'ADASEA d'Oc, le COPAGE et le Conservatoire d'espaces naturels de Lozère. L'adhésion à ce réseau permet à ses adhérents (personnes physiques et morales) :

- de mieux connaitre ses zones humides et donc son patrimoine,
- d'établir un diagnostic de zone humide,
- d'être en lien avec d'autres gestionnaires de zones humides,
- d'être régulièrement informé des avancées du réseau,
- de participer à des journées d'échanges et de formations sur des thématiques relatives aux zones humides.

L'adhésion au réseau est volontaire et gratuite, il s'agit d'un engagement moral à la gestion durable de zones humides (non drainage, non retournement…)

L'intérêt fonctionnel majeur de toutes les zones humides réside dans leur importante capacité de stockage d'eau, qui restituée progressivement en période déficitaire, garantie en aval le fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Elles sont également de siège d'une diversité biologique rare et spécifique, et constituent en outre, une garantie d'apport important de fourrage, y compris en année sèche. À ces titres, tout type de zone humide doit être préservé. Cela dit, sur le bassin, une attention particulière doit être portée sur la préservation des zones tourbeuses dont la destruction est irréversible (la tourbe perd définitivement ses propriétés lors d'un assèchement, même temporaire) et sur les habitats présentant des espèces rares et menacées (voir liste des espèces en annexe 2).

Description

Afin d'améliorer la connaissance sur l'état et le fonctionnement hydrologique des têtes de bassin, un suivi hydrologique de trois bassins versants (sur les secteurs de l'Aubrac, de la Margeride et du Mont Lozère) permettrait de mieux comprendre et de quantifier le rôle que joue les tourbières et autres zones humides sur les débits des cours d'eau à l'étiage et en crue.

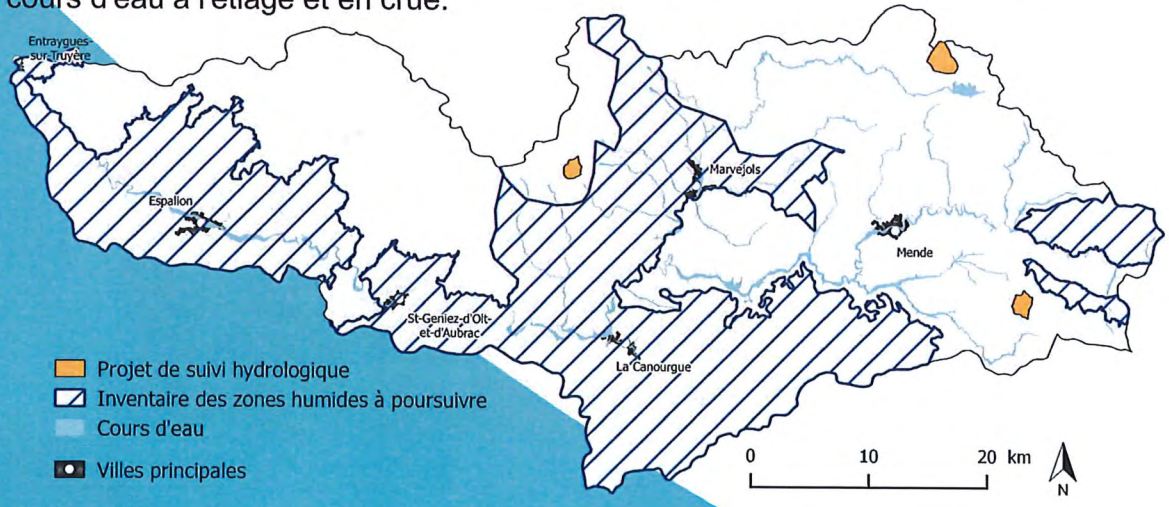

L'inventaire des zones humides est en cours sur la vallée de la *Colagne*. Il est à poursuivre, dans le respect de la méthodologie établie pour le bassin Adour-Garonne, sur les vallées alluviales du *Lot* aveyronnais ainsi que sur la partie aval des *boraldes*. Leur état de conservation est noté, ce qui permet d'entrevoir des actions de restauration futures (*via* des mesures compensatoires ou autres opportunités).

Certaines communes comptent plus de cent hectares de zones humides (Saint-Laurent-de Muret, Mont-Lozère-et-Goulet, par exemple). Afin de préserver ces zones, il est nécessaire d'intégrer celles-ci aux Plans locaux d'urbanisme par un zonage spécifique NDh, où les constructions, notamment, sont interdites.

Priorité

	Actions	Maîtrise d'ouvrage	Budget	Agence de l'eau Adour-Garonne	Région Occitanie	Conseil départemental de la Lozère
1	Améliorer la connaissance sur le fonctionnement hydrologique de trois têtes de bassin (secteurs Aubrac, Margeride et Mont Lozère)	SMLD	21 200 € en 2020 30 400 € en 2021	21 500 € (50% du HT)	10 320 € (20%)	5 160 € (10%)
	TOTAL à engager		**51 600 €**	21 500 €	10 320 €	5 160 €
	Actions déjà engagées					
Actions PAOT	Améliorer la connaissance sur le fonctionnement hydrologique des boraldes (installations de stations de mesures de débits)	Dans le cadre du PAPI (voir action B.2 relative à la prévention des inondations)				
	Poursuite de l'inventaire et diffusion de l'atlas cartographique au 1/10 000e	CATZH (Adasea.d'Oc, CEN 48 et COPAGE)	30 000 €	80%	/	/
	Animation des CATZH		120 000 €	60%	20%	/
	Porté à connaissance des inventaires auprès des collectivités du territoire				/	
	Procédures de protection (documents d'urbanisme...)	Collectivités locales	inclus au fonctionnement des structures			

indicateurs de suivi :

- nb et surface des zones humides cartographiées et % du territoire inventorié
- surface de zones humides délimitée et préservée dans les documents d'urbanisme
- nb de procédures de déclaration ou d'autorisation susceptible de porter atteinte aux zones humides
- nb d'ETP des Cellules d'assistance technique aux gestionnaires de zones humides

Mesures PDM concernées : GOU01, GOU03, MIA14

Dispositions PAGD SAGE *Lot amont* : Mil. D21, Mil. D22, Mil., D23, Mil. D24, Mil. D25, Mil. D28, Inon. D16

Action PAOT : F0000989

B1.4 – Gérer, restaurer et valoriser les zones humides

Contexte

Les zones humides, en particulier sur les têtes de bassin, en plus de leurs enjeux écologiques jouent un rôle hydrologique notable sur la régulation des débits, pour l'écrêtement des crues mais aussi et surtout pour le soutien d'étiage. En influençant l'évolution spontanée de la végétation, les activités agropastorales extensives (pastoralisme, fauche tardive…) participent largement au maintien de la biodiversité des milieux humides ouverts et contribuent globalement à pérenniser leurs fonctionnalités.

Au sein du bassin Lot amont, près de 500 hectares de zones humides, sont situées sur des parcelles appartenant au domaine public. Cela représente environ 25 % des zones recensées. Les collectivités ont donc un rôle important à jouer pour préserver ces zones.

Dans le cadre des Trames vertes et bleues, certaines de ces zones humides ont un rôle de réservoir étant donné la diversité biologique exceptionnelle qu'on peut y trouver (exemple, les tourbières de *Bonnecombe*, du lac de *Charpal*, la tourbière de *Pougalion* et le plateau de l'Aubrac aveyronnais, où l'on peut trouver jusqu'à 5-6 plantes protégées à l'échelle nationale).

Mesures contractuelles :
Les Mesures Agri-Environnementales Climatiques (MAEC) sont des mesures incitatives qui permettent, nottament, par le versement de compensations aux exploitants à améliorer les pratiques agricoles au regard des exigences de protection de l'environnement sur des milieux rares et sensibles.

Les Programmes Life permettent, sur des zones reconnues d'intérêt communautaire (réseau Natura 2000), de mener des actions concrètes en faveur des habitats et des espèces.

Maîtrise foncière et d'usage :
Le rôle principal des Conservatoires d'espaces naturels (CEN 48 et CEN Midi-Pyrénées) est de préserver et gérer les sites présentant une richesse biologique particulière, par la maîtrise d'usage (convention de gestion) ou foncière (location, acquisition). Dans la mesure du possible, chaque site fait l'objet d'un plan ou d'une notice de gestion.

Depuis plusieurs années, 93 hectares de zones humides sont ainsi en gestion conservatoire sur les communes de Saint-Laurent-de-Muret et des Salces par un partenariat avec le CEN 48.

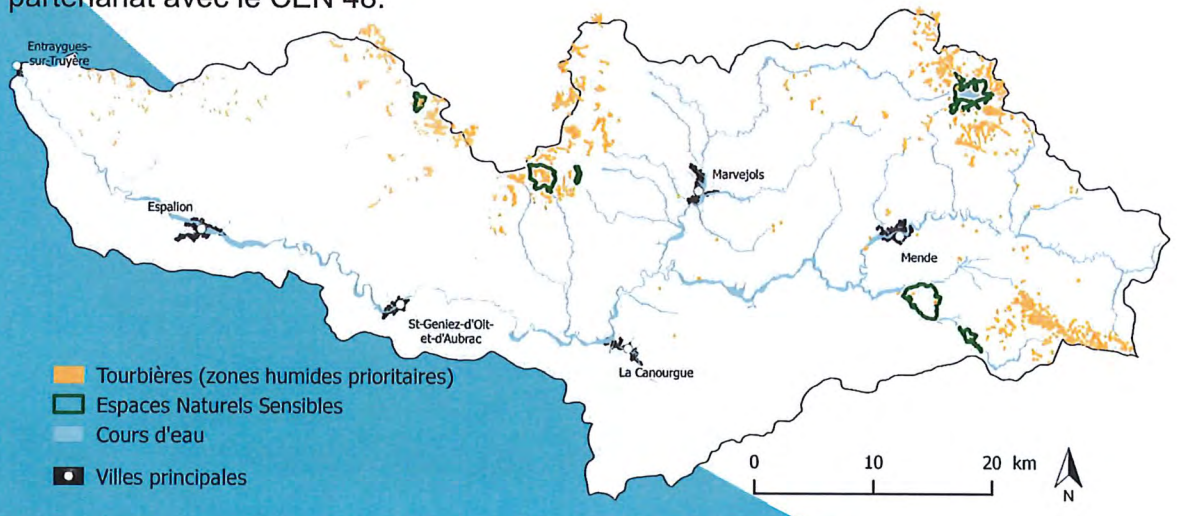

Description

Le fonctionnement hydrologique des zones humides doit être préservé (absence de drainage, remblais, proscrire l'écobuage, le creusement de plan d'eau…). La création de points d'abreuvements doit être menée avec vigilance pour éviter tout risque d'impact sur le fonctionnement de la zone humide. En outre, les pollutions de l'eau doivent être évitées (produits chimiques, ordures…).

La politique de protection et de gestion sur l'Aubrac, la Margeride et le Mont Lozère doit être poursuivie (animation des sites Natura 2000 et gestion conservatoire en partenariat avec les CATZH). Un programme de gestion complémentaire doit être développé sur les secteurs hors Natura 2000, notamment en fond de vallée.

En matière de sensibilisation et de communication, l'élaboration d'un guide d'entretien des zones humides avec l'ensemble des organismes professionnels permettrait d'apporter des préconisations sur les pratiques compatibles avec leur préservation.

Priorité ↓

	Actions	(Co)Maîtrise d'ouvrage	Budget	Agence de l'eau Adour-Garonne	Région Occitanie	Conseil départemental de l'Aveyron	Conseil départemental de la Lozère
1	Acquisition de zones humides	CEN 48, CEN Midi-Pyrénées, collectivités, FDPPMA	20 000 €	13 333 € (80% du HT)	/	/	/
1	Sensibilisation, communication	Adasea d'Oc, CEN48, COPAGE, chambres d'agriculture, collectivités, PNR Aubrac, animateurs Natura 2000	10 000 €	4 167 € (50% du HT)	/	2 500 € (25%[1] maximum)	3 000 € (30%[2])
		TOTAL à engager	**30 000 €**	17 500 €	/	2 500 à 3 000 €	
	Actions déjà engagées						
Actions PAOT	Médiation auprès des propriétaires	Adasea d'Oc, CEN48, COPAGE, chambres d'agriculture, collectivités, PNR Aubrac, animateurs Natura 2000	inclus au fonctionnement des structures				
	Rédaction d'un plan de gestion	Adasea d'Oc, CEN48, COPAGE					
	Gestion des zones humides	Propriétaires, gestionnaires	400€/ha	60%	20%	/	/
	Restauration des zones humides		2000€/ha				

[1] Sur la ligne actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement sous conditions d'éligibilité
[2] Taux de financement uniquement sur les Espaces naturels sensible (ENS)

indicateurs de suivi :

- Surface et nombre de sites en zones humides concernées par un plan ou une notice de gestion
- nb de sites ayant fait l'objet de travaux de restauration
- nb d'adhérents aux CATZH et surface de zones humides sous convention d'adhésion

Mesures PDM concernées :
GOU03, MIA14

Dispositions PAGD SAGE *Lot amont* :
Mil. D26, Mil. D27

Actions PAOT : F0000976, F0000984

B1.5 – Connaître et préserver les espèces aquatiques et des milieux humides d'intérêt patrimonial

Contexte

La connaissance de la faune et de la flore inféodées aux milieux aquatiques et humides sur le bassin *Lot amont* progresse mais reste partielle, non systématiquement suivie dans le temps, ni harmonisée entre les deux départements.

Les différents résultats disponibles permettent néanmoins de mettre en évidence certains impacts sur le compartiment biologique des atteintes à la qualité des eaux ou des habitats.

Les cours d'eau qui présentent d'excellentes potentialités biologiques (*Crueize*, *boralde de Flaujac*...) abritent des espèces rares ou menacées (Moule perlière, Écrevisse à pattes blanches...), sensibles aux perturbations. Seulement une partie de ces cours d'eau bénéficient de dispositifs spécifiques de préservation et/ou de gestion (*via* les sites Natura 2000, le Parc national des Cévennes, etc.).

Étant donné l'état critique des populations de Moule perlière et d'Écrevisse à pattes blanche sur le bassin *Lot amont*, les actions prioritaires porteront sur ces deux espèces. En parallèle, un suivi des écrevisses américaines est indispensable, étant porteuses d'agents pathogènes transmis aux écrevisses locales. Une action coordonnée est réalisée par l'AFB en collaboration avec les Fédérations de pêche et le PNC. Une base de données et un protocole de suivi des écrevisses ont été mis en place sur les deux départements.

L'Azuré des Mouillères (papillon protégé) et les odonates, excellents indicateurs de la qualité des milieux, font l'objet de Plans régionaux d'actions pilotés par l'OPIE et le CEN Midi-Pyrénées. Ce dernier porte également le Plan national d'actions Naïade, dont fait partie la Moule perlière.

Description

Un programme d'amélioration des connaissances sur la répartition et l'état général des populations d'espèces d'intérêt patrimonial est à mettre en œuvre, en étroite collaboration avec les services de l'État, les collectivités territoriales, les organismes et associations œuvrant dans ce domaine.

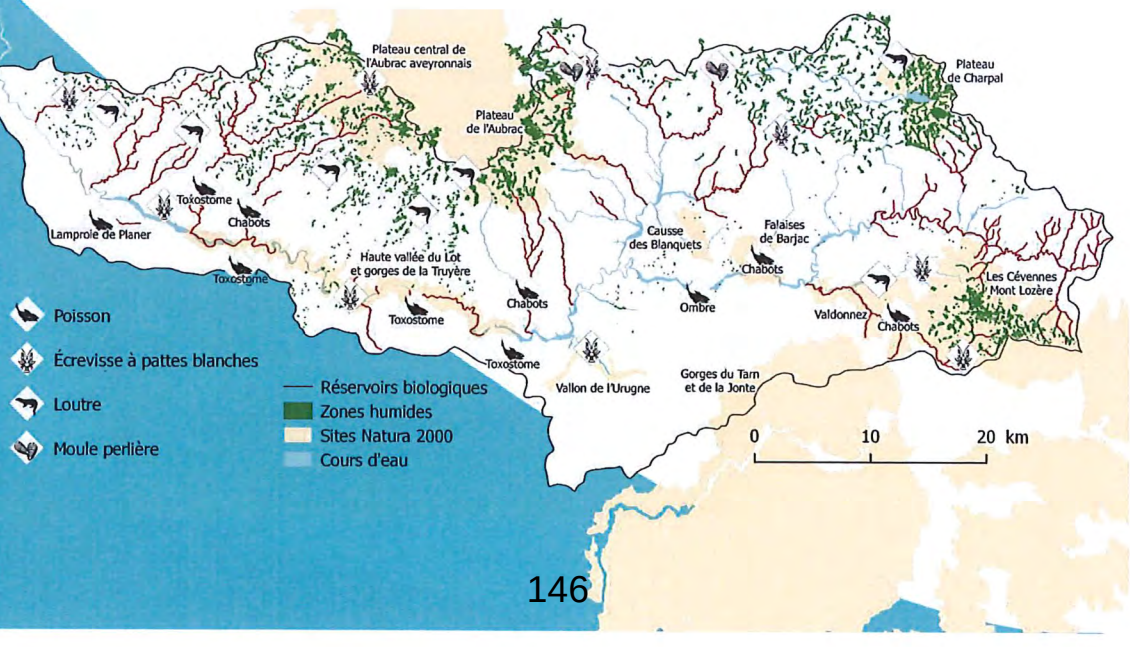

Les espèces ciblées (voir Annexe 2) sont celles citées dans les dispositions D44 à D47 du SDAGE - espèces menacées selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) - et présentes sur le bassin *Lot amont*, ainsi que d'autres espèces inféodées aux milieux aquatiques et mentionnées dans les différentes listes rouges et dans la Directive habitats.

Étant donné les découvertes relativement récentes de nouvelles espèces chez les Chabots et le caractère endémique et fragile de certaines d'entre-elles, il semble important de déterminer et localiser les espèces présentes sur notre territoire.

À partir des connaissances acquises, des actions de préservation et de suivi sont initiées :

- élaboration et mise en œuvre de plan de gestion
- application de mesures de préservation et suivi scientifique régulier
- sensibilisation des propriétaires et gestionnaires
- veille des travaux susceptibles d'impacter des populations d'espèces d'intérêt patrimonial
- restauration de la continuité écologique, si nécessaire.

Priorité ↓

	Actions	(co)Maîtrise d'ouvrage	Budget	Agence de l'eau Adour-Garonne	Région Occitanie
2	Réaliser un état des lieux des connaissances et harmoniser la saisie des données	PNC, PNR, animateurs Natura 2000, associations, SMLD	inclus au fonctionnement des structures		
2	Recensement des espèces sur le terrain et intégration aux bases nationales (SINP, ...)		2 100 €/an	12 500 € (50% du HT)	/
2	Analyse de l'état des populations (liste des espèces ciblées en annexe 2) et évaluation des menaces		1 500 €/an		3 900 € (20%)
2	Mise en place d'actions de préservation		2 400 €/an pour le diagnostic puis travaux définis selon diagnostic		
3	Détermination spécifique de populations de Chabot (analyse génétique)	FDPPMA	3 500 € en 2021	1 458 € (50% du HT)	/
	TOTAL à engager		**33 500 €**	13 958 €	3 900 €

indicateurs de suivi :

- Linéaire de cours d'eau prospecté
- nb de notices de gestion ou de mesures de préservation mises en place
- évolution de l'indice d'abondance des espèces ciblées

Mesures PDM concernées :
GOU01, MIA07

Dispositions PAGD SAGE *Lot amont* :
Mil. D4, Mil. D5, Mil. D6

B1.6 – Surveiller et gérer les espèces exotiques envahissantes

Contexte

Le développement d'espèces exotiques envahissantes constitue l'une des causes majeures de perte de biodiversité sur un territoire. En outre, certaines plantes peuvent, par l'importance de leur développement, modifier sensiblement les conditions physico-chimiques et hydrologiques des milieux.

Bien qu'il n'y ait pas eu d'inventaire spécifique sur le bassin *Lot amont*, on sait que les principales espèces exotiques envahissantes sont les Écrevisses américaines, les Renouées asiatiques (Renouées du Japon et de Bohême), la Balsamine de l'Himalaya, qui colonisent progressivement la *Colagne* et le *Lot*.

Description

L'inventaire cartographique des espèces invasives inféodées aux milieux aquatiques a été largement réalisé dans le cadre de la réalisation du Plan Pluriannuel de Gestion aveyronnais. L'évolution des populations serait à suivre.

Les données récoltées seront transmises aux Conservatoires botaniques nationaux de Midi-Pyrénées et de Porquerolles, qui portent les plans régionaux d'actions sur les plantes invasives.

Des précautions particulières doivent être prises pour éviter la propagation de ces espèces. Les riverains concernés par des zones colonisées et tous gestionnaires susceptibles de travailler sur celles-ci doivent être informés et sensibilisés afin de suivre, limiter voire éradiquer ces stations.

Afin de limiter au maximum l'expansion des Renouées asiatiques, espèces très compétitrices, il est urgent de commencer des actions annuelles de régulation en éradiquant prioritairement les petits foyers isolés ainsi que les stations les plus en amont des cours d'eau.

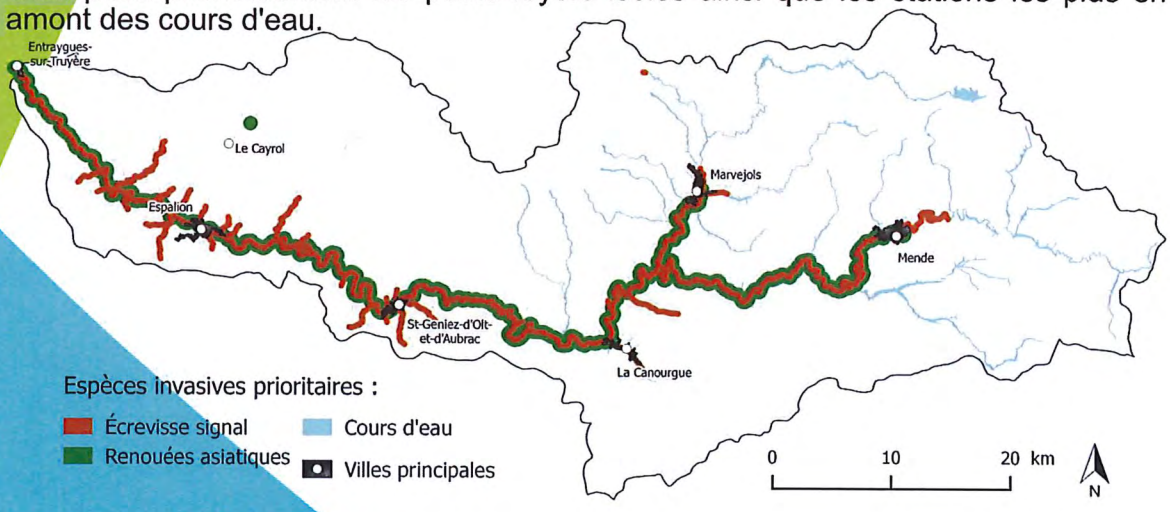

Priorité ↓

	Actions	(co)Maîtrise d'ouvrage	Budget	Agence de l'eau Adour-Garonne	Région Occitanie
2	Suivi cartographique	Parcs, associations, SMLD	1 500 €/an	4 375 € (50% du HT)	/
2	Sensibilisation (diffusion d'un guide) et accompagnement technique	FDPPMA, animateurs Natura 2000, Parcs, SMLD, collectivités	3 000 € en 2021		
3	Gestion des plantes invasives	animateurs Natura 2000, SMLD, collectivités, propriétaires, gestionnaires	Selon diagnostic préalable	50% du HT	20% *
		TOTAL à engager	**10 500 €**	4 375 €	

* Éligible sous conditions (travaux à caractère innovant, accompagnés d'un suivi sur plusieurs années, dans un objectif d'éradication...)

indicateurs de suivi :

- linéaire de cours d'eau colonisé par des espèces exotiques envahissantes
- linéaire de cours d'eau concerné par des actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Mesures PDM concernées :
GOU01, GOU03, MIA07

Dispositions PAGD SAGE *Lot amont* :
Mil. D8, Mil. D9, Mil. D10

Volet B2 - Assurer la prévention contre les inondations

Contexte

Du fait de la topographie, la nature géologique et le régime hydrologique du bassin versant, le *Lot amont* est concerné par des inondations de torrents et de rivières rapides. Les crues les plus fortes enregistrées ces 30 dernières années sont celles de novembre 1994 et décembre 2003.

Ces crues importantes ont causé d'importants dégâts matériels :

- destruction de chaussées communales et d'ouvrages (Marvejols, Mende, les Salelles, Montrodat),
- dommages agricoles,
- destruction de nombreux biens privés et publics (Espalion, Marvejols, Mende…).

La reconnaissance par l'État du secteur de Mende Marvejols La Canourgue comme Territoire à risques importants d'inondation (TRI) témoigne de l'importance de l'enjeu.

Le Schéma de cohérence pour la prévention des inondations (SCPI), mené par le Syndicat du bassin du Lot (ex-Entente Interdépartementale du Lot), établit sept zones potentielles d'expansions de crues. D'autres zones d'expansion sont cartographiées dans le Schéma de prévention des inondations (SPI) porté par le SMLD. Ces zones, en partie urbanisées, doivent faire l'objet d'aménagements et de gestion pour jouer pleinement leur rôle.

L'urbanisation et l'implantation d'activités dans les zones à risques est le facteur essentiel d'augmentation de la vulnérabilité des biens et des personnes. Ces zones à risques sont définies par le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI).

Les communes dont le territoire est couvert par un PPRI approuvé doivent élaborer un Plan communal de sauvegarde (PCS) précisant les mesures envisagées et les moyens à mobiliser en cas d'inondation.

Au sein du bassin *Lot amont*, 42 communes sont pourvues d'un PPRI approuvé (18 en Aveyron et 24 en Lozère) dont 38 d'entre-elles sont dotées d'un PCS approuvé ou en cours d'élaboration. Toutefois, les PPRI approuvés ne sont pas harmonisés à l'échelle du bassin Lot amont, d'un point de vue de l'aléa, des exigences réglementaires et des cartographies. La commune de Cultures est dotée d'une procédure antérieure au PPRI.

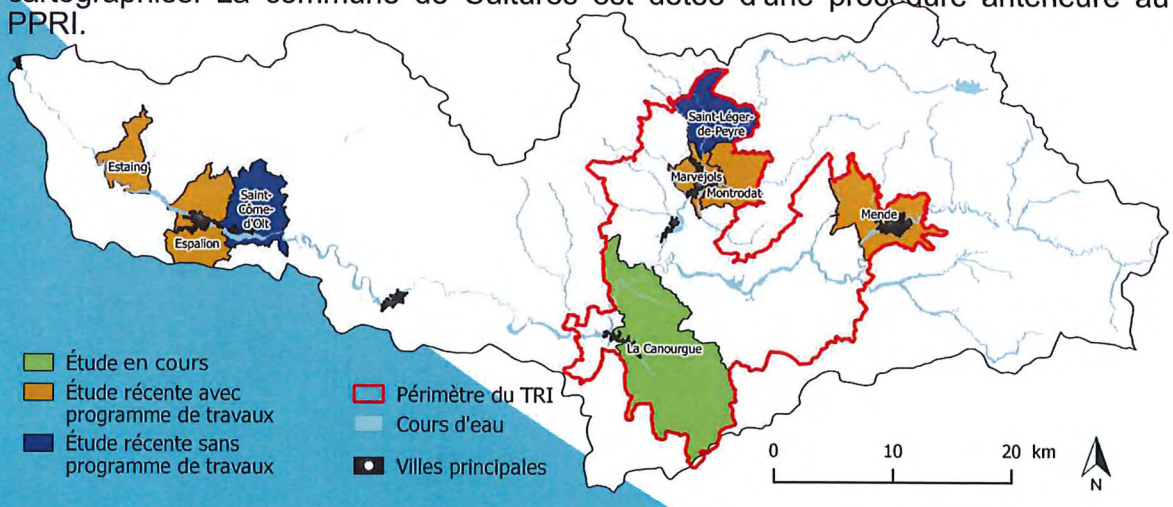

Description

Le classement spécifique des zones d'expansion de crues au sein des documents d'urbanisme, voire l'acquisition des terrains par les collectivités, permettent de les préserver de l'artificialisation et de garantir leur gestion en cohérence avec leur fonction de régulateur de crues (éviter le recalibrage, l'endiguement).

Les gestionnaires et les propriétaires des terrains en zones d'expansions de crues, doivent être informés en ce qui concerne leur entretien (ripisylves, maintien de la topographie…) et le retrait des stocks de matériaux mobilisables (grumes…).

Depuis 2012, le Syndicat mixte du bassin du Lot (SMBL) s'inscrit dans une démarche d'animation de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Suite à l'avis favorable de la Commission Mixte Inondation (CMI), le PAPI Complet et le deuxième projet de PAPI d'Intention du bassin du *Lot*, ont été signés par les financeurs en mars 2019. Les actions mentionnées ci-dessous s'inscrivent dans ces programmes.

Actions	(co)Maîtrise d'ouvrage	Budget	État	Agence de l'eau	Région	Dpt
Actions déjà engagées pour partie						
Étude complémentaire pour la réduction du risque inondation : - Marvejols / Montrodat	SMLD	36 000 €	50%	/	20%	10%
Travaux d'aménagements en faveur de la réduction du risque inondation : - Espalion - Mende	SMLD	3,9 M € 2,4 M €	50%	/	20%	/
Mise en place de stations de mesures de débits sur trois boraldes (*Mousseaux*, *St-Chély* et *Flaujac*) de manière à mieux connaître leur apport vers le *Lot* et améliorer la prévision des crues	Commune d'Espalion	24 000 €	50%	/	20%	/
Achat groupé de batardeaux pour les habitations à Espalion	Propriétaires	348 000 €	40%	/	20%	/
Préserver les zones d'expansions de crues par maîtrise d'usage ou foncière	SMLD, Collectivités	4 000 €/ha	/	60% du HT max	20%	/
Sensibilisation pour l'entretien des zones d'expansions de crues	SMLD, SMBL, Chambres consulaires, Adasea d'Oc, CEN48, COPAGE, AFB	inclus au fonctionnement des structures				
Actualiser la délimitation des zones inondables dans les documents d'urbanisme sur la base des études récentes (Espalion, St-Côme, Estaing, Mende, St-Léger-de-Peyre)	Collectivités, DDT					
Réaliser et approuver les PCS pour toutes les communes dotées d'un PPRI approuvé						

indicateurs de suivi :

- nb de propriétaires et gestionnaires de parcelles riveraines touchés par les actions de sensibilisation
- % des zones d'expansions de crues ayant fait l'objet de mesures de protection
- nb de PPRI révisés
- nb de PCS approuvés ou révisés
- mise en place d'un système d'alerte local

Mesures PDM concernées : GOU03, MIA02

Dispositions PAGD SAGE *Lot amont* :
Inon. D1 à D15 et Inon. D17 à D19

Actions PAPI complet : 508, 601, 602
d'intention 2 : 101, 215

Volet B3 - Contribuer à la gestion de la ressource en eau

B3.1 – Sécuriser la qualité et la quantité de la ressource pour l'alimentation en eau potable

Contexte

L'état des lieux dressé par l'Agence régionale de santé (ARS) fait ressortir une qualité physico-chimique globalement satisfaisante des ressources, mais soulève des problèmes de contaminations bactériologiques. Ces dernières représentent un enjeu sanitaire fort pour le respect des exigences de qualité.

Cette maîtrise des seuils réglementaires impose de réaliser en priorité la protection des ouvrages de captages afin de maîtriser tout risque de pollution lié aux activités présentes en amont dans le bassin versant des ressources. Dans un second temps soit pour abattre le résiduel bactériologique restant soit afin de sécuriser la desserte, la mise en place d'un traitement de désinfection doit être envisagé.

Sur le bassin du *Lot amont*, la multiplicité des réseaux ainsi que leur petite taille compliquent considérablement la mise en place de ces deux dispositions.

L'aspect quantitatif de la ressource constitue également un enjeu majeur sur l'ensemble du territoire couvert par le SAGE, en particulier sur le secteur lozérien où la majorité des communes sont alimentées par de multiples captages superficiels facilement impactés par les sécheresses estivales.

Description

Poursuivre la délimitation des zonages de protection de l'ensemble des captages et veiller au respect de ceux-ci.

La bonne gestion de la ressource passe par une structuration adaptée de la gouvernance puis celle des services.

Limiter les pertes d'eau par la formation et l'équipement des collectivités à la recherche des fuites dans les réseaux d'eau potable (généralement conséquentes en milieu rural).

Sécuriser la ressource en eau par la mise en œuvre des orientations définies dans le cadre des Schémas directeurs d'alimentation en eau potable (SDAEP), en cohérence avec les objectifs du SAGE.

Priorité ↓

	Actions	Maîtrise d'ouvrage	Budget	Agence de l'eau Adour-Garonne	Région Occitanie	Conseil départemental de la Lozère
2	Diagnostic de fuites sur les réseaux (3 *a minima*)	Collectivités, gestionnaires des réseaux	80 000 € *	33 333 € (50% du HT)	/	/
2	Lutte contre les fuites sur les réseaux		Prévoir un budget annuel de renouvellement des réseaux			
2	Travaux d'optimisation, rationalisation des ressources : - CC Gévaudan (nouvelle prise d'eau) - SIAEP Causse du Sauveterre (déficitaire), création d'une retenue inter-saisonnière	Collectivités	12 000 000 € 2 800 000 €	/	3 600 000 € 840 000 € (30%)	3 600 000 € 840 000 € (30%)
	TOTAL à engager		**14 880 000 €**	33 333 €	4 440 000 €	4 440 000 €
	Actions déjà engagées					
	Établir les périmètres de protection de l'ensemble des captages (procédure et travaux)	Collectivités locales	10 000 € par procédure	50% du HT	/	/
	Étude de transfert de compétence : - CC Randon-Margeride - CC Hautes Terres de l'Aubrac	Communautés de communes	240 000 €	50% du HT	/	10%

* Coût moyen entre 15 000 € et 50 000 € par diagnostic

indicateurs de suivi :

- % de captages dont le périmètre de protection est établi par Déclaration d'utilité publique (DUP)
- réalisation des travaux prescrits par les DUP
- nb de diagnostics réseau
- rendement des réseaux de distribution
- nb de projets structurants menés dans le cadre des Schémas directeurs départementaux d'alimentation en eau potable (SDDAEP).

Mesures PDM concernées : RES01, RES02

Dispositions PAGD SAGE *Lot amont* :
Usage. D1, Usage. D2, Usage. D3, Usage. D4

B3.2 - Connaître et réduire l'impact des usages préleveurs sur la ressource

Contexte

Le Plan de gestion des étiages (PGE) du bassin du Lot, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de le Syndicat du bassin du Lot, définit 9 sous-bassins de gestion locale de la ressource en eau sur le bassin Lot amont dont 4 sont d'ores et déjà dotés d'une station de mesure de débit. Ces stations permettent notamment de fixer les débits de références, comme les Débits objectif d'étiage (DOE) qui ont une valeur règlementaire pour l'attribution des autorisations de prélèvement, les Débits d'objectif complémentaire (DOC) qui permettent d'obtenir une image plus précise du fonctionnement du bassin versant, ou les Débits de crises (DCR).

Selon leur nature, les prélèvements pour l'Adduction d'eau potable, pour l'irrigation ou pour la production d'électricité, sont recensés respectivement par les Conseils départementaux, l'Organisme unique (chambre d'agriculture du Lot), le responsable de la procédure mandataire (chambre d'agriculture de la Lozère) et les gestionnaires de barrages hydrauliques.

Les débits de références doivent être définis et maintenus avec une attention particulière sur les bassins déficitaires.

Description

Le bassin de la *Colagne* est doté d'un comité de soutien des étiages, mis en place par le Syndicat du bassin du Lot. La difficulté de la gestion du soutien d'étiage par la retenue de *Charpal* est liée au temps de réaction visiblement long du bassin et à la méconnaissance des prélèvements agricoles (notamment de type gravitaire). L'inventaire des prélèvements auprès des services de l'État, des collectivités et des Organismes uniques est à compléter sur ce secteur.

La partie amont du *Bramont*, qui présente un enjeu écologique important, traverse une zone karstique avec des pertes naturelles et des prélèvements agricoles. La station des Fons ne reflète pas la situation amont du fait des apports de la *Nize*. Une seconde station de mesure des débits, en amont de la confluence avec la *Nize*, permettrait d'établir des débits de références sur ce secteur afin d'adapter et optimiser la gestion de la ressource.

Priorité

	Actions	(co)Maîtrise d'ouvrage	Budget	Agence de l'eau Adour-Garonne	EDF
1	Inventaire précis des prélèvements par rase sur la *Colagne*, campagne de traçage	Syndicat du bassin du Lot, SMLD, CC Cœur de Lozère, Randon-Margeride, Gévaudan, Mende, DDT, Chambres consulaires	20 000 € en 2020	8 333 € (50% du HT)	/
1	Élaboration d'un programme local de gestion des étiages sur la *Colagne*		10 000 € en 2020	4 167 € (50% du HT)	/
2	Mise en place d'une station de mesure sur la *Nize*	SMLD, Chambre d'agriculture	10 000 € en 2020	4 167 € (50% du HT)	/
		TOTAL à engager	**40 000 €**	16 667 €	/
	Actions déjà engagées				
	Evaluer l'impact des éclusés sur les écosystèmes aquatiques puis proposition de mesures de mitigation	Syndicat du bassin du Lot	70 000 €/an	50% du HT	30%
	Gestion des stations et transmission quotidienne des données au Syndicat du bassin du Lot	DREAL, DDT, EDF	inclus au fonctionnement des structures		
	Envoi d'alertes aux usagers préleveurs à l'approche des valeurs guides (DOE, DOC et DCR)	Services de l'Etat, Syndicat du bassin du Lot, Organisme unique, Chambre d'agriculture de la Lozère			
	Mise en place d'un outil de partage de données de stockage et de prélèvements (mise à disposition en temps réel des données sur les volume stockés, les côtes et le débit à l'aval des ouvrages...)	Syndicat du bassin du Lot, gestionnaires de barrage			

indicateurs de suivi :

- transmission annuelle de la synthèse des prélèvements à la CLE
- nb de stations créées

Mesures PDM concernées :
RES06, RES08

Dispositions PAGD SAGE *Lot amont* :
Quanti. D1 à D20, Mil. D19, Mil. D20

Actions PAOT : F0010717, AGQ199

B3.3 - Améliorer la connaissance sur les eaux souterraines

Contexte

Les avant-causses de Mende et du Sauveterre s'apparentent à un réseau karstique plus ou moins développé. Il est limité au sud par la vallée du *Lot*, du Monastier à Balsièges et par le *Bramont* de Balsièges à St-Étienne-du-Valdonnez. À l'Est, ce secteur est limité par le contact avec le mont granitique du Mont Lozère, de même au Nord et à l'Ouest avec les monts granitiques de la Margeride. La pression anthropique y est assez forte et, bien qu'important, l'aquifère est peu exploité hormis quelques sources.

Description

Sur le secteur des avant-causses de Mende, une étude est à réaliser afin notamment d'identifier précisément les circulations dans le réseau karstique, les capacités et performances de cette nappe qui est actuellement trop méconnue. Sur ce secteur, une étude hydrogéologique complémentaire permettra de caractériser les interactions nappe/rivière avec le *Lot* et la *Colagne* afin d'identifier la vulnérabilité de la nappe vis-à-vis d'une pollution éventuelle par la rivière.

Une étude bibliographique poussée est réalisée sur les avant-causses du Causse Comtal et sur la partie nord du Causse Comtal afin de synthétiser les connaissances existantes. Sur cette base, les besoins éventuels d'études complémentaires seront caractérisés et les dites études réalisées.

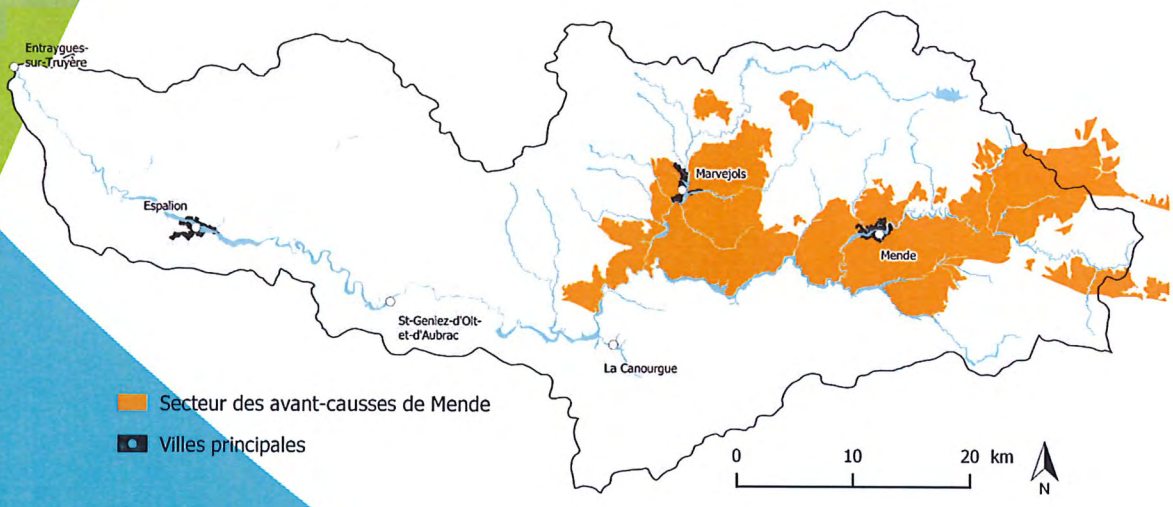

Priorité

2

Actions	(co)Maîtrise d'ouvrage	Budget	Agence de l'eau Adour-Garonne	Région Occitanie
Campagne de traçage sur le causse de Mende permettant *a minima* de définir les limites des aires d'alimentation des captages	SMLD, Syndicat du bassin du Lot, Collectivités locales	6 000 € en 2021 30 000 € en 2022	15 000 € (50% du HT)	3 000 € (20%)
	TOTAL à engager	**36 000 €**	15 000 €	3 000 €
Actions déjà engagées				
Poursuivre le suivi quantitatif et qualitatif des eaux souterraines	Département de la Lozère, PNR des Grands Causses, Syndicats AEP, DDT, BRGM	inclus au fonctionnement des structures		

indicateurs de suivi :

- amélioration de la connaissance des aires d'alimentation des captages
- bancarisation dans les bases de données nationales (BD traçages et BD Lisa)
- mise à disposition des données auprès des collectivités concernées

Mesures PDM concernées :
GOU01, GOU05

Dispositions PAGD SAGE *Lot amont* :
Quali. D39

Volet B4 - Sécuriser et valoriser les loisirs aquatiques

Contexte

Le bassin Lot-amont présente un intérêt indéniable pour la pêche de loisir. Plusieurs secteurs offrent un intérêt pour la pratique du canoë-kayak, organisée sur le *Lot* autour de plusieurs bases nautiques : Mende, La Canourgue, Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac, Espalion et Entraygues-sur-Truyère. Deux sites de baignade sont en outre suivis sur les plans d'eau de *Ganivet* et du *Moulinet*.

En revanche, mis à part sur Entraygues-sur-Truyère où un site de baignade a été officialisé il y a peu, les points de baignade sur la rivière *Lot* ont dû être abandonnés pour non-conformité bactériologique persistante.

Généralement, sur la rivière *Lot*, les actions à réaliser pour rendre la qualité de l'eau suffisante pour la baignade concernent la création d'un système d'assainissement collectif (Saint-Julien-du-Tournel), l'optimisation de la gestion ou l'amélioration des dispositifs la collecte des eaux usées (Chanac, Mende) et l'aménagement des accès à l'eau pour le bétail.

Description

Pour réhabiliter les points de baignade en rivière et maintenir les sites existants, il est nécessaire de suivre annuellement la qualité bactériologique et d'appliquer les préconisations des profils des eaux de baignade.

Priorité ↓

	Actions	(co)Maîtrise d'ouvrage	Budget
2	Suivi bactériologique des sites de baignades et des bases nautiques	Se référer à l'action A1 concernant le suivi de la qualité de l'eau	
2	Assistance pour la mise en œuvre des préconisations des profils de baignade et leur mise à jour	SMLD	inclus au fonctionnement de la structure
2	Réalisation des actions liées aux préconisations	Se référer aux actions A2 et A5 concernant les systèmes d'assainissements et les pratiques agro-environnementales	
3	Valorisation touristique des loisirs aquatiques	Comité départemental du tourisme, Syndicat du bassin du Lot, SMLD, FDPPMA, bases nautiques	inclus au fonctionnement des structures

indicateurs de suivi :

- nombre de profils de baignade mis à jour, ratio sur le nb de profils
- création du comité de pilotage de suivi des profils de baignade
- nombre d'actions, issues des profils, réalisées
- suivi qualité des sites de baignade

Mesures PDM concernées :
MIA09, MIA12

Dispositions PAGD SAGE *Lot amont* :
Usage. D5 à D8

Volet C - Gouvernance, suivi du contrat de rivière et actions de sensibilisation

Contexte

L'implication de l'ensemble de la population du bassin du Lot amont est indispensable pour atteindre les objectifs fixés par le SAGE et déclinés dans le Contrat de rivière.

Comme tous les grands enjeux environnementaux, les mesures techniques et politiques de gestion de l'eau ne pourront être réellement efficaces si elles ne sont pas accompagnées d'actions d'information, de sensibilisation, de communication et d'éducation des populations. Au-delà de l'usager, ce sont les citoyens qu'il faut impliquer, en leur transmettant les clés de compréhension des enjeux et leur donner l'envie et les moyens de participer.

Concrètement, les actions de communication et de sensibilisation permettent de :

- informer le public sur le SAGE et le Contrat de rivière du *Lot amont* et sur l'état des ressources en eau ;
- présenter les travaux en cours en faveur de la qualité des eaux et la gestion des milieux aquatiques ;
- sensibiliser la population au patrimoine du bassin du *Lot amont* ;
- Inciter aux comportements responsables et sensibiliser la population (usagers, élus, familles, etc.) aux enjeux prioritaires de l'eau et des milieux aquatiques.

Description

Communication :
Les actions portées par le SMLD sont à ce jour principalement transmises par voie de presse et par le site internet.

Sensibilisation des scolaires :
Les Fédérations de pêche de la Lozère et de l'Aveyron ainsi que les animateurs du CPIE du Rouergue et du Réel48 mènent depuis plusieurs années des opérations de sensibilisation des scolaires autour de différentes thématiques de l'eau et des milieux aquatiques. Le partenariat fort, établi entre le corps enseignant, les collectivités, l'État et les associations est garant du succès de ces opérations de sensibilisation, qui sont essentielles pour préparer les jeunes aux enjeux de demain.

Sensibilisation destinées au grand public :
Des rencontres annuelles sont à développer pour proposer au grand public des activités sur le thème de la ressource en eau, des milieux aquatiques, du patrimoine et des loisirs associés (visites, expositions, animations…).

Priorité ↓

	Actions	(co)Maîtrise d'ouvrage	Budget	Agence de l'eau Adour-Garonne	Région Occitanie	Conseil départemental de l'Aveyron
1	Animation et suivi du Contrat de rivière	SMLD	291 000 €	203 700 € (70%)	29 100 € 10%	/
2	Mise à jour d'un site internet		1 500 €/an	/	/	/
2	Actions de sensibilisation : Arts de la scène	CPIE du Rouergue, Réel 48 (et adhérents), Fédérations de pêche, SMLD	15 000 € (2020-2022)	65 000 € (50% du HT)	39 000 € (20%)	27 000 € (10%)
2	Intervention en milieu scolaire		20 000 €/an			
	Événement « Journée de l'eau »		4 000 €/an			
2	Portes ouvertes du patrimoine hydroélectrique	gestionnaires de barrages	inclus au fonctionnement des structures			
		TOTAL à engager	**433 500 €**	268 700 €	68 100 €	27 000 €
	Actions déjà engagées					
	Route de l'énergie	EDF	inclus au fonctionnement des structures			
	Pôle de Pleine Nature	PNR Aubrac				

indicateurs de suivi :

- Nb de personnes, de scolaires sensibilisés

Mesures PDM concernées :
GOU02, GOU03

Dispositions PAGD SAGE *Lot amont* :
Gouv. D4 à D11

Bibliographie

AMEZAL A., BURGEAP 2002. - *Les zones humides et la ressource en eau.* Guide technique, Études sur l'eau n° 89, Agences de l'eau, Ministère de l'écologie, 274 p.

BRL Ingénierie 1997. - *Modalités techniques de gestion de l'hydrosystème du Lot et de la Colagne.* Rapport final, 79 p.

BRL Ingénierie 2006. - AQUA 2020. Volet ressources. *Satisfaire les besoins en eau du Languedoc-Roussillon tout en respectant les milieux aquatiques.* Document de référence, 156 p. + annexes.

CEREG MASSIF CENTRAL 2009. - *Schéma de cohérence pour la prévention des inondations sur le bassin versant du Lot.* Phase 1 : état des lieux et diagnostic de la situation, 107 p. Phase 2 : identification des sous-bassins les plus sensibles, 75 p. Phase 3 : propositions d'orientations, 54 p. + annexes.

Conseil départemental de la Lozère 2007. - *L'eau potable en Lozère. Schéma départemental d'alimentation en eau potable.* Document de synthèse, 31 p.

DDT de la Lozère 2015. - Contrat de plan État-région 2015-2020. *Recensement des opérations stratégiques* / version détaillée du 25 février 2015, 3 p.

DE FAVERI N. 2001. - *Les zones humides en Adour-Garonne. Diversité, richesse, spécificités.* Agence de l'eau Adour-Garonne, 40 p.

DELPRAT M., HEILLES A., PROST J., MIGAYROU P., JOUSSE S. & MARQUESTE C. 2006. - *Guide méthodologique d'aide à la rédaction du dossier définitif d'un contrat de rivière*, 42 p.

EAUCEA 2005. - *Plan de gestion des étiages du bassin du Lot. Etat des lieux.* Tome 1 : document technique, 64 p. Tome 2 : cahiers géographiques, 112 p. Tome 3 : synthèse, 63 p. + annexes.

EAUCEA 2012. - *Contribution de l'Entente Lot à l'élaboration de la note GEDRE*, 130 p.

LACHAT B. 1994. - *Guide de protection des berges de cours d'eau en techniques végétales.* Ministère de l'Environnement, 143 p.

LORET C. 2003. - *Évaluation et perspectives de la politique zones humides du bassin Adour-Garonne Délégation de Rodez*, 64 p. + annexes.

ONF 2003. - *Inventaire des zones humides du département de la Lozère.*

RISQUE ET TERRITOIRE & CORIOLIS 2010. - *Schéma de Prévention des Inondations du bassin versant du Lot amont.* Dossier de synthèse, 29 p. Recueil des actions, 7 p. Échéancier, 1 p. + fiches et tableaux.

SIEE Eau et Environnement 1993. - *Contrat de rivière Lot - Colagne. Étude préalable à la restauration et l'entretien des rivières.* Document de synthèse. Pour le SIVU d'aménagement du Lot et de la Colagne, 23 p. + cartes + annexes.

SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU 2013. - *Plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Lot lozérien.* 2013-2018. Rapport, 190 p. + annexes.

SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU [à venir]. - *Plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Lot aveyronnais et cantalien.*

WOLFF Environnement 1994. - *Étude de la qualité microbiologique des eaux du Lot.* Synthèse et prescriptions générales. Rapport final, 109 p. + annexes.

Annexes

Annexe 1 : État des lieux des 60 masses d'eau du bassin

Code	Intitulé	État selon la DCE et paramètre(s) déclassant(s)	Méthode	État des lieux 2019 et évolution
FR121	La *Coussane*	bon	mesuré	bon =
FR124A	La *Colagne* du confluent du *Coulagnet* au confluent du *Lot*	moyen (IPR>14, 5 à la station de *Moriés*)	mesuré	moyen =
FR124B	La *Colagne* du confluent de la *Tartaronne* au confluent du *Coulagnet*	moyen (IPR>14,5 à la station du pont de la D30)	mesuré	moyen =
FR125	Le *Bramont*	très bon	mesuré	bon ↓
FR126A	Le *Lot* du confluent du *Bramont* au confluent du *Doulou*	bon	mesuré	moyen ↓
FR126B	Le *Lot* de sa source au confluent du *Bramont*	mauvais (Cadmium, Zinc, IPR=26,24 en aval de Mende)	mesuré	mau-vais =
FR127	La *boralde Flaujaguèse (= Flaujac)*	bon	mesuré	bon =
FR226A	Le *Lot* du barrage de *Castelnau-Lassouts* au barrage de Golinhac	bon	mesuré	bon =
FR226B	Le *Lot* du confluent du *Doulou* (inclus) au barrage de Castelnau-Lassouts	moyen (t°>21,5°C 1km en aval de St^{te}-Eulalie-d'Olt)	mesuré	moyen =
FR318C	Le *Lot* du barrage de Golinhac au confluent de la *Truyère*	bon	mesuré	bon =
FR658A	La *Colagne* du lac de *Charpal* au confluent de la *Tartaronne* (incluse)	bon	mesuré	bon =
FR664	La *Crueize*	bon	mesuré	bon =
FRL26_1	Ruisseau de *Roudil*	bon	modélisé	bon =
FRL26_2	Le *Merdanson*	bon	modélisé	bon =
FRL44_1	Ruisseau de *Luzane*	bon	modélisé	bon =
FRR121_2	Ruisseau de *Liacouze*	bon	modélisé	bon =
FRR121_3	Ruisseau d'*Agols*	bon	modélisé	bon =
FRR124A_1	Ruisseau du *Coulagnet*	bon	mesuré	bon =
FRR124A_2	La *Jourdane*	bon	modélisé	bon =
FRR124A_3	Le *Piou*	bon	modélisé	bon =
FRR124A_4	Le *Rioulong*	bon	modélisé	bon =
FRR124B_1	Ruisseau de *Merdaric*	bon	modélisé	bon =
FRR125_1	La *Nize*	bon	mesuré	bon =
FRR126A_1	La *Ginèze*	bon	modélisé	bon =
FRR126A_2	[Toponyme inconnu]	bon	modélisé	bon =
FRR126A_4	Ruisseau de la *Felgeyre*	moyen	modélisé	bon ↑
FRR126A_5	Ruisseau de *Chardonnet*	bon	modélisé	bon =
FRR126A_6	L'*Urugne*	moyen	modélisé	bon ↑
FRR126B_1	Ruisseau de la *Valette*	bon	modélisé	bon =
FRR126B_10	Rieucros d'*Abaïsse*	moyen	modélisé	bon ↑
FRR126B_2	L'*Orsiérette*	bon	modélisé	bon =
FRR126B_3	Ruisseau de *Combe Sourde*	bon	modélisé	bon =
FRR126B_4	L'*Oultet*	bon	modélisé	bon =
FRR126B_6	Le *Bouisset*	bon	modélisé	bon =
FRR126B_7	Ruisseau d'*Allenc*	bon	modélisé	bon =
FRR126B_8	Ruisseau de l'*Esclancide*	bon	modélisé	bon =
FRR126B_9	Ruisseau de *Rieucros*	bon	modélisé	bon =
FRR127_1	Ruisseau de *Menepeyre*	bon	modélisé	bon =
FRR127_2	La Boralde de *Condom*	bon	modélisé	bon =
FRR226A_1	Ruisseau des *Mousseaux*	bon	modélisé	bon =
FRR226A_2	Ruisseau de la *Boraldette*	bon	modélisé	bon =
FRR226A_3	Boralde de *Saint-Chély d'Aubrac*	bon	modélisé	bon =
FRR226A_5	Ruisseau d'*Astruges*	bon	modélisé	bon =
FRR226A_6	Ruisseau de *Coubisou*	bon	modélisé	bon =
FRR226A_7	Ruisseau de *Magrane*	bon	modélisé	bon =
FRR226B_2	Le *Doulou*	bon	modélisé	bon =
FRR226B_4	Ruisseau d'*Auronne*	moyen	modélisé	moyen =
FRR226B_5	Ruisseau de *Nozeran*	bon	modélisé	bon =
FRR226B_6	Ruisseau de *Bonance*	bon	modélisé	bon =
FRR226B_7	Ruisseau de *Mardonenque*	bon	modélisé	bon =
FRR318C_1	Ruisseau d'*Amarou*	bon	modélisé	bon =
FRR658A_2	La *Tartaronne*	bon	modélisé	bon =
FRR664_1	Ruisseau de *Chapchiniès*	bon	modélisé	bon =
FRR664_2	Ruisseau de la *Gazelle*	bon	modélisé	bon =
FL26	Retenue de *Castelnau-Lassouts*	potentiel moyen (altérations hydromorphologiques)	mesuré	
FL29	Lac de *Charpal*		mesuré	
FL44	Retenue de *Golinhac*		mesuré	
FRFG007	Socle BV *Lot* secteurs hydro o7-o8	bon état quantitatif et chimique	mesuré	
FRFG010	Volcanisme Aubrac		mesuré	
FRFG058	Calcaires des grands Causses BV *Lot*		mesuré	

Annexe 2 : Liste des espèces menacées (selon la référence UICN), inféodées aux milieux aquatiques ou humides et présentes au sein du bassin versant Lot amont

	Nom scientifique	**Nom vernaculaire**
POISSONS	*Anguilla anguilla*	Anguille européenne
	Cottus sp.	Chabot (espèce(s) à déterminer par analyse génétique)
	Esox lucius	Brochet
	Lampetra planeri **	Lamproie de Planer **
	Leuciscus leuciscus	Vandoise
	Parachondrostoma toxostoma	Toxostome
	Salvelinus umbla *	Omble chevalier *
	Thymallus thymallus *	Ombre commun *
AMPHIBIENS	*Alytes obstetricans*	Crapaud accoucheur
	Pelophylax lessonae	Grenouille de Lessona
	Pelophylax perezi **	Grenouille de Pérez **
REPTILES	*Natrix maura*	Couleuvre vipérine
MAMMIFÈRES	*Arvicola sapidus*	Campagnol amphibie
	Mustela putorius	Putois d'Europe
OISEAUX	*Alcedo atthis*	Martin-pêcheur d'Europe
	Anthus pratensis	Pipit farlouse
INVERTÉBRÉS	*Aeshna grandis*	Grande Aeschne
	Austropotamobius pallipes	Écrevisse à pattes blanches
	Boloria selene	Petit Collier
	Boloria aquilonaris	Nacré de la Canneberge
	Coenagrion hastulatum	Agrion à fer de lance
	Coenagrion lunulatum	Agrion à lunules
	Coenagrion pulchellum	Agrion joli
	Erythromma najas	Naïade aux yeux rouges
	Lestes dryas	Leste des bois
	Lestes sponsa	Leste fiancé
	Leucorrhinia dubia	Leucorrhine douteuse
	Macromia splendens	Cordulie splendide
	Maculinea alcon	Azuré des mouillères
	Margaritifera margaritifera	Moule perlière d'eau douce
	Somatochlora arctica	Cordulie arctique
	Sympetrum danae	Sympétrum noir
	Sympetrum vulgatum	Sympétrum vulgaire
PLANTES ***	*Anacamptis coriophora*	Orchis punaise
	Andromeda polifolia	Andromède
	Botrychium simplex	Botryche simple
	Carex limosa	Laîche des tourbières
	Dactylorhiza majalis	Dactylorhize de mai
	Hammarbya paludosa	Malaxis à deux feuilles
	Ligularia sibirica	Ligulaire de Sibérie
	Luronium natans	Flûteau nageant
	Lycopodiella inundata	Lycopode des tourbières
	Salix lapponum	Saule des Lapons
	Utricularia minor	Petite utriculaire

* absent de Lozère
** présence à confirmer
*** plantes protégées

Annexe 3 : Liste des principales espèces invasives du territoire :

	Nom scientifique	**Nom vernaculaire**
MAMMIFÈRES	*Myocastor coypus*	Ragondin
INVERTÉBRÉS	*Pacifastacus leniusculus*	Écrevisse signal
PLANTES	*Acer negundo*	Érable negundo
	Elodea canadensis	Élodée du Canada
	Reynoutria japonica et R. x bohemica	Renouées asiatiques (du Japon et de Bohême)
	Robinia pseudoacacia	Robinier faux-acacia

Annexe 4 : Tableau récapitulatif des actions du Contrat

Priorité	Intitulé	(Co)Maîtrise d'ouvrage	Budget estimatif (€)
A1 - Poursuivre le suivi de la qualité de l'eau (34 500 €)			
1	Améliorer les connaissances sur les plans d'eau	FDPPMA 48	27 000
2	Suivi bactériologique sur les sites de baignade et de sports d'eau vive	Collectivités, SMLD	7 500
A2 - Améliorer la performance des systèmes d'assainissement collectif (7 637 366 €)			
2	Diagnostic des systèmes en dysfonctionnement	Communes et CC compétentes	150 000
2	Réaliser les schémas directeurs d'assainissement à l'échelle intercommunale	CC	80 000
1	Amélioration du dispositif de collecte de Marvejols	CC Gévaudan	320 500
1	Renouvellement/création de stations d'épuration - Marvejols		3 540 000
1	- Bourgs-sur-Colagne (Monastier)		942 000
2	Amélioration des dispositifs de collecte : - Mende	CC Coeur de Lozère	680 000
2	- Mont-Lozère-et-Goulet : Bleymard	Mont-Lozère-et-Goulet	333 300
2	- St-Julien-du-Tournel		440 711
2	Renouvellement/création de stations d'épuration : - Mont-Lozère-et-Goulet : Bleymard		-
2	St-Julien-du-Tournel		305 000
2	Amélioration des dispositifs de collecte : - Badaroux	CC Cœur de Lozère	148 000
2	- Saint-Germain-du-Teil	St-Germain-du-Teil	600 000
2	Renouvellement/création de stations d'épuration : - St-Étienne-du-Valdonnez	St-Étienne-du-Valdonnez	37 855
2	Renouvellement de station d'épuration : - La Canourgue (les Busses)	La Canourgue	60 000
A3 - Diagnostiquer et accompagner techniquement les installations d'assainissement non collectif			
2	Identifier les rejets directs non conformes et contrôler les installations	SPANC	-
2	Optimiser l'organisation des SPANC (mutualiser les services entre CC, poursuivre les échanges d'informations entre les techniciens au sein et en dehors des départements)		-
A4 - Prévenir, identifier et supprimer les rejets polluants (126 000 €)			
1	Inventaire des décharges sauvages, anciennes ou actuelles	SMLD, Collectivités	6 000
2	Actions de résorption des sites impactés (évacuation par les collectivités, organisation de ramassages bénévoles…)	SMLD, Collectivités	20 000
2	Identification des foyers de pollutions chroniques ou saisonnières liés au réseau routier	SMLD, FDPPMA, PNR, PNC, Conseils départementaux, DIR Massif Central	-
2	Poursuivre le programme de travaux visant à réduire l'impact autoroutier	DIR Massif Central	100 000
1	Expertise et actions de stabilisation des terrils des mines du Mazel	SMLD, Collectivités	-
A5 - Lutter contre l'érosion des sols et améliorer la qualité des cours d'eau (52 000 €)			
2	Recensement des accès directs et priorisation des actions à mener	FDPPMA, SMLD	-
2	Acquisition de connaissances sur l'évolution de l'occupation du sol, des pratiques, et sur les conséquences potentielles sur les milieux aquatiques	Chambres d'agriculture, SMLD, FDPPMA, PNC, PNR	10 000
2	Élaboration d'un guide technique à destination des gestionnaires (agriculteurs, forestiers…)	Chambres d'agriculture, Syndicats de propriétaires et d'exploitants forestiers, ONF, CRPF, SMLD, FDPPMA, Parcs	2 000
2	Aménagement des accès directs	Exploitants agricoles	40 000
2	Sensibilisation des forestiers et des propriétaires de parcelles boisés aux problématiques d'érosions du sol	Syndicats de propriétaires et d'exploitants forestiers, CRPF, ONF, Parcs naturels, SMLD	-
A6 - Réduire l'usage non agricole des produits phytosanitaires			
2	Actions d'information et de sensibilisation du grand public	État, collectivités, gestionnaires d'infrastructures, Parcs, SMLD, CPIE	-
3	Suivi de la mise en œuvre des plans de désherbage, échanges et diffusion des retours d'expériences	Collectivités, Parcs, SMLD	-

Priorité	Intitulé	(Co)Maîtrise d'ouvrage	Budget estimatif (€)
B1.3 - Améliorer la connaissance et préserver les zones humides (51 600 €)			
1	Améliorer la connaissance sur le fonctionnement hydrologique de trois têtes de bassin (secteurs Aubrac, Margeride et Mont Lozère)	SMLD	51 600
B1.4 - Gérer, restaurer et valoriser les zones humides (30 000 €)			
1	Acquisition de zones humides	CEN, collectivités, FDPPMA	20 000
1	Sensibilisation, communication	CATZH,chambres d'agriculture, collectivités, PNR, animateurs Natura 2000	10 000
B1.5 - Connaître et préserver les espèces d'intérêt patrimonial (33 500 €)			
2	Réaliser un état des lieux des connaissances et harmoniser la saisie des données	PNC, PNR, animateurs Natura 2000, associations, SMLD	-
2	Recensement des espèces sur le terrain et intégration aux bases nationales (SINP, ...)		10 500
2	Analyse de l'état des populations (liste des espèces ciblées en annexe 2) et évaluation des menaces		7 500
2	Mise en place d'actions de préservation		12 000
3	Détermination spécifique de populations de Chabot (analyse génétique)	FDPPMA, AFB	3 500
B1.6 - Surveiller et gérer les espèces exotiques envahissantes (10 500 €)			
2	Suivi cartographique	Parcs, associations, SMLD	7 500
2	Sensibilisation (diffusion d'un guide) et accompagnement technique	FDPPMA, animateurs Natura 2000, Parcs, SMLD, collectivités	3 000
3	Gestion des plantes invasives	animateurs Natura 2000, SMLD, collectivités, propriétaires, gestionnaires	-
B3.1 - Sécuriser la qualité et la quantité de la ressource pour l'alimentation en eau potable (14 880 000 €)			
2	Diagnostic de fuites sur les réseaux	Collectivités, gestionnaires des réseaux	80 000
2	Lutte contre les fuites sur les réseaux		-
2	Travaux d'optimisation, rationalisation des ressources : - CC Gévaudan (nouvelle prise d'eau)	CC Gévaudan	12 000 000
2	SIAEP Causse du Sauveterre (déficitaire), création d'une retenue inter-saisonnière	SIAEP du Sauveterre	2 800 000
B3.2 - Connaître et réduire l'impact des usages préleveurs sur la ressource (40 000 €)			
1	Inventaire précis des prélèvements par rase sur la Colagne, campagne de traçage	SMBL, SMLD, CC Cœur de Lozère, Randon-Margeride, Gévaudan, Mende, DDT, Chambres consulaires	20 000
1	Élaboration d'un programme local de gestion des étiages sur la Colagne		10 000
2	Mise en place d'une station de mesure sur la Nize	SMLD, Chambre d'agriculture	10 000
B3.3 - Améliorer la connaissance sur les eaux souterraines (36 000 €)			
2	Campagne de traçage sur le causse de Mende permettant a minima de définir les limites des aires d'alimentation des captages	SMLD, SMBL, Collectivités locales	36 000
B4 - Sécuriser et valoriser les loisirs aquatiques			
2	Suivi bactériologique des sites de baignades et des bases nautiques	Se référer à la fiche action A1	
2	Assistance pour la mise en œuvre des préconisations des profils de baignade et leur mise à jour	SMLD	-
2	Réalisation des actions liées aux préconisations	Se référer aux fiches action A2 et A5	
3	Valorisation touristique des loisirs aquatiques	Comité départemental du tourisme, SMBL, SMLD, FDPPMA, bases nautiques	-
C - Gouvernance, suivi du contrat de rivière et actions de sensibilisation (433 500 €)			
1	Animation et suivi du Contrat de rivière	SMLD	291 000
2	Mise à jour d'un site internet		7 500
2	Actions de sensibilisation : Arts de la scène	CPIE (et structures adhérentes), FDPPMA, SMLD	15 000
2	Intervention en milieu scolaire		100 000
2	Événement « Journée de l'eau »		20 000
2	Portes ouvertes du patrimoine hydroélectrique	Gestionnaires de barrages	-

Montant total des actions du Contrat de rivière	**23 364 966 €**

Sigles :

AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
ADASEA : Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
AEP : Alimentation en Eau Potable
AFB : Agence Française pour la Biodiversité
ARS : Agence Régionale de Santé
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CATZH : Cellule d'Assistance Technique aux gestionnaires de Zones Humides
CDRNM : Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs
CEN Lozère : Conservatoire des Espaces Naturels de la Lozère
CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
CLE : Commission Locale de l'Eau
CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
CRPF : Centres Régionaux de la Propriété Forestière
DCE : Directive Cadre européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000
DCR : Débit de CRise
DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
DDT : Direction Départementale des Territoires
DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DIG : Déclaration d'Intérêt Général
DIREN : Directions Régionales de l'ENvironnement
DOCOB : Document d'Objectifs
DOE : Débits Objectifs d'Etiage
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EDF : Électricité de France
EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin
FDPPMA : Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
GEDRE : Gestion Équilibrée et Durable de la Ressource en Eau
HT : Hors Taxe
IBD : Indice Biologique Diatomées
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IOBL : Indice Oligochètes de Bioindication des Sédiments
IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Activités
IPL : Indice PLanctonique
IPR : Indice Poissons Rivières
LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006
MESE : Mission d'Expertise et de Suivi des Épandages
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
OU : Organisme Unique
PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau
PAOT : Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé
PCS : Plans Communaux de Sauvegarde
PDM : Programme De Mesures
PDPG : Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles
PGE : Plan de Gestion des Etiages
PLGE : Plan Local de Gestion des Etiages
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PNC : Parc National des Cévennes
PNR : Parc Naturel Régional
PPG : Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau
PPRi : Plan de Prévention du Risque inondation
PSG : Plan Simple de Gestion
RCA : Réseau Complémentaire Agence
RHP : Réseau Hydrobiologique et Piscicole
ROE : Référentiel national des Obstacles à l'Ecoulement
RRP : Réseau de Référence Pérenne

RSD : Réseau de Suivi Départemental
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SATESE : Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Epuration
SAU : Surface Agricole Utile
SCPI : Schéma de Cohérence pour la Prévention des Inondations
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDDAEP : Schéma Départemental Directeur D'Alimentation en Eau Potable
SDVP : Schéma Départemental à Vocation Piscicole
SIAEP : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
SIC : Site d'Intérêt Communautaire
SIEAG : Système d'Information sur l'Eau du bassin Adour Garonne
SMLD : Syndicat Mixte Lot Dourdou
SPANC : Service Public d'Assainissement Non-Collectif
SPC : Service de Prévention des Crues
SPI : Schéma de Prévention des Inondations
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
STEP : Station d'Epuration
TRI : Territoires à Risques Importants d'inondations
UG : Unité de Gestion
UHR : Unité Hydrographique de Référence
UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature
VCN 30 : débit minimale sur 30 jours consécutifs
ZHIEP : Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique ou Floristique
ZNT : Zone Non Traitée
ZPS : Zone de Protection Spéciale issue de la Directive de 1979 dite "Directive Oiseaux"
ZSC : Zone Spéciale de Conservation issue de la Directive de 1992 dite "Directive Habitats"
ZSGE : Zones humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau

Délibération n°CP_20_018

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 31 janvier 2020

Commission : Développement

Objet : Echanges et cessions amiables et mobilisation foncière

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Programme de développement rural(PDR) 2014-2020 ;

VU le Code Rural et de la Pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU les articles L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1, L 3232-1-2, L 3232-5 et L 3334-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 1111-10, L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1, L 3232-1-2, L 3232-5 et L 3334-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1080 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Agriculture et forêt» ;

VU la délibération n°CD_19_1082 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Développement» ;

VU la délibération n°CD_19_1092 du 20 décembre 2019 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 intitulé "Echanges et cessions amiables et mobilisation foncière" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Paul POURQUIER (par pouvoir) sur le dossier porté par la Commune de Massegros Causses Gorges ;

VU la non-participation au débat et au vote de Patrice SAINT-LÉGER sur le dossier porté par la Commune des Monts-de-Randon ;

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 772 €, à imputer au chapitre 924, au titre de l'opération « Échanges et cessions amiables », comme suit, sachant que les cessions de parcelles ont été validées par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) du 22 décembre 2014 :

Bénéficiaire	Projet	Frais éligibles TTC	Taux d'aide	Subvention allouée
Dossier d'échange de parcelles sur la commune de BALSIEGES				
Monsieur Jérome MARIANI	Nombre de parcelles acquises : 2 Surface totale des apports : 01ha87a85ca	965 €	80 %	772 €

ARTICLE 2

Affecte un crédit de 11 750 € à imputer au chapitre 917 au titre de l'opération "Mobilisation foncière" sur l'autorisation de programme correspondante, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Commune de Laubert	Etude de la mobilisation des parcelles sectionales de la commune Dépense retenue : 5 000 € HT	2 500 €
Commune de Massegros Causses Gorges	Etude de la mobilisation des parcelles sectionales de la commune Dépense retenue : 8 500 € HT	4 250 €
Commune de Monts-de-Randon	Etude de la mobilisation des parcelles sectionales de la commune Dépense retenue : 4 000 € HT	2 000 €
Commune de Saint-Bonnet-Laval	Programme d'identification des biens vacants et sans maître (BVSM) Dépense retenue : 1 500 € HT	750 €
Commune de Hures-la-Parade	Programme d'identification des biens vacants et sans maître (BVSM) Dépense retenue : 1 500 € HT	750 €
Commune du Buisson	Programme d'identification des biens vacants et sans maître (BVSM) Dépense retenue : 1 500 € HT	750 €
Commune de Molezon	Programme d'identification des biens vacants et sans maître (BVSM) Dépense retenue : 1 500 € HT	750 €

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_20_018

Annexe à la délibération n°CP_20_018 de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 : rapport n°600 "Echanges et cessions amiables et mobilisation foncière".

Lors du budget primitif 2020, une autorisation de programme "Aménagements agricoles et forestiers" a été ouverte et un crédit de 62 000 € a été réservé pour l'opération "Echanges et cessions amiables" sur le chapitre 924. Une autorisation de programme "Aménagements agricoles et forestiers" a aussi été ouverte et un crédit de 15 000 € a été réservé pour l'opération "Mobilisation foncière" sur le chapitre 917.

I – Frais d'échanges et de cessions de parcelles forestières :

Demande de subvention pour les frais de cessions amiables de parcelles :

Suite aux actions d'animation foncière réalisées par la SAFER et le CRPF, des opérations de cessions amiables se sont concrétisées et je vous propose d'étudier la demande de subvention suivante :

Bénéficiaires	Projet	Frais éligible TTC	Taux d'aide	Subvention proposée
Dossier d'échange de parcelles sur la commune de BALSIEGES validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 22 Décembre 2014				
M. MARIANI Jérome	Nombre de parcelles échangées : 2 Surface totale des apports : 01ha87a85ca	965 €	80%	**772 €**
			TOTAL	**772 €**

Proposition d'affectation :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation d'un montant total de 772 € pour les frais de cessions amiables conformément au tableau ci-dessus dans le cadre de l'opération "Echanges et cessions amiables" sur le chapitre 924. A l'issue de cette réunion, il restera 61 228 € sur cette opération.
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de cette décision.

II - Mobilisation foncière :

1) Commune de Laubert : Etude de la mobilisation des parcelles sectionales de la commune :

La commune est gestionnaire de la propriété sectionale, ces terres ont majoritairement une vocation agricole.

La commune désire assurer la bonne gestion de la propriété communale à vocation agricole et concourir à l'équité entre tous les exploitants de ces terrains.

La commune a sollicité la Safer pour réaliser une étude foncière, une expertise juridique globale et une prestation cartographique.

Le coût de cette prestation s'élève à 5 000 € HT. Ce type d'opération peut être soutenu par le Département à hauteur de 50 % soit 2 500 €.

2) Commune de Massegros Causses Gorges : Etude de la mobilisation des parcelles sectionales de la commune :

La commune est gestionnaire de la propriété sectionale, ces terres ont majoritairement une vocation agricole.

La commune désire assurer la bonne gestion de la propriété communale à vocation agricole et concourir à l'équité entre tous les exploitants de ces terrains.

La commune a sollicité la Safer pour réaliser une étude foncière, une expertise juridique globale et une prestation cartographique.

Le coût de cette prestation s'élève à 8 500 € HT. Ce type d'opération peut être soutenu par le Département à hauteur de 50 % soit 4 250 €.

3) Commune de Monts-de-Randon : Etude de la mobilisation des parcelles sectionales de la commune :

La commune est gestionnaire de la propriété sectionale, ces terres ont majoritairement une vocation agricole.

La commune désire assurer la bonne gestion de la propriété communale à vocation agricole et concourir à l'équité entre tous les exploitants de ces terrains.

La commune a sollicité la Safer pour réaliser une étude foncière, une expertise juridique globale et une prestation cartographique.

Le coût de cette prestation s'élève à 4 000 € HT. Ce type d'opération peut être soutenu par le Département à hauteur de 50 % soit 2 000 €.

4) Commune de Saint-Bonnet-Laval : Programme d'identification des biens vacants et sans maître (BVSM) :

La commune souhaite pouvoir identifier ses BVSM afin de mener à bien certains projets structurants. A priori, il y a 74 ha de BVSM potentiels sur la commune.

Cette commune participe au travail d'identification mené par l'État de repérage des friches sur le territoire de la Lozère.

La Commune a sollicité la SAFER pour procéder au travail de repérage et d'identification des BVSM. Le coût de cette étude s'élève à 1 500 € HT. Ce type d'opération peut être soutenu par le Département à hauteur de 50 % soit 750 €.

5) Commune de Hures-la-Parade : Programme d'identification des biens vacants et sans maître (BVSM) :

La commune souhaite pouvoir identifier ses BVSM afin de mener à bien certains projets structurants. La commune souhaite également travailler sur les Biens Non Délimités présents sur son territoire.

La Commune a sollicité la SAFER pour procéder au travail de repérage et d'identification des BVSM. Le coût de cette étude s'élève à 1 500 € HT. Ce type d'opération peut être soutenu par le Département à hauteur de 50 % soit 750 €.

6) Commune de Le Buisson : Programme d'identification des biens vacants et sans maître (BVSM) :

La commune souhaite pouvoir identifier ses BVSM afin de mener à bien certains projets structurants, les mettre à disposition des tiers ou les rétrocéder à des exploitants agricoles et/ou forestiers.

La Commune a sollicité la SAFER pour procéder au travail de repérage et d'identification des BVSM. Le coût de cette étude s'élève à 1 500 € HT. Ce type d'opération peut être soutenu par le Département à hauteur de 50 % soit 750 €.

7) Commune de Molezon : Programme d'identification des biens vacants et sans maître (BVSM) :

La commune souhaite pouvoir identifier ses BVSM afin de mener à bien certains projets structurants, de conforter certaines exploitations agricoles, installer des jeunes agriculteurs.

La Commune a sollicité la SAFER pour procéder au travail de repérage et d'identification des BVSM. Le coût de cette étude s'élève à 1 500 € HT. Ce type d'opération peut être soutenu par le Département à hauteur de 50 % soit 750 €.

Proposition d'affectation :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation d'un montant de 11 750 € sur l'opération "Mobilisation foncière" sur le chapitre 917, en faveur des communes de Laubert, Massegros Causses Gorges, Monts-de-Randon, Saint-Bonnet-Laval, Hures-la-Parade, Le Buisson et Molezon pour la réalisation d'études de mobilisation des terrains sectionaux et de biens vacants et sans maître. A l'issue de cette réunion, il restera 3 250 € sur l'opération "Mobilisation foncière".
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de cette opération.

Délibération n°CP_20_019

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 31 janvier 2020

Commission : Développement

Objet : Logement : subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2020"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD_18_1040 du 29 juin 2018 approuvant le programme ;

VU la délibération n°CP_18_276 du 22 octobre 2018 approuvant la convention de mise en œuvre ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1081 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Logement » ;

VU la délibération n°CD_19_1092 du 20 décembre 2019 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 intitulé "Logement : subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2020"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 12 750 €, à imputer au chapitre 917 au titre de l'opération « Lutte contre la précarité énergétique 2020 » sur l'autorisation de programme « Habitat et maîtrise des déchets », en faveur des 27 projets décrits figurant dans l'annexe jointe et portés par des propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_20_019

Annexe à la délibération n°CP_20_019 de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 : rapport n°601 "Logement : subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2020"".

Au titre du budget primitif, **l'opération « Lutte contre la précarité énergétique 2020» a été prévue sur le chapitre 917-DIAD pour un montant de 80 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme « Habitat et maîtrise des déchets » de 100 000 €.

Conformément à notre règlement qui s'inscrit dans la compétence départementale de lutte contre la précarité énergétique, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'**approuver l'affectation d'un montant de crédits de 12 750 €,** au titre de l'opération « Lutte contre la précarité énergétique 2020» sur l'autorisation de programme « Habitat et maîtrise des déchets », **en faveur des 27 projets décrits figurant dans l'annexe jointe.**

LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

Commission permanente du 31 janvier 2020

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants	Montant de la base subventionnable en HT	Montant proposé pour les : - revenus modeste : 250 € - revenus très modestes : 500 €
00024924	PIG LCPE	CANS ET CEVENNES (SAINT JULIEN D'ARPAON)	Pose d'un poêle à granulés	4 161,00	500,00
00024925	PIG LCPE	PEYRE EN AUBRAC (JAVOLS)	Travaux d'isolation des combles aménagés, remplacement des menuiseries et de la porte	14 035,00	500,00
00024948	PIG LCPE	PAULHAC EN MARGERIDE	Travaux d'isolation du toit et remplacement des menuiseries	15 637,00	500,00
00024949	PIG LCPE	MASSEGROS CAUSSES GORGES (SAINT ROME DE DOLAN)	Installation d'un poêle à granulés et remplacement des menuiseries	14 614,00	500,00
00024950	PIG LCPE	SAINT PAUL LE FROID	Travaux d'isolation, remplacement des menuiseries et installation d'un chauffage	43 341,00	500,00
00024951	PIG LCPE	FLORAC 3 RIVIERES (FLORAC)	Travaux d'isolation par l'extérieur	33 155,00	500,00
00024952	PIG LCPE	LA CANOURGUE	Travaux d'isolation, remplacement des fenêtres, du chauffage, de l'électricité et des sanitaires	61 394,00	500,00
00024953	PIG LCPE	LE MALZIEU FORAIN	Remplacement des menuiseries et du chauffage	19 189,00	500,00
00024954	PIG LCPE	CHAUCHAILLES	Travaux d'isolation, remplacement de l'électricité, de la plomberie et du chauffage	54 281,00	500,00
00024955	PIG LCPE	PEYRE EN AUBRAC (JAVOLS)	Travaux d'isolation des combles aménagés, remplacement des menuiseries et pose d'un poêle à granulés	8 653,00	250,00

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants	Montant de la base subventionnable en HT	Montant proposé pour les : - revenus modeste : 250 € - revenus très modestes : 500 €
00024956	PIG LCPE	PEYRE EN AUBRAC (AUMONT AUBRAC)	Travaux d'isolation du toit, du plancher bas et remplacement de la chaudière	24 958,00	500,00
00024957	PIG LCPE	LACHAMP-RIBENNES (LACHAMP)	Installation d'une chaudière à bois	14 401,00	500,00
00024958	PIG LCPE	LANGOGNE	Travaux d'isolation du toit et installation d'une VMC	48 929,00	500,00
00024959	PIG LCPE	SAINT ANDRE CAPCEZE	Travaux d'isolation et remplacement des menuiseries	14 872,00	500,00
00024960	PIG LCPE	MONTS DE RANDON (ESTABLES)	Travaux d'isolation du toit et du plancher et pose d'un poêle à granulés	10 476,00	250,00
00024963	PIG LCPE	LA PANOUSE	Installation d'une pompe à chaleur	13 598,00	500,00
00024965	PIG LCPE	GRANDRIEU	Installation d'une chaudière à granulés	19 116,00	500,00
00024970	PIG LCPE	BRENOUX	Installation d'un poêle à granulés	3 793,00	500,00
00024990	PIG LCPE	MONT LOZERE ET GOULET (CHASSERADES)	Installation d'une chaudière à granulés	16 135,00	500,00
00024991	PIG LCPE	LANGOGNE	Installation d'un chauffage central et d'une chaudière à granulés	22 413,00	500,00

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants	Montant de la base subventionnable en HT	Montant proposé pour les : - revenus modeste : 250 € - revenus très modestes : 500 €
00024994	PIG LCPE	PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE (FRAISSINET DE LOZERE)	Pose d'une chaudière à granulés	13 488,00	250,00
00024995	PIG LCPE	SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	Réhabilitation complète du logement	41 507,00	500,00
00024996	PIG LCPE	FLORAC 3 RIVIERES (FLORAC)	Réhabilitation complète du logement	48 748,00	500,00
00024998	PIG LCPE	SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Installation d'une pompe à chaleur et remplacement des menuiseries	26 621,00	500,00
00025000	PIG LCPE	FLORAC 3 RIVIERES (FLORAC)	Remplacement des menuiseries et pose d'une chaudière à granulés	19 874,00	500,00
00025287	PIG LCPE	LANGOGNE	Réhabilitation complète du logement	99 253,00	500,00
00025362	PIG LCPE	LAUBERT	Réhabilitation complète du logement	34 600,00	500,00
			TOTAL GENERAL	741 242,00	12 750,00

Délibération n°CP_20_020

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 31 janvier 2020

Commission : Développement

Objet : Logement: convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Coeur de Lozère 2020-2022

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1042 du 17 juin 2016 approuvant le règlement du programme « OPAH », n°CP_16_244 du 30 septembre 2016 approuvant les conventions relatives aux OPAH Coeur de Lozère et n°CP_16_273 du 10 novembre 2016 ;

VU la délibération n°CP_17_194 du 21 juillet 2017, n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement et n°CD_19_1051 du 28 juin 2019 ;

VU la délibération n°CD_19_1081 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Logement » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°602 intitulé "Logement: convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Coeur de Lozère 2020-2022" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER BRAJON, Laurent SUAU et de Régine BOURGADE ;

ARTICLE 1

Prend acte :

- qu'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun a été réalisée sur la période 2016-2019, sur la Communauté de communes Cœur de Lozère.
- que l'ensemble des éléments mis en évidence par le diagnostic et le bilan de l'OPAH de droit commun 2016-2019, a justifié la nécessité de poursuivre l'action incitative d'amélioration du parc de logements et d'accompagnement des ménages, en complément de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) Cœur de Ville à Mende à travers la mise en œuvre d'une nouvelle OPAH de droit commun sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes (à savoir Mende à l'exception du centre ancien et de l'avenue Foch de Mende qui font partie du périmètre ORT, Badaroux, Pelouse, Le Born, Balsièges, Barjac et Saint-Bauzile).

ARTICLE 2

Rappelle que le Département a souhaité par délibération du 17 juin 2016, confirmée par la délibération de la politique logement du 20 décembre 2019, être partenaire des OPAH sur son territoire et accompagner financièrement :

- les propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes dans le cadre d'un financement de l'Anah pour des travaux permettant un gain d'au moins 25 % de la consommation énergétique, via le règlement départemental « Aide aux travaux dans le cadre du PIG Lutte Contre la Précarité Énergétique et des OPAH »
- les communautés de communes porteuses d'OPAH pour le financement du suivi-animation (accompagnement technique et administratif des porteurs de projet), via le règlement départemental OPAH.

ARTICLE 3

Approuve, dans ce contexte, la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Cœur de Lozère 2020-2022, ci-annexée, qui définit les engagements respectifs de la communauté de communes Cœur de Lozère, l'État, l'Anah, du Département, de la Région et la SACICAP Sud Massif Central concernant cette opération.

ARTICLE 4

Autorise la signature de cette convention ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 5

Précise que l'attribution du financement départemental pour le suivi-animation sera réalisée lors d'une prochaine réunion.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_020 de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 : rapport n°602 "Logement: convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Coeur de Lozère 2020-2022".

A la suite de l'étude pré-opérationnelle initiée en avril 2014, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun a été réalisée sur la période 2016-2019, sur la Communauté de communes Cœur de Lozère. Celle-ci a permis d'engager :

- 77 dossiers de propriétaires occupants pour la réalisation de travaux d'amélioration des performances énergétiques, d'adaptation du logement à la perte d'autonomie, de travaux lourds et de travaux de transformation d'usages
- 15 dossiers de propriétaires bailleurs pour la réalisation de travaux d'amélioration des performances énergétiques, de travaux lourds, travaux pour réhabiliter un logement dégradé et de travaux de transformation d'usages

L'étude pré-opérationnelle et le bilan de l'OPAH de droit commun 2016-2019 ont permis :

- de confirmer les besoins en réhabilitation du parc de résidences principales de propriétaires occupants, notamment en économie d'énergie et en mise aux normes totales,
- de mettre en évidence l'importance des ménages à faible revenus ainsi que les besoins en adaptation des logements de personnes âgées,
- de vérifier l'existence d'un parc de logements en mauvais état,
- de mettre en évidence l'existence d'un parc vacant permettant la création de nouveaux logements locatifs
- d'affirmer le besoin de valorisation du patrimoine et de requalification des espaces publics pour renforcer l'attractivité des centres bourgs de l'intercommunalité.

L'ensemble des éléments mis en évidence par le diagnostic et de l'OPAH de droit commun 2016-2019 justifie la nécessité de lancer une action incitative d'amélioration du parc de logements et d'accompagnement des ménages, en cohérence avec les politiques intercommunales de l'habitat et d'aménagement urbain des communes.

Ainsi, en réponse aux enjeux identifiés et en complément de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) Cœur de Ville à Mende signée en juillet 2019, il a été proposé de **mettre en œuvre une OPAH de droit commun** sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes à savoir les 7 communes la composant : Mende, Badaroux, Pelouse, Le Born, Balsièges, Barjac et Saint-Bauzile ; à l'exception du centre ancien et de l'avenue Foch de Mende qui font partie du périmètre ORT.

L'OPAH, au regard des caractéristiques mises en évidence sur le territoire lors de l'étude pré-opérationnelle, visera à intervenir de façon durable sur l'habitat par :

- la lutte contre la précarité énergétique sur l'ensemble du territoire,
- la lutte contre les logements indignes ou dégradés
- l'adaptation des logements pour l'autonomie de la personne
- la valorisation du patrimoine et la requalification des espaces publics pour renforcer l'attractivité des centres bourgs (en cours d'aménagement – notamment le centre-ville de Mende, boulevards et espaces publics)
- des actions afin de favoriser le retour des primo-accédants. ; continuité des subventions et outils destinés aux primo-accédants afin de favoriser le retour de populations nouvelles dans les centres bourgs

- des actions afin de favoriser la transformation d'usage des bâtis vacants dans les centres bourgs.
- développer l'offre locative de qualité à loyer maîtrise dans les centres-anciens ; une partie du centre ancien de Mende est concernée par les aides de l'OPAH de Droit commun et se situe également dans le périmètre de l'ORT. Elle pourra donc bénéficier de l'avantage fiscal lié au Denormandie. La communication et le travail auprès des propriétaires de logements vacants lors de la précédente OPAH semble dynamiser les porteurs de projets compte tenu des résultats.

L'OPAH de droit commun prévoit sur 3 ans, une intervention sur 93 logements : 21 de propriétaires bailleurs et 72 de propriétaires occupants (dont 57 au titre du volet énergie cofinancé par le Département).

L**e Département a souhaité par délibération du 17 juin 2016, confirmée par la délibération de la politique logement du 20 décembre 2019, être partenaire des OPAH sur son territoire et accompagner financièrement ces opérations.**

Ce soutien concerne :

- les propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes dans le cadre d'un financement de l'Anah pour des travaux permettant un gain d'au moins 25 % de la consommation énergétique, via le règlement départemental « Aide aux travaux dans le cadre du PIG Lutte Contre la Précarité Énergétique et des OPAH »
- les communautés de communes porteuses d'OPAH pour le financement du suivi-animation (accompagnement technique et administratif des porteurs de projet), via le règlement départemental OPAH.

Les engagements des parties sont formalisés dans une convention présentée en annexe de ce rapport.

Il convient également de préciser que la convention définit les modalités d'intervention et de financement de la SACICAP Sud Massif Central.

Je vous propose d'approuver le partenariat avec la communauté de communes Cœur de Lozère, l'État, l'Anah, la Région et la SACICAP Sud Massif Central concernant cette opération et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer cette convention.

L'attribution du financement pour le suivi-animation sera réalisée lors d'une prochaine commission permanente.

Communauté de Communes
« Cœur de Lozère »

2020 – 2022

La présente convention est établie :

Entre :

La Communauté de Communes « Cœur de Lozère », maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur Laurent SUAU, en sa qualité de Président,

Et,

L'État, représenté par Madame Christine WILS-MOREL, Préfète du département de la Lozère,

Et

L'Agence nationale de l'habitat (l'Anah), représentée par Madame Christine WILS-MOREL, déléguée de l'Agence dans le département, agissant dans le cadre des articles R 321-1 et suivants du Code de la Construction de l'Habitation, dénommée ci-après « Anah »,

Et

Le Conseil départemental, représenté par Madame Sophie PANTEL, en sa qualité de présidente,

Et

La région Occitanie, représentée par Madame Carole DELGA, présidente du conseil régional,

Et

Procivis Sud Massif Central, représenté par Monsieur Guy COMBRET, en sa qualité de président,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, adopté par le Conseil Départemental de la Lozère le 22 juillet 2016 (plan 2016/2020),

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes « Cœur de Lozère », maître d'ouvrage de l'opération, en date …… autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du ……,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Lozère, en application de l'article R. 321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, en date du ……..,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 6 décembre 2019,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH de droit commun en date ……, en application de l'article L303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

Une étude pré-opérationnelle a été lancée en 2014, financée par l'Anah, permettant de vérifier l'existence d'importants besoins en matière de réhabilitation du parc de logements sur le territoire. Suite au rapport réalisé, une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat a été lancée sur la Communauté de Communes Cœur de Lozère sur la période 2016-2019. Le 02 novembre 2017, a été signé un avenant dans le cadre de la fusion entre la Communauté de Communes Cœur de Lozère et les communes de Barjac, Balsièges et Saint Bauzille.

La présente convention s'inscrit dans le prolongement de la précédente OPAH de Droit Commun qui a su démontrer, au vu de l'atteinte des objectifs notamment, les attentes de la population pour la rénovation de leur habitat privé et locatif.

L'OPAH couvrira la totalité du territoire de l'intercommunalité, soit 7 communes dont la commune de Mende (hors périmètre de la future convention d'ORT valant OPAH-RU).

Conjointement, la ville de Mende est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste de redynamisation de son centre-bourg. En effet, la ville de Mende a été retenue parmi 222 villes françaises pouvant bénéficier du dispositif Action Cœur de ville. La signature de l'avenant Action Coeur de ville a permis également le lancement de l'opération de revitalisation de territoire (ORT). Créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), l'ORT est un nouvel outil qui vise la redynamisation des centres-villes en mettant en œuvre un projet global de territoire à travers des interventions concentrées sur l'habitat, notamment. L'ORT va permettre notamment à la commune de Mende de bénéficier du dispositif « Denormandie ancien ». Cette aide fiscale permet aux futurs propriétaires bailleurs de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu (allant jusqu'à 21%) dans le cadre de l'achat d'un logement à rénover dans un quartier ancien dégradé pour le mettre en location.

L'instauration de l'ORT permet ainsi la prolongation de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) jusqu'au 31 décembre 2024 situé dans le périmètre du centre ancien de Mende et l'avenue Foch. Ainsi, cette opération permettra également par le biais de moyens incitatifs en direction des propriétaires bailleurs et occupants de favoriser la réhabilitation de l'habitat dans le centre historique de Mende. Ainsi, tous les moyens seront mis en œuvre afin d'améliorer l'habitabilité en centre-ville, via l'OPAH-RU ou le volet plus coercitif avec le portage des ORI (opérations de restauration immobilière) qui s'inscrivent tous deux dans une stratégie plus globale de revitalisation du centre-ville de Mende.

La mutualisation de ces programmes d'actions (ORT, OPAH-RU, ORI, OPAH, dispositif Bourg Centre de la Région, PDALHPD…) incitatifs et/ou coercitifs à différentes échelles permettra d'accroître l'attractivité du territoire et démontre le dynamisme engagé par le Département, la Communauté de Communes, les Communes, les élus et tous autres partenaires dans la mise en œuvre d'ambitieux programmes d'actions qui s'inscrivent dans une stratégie de reconquête « diffuse » du territoire avec des résultats durables.

- **Un territoire en évolution**

La Communauté de Communes Coeur de Lozère est composée de sept communes très hétérogènes, tant dans la composition des territoires, que dans la structure des ménages et de leur habitat.

La population de la Communauté de Communes a été en constante augmentation entre 1968 et 2006 (11 529 habitants en 1968, 15 298 en 2006) principalement sur les communes de Mende et de Badaroux, avec une légère baisse entre 2006 et 2011, pour compter en 2016 15124 habitants. Cette population est fortement concentrée sur la commune de Mende. Le nombre de ménages est lui aussi en augmentation, en 2016 on en compte 6% de plus qu'en 1990.

Les classes d'âge sont relativement équilibrées avec une légère surreprésentation des 45-59 ans ; on note que les personnes de plus de 65 ans représentent une part importante de la population à prendre en considération pour les besoins que cela génère en terme de typologie de logements (18% de personnes de plus de 65 ans).

Une proportion de ménages modestes importante

La population actuelle demeure modeste avec un revenu brut imposable médian par ménage de 19801€ par an (FILOCOM 2013). A noter que la taille des ménages est de 2,1 personnes.
Les catégories socio-professionnelles les plus représentées parmi les actifs sont les employés (33%), les professions intermédiaires (31%) et les ouvriers (17%).

Après analyse de divers indicateurs socio-économiques (ménages pauvres/statut d'occupation, revenus, bénéficiaires du RSA et d'aides au logement, Parc Privé Potentiellement Indigne…), le constat qui est mis en exergue indique que la Communauté de Communes accueille une population fragile importante sur son territoire.

Un potentiel important de propriétaires éligibles aux aides liées à l'amélioration de leur logement.

Parmi les propriétaires occupants, 1059 ménages seraient éligibles aux plafonds de ressources Anah soit 18.6% de l'ensemble des ménages propriétaires occupants. Pour ce qui est des locataires, 750 ménages locataires d'un logement construit avant 1975 seraient éligibles aux plafonds de ressources Anah pour des logements conventionnés.

Un parc de logements insuffisamment diversifié

Depuis 1968, le nombre de logements n'a cessé de croître, passant de 3 485 logements en 1968 à 8 567 logements en 2015.

Le parc de logements sur l'ensemble du territoire est diversifié. Il est composé en grande majorité de maisons individuelles pour l'ensemble des communes a l'exception de Mende ou on trouve un parc composé à plus de 50% d'appartements.

Le taux de ménages locataires sur l'ensemble de la Communauté de Communes s'élève à 45.7%, mais le parc de grands logements occupé par des propriétaires occupants reste important sur Mende, et reste largement majoritaire sur les autres communes. L'offre locative est donc suffisante bien que les logements locatifs de centre bourg ne soient plus toujours adaptés (trop petits, dépourvus de certains éléments de conforts demandés aujourd'hui…)
De plus les commerces et services de centre-ville semblent fragilisés, alors que la présence de ces commerces et services représente l'intérêt majeur d'une habitation en centre-ville.

Le parc ancien est important, en particulier dans les centres bourgs. 1 071 logements et 2 121 logements collectifs ont été construits avant 1975 soit avant la première réglementation thermique. C'est un segment du parc de logements fortement consommateur d'énergie.

Un potentiel de logements à réhabiliter ou à remettre sur le marché important

En 2013, le parc privé potentiellement indigne représente 4.3% sur l'ensemble de la Communauté de Communes soit 196 logements. L'ensemble des communes sont touchées par cette problématique. Le taux n'est pas très élevé, mais concerne surtout les centres-bourgs indiquant un potentiel non négligeable de logements à réaliser.

Les différents indicateurs de la vacance (INSEE, FILOCOM) ne donnent pas exactement le même volume de logements vacants, néanmoins cela indique une tranche entre 717 et 767 logements vacants.
Des relevés de terrain exhaustifs ont donc été réalisés sur les centres bourgs indiquant en effet la présence de logements vacants et/ou dégradés.
Il existe des disparités entre les communes néanmoins toutes les communes sont concernées par cette problématique à différentes échelles.

- **Bilan OPAH de droit commun 2016-2019**

Contact enregistré

Depuis le lancement de l'OPAH en novembre 2016 et jusqu'au 31 octobre 2019, 188 contacts propriétaires occupants et 40 contacts propriétaires bailleurs ont été enregistrés soit 228 contacts.

Propriétaire occupant

Nombre de contact	2016/2017	2018	2019	Total
Mende	57	33	54	**144**
Le Born	0	0	0	**0**
Pelouse	2	1	1	**4**
Badaroux	7	5	8	**20**
Barjac	2	5	4	**11**

Saint Bauzile	0	1	1	**2**
Balsièges	0	3	4	**7**
Total	**68**	**48**	**72**	**188**

Propriétaire bailleur

Nombre de contact	**2016/2017**	**2018**	**2019**	**Total**
Mende	18	6	5	**29**
Le Born	0	0	0	**0**
Pelouse	3	0	0	**3**
Badaroux	3	0	0	**3**
Barjac	0	1	0	**1**
Saint Bauzile	0	2	1	**3**
Balsièges	0	1	0	**1**
Total	**24**	**10**	**6**	**40**

Dossiers engagés

Propriétaires Occupants

En 2017, 24 dossiers de demande de subventions « **propriétaires occupants** » sur 28 ont été agréés par l'Anah et une subvention « transformation d'usage » a été accordée par la Communauté de Communes Cœur de Lozère. A savoir qu'en Novembre et Décembre 2016, un dossier a été agréé par l'Anah. Concernant les objectifs « adaptation du logement à la perte d'autonomie » non atteints, une des explications est le changement de réglementation Anah les 6 premiers mois de l'année 2017, excluant les GIR 5 et 6 (5 propriétaires concernés par la réglementation).

Pour l'année 2018, 27 dossiers de demande de subventions ont été agréés par l'Anah. Les objectifs « Amélioration des performances énergétiques », « Adaptation du logement à la perte d'autonomie » et « Travaux Lourds » ont été atteints.

Pour l'année 2019, 25 dossiers de demande de subventions ont été agréés par l'Anah. Les objectifs travaux lourds, « Amélioration des performances énergétiques » et « Adaptation du logement à la perte d'autonomie » sont atteints.

Concernant l'objectif « Travaux pour la sécurité et la salubrité » depuis le lancement de l'opération, aucun contact n'a été enregistré. Cette donnée a été prise en compte par la Communauté de Communes. Pour les objectifs « Transformation d'usage » financés par la Communauté de Communes Cœur de Lozère, 1 dossier a été déposé depuis le lancement de l'opération. En effet, un manque de contact est observé pour ce type de travaux.

Nombre de dossiers					
Amélioration des performances énergétiques					
Adaptation du logement à la perte d'autonomie					
Travaux Lourds					
Travaux pour la sécurité et la salubrité					
Transformation d'usage					
TOTAL					

Propriétaires Bailleurs

En 2017, 4 logements « **propriétaires bailleurs** » ont été agréés par l'Anah. 2 logements dans le cadre de travaux d'économies d'énergie, 1 logement pour une réhabilitation globale, et 1 logement pour une transformation d'usage.

Les dossiers « propriétaires bailleurs » déposés en 2018 constituent des dossiers dont la prise de contact a été réalisée fin 2016 ou courant 2017. Ce qui traduit un délai moyen de montage de ces dossiers plus important que des dossiers de propriétaires occupants. Au total 4 logements ont été subventionnés. 2 logements dans le cadre de travaux d'économie d'énergie et 2 logements pour des travaux lourds.

Pour l'année 2019, 6 logements ont été subventionnées. 4 logements pour des travaux d'économies d'énergie et 2 logements pour de la réhabilitation globale.

Depuis le lancement de l'opération, la demande est plus importante concernant des propriétaires disposant de logement vacant, inhabitable en état, rentrant donc dans la catégorie Travaux Lourds. La demande pour des travaux « Amélioration des performances énergétiques » est moins importante, mais néanmoins constante.

Les demandes concernant les typologies de dossiers « sécurité et salubrité », « Procédure de RSD / contrôle de décence », « logement dégradé », « transformation d'usage » restent faibles depuis le lancement de l'opération.

Concernant l'offre d'intermédiation locative, jusqu'à présent aucun des propriétaires bailleurs ayant bénéficié de l'OPAH n'ont souhaité partir sur ce dispositif, malgré les propositions de l'animateur (qui est agréé pour l'IML) dans le cadre des plans de financement lors des études de faisabilité.

Enfin, depuis le lancement de l'opération, les copropriétés repérées ou ayant bénéficié de subventions ne présentaient pas de difficultés particulières.

Nombre de dossiers					
Amélioration des performances énergétiques					
Travaux lourds					
Travaux pour la sécurité et la salubrité					
Travaux à la suite d'une procédure RSD					
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé					
Transformation d'usage					
TOTAL					

Budgets consommés

En 2017 et 2016, 722 888 € HT de travaux subventionnables ont été générés avec un total de 316 010 € de subventions dont 43 841 € de la Communauté de Communes Cœur de Lozère.

Subventions 2016-2017	Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs	TOTAL	Montants prévisionnels
Anah	175 580 €	44 956 €	**220 536 €**	366 729 €
Communauté de Communes	25 889 €	17 952 €	**43 841 €**	105 043 €
Département	6 000 €		**6 000 €**	
Région	25 500 €	4 000 €	**29 500 €**	
TOTAL	**243 102 €**	**66 908 €**	**316 010 €**	

Pour l'année 2018, 633 114 € HT de travaux subventionnables ont été générés avec un total de 316 193 € de subventions dont 49 492 € de la Communauté de Communes Cœur de Lozère.

Subventions 2018	Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs	TOTAL	Montants prévisionnels
Anah	154 341 €	71 231 €	**225 572 €**	358 550 €
Communauté de Communes	19 547 €	29 945 €	**49 492 €**	104 100 €
Département	5 000 €		**5 000 €**	
Région	27 000 €	5 000 €	**32 000 €**	
TOTAL	**205 888 €**	**106 176 €**	**316 193 €**	

Enfin en 2019, **452 694 € HT** de travaux subventionnables ont été générés avec un total de **300 821 €** de subventions dont **59 760 €** de la Communauté de Communes Cœur de Lozère.

Subventions 2019	Propriétaires occupants			
Anah	151 431 €			
Communauté de Communes	28 139 €			
Département	6 500 €			
Région	27 000 €			
TOTAL	**213 070 €**			

Ces subventions ont un véritable effet levier sur le territoire pour la rénovation de l'habitat ce qui permet de dynamiser l'économie locale avec des travaux réalisés principalement par des artisans locaux.

Cependant, les montants de subventions alloués annuellement dans le cadre de l'OPAH ne sont pas entièrement consommés :

- Pour l'ANAH, 58% de l'enveloppe a été consommé la 1er année, 63% la deuxième année et 51% la 3ème année.
- Pour la Communauté de Communes Cœur de Lozère 42% la première année, 48% la deuxième année, 55% la troisième année.

L'analyse des résultats montre une absence de demande concernant les travaux pour la sécurité et la salubrité ou de procédure RSD. Cependant le bilan montre une demande concernant les dossiers travaux lourds.

En conclusion, l'étude pré-opérationnelle et le bilan de l'OPAH de droit commun 2016-2019 ont ainsi permis :

- De confirmer les besoins en réhabilitation du parc de résidences principales de propriétaires occupants, notamment en économie d'énergie et en mise aux normes totales,
- De mettre en évidence l'importance des ménages à faible revenus ainsi que les besoins en adaptation des logements de personnes âgées,
- De vérifier l'existence d'un parc de logements en mauvais état,
- De mettre en évidence l'existence d'un parc vacant permettant la création de nouveaux logements locatifs
- D'affirmer le besoin de valorisation du patrimoine et de requalification des espaces publics pour renforcer l'attractivité des centres bourgs de l'intercommunalité.

L'ensemble des éléments mis en évidence par le diagnostic et de l'OPAH-DC 2016-2019 justifie la nécessité de lancer une action incitative d'amélioration du parc de logements et d'accompagnement des ménages, en cohérence avec les politiques intercommunales de l'habitat et d'aménagement urbain des communes.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

Article 1 – Dénomination de l'opération

La Communauté de Communes « Cœur de Lozère », maître d'ouvrage de l'opération, l'État et l'Anah, ont décidé d'associer leurs moyens et leurs efforts pour réaliser une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, ci-après dénommée : OPAH de Droit Commun « Cœur de Lozère ».

Article 2 – Périmètre d'intervention

L'OPAH couvre l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes à savoir les 7 communes la composant : Mende, Badaroux, Pelous, Le Born, Balsièges, Barjac et Saint-Bauzile ; à l'exception du centre ancien et de l'avenue Foch de Mende qui font partie du périmètre ORT *(périmètre annexe 1).*

Article 3 – Enjeux de l'opération

L'OPAH, au regard des caractéristiques mises en évidence sur le territoire lors de l'étude pré-opérationnelle, visera à intervenir de façon durable sur l'habitat par :

l- la lutte contre la précarité énergétique sur l'ensemble du territoire (promouvoir un parc durable à l'échelle du territoire, améliorer le confort thermique des logements et baisser les factures énergétiques des populations sont autant de priorités sur lesquelles nous devrons accompagner les propriétaires occupants),

- la lutte contre les logements indignes ou dégradés (sur l'ensemble du territoire). Poursuivre la coordination des actions et intensifier les moyens de lutte afin de s'inscrire de manière pérenne et collective dans une politique volontariste de traitement de l'habitat indigne et ainsi participer pleinement à la mise en œuvre du droit au logement dans le département

- l'adaptation des logements pour l'autonomie de la personne (sur l'ensemble du territoire). Lors de la précédente OPAH, il a été constaté un vieillissement de la population vivant dans le parc immobilier ancien avec des éléments de confort inadaptés (baignoire, logement à plusieurs étages). Des travaux d'adaptation sont donc nécessaires afin de favoriser le maintien à domicile et de promouvoir la mixité intergénérationnelle.

- la valorisation du patrimoine et la requalification des espaces publics pour renforcer l'attractivité des centres bourgs (en cours d'aménagement – notamment le centre-ville de Mende, boulevards et espaces publics)

- des actions afin de favoriser le retour des primo-accédants. ; continuité des subventions et outils destinés aux primo-accédants afin de favoriser le retour de populations nouvelles dans les centres bourgs.

- des actions afin de favoriser la transformation d'usage des bâtis vacants dans les centres bourgs. Lors de la précédente OPAH, une approche fine sur le patrimoine a été faite sur les centres bourgs. Dans certains bourgs comme Le Born, plusieurs bâtiments en pierre possèdent autant de qualité patrimoniale que des logements vacants ; ils sont également très bien situés entre des logements existants et sont facilement qualifiables en logement d'habitation.

- Développer l'offre locative de qualité à loyer maitrisé dans les centres-anciens ; une partie du centre ancien de Mende est concernée par les aides de l'OPAH de Droit commun et se situe également dans le périmètre de l'ORT. Elle pourra donc bénéficier de l'avantage fiscal lié au Denormandie. La communication et le travail auprès des propriétaires de logements vacants lors de la précédente OPAH semble dynamiser les porteurs de projets compte tenu des résultats.

Chapitre II – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Article 4 – Volets d'action

Article 4.1 – Volet urbain

L'aménagement des espaces publics :

La plupart des communes sur le territoire continuent leur programmation en matière d'aménagement de leurs centres.
Dans leur ensemble, elles portent leurs projets d'aménagement pour s'inscrire dans une démarche de maintien de leur population et de développement des activités, tout en préservant la qualité de vie, et valoriser les espaces publics.
Les périmètres à traiter sont différents selon les problématiques identifiées, mais en règle générale, on observe une image dévalorisante des entrées de ville et artères principales notamment dans les communes traversées par un axe structurant
La liste des projets d'aménagement s'intégrant dans la mise en œuvre de l'OPAH figure en *annexe 2* à la présente convention.

Les opérations façades/toitures :

"Une opération de Mise en Valeur des façades et des toitures (MEVA) est déjà en cours sur la communauté de communes, cette dernière se poursuivra dans la continuité des aides existantes.
Il s'agit d'aides pour les façades et toitures de maisons anciennes, visibles de l'espace public. Elles doivent être situées dans le périmètre d'action de mise en valeur architecturale, dans les zones U des cartes communales, les zones UA des PLU et les périmètres de protection des monuments historiques.

La participation de la communauté de communes est de 150 000 €/an."

Article 4.2 – Volet immobilier

Le devenir du bâti ancien est une problématique importante et récurrente dans les centres anciens. La vacance dans ce parc traduit la présence d'un parc immobilier que l'on peut qualifier « d'obsolète » au regard des aspirations des ménages. Promouvoir et accompagner la création d'une offre de logements conventionnés apparaît comme un enjeu majeur dans nos territoires ruraux touchés par la vacance. Ce bâti ancien, laissé à l'abandon, demande souvent des travaux de rénovation lourds et coûteux à réaliser. Or, ces logements situés au cœur des centres-bourgs, à proximité des commerces et services sont adaptés à l'accueil de population nouvelle dans les centres anciens (personnes vieillissantes ou à mobilité réduite, jeunes actifs ainsi que les familles). De plus, la remise sur le marché de logements conventionnés permet aux ménages d'accéder à un logement décent, adapté à leurs moyens, à proximité des services et qui répondent aux besoins nouveaux des populations (espaces de vies adaptés, tailles des logements, équipements…).

Des actions et outils de communications continueront à être mobilisés tout au long de l'OPAH afin d'informer les propriétaires de logements vacants et porteurs de projets des aides financières pouvant être mobilisées pour la requalification de leur bâti et sur les dispositifs fiscaux mobilisables.

Ainsi, en complément du parc locatif social existant, l'OPAH aura vocation à créer une nouvelle offre locative privée conventionnée, en mobilisant notamment le parc vacant ou celui des résidences secondaires non occupées. Ainsi nous nous attacherons à :

- Sensibiliser l'ensemble des propriétaires bailleurs possédant un logement inoccupé, plutôt dans les centre-bourgs offrant une offre de commerces et de services,
- Accompagner ces propriétaires bailleurs dans leur projet de réhabilitation (visites, conseils aux travaux, montage des dossiers de financement).
- Proposer aux bailleurs l'intermédiation locative afin de développer au mieux une offre locative sociale

Cette action permettra d'inciter certains propriétaires bailleurs à réaliser des travaux d'amélioration de leur logement vacant situé en centre-bourg.

Si le propriétaire adhère au dispositif, il s'engage à plafonner son loyer et à conventionner son logement pour au moins 9 ans, en respectant un plafond de ressources des locataires.
L'offre locative accessible pourra par ailleurs être développée, en complément sur le territoire, lorsque le logement ne nécessite pas de travaux, grâce au conventionnement social sans travaux avec l'Anah. Cette action a vocation à renforcer l'offre locative abordable et de qualité sur le territoire.

Dans les communes plus fortement touchées par la vacance, cette politique incitative pourra être appuyée par la mobilisation d'outils fiscaux de lutte contre la vacance.
D'autre part, l'OPAH permettra parallèlement de favoriser la transformation d'usage dans du bâti ancien.
Les centres anciens des sept communes offrent un bâti vacant de type grange non utilisé ou ancien commerce non occupé qui peut être attractif en tant que résidence principale.

L'OPAH se donne comme objectif de favoriser la réhabilitation de ces bâtis à usage autre qu'habitat dans les centres bourgs (centre ancien) pour concourir notamment la maîtrise de l'étalement urbain.

Pour ce faire, plusieurs actions sont identifiées :

- Mise en place d'une visite technique gratuite pour un conseil aux travaux,
- Mise en place d'une aide financière de la collectivité pour les accédants sous plafonds de ressources, désirant habiter dans les centres bourgs, identifié comme prioritaire.

Article 4.3 – Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

Descriptif du dispositif

Pour les propriétaires occupants :

Il s'agit de traiter les logements en situation d'insalubrité ou de péril, très dégradés ou vétustes, soit par divers travaux de remise aux normes ou de mise en sécurité soit, lorsque c'est nécessaire, par des travaux plus importants de réhabilitation.

Les communes de la Communauté de Communes Cœur de Lozère sont engagées depuis plusieurs années dans une politique volontariste de lutte contre l'habitat indigne. Les communes, l'ARS, Oc'teha ainsi que l'ensemble des partenaires mobilisés participent aux instances de la Mission Départemental de Lutte Contre l'Habitat Indigne (MDLHI). Cette réunion nous permet d'améliorer la coordination des actions et intensifier les moyens de lutte afin de s'inscrire de manière pérenne et collective dans une politique volontariste de traitement de l'habitat indigne et participer ainsi pleinement à la mise en œuvre du droit au logement dans le département. Parallèlement, nous continuerons à travailler en étroite collaboration avec les services de l'ARS concernant le repérage de ces situations. Un repérage proactif sera maintenu tout au long de la durée de l'OPAH que ce soit par le recensement des signalements et/ou le repérage terrain. Un travail de concertation, d'information et de partage des connaissances par le biais de réunions d'information sera maintenue. De même, nous veillerons à la connaissance systématique des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat privé afin de les accompagner vers la réalisation de leurs travaux rendus nécessaires.

Il s'agira notamment de :
Poursuivre la mobilisation des outils pour repérer, au plus tôt, les propriétaires les plus en difficulté :

- Travail avec la CCSS et la MSA sur l'identification des allocataires en difficultés,
- Groupes de travail avec les acteurs de terrain (services aide à domicile, travailleurs sociaux, CIAS,...)
- Traitement des situations connues des communes,
- Autres actions ciblées de prospection.
- Trouver des solutions financières et opérationnelles adaptées (définition de travaux prioritaires et programmes de travaux pluriannuels, accompagnement social renforcé, recherches de solutions financières correspondant aux moyens du ménage).
- Construire un partenariat financier large : Anah, collectivités, Caisses de retraite, fondations, caisse des dépôts et consignations…
- Le recours à des mesures permettant d'héberger ou reloger l'occupant (l'ensemble des dispositifs et mesures qui seront mis en œuvre pour reloger de manière temporaire ou pérenne est présenté en annexe 3).

Repérage des situations

Les adresses seront identifiées :
Par un repérage proactif réalisé à partir du recensement des signalements réalisés au cours des dernières années sur le périmètre de l'OPAH et par un travail de terrain qui sera actualisé tout au long de l'opération,
Par un repérage des situations relevant de l'habitat indigne dans le cadre de l'animation de l'OPAH,

Également, les propriétaires de logements indignes repérés par la commune de Mende, dans le cadre de l'exercice des compétences en la matière, seront systématiquement informés du dispositif OPAH.

Si une situation d'immeuble menaçant ruine, d'insalubrité ou d'urgence est identifiée dans le cadre de la réalisation de la mission de suivi-animation, nous informerons l'autorité compétente dans les plus brefs délais (communes, ARS, commission MDLHI).

Diagnostic du logement et du ménage

Lorsque le logement est repéré, nous réalisons un diagnostic approfondi de la situation :

Réalisation d'un diagnostic approfondi des logements et des immeubles (volet administratif, social, technique et financier) avec proposition d'orientation procédurale pour les collectivités (travail incitatif, mise en œuvre de procédures),
Établissement d'un diagnostic social et juridique du ménage et orientation éventuelle vers les services sociaux,

Traitement des situations

Les propriétaires seront accompagnés par l'opérateur jusqu'à la résorption de la situation :

- accompagnement technique des propriétaires : accompagnement vers la définition d'un projet de réhabilitation durable, préconisation d'un programme de travaux, assistance à la compréhension des devis, suivi de la mise en œuvre des travaux,
- accompagnement financier des propriétaires : évaluation des capacités financières, information sur les modes de financements disponibles (subventions, prêts, crédits d'impôts, etc.), réalisation d'un plan de financement, accompagnement dans le montage des dossiers de financement,
- accompagnement des occupants locataires pour veiller au respect de leurs droits locatifs, sensibilisation du ménage sur ses obligations, notamment en matière de paiement des loyers et charges, médiation avec son propriétaire, accompagnement pour l'hébergement ou le relogement le cas échéant.

Nous nous appuierons notamment sur les instances mises en place dans le cadre de la Mission départementale de Lutte contre l'Habitat Indigne (MDLHI) afin de débattre des situations qui pourront être présentées. Le but étant de coordonner les différents acteurs compétents sur les questions d'habitat indigne afin de trouver les meilleures orientations permettant d'apporter des réponses adaptées.

Pour les situations locatives :

L'OPAH devra permettre de mieux repérer et de traiter les logements locatifs occupés rencontrant des problématiques nécessitant des travaux lourds ou urgents pour la santé et la sécurité des occupants. Parallèlement au traitement de ces situations de fortes dégradations occupées, l'objectif prioritaire sera la mise en place d'une politique de vigilance dans le parc locatif privé afin de s'assurer de son maintien dans un bon état d'entretien et de confort. Il conviendra de régler les situations de non décence ou les infractions au règlement sanitaire départemental. Pour autant, des solutions adaptées devront être trouvées pour les situations les plus graves si celles-ci se présentent.

Ainsi, les actions suivantes seront mises en place :

- Favoriser un repérage précoce des désordres dans les logements locatifs (mise en place de registres de plaintes dans les communes, partenariat avec la CCSS et les acteurs sociaux de terrain),
- Accompagner les communes pour la mise en place des procédures relatives au Règlement Sanitaire Départemental dans une logique privilégiée de médiation avec le propriétaire bailleur,
- Mettre en place des actions de communication et de sensibilisation auprès des locataires, des propriétaires, notaires et des agences immobilières afin de faire connaître les droits et devoirs de chacun, mais également de communiquer sur la volonté publique de faire respecter les normes. Ce travail de sensibilisation pourra être initié en partenariat avec l'ADIL.
- Mettre en place des solutions personnalisées et adaptées pour les situations les plus graves en lien avec la MDLHI : mise en œuvre des pouvoirs de police en lien avec les communes ou l'ARS, suivi partenarial et régulier des situations, appui social pour prise en charge de l'hébergement ou relogement des locataires avec mobilisation si nécessaire des logements conventionnés créés dans le cadre de l'OPAH pour le relogement des locataires. A noter que dans le cadre de l'OPAH précédente aucun dossier n'a été traité dans le périmètre de l'OPAH de Droit Commun.

Objectifs

Cette action en faveur de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé concernera 9 ménages sur les 3 années d'OPAH.

Article 4.4 – Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

Descriptif du dispositif

Pour lutter contre la précarité énergétique, l'OPAH devra permettre de mieux repérer les ménages (propriétaires, locataires ou copropriétaires) connaissant un taux d'effort énergétique important.

L'enjeu principal sera de sensibiliser ces propriétaires afin de les inciter à réaliser des travaux leur permettant de maîtriser les charges liées aux logements en matière d'énergie et d'améliorer le confort thermique.

Pour ce faire, plusieurs actions seront mises en place :
Développement d'outils de repérage de ces ménages, en s'appuyant notamment sur les acteurs sociaux (partenariat avec le Conseil Départemental dans le cadre des aides du FSL, groupes de travail avec les travailleurs sociaux, associations, le CAUE, prospection ciblée à partir du repérage réalisé dans l'étude pré-opérationnelle...),
Sensibilisation et accompagnement des propriétaires dans leur projet de réhabilitation (apport de conseils techniques pour identifier les travaux prioritaires les plus efficaces),
Sensibilisation et animation des réseaux d'artisans locaux autour de la problématique de la maîtrise des charges énergétiques (groupes de travail, formations, élaboration de supports d'information...),
Apport d'aides financières complémentaires à celles de l'Anah (aides additionnelles, avances et prêts …)

Les copropriétés repérées ne présentent pas de difficultés particulières, cependant, l'OPAH permettra d'accompagner les copropriétés en difficultés ou non dans leurs projets de rénovation. Pour cela, l'équipe d'animation sera amenée à conseiller et accompagner les propriétaires sur leurs projets et leur apporter des solutions de financement. De même, nous consulterons le registre des copropriétés qui a vocation à faciliter la connaissance de l'état des copropriétés et prévenir la survenance de dysfonctionnements. Celui-ci nous permettra d'identifier s'il existe des petites copropriétés fragiles en centre ancien, cette démarche s'accompagnera d'une investigation de terrain. A ce jour, nous n'avons pas repéré de copropriété dégradée. Les copropriétés visitées à ce jour n'ont pas acté la programmation de travaux, notamment sur la thématique précarité énergétique.

Les évaluations énergétiques seront réalisées conformément aux préconisations du guide méthodologique «maîtrise de l'énergie et précarité énergétique en opérations programmées » établi par l'Anah (évaluation des performances énergétiques avant travaux de chaque logement, recommandations de travaux hiérarchisés par niveau de priorité, présentation de l'étiquette énergétique avant travaux et de l'étiquette projetée après travaux, affichage de la consommation conventionnelle énergétique du logement appréciée avant et après travaux...). Elles devront être effectuées pour chaque étude de faisabilité établie, afin de sensibiliser le propriétaire sur les caractéristiques thermiques de son logement d'une part, et d'alimenter les données d'observation du parc de logements, d'autre part. Le prestataire affichera une démarche de qualité concernant la réception des travaux d'énergie (étanchéité des ouvrants et des parois notamment).

De plus, pour les dossiers éligibles à « l'aide à la transition énergétique » dont les travaux effectués sont différents de ceux prévus à l'engagement du dossier, il sera également établi par l'animateur, une évaluation énergétique après travaux, à joindre à la demande de paiement de l'Anah.

Objectifs

Sur la période de l'OPAH, ce sont 66 ménages en situation de précarité énergétique, qui feront l'objet d'une assistance particulière pour la réalisation de travaux permettant de réduire leur facture énergétique.

Article 4.5 – Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

Descriptif du dispositif

L'adaptation au handicap et le maintien à domicile des ménages est une démarche partagée par de nombreux acteurs locaux (communes, Conseil Départemental, MDPH, Caisses de retraites, associations d'entraide locale…
En effet, sur le territoire, la population des plus de 65 ans représente environ 18%, soit un fort enjeu d'adaptation des logements pour le maintien dans les lieux des propriétaires.
La collectivité maître d'ouvrage s'engage à faciliter cette action collective en accompagnant les propriétaires concernés dans le choix des travaux adaptés et le montage des dossiers de financement Anah, avec en sus l'attribution d'aides financières complémentaires à l'Anah.

Les actions d'accompagnement mises en place dans le cadre de l'OPAH permettront au public ciblé de bénéficier d'un diagnostic de leur logement ainsi que d'un financement d'une partie des travaux de réhabilitation leur permettant de rester à domicile et de réduire les conséquences de la perte d'autonomie sur la vie quotidienne.
Dans cette démarche, l'animateur travaillera avec l'ensemble des acteurs sociaux locaux pour réaliser un accompagnement social de qualité et trouver des solutions adaptées au souhait de résidence du propriétaire occupant.

L'animateur pourra s'appuyer sur un dispositif opérationnel : la mission d'information et de coordination gérontologique (CLIC). Ce dispositif territorial est piloté par le Conseil Départemental. Il constitue un guichet unique d'accueil, de proximité, d'information, de conseil et d'orientation destiné aux personnes âgées et à leur entourage. L'opérateur pourra s'appuyer sur le CLIC pour réaliser des actions de sensibilisation des partenaires ainsi que des actions de prévention. La collectivité pourra s'appuyer sur l'association ADMR (association effectuant les soins à domicile sur le territoire).

Objectifs

Cette action en faveur de l'autonomie de la personne concernera 15 ménages sur les 3 années d'OPAH.

Article 4.6 – Volet social

Descriptif du dispositif

L'OPAH permettra d'aller au contact des ménages connaissant des dysfonctionnements dans leur logement. Si besoin, l'animateur orientera l'occupant vers les dispositifs d'accompagnement de droit commun assurés par les travailleurs sociaux du territoire (Conseil Départemental, CCSS, MSA,..).

Ainsi, certains ménages contactés dans le cadre de l'OPAH se verront proposer une orientation vers les services sociaux, qui leur permettront de bénéficier d'un accueil, d'un accompagnement et d'un accès aux droits, autour de la question du logement :

- aide à l'accès au logement (FSL accès) : renseignements et accompagnement du propriétaire dans sa démarche,
- aide individuelle dans le cadre du maintien dans le logement : FSL maintien (prévention expulsion…), FSL énergie (prise en charge partielle de factures d'énergie et d'eau),
- actions d'informations ou actions socio-éducatives visant à prévenir les risques de dépenses énergétiques trop élevées,
- accompagnement individuel : aide éducative budgétaire (CIAS, Maison du Conseil Départemental)

Durant l'OPAH, dans les situations les plus graves et urgentes, un ensemble de dispositifs pourra être mobilisé afin d'évacuer l'occupant de son logement, pour mise en sécurité et de lui proposer une solution d'hébergement temporaire dans un premier temps, puis des solutions de relogement définitives si besoin.

En lien avec la mission départementale de lutte contre l'habitat indigne, l'OPAH pourra apporter un accompagnement financier aux bailleurs ou aux locataires en difficulté.

Enfin, dans le cadre de l'intermédiation locative, l'OPAH permettra de proposer des logements réhabilités pour des publics à faible revenu ou en difficultés.

Objectifs

Combattre efficacement l'insalubrité, renforcer la mixité sociale, mettre en place de loyer maitrisé, améliorer les conditions de logement et lutter contre les conditions d'indignité et d'insalubrité.

Article 4.7 – Volet patrimonial et environnemental

Descriptif du dispositif

L'équipe d'animation devra s'assurer de la prise en compte des enjeux patrimoniaux locaux et de la qualité architecturale du bâti, qui contribuent à la pérennité de la réhabilitation. Pour cela, elle sera amenée à conseiller les propriétaires sur leurs projets et s'engage à travailler en relation avec les services de l'État ou organismes compétents en matière d'architecture et de patrimoine (UDAP, CAUE...).

Article 4.8 – Volet économique et développement territorial

Descriptif du dispositif

A plusieurs égards, l'OPAH participera à la revitalisation économique des communes du périmètre.
En effet, l'ensemble des subventions accordées par les différents partenaires permettra de créer un effet levier incitant les propriétaires à réaliser des investissements dans leur logement. Ces nouveaux marchés représenteront d'importantes retombées pour l'artisanat local, avec des conséquences positives sur l'économie et sur l'emploi dans le bâtiment.

Par ailleurs, l'OPAH permettra de remettre sur le marché des logements aujourd'hui vacants et dégradés. Le développement de cette offre locative constituera un apport de nouvelles populations notamment dans les centres bourgs et participera, toutes proportions gardées, à la redynamisation des commerces et services de proximité en constituant de nouveaux débouchés pour des commerçants et en mettant en place un cercle vertueux augmentant l'attractivité de ces territoires.

Des actions de sensibilisation et de formation seront menées en direction des artisans et entreprises du bâtiment présentes sur le secteur afin de leur permettre de pouvoir réaliser les travaux prescrits (respect des contraintes réglementaires et techniques).

Les modalités d'information seront définies avec la chambre des métiers et les fédérations du bâtiment, notamment en ce qui concerne les travaux concernant la lutte contre la précarité énergétique, la prise en compte du développement durable et la réhabilitation des éléments patrimoniaux présents.

Des réunions d'informations sur les aides de l'OPAH et les travaux subventionnés vont être organisés dans toutes les communes. Les artisans pourront également découvrir à travers ces présentations les attentes techniques aux niveaux des réhabilitations ainsi que la volonté de la prise en compte des enjeux patrimoniaux.

Article 5 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

Article 5.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à 36 logements minimum par an (soit 108 logements sur les 3 ans), répartis comme suit :

- **31** logements financés par l'Anah dont 24 logements occupés par leurs propriétaires et 7 logements locatifs,
- **5** logements dans le cadre des actions spécifiques (primo accédant et transformation d'usage).

Article 5.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs globaux sont évalués à **31 logements** minimum par an, répartis comme suit :

- **24** logements occupés par leurs propriétaires
- **7** logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

	2020	2021	2022	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	**24**	**24**	**24**	**72**
• dont logements indignes ou très dégradés	1	1	1	3
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	18	18	18	54
• dont aide pour l'autonomie de la personne	5	5	5	15
Logements de propriétaires bailleurs	**7**	**7**	**7**	**21**
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	0	0	0	0
Total des logements Habiter Mieux	**25**	**25**	**25**	**75**
• dont PO	19	19	19	**57**
• dont PB	6	6	6	**18**
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	0	0	0	0

Chapitre III – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 6 – Financements des partenaires de l'opération

Article 6.1 – Financements de l'Anah

Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **960 996 €,** selon l'échéancier suivant :

	2020	2021	2022	TOTAL
AE prévisionnels	320 332 €	320 332 €	320 332 €	960 996 €
dont aide aux travaux	295 150 €	295 150 €	295 150 €	885 450 €
dont aide à l'ingénierie	25 182 €	25 182 €	25 182 €	75 546 €

Le montant des aides aux travaux versées par l'Anah est estimé à **295 150 €** (cf tableau prévisionnel annexé à la présente convention)

L'aide à l'ingénierie d'un montant de 25 182 € représente 35% du montant de suivi animation et les primes d'accompagnement.

Article 6.3 – Financements de la Communauté de communes, maître d'ouvrage

Règles d'application

Ingénierie de projet :
La Communauté de communes finance la mission de suivi-animation de l'OPAH.

Aides directes aux propriétaires réalisant des travaux :
La Communauté de communes s'engage à financer des aides aux propriétaires, conformément à l'annexe 5.

Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de

242 592 €, selon l'échéancier suivant :

	2020	2021	2022	TOTAL
AE prévisionnels	80 864 €	80 864 €	80 864 €	242 592 €
Dont aides aux travaux	55 600 €	55 600 €	55 600 €	166 800 €
Dont aides à l'ingénierie	25 264 €	25 264 €	25 264 €	75 792 €

La collectivité propose une aide complémentaire pour la transformation d'usage chez les propriétaires occupants soit un montant de 30 000 € et 2 500 € d'ingénierie

Article 6.4 – Financements du Département de la Lozère

Les subventions départementales de la Lozère viennent en compléments de celles de l'Anah accordées en faveur des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs.

Le montant de la subvention est de 500 € par dossier propriétaire occupant (très modeste) et 250 € par dossier propriétaire occupant (modeste) Habiter Mieux pour des travaux d'économie d'énergie.

	2020	2021	2022	TOTAL
AE prévisionnels	13 053 €	13 053 €	13 053 €	39 159 €
Dont aides aux travaux	8 000 €	8 000 €	8 000 €	24 000 €
Dont aides à l'ingénierie	5 053 €	5 053 €	5 053 €	15 159 €

Article 6.5 Financement de la Région Occitanie

Afin de contribuer à l'effort européen de diminution des émissions de gaz à effet de serre, et dans la continuité des objectifs inscrits dans la Loi pour la Transition énergétique et la Croissance verte de réduire de 50 % les consommations d'énergie à échéance 2050, la Région porte l'ambition de devenir la première Région à énergie positive d'Europe.

L'éco-chèque logement est un dispositif de soutien aux particuliers mis en œuvre par la Région en matière d'amélioration énergétique de leur logement, contribue à tendre vers cet objectif ambitieux.

Dans le cadre des critères en vigueur, la Région intervient pour des travaux d'économies d'énergie dans les logements, permettant d'atteindre un gain d'au moins 25% sur les consommations énergétiques après travaux. Ces travaux doivent être réalisés par des professionnels partenaires éco-chèque et donc reconnus garant de l'environnement (RGE) à partir du 1er octobre 2016.

Pour les propriétaires occupants dont les revenus fiscaux sont inférieurs ou égal aux plafonds de revenus définis par les critères en vigueur, le montant de l'éco-chèque logement est de 1 500 €.
Pour les propriétaires bailleurs conventionnant avec l'Anah, le plafond de revenus ne s'applique pas et le montant de l'éco-chèque logement est de 1 000 €.

L'éco-chèque est cumulable avec d'autres aides liées aux économies d'énergie proposées dans le cadre du Plan de rénovation énergétique de l'habitat.

Les décisions d'attribution des éco-chèques de la Région relèvent uniquement des critères en vigueur ; elles sont prises au vu des dossiers directement déposés auprès de la Région par les bénéficiaires potentiels en amont du démarrage de leurs travaux.

La communication autour de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat devra être élaborée en étroite collaboration avec la Région. En particulier, toute publication et support de promotion élaborés localement par ou à l'initiative d'un des partenaires de la présente convention devra comporter le logo de la Région.
La Région devra être associée pour la planification, l'organisation et la valorisation des temps forts dans le cadre de ce dispositif. La Région sera systématiquement associée à toute instance de pilotage.

Article 6.7 Financements de Procivis Sud Massif Central

Le réseau Procivis composé de 52 Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), est unique en France par son identité et son positionnement. Opérateur historique de l'accession sociale à la propriété, il est aujourd'hui un acteur complet de l'Habitat, car présent de la promotion immobilière à l'administration de biens en passant par la gestion d'un parc de logement social. Il est ainsi à la confluence de l'économie sociale et solidaire, du mouvement HLM et de la promotion privée. Les SACICAP reposent sur un modèle unique : elles réinvestissent une partie de leurs bénéfices dans les missions sociales au profit des populations modestes.

6.7.1 Règles d'application

Il est souvent constaté que les ménages très modestes, propriétaires occupants visés par la présente convention n'engagent pas de projet de réhabilitation de leur logement faute de trouver une solution au financement de l'avance des subventions et/ou au coût des travaux restant à charge après versement des subventions.
Le but de PROCIVIS Sud Massif Central est de favoriser le financement d'opérations où l'Etat, l'Anah, les collectivités locales ou d'autres intervenants ne peuvent intervenir seuls, les financements complémentaires indispensables étant difficiles ou impossibles à obtenir, compte tenu du caractère très social des dossiers ou présentant des conditions très particulières ne répondant à aucun critère finançable par le circuit bancaire. La SACICAP propose aux populations concernées un financement adapté qui n'aurait pu aboutir dans un cadre classique avec pour objectif que la charge supportée par le bénéficiaire soit compatible avec ses ressources après mobilisation de son éventuelle faculté contributive. Les conditions de remboursement sont adaptées à la situation particulière de chaque propriétaire occupant, établies à la suite d'une étude budgétaire globale.

La SACICAP Sud Massif Central, au regard des éléments transmis par le ou les opérateurs agréés, décide d'engager ou non le financement Missions Sociales, son montant, sa durée et ses modalités de remboursements.
Les aides de PROCIVIS Sud Massif Central viennent en accompagnement des politiques locales et nationales de l'habitat sur les thématiques suivantes :

- le soutien aux copropriétés fragiles et en difficulté ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- l'amélioration et l'adaptation de l'habitat pour le maintien à domicile des personnes âgées ;
- l'adaptation du logement aux personnes handicapées ;
- la sortie d'insalubrité, la lutte contre l'habitat indigne et contre l'habitat dégradé ;
- l'amélioration et la mise aux normes de l'habitat dans le cadre des politiques nationale et/ou du logement ;
- la prévention des risques technologiques (PPRT).

Les bénéficiaires sont les ménages propriétaires ou copropriétaires occupants qui sont reconnus comme « ménages nécessitant une aide » par des organismes ou services sociaux, des collectivités locales et partenaires, du fait de leur situation sociale. Pour être éligible au financement « Missions Sociales » de la SACICAP, les ménages devront être bénéficiaires d'une subvention Anah.

La SACICAP Sud Massif Central apporte les financements « Missions Sociales » nécessaires pour :

- l'octroi de prêts, sans intérêt, permettant de financer le coût des travaux restant à la charge du bénéficiaire ;

- et/ou l'avance des aides et/ou subventions dans l'attente de leur déblocage sans frais. En contrepartie, les organismes et le bénéficiaire devront s'engager à verser directement à la SACICAP le montant des subventions accordées.

La SACICAP Sud Massif Central s'engage à :

- accompagner les actions de l'opération programmée ;
- à étudier les dossiers proposés par le ou les opérateurs agréés dans le cadre de la présente convention ;
- à informer le ou les opérateurs agréé(s) des décisions et des caractéristiques des prêts « Missions Sociales » attribués.

Chapitre IV – Pilotage, animation et évaluation.

Article 7 – Conduite de l'opération

Article 7.1 – Pilotage de l'opération

Mission du maître d'ouvrage

Le pilotage de l'opération sera réalisé par la Communauté de communes « Cœur de Lozère », maître d'ouvrage de l'opération. Celle-ci sera chargée de veiller au respect de la convention de programme et de garantir une bonne coordination des partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution du suivi-animation de l'OPAH.

Instances de pilotage

Le Comité de Pilotage

Présidé par la Communauté de communes, **le Comité de Pilotage est chargé du volet stratégique de l'opération**. Il devra apprécier l'avancement et le bilan de l'opération, apporter des solutions et des réorientations si nécessaires.

Il est composé d'élus, représentants de la Communauté de communes, de représentants des services publics, organismes sociaux et professionnels concernés par l'opération, à savoir :

- l'Etat,
- l'Anah (délégation de la Lozère),
- l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- le Conseil Départemental,
- le Conseil Régional,
- la CCSS et la MSA de la Lozère,
- l'ADIL,
- les organismes HLM concernés par l'opération,
- l'Espace Info Energie, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, le CAUE, la Chambre de Métiers, la Fédération du Bâtiment, la CAPEB,et toutes personnes que le Comité de pilotage estimera compétentes dans ce domaine…etc.

Il se réunira en tant que de besoin, et au moins une fois par an. Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu élaboré par l'opérateur et transmis dans les 3 semaines à la Communauté de communes et à la délégation locale de l'Anah.

Le Comité Technique

Présidé par la Communauté de communes, **le Comité Technique est chargé du volet opérationnel du programme**. Il suivra l'avancement de l'OPAH pour chaque volet d'action, les actions de communications, les remontées de terrains. Il devra également s'assurer que la mission d'animation est bien réalisée, en application des dispositions de la présente convention de programme.

Il se compose des techniciens de la Communauté de Communes, de l'Anah, de l'ARS, de l'animateur et de tout autre partenaire intéressé au déroulement de l'animation (représentants des services de l'Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional, bailleur social, organismes financiers, associations et services d'aide à domicile, ...).

Il se réunira à une fréquence régulière (4 fois par an). Afin de réaliser le suivi des actions. Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu élaboré par l'opérateur et transmis dans les 3 semaines à la Communauté de communes et à la délégation locale de l'Anah.

Article 7.2 – Suivi-animation de l'opération

Mission de l'équipe de suivi-animation

Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre, la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » a retenu OC'TEHA pour assurer la mission de suivi-animation de l'opération.

L'équipe d'animation possède un certain nombre de compétences indispensables à la bonne conduite de l'opération : compétences techniques, sociales et administratives, des compétences affirmées en matière d'habitat, en traitement de données.

La mise en œuvre opérationnelle du programme s'appuiera par ailleurs sur la mobilisation de l'ensemble des partenaires de l'OPAH.

Modalités de coordination opérationnelle

Les missions opérationnelles réalisées par la Communauté de communes

La Communauté de Communes assurera les missions suivantes, en lien étroit avec l'animateur :

- Mobilisation du partenariat institutionnel nécessaire à la mise en place du programme opérationnel (Anah, DDT, ARS, CCSS, MSA,...), en lien avec les démarches départementales en cours (MDLHI, PLALHPD, CLE,...) ;

- Mise en place et animation de groupes de travail thématiques permettant d'initier un travail de communication et de sensibilisation des acteurs opérationnels de l'OPAH :
  - avec les artisans locaux,
  - avec les acteurs de marché,
  - avec les travailleurs sociaux de terrain.

- Appuis techniques et juridiques aux communes pour :
  - la réalisation d'une veille foncière sur les bâtis anciens,
  - le montage de dossiers de logements locatifs sociaux publics (communaux ou avec un opérateur).

- Développement d'outils de communication au service de la mise en œuvre opérationnelle de l'OPAH (site internet, plaquettes d'information, réunions spécifiques...), en adéquation avec les modalités de communication de l'Anah reprises en annexe. Ces documents seront conçus et finalisés par la Communauté de communes.

- Appui aux communes pour le repérage et signalement des situations connues de ménages en difficulté dans leur logement, la mise en place de registre de plaintes et mise en œuvre du Règlement Sanitaire Départemental si nécessaire,

- Appui aux communes pour la veille foncière sur les bâtis vacants en centres bourgs pour favoriser le développement d'une offre locative sociale publique,

Les missions opérationnelles confiées à l'équipe opérationnelle

Outre l'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans l'ensemble des missions d'animation du partenariat institutionnel et opérationnel, l'équipe opérationnelle réalisera les missions suivantes :

- Prospections ciblées sur les thématiques suivantes :
  - précarité énergétique et lutte contre l'habitat indigne ou dégradé chez les propriétaires occupants,
  - repérage des logements locatifs indécents, non conformes au RSD, dégradés ou susceptibles d'être améliorés au plan thermique,

- lutte contre la vacance notamment dans les centres bourgs : prospection auprès de l'ensemble des propriétaires bailleurs, repérage des bâtis vacants pouvant faire l'objet d'un projet de rénovation,

- Un accompagnement individualisé et gratuit des propriétaires rentrant dans le dispositif d'OPAH, comprenant l'ensemble des diagnostics techniques nécessaires à l'élaboration du programme de travaux, en fonction de la situation juridique, sociale et financière des ménages :
  - accompagnement technique : visite technique, évaluation énergétique du logement, conseil sur la faisabilité des travaux, conseils sur les interventions de la maîtrise d'œuvre et des entreprises (à l'exclusion de toutes missions de maîtrise d'œuvre), élaboration de programmes de travaux, aide à la décision,
  - accompagnement financier : proposition d'un plan de financement adapté aux moyens de chaque propriétaire, prise en compte des dispositifs fiscaux ou des baisses de charges projetées dans le plan de financement,
  - accompagnement administratif : permanences, montage des dossiers de financement (pour agrément et paiement jusqu'au solde) adressé ensuite à l'ensemble des financeurs,
  - accompagnement social (aide à la décision, prévention et conseil pour l'utilisation du logement, la maîtrise des charges, hébergement temporaire, relogement, aide à la prise en charge…) adapté selon les situations familiales rencontrées,
  - appui juridique et technique pour les communes,

Article 7.3 – Évaluation et suivi des actions engagées

Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis à l'article 5. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Afin d'avoir une vision pertinente de l'avancement de l'OPAH, des tableaux de bords trimestriels, des rapports d'avancement semestriels et annuels seront réalisés. Ils permettront de suivre de façon partenariale l'ensemble des dossiers en cours et d'identifier l'avancement global de l'opération.

Les outils de suivi permettront de mesurer l'efficacité et l'impact de l'OPAH sur le territoire afin d'opérer des réajustements si nécessaire (réorientation des priorités, relance de partenariats, adaptation de la communication).

Tableaux de bords

Ces tableaux de bords, alimentés quotidiennement, doivent permettre à la maîtrise d'ouvrage et aux co-financeurs de suivre en temps réel l'avancement de l'OPAH en termes d'objectifs et de consommation des crédits.

Ils seront mis en forme et tenus à jour par l'opérateur qui les communiquera sur demande et avant chaque réunion du comité technique à la maîtrise d'ouvrage et la délégation locale de l'Anah. Les tableaux de bord contiendront à minima les données suivantes :

Repérage

- Nombre de signalements et contacts,
- Source et date des contacts,
- État des contacts avec les propriétaires et suites données,
- Relances,
- Motifs d'abandons.

Accompagnement

- Nombre de logements visités et thématiques concernées,
- Partenariats mobilisés : nombre de contacts pris et partenariats mis en place,
- Nombre d'actions de médiation.

Traitement

- Nombre de logements traités,
- Type de travaux entrepris,
- Coûts des travaux,
- Taux réel de subvention,
- Nombre de sorties de loyers maîtrisés,
- Nombre de relogements,
- Nombre de logements visités non traités (taux de perte),
- Problèmes et blocages.

Suivi financier

- Bilan des coûts et des financements accordés par chaque partenaire,
- État d'avancement de la consommation de l'enveloppe,
- Bilan des objectifs de réalisation.

Bilans annuels et évaluation finale

Afin d'avoir une vision pertinente de l'avancement de l'OPAH, le chargé d'opération réalisera des bilans annuels qui permettront de produire **une analyse quantitative et qualitative de l'opération**. Les bilans annuels seront présentés au comité de pilotage et les documents établis seront transmis à chaque financeur. Ils seront élaborés à partir des tableaux de bords et d'analyses complémentaires fournis par l'animateur :

Analyse du traitement des logements

- Profil des propriétaires (âge, ressources, domiciliation...),
- Statut d'occupation et catégorie sociale des locataires avant et après travaux,
- Analyse du coût des travaux : montant moyen au m² et type de travaux réalisés,
- Caractéristiques générales des travaux d'amélioration (problèmes techniques, déroulement des chantiers, maîtrise des coûts, innovations...),
- Impact de l'opération sur les niveaux de loyers,
- Impact de l'opération sur la maîtrise des charges,
- Analyse des types d'entreprises de travaux intervenues et leur localisation,
- Bilan des opérations de relogement et de maintien dans les lieux,
- Difficultés rencontrées et solutions mises en place,
- Une analyse des freins à la réhabilitation.

Avancement général de l'OPAH

- Consommation de crédits par rapport aux prévisions,
- Bilan des réalisations au vu des objectifs,
- Localisation géographique des différentes interventions,
- Taux de conventionnement,
- Effets sur la vacance et l'insalubrité (taux vacance, taux insalubrité),
- Impact de l'opération sur l'économie locale,
- Impact visuel,
- Points forts et points faibles de l'OPAH,
- Perspectives, enjeux et actions à entreprendre.

Chapitre V – Communication.

Article 8 – Communication

La communication sera assurée par la Communauté de communes, en s'appuyant étroitement sur les apports techniques de l'équipe opérationnelle.

Elle aura plusieurs objectifs et cibles :

- une communication auprès du grand public pour lui expliquer les objectifs, les cibles et le fonctionnement de l'opération, puis pour lui faire connaître ses avancées et ses résultats,
- une information et une sensibilisation des acteurs opérationnels en fonction de leur participation attendue dans le dispositif (professionnels de la construction, acteurs sociaux, acteurs immobiliers…),
- une information de proximité auprès des communes pour qu'elles puissent suivre la mise en œuvre du dispositif sur leur territoire.

En fonction des cibles et objectifs, la Communauté de communes réalisera une communication différenciée qui mobilisera les outils et supports suivants :

- Auprès du grand public : plaquettes d'informations, page dédiée sur le site internet, réunions publiques si nécessaire, ...
- Auprès des acteurs opérationnels : plaquettes d'informations, autres supports dédiés, réunions d'information, formations, groupes de travail, ...
- Auprès des communes : réunions d'informations, partage des bilans et suivi des opérations...

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'équipe opérationnelle s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, site internet ou communication presse portant sur l'OPAH.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition.
L'équipe opérationnelle assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.
Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique.
Dans le cadre de l'OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux,...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».
Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'équipe opérationnelle devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT, qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématiques, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.
Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'équipe opérationnelle de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'équipe opérationnelle en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'équipe opérationnelle apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libre de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'équipe opérationnelle assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

La Communauté de communes veillera par ailleurs, à faire la promotion de l'ensemble des partenaires impliqués dans l'opération, notamment par l'apposition de leur logo sur les documents de communication qui seront réalisés dans le cadre de l'OPAH.
La Région devra être associée pour la planification, l'organisation et la valorisation des temps forts dans le cadre de ce dispositif. La Région sera systématiquement associée à toute instance de pilotage.

Chapitre VI – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 années, à compter du 1er janvier 2020. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah, à compter de cette date de visa.

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 5 exemplaires originaux

Pour la Communauté de Communes Cœur de Lozère,	La Préfète,
Le Président,	déléguée de l'Anah dans le département,

Pour le Département de la Lozère
La Présidente,

Pour la région
La Présidente,

Pour Procivis,
Le directeur général

Annexes

Annexe 1. **Périmètre de l'OPAH de Renouvellement Urbain**

Annexe 2. **Opérations d'aménagement et traitements des espaces publics accompagnant l'OPAH**

Annexe 3. **Synoptique de traitement et du suivi des signalements**

Annexe 4. **Dispositifs et mesures permettant de reloger l'occupant**

Annexe 5. **Tableau récapitulatif global des engagements des partenaires sur la durée de l'OPAH de droit commun**

Annexe 6. **Financements de la Communauté de Communes Cœur de Lozère, maître d'ouvrage**

ANNEXE 1 - Périmètre de l'OPAH de Renouvellement Urbain (carte)

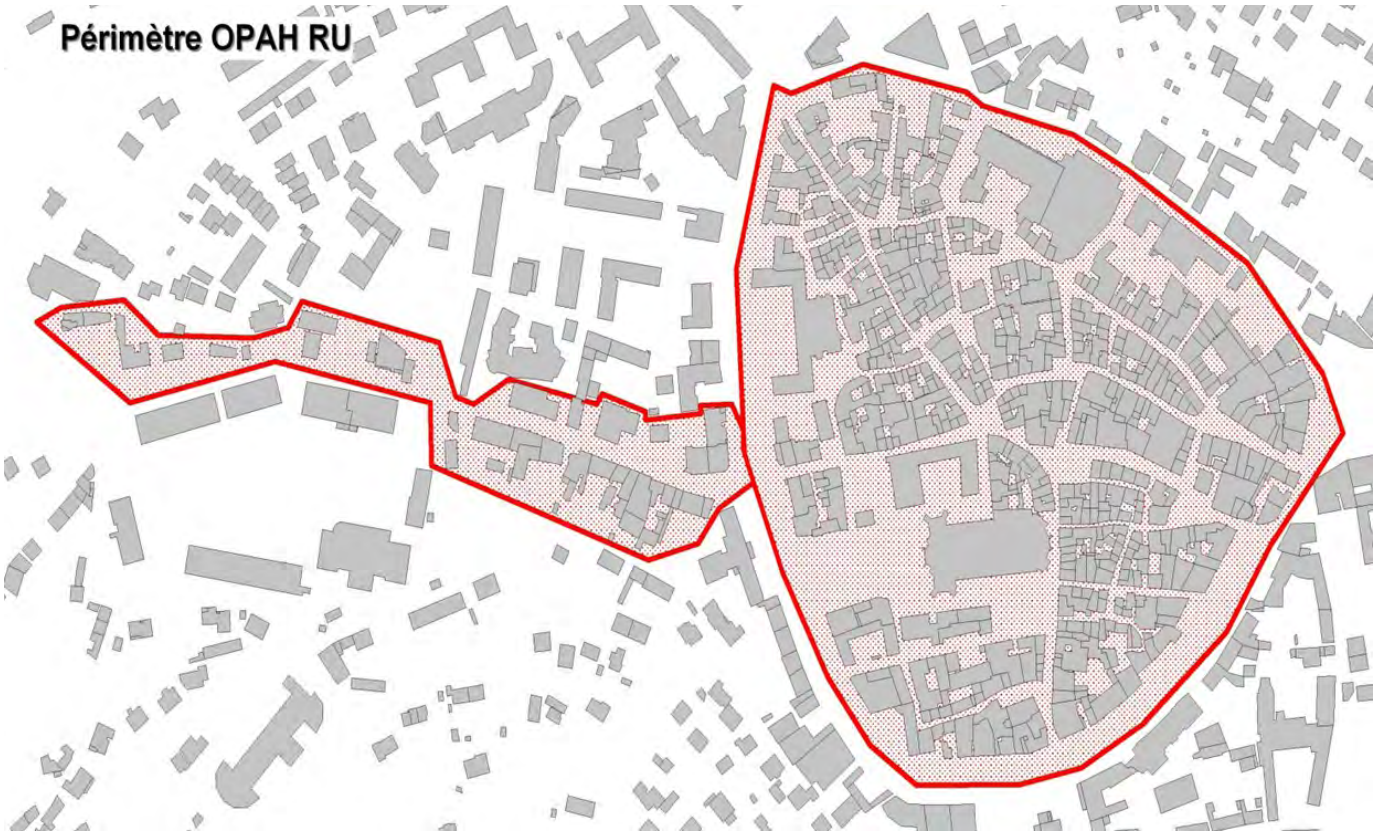

Rues comprises dans le périmètre

Boulevard Lucien Arnault (cotés paire)	Rue de l'Argal	Rue Léopold Monestier
Boulevard Soubeyran (Cotés impaire)	Rue d'Auriac	Rue Léon Boyer
Boulevard Théophile Roussel (Cotés paire)	Rue des Bains	Rue de la liberté
Impasse Saint Privat	Rue Basse	Rue des 3 Mulets
Passage de la Volte	Rue Chalier-Hugonnet	Rue Notre Dame
Place au Blé	Rue Chaptal	Rue de l'Orange
Place Henri Trémolet de Villers	Rue Cyprien Pépin	Rue de l'Ormeau
Place Lou Grelhet	Rue du Chastel	Rue de la République
Place du Mazel	Rue du Chou Vert	Rue de la Rovère
Place Urbain V	Rue du Collège	Rue Saint Dominique
Place René Estoup	Rue Droite	Rue Saint Privat
Rue Amédée Monteils	Rue de l'Epine	Rue du Soubeyran
Rue d'Aigues Passes	Rue des Finets	Rue du Théatre
Rue de l'Abbaye	Rue du Fournet	Rue Traversiaire du Chastel
Rue de l'Ancienne Maison Consulaire	Rue Henri Rivière	Rue Traversiaire Notre Dame
Rue de l'Ange	Rue de l'Hopital	
Rue d'Angiran	Rue de la Jarretière	

ANNEXE 2 - Opérations d'aménagement et traitements des espaces publics accompagnant l'OPAH

Communes	Descriptif	Aménagements préconisés précédemment et reconduits dans cette OPAH	Travaux réalisés et nouveaux projets
Le Born	- Village implanté sur un versant exposé sud-ouest - Contrairement à Badaroux et Pelouse (Via RN88), il fait l'objet d'une desserte plus contrainte par des voies secondaires étroites et sinueuses Vocation du hameau essentiellement agricole et résidentielle (+ mairie) Hameau composé en grande partie de bâti traditionnel ancien (+ constructions plus récentes au sud) Bâti en bon état général, la valorisation de bâtiments agricoles traditionnels pouvant néanmoins être un enjeu (NB, présence d'une grange dont la dégradation est avancée) Sur la traverse, la RD74 présente un gabarit et un aménagement en cohérence avec le hameau. Elle a fait l'objet d'un aménagement récent (réfection/reprise de chaussée + enrobé) et uniforme sur tous les espaces. En complément de ces aménagements pourraient être envisagé la qualification des éléments de petit patrimoine + l'enfouissement des lignes électriques + l'insertion paysagère des containers + aménagement chaleureux d'espaces de convivialité (implantations de bancs) Placette centrale dotée de divers usages (carrefour, stationnement, patrimoine, containers, etc…). L'usage « circulation » y domine et est exprimé par le matériau de surface enrobé Les ruelles étroites et contraintes par la topographie et la densité bâtie existante ; traitement de surface uniforme (enrobé)	Globalement les aménagements réalisés sont en cohérence avec les enjeux du hameau. Ils pourraient néanmoins être affinés et complétés par les orientations suivantes : Envisager la valorisation des éléments de patrimoine et petit patrimoine : abreuvoir / croix : en veillant à la mise en valeur de l'assise de ces éléments : écriture d'un seuil / soubassement à ces éléments, ou marquer l'espace public (changement de matériaux, fosses à planter, mobilier urbain). Cela a été réalisé à hauteur du ferradou ou de l'abreuvoir. Néanmoins une certaine continuité de l'aménagement aurait été intéressante (ex : aménagement continu entre ces deux éléments) Veiller à l'intégration paysagère des containers Envisager la mise en place de mobilier urbain A hauteur des espaces publics qui le permettent, par exemple, la place centrale : envisager de rompre l'homogénéité de l'aménagement, conférée par le traitement de surface en enrobé (ex : fosse à planter, etc.) Envisager l'enfouissement des réseaux électriques	L'enfouissement des réseaux électriques à en partie été réalisé.

Communes	Descriptif	Aménagements préconisés précédemment et reconduits dans cette OPAH	Travaux réalisés et nouveaux projets
Pelouse	Comme Badaroux, le village de Pelouse est directement desservi par la RN88 ; cependant sont accès depuis la RN88 reste confidentiel et manque de valorisation. Sur ce secteur, est envisagé un projet de salle polyvalente. La centralité et la vie du village s'exprime davantage à hauteur des petits espaces publics suivants : Place de l'église / de la mairie ; entrée sud / parking du cimetière. Ces espaces ont pour beaucoup fait l'objet d'aménagements, dont la poursuite pourrait être intéressante, notamment en entrée sud. Les contraintes liées à la topographie et au réseau hydrographique (Sagnelongue et Brous) expliquent une relative densité bâtie. Hameau essentiellement composé de bâti traditionnel ancien (+ constructions plus récentes en entrée du village) Bâti en bon état général, la valorisation de bâtiments agricoles traditionnels pouvant néanmoins être un enjeu (NB : présence de bâtis dont la dégradation est avancée). Il en est de même d'anciennes maisons d'exploitation. Les espaces publics centraux se concentrent entre la mairie, l'église et le cimetière jusqu'en entrée sud du village. Ces espaces ont fait l'objet d'aménagements récents et qualifiants ; à l'exception de l'entrée sud du village qui nécessiterait un aménagement d'ensemble (manque de lisibilité et d'orientation ; intégration paysagère des containers). De même, une valorisation du parvis de l'église pourrait être envisagée. Les ruelles : étroites et contraintes par la topographie et la densité bâtie existante ; traitement de surfaces uniformes (enrobé).	Entrée depuis la RN88 Engager une réflexion d'ensemble sur cette entrée du village, alliant deux enjeux : - Un aménagement qualifiant de l'entrée du village : marquer le carrefour et inviter vers le village - Intégrer le projet de la salle polyvalente à l'aménagement / qualification de l'entrée du village (ex : prévoir des espaces de stationnement / accès, depuis le carrefour, etc.) Envisager l'aménagement ou l'invitation à des circulations douces entre cette entrée de village et la salle polyvalente, soit au droit de la voie communale (usage mixte), soit en contre-bas, à proximité du ruisseau. **Espaces de centralité** A hauteur du carrefour du cimetière et de l'entrée sud : prévoir la poursuite des aménagements en direction du pont : intégration des containers, aménagement d'un espace d'agrément par exemple afin de mettre à profit la végétation en place. **Rues et ruelles** A hauteur des rues et ruelles, envisager la réservation de fosses à planter afin de qualifier l'espace et d'encourager à l'appropriation par les usagers (cf. exemples – fiche Le Born) **Parvis de l'église** Valoriser le parvis de l'église et la croix, en privilégiant des aménagements incitant à l'aération de cet espace de petites dimensions, tout au moins visuellement (suppression ou traitement différent des grilles)	Le projet de salle polyvalente a été réalisé. Le projet est en cours d'étude.

Communes	Descriptif	Aménagements préconisés précédemment et reconduits dans	Travaux réalisés et nouveaux projets

		cette OPAH	
Le Chadénédo	- A la différence de Pelouse, secteur uniquement composé de constructions « plus récentes » (autrefois centre de vacances de la CAF), regroupant différentes formes d'habitat : logements collectifs, regroupé ou immeubles ; anciens bâtiments d'accueil de déprise, et habitat individuel groupé. Voirie de desserte en boucle et équipements (terrains de sport, aires de jeux, stationnement, etc.), présentant un état de dégradation avancé. De fortes disparités en termes d'entretien du bâti, aussi individuel que collectif.	Bâtis vieillissants, une valorisation des logements individuels s'effectuant par les propriétaires d'où des disparités ; et une déprise avérée des bâtiments collectifs, ainsi que des espaces ou équipements collectifs (aires de jeux, terrains de sports, etc.) De plus, on peut regretter l'absence de liaisons entre Chadénédo et Pelouse, notamment douces.	Aménagement des logements collectifs réalisé, reste à traiter le bâtiment d'accueil.

Communes	Descriptif	Aménagements préconisés précédemment et reconduits dans cette OPAH	Travaux réalisés et nouveaux projets
Badaroux	Le bourg centre de Badaroux est traversé par la RN88 Il surplombe la vallée du Lot Son implantation et son développement sont contraints par la topographie qui le caractérise, ainsi que par l'hydrographie. Le centre ancien se développe de part et d'autre de la traverse, mais est essentiellement groupé au nord de celle-ci. Le bâti du centre ancien présente un état général relativement disparate. Cependant, la traverse de la RN88 concentre du bâti présumé dégradé, concentration pouvant s'expliquer par les contraintes et nuisances induites par la RN88 (+ topographie, notamment en entrée Est) Des extensions récentes de l'urbanisation essentiellement au sud de la RN88, sous formes pavillonnaires (et notamment opérations d'urbanisation successives) ; lesquelles ont occasionné un fort étalement urbain. Un ensemble d'équipements sportifs et de loisirs, excentrés et ne faisant pas l'objet de liaisons piétonnes Quelques espaces publics ponctuent la traverse (de part et d'autre de l'église ; à hauteur de la rue du Riou : aire de jeux + jardin ; à hauteur des commerces, ainsi qu'au cœur des espaces résidentiels (à proximité de la mairie pour le centre ancien ; aire de jeux,	**Centre ancien et espaces publics centraux** La valorisation du centre ancien pourrait passer par différents axes : - Opérations façades, à prioriser notamment à hauteur de la traverse - Qualification des espaces publics centraux (cf ci-après) Envisager la mise en valeur de certaines liaisons, notamment piétonnes, pouvant s'appuyer sur les spécificités du bourg (ex : thème de l'eau), à la fois à intégrer dans l'aménagement, mais aussi dans les circuits piétonniers de découverte à définir (ex : coulée verte du Fouon, passant par le passage du Riou) **Extensions récentes de l'urbanisation** Hiérarchiser les voies lorsque c'est encore possible et surtout prévoir des circulations douces, depuis et vers les vecteurs de centralité. **Entrées de villes :**	En cours (voir règlement general MEVA)

	rue Jules Ferry…). Nombre de ces espaces sont dédiés à l'automobile et notamment au stationnement. Globalement, la traverse et l'agglomération dans son ensemble souffrent d'un manque de mise en relation des espaces (ex : vers le complexe sportif, une traverse très routière pourtant ponctuée de nombreux facteurs de centralité, entre le centre ancien et les extensions récentes). Des évolutions incontestables, devant découler du projet de future RN88 (échéance ?) Une centralité affirmée par : - La présence de commerces, services et équipements, en bordure de la RN88 - Par les équipements de loisirs, au nord Au-delà du bourg, la commune de Badaroux est le théâtre de projets d'envergure à l'échelle du territoire et notamment de la communauté de communes : le PRAE, Parc Régional d'Activités Economiques, lequel bénéficiera d'une situation stratégique sur la future RN88	Envisager l'aménagement d'une liaison douce continue (échéance de réalisation de la future RN88 ?) ; voir s'il est possible d'envisager la mise en scène d'une promenade, offrant des vues sur la vallée, et dans ce cadre veiller à la mise en œuvre d'une charte « mobilier urbain » pour l'ensemble de la traverse. En terme d'éclairage, des candélabres adapter à l'usage piéton seraient à prévoir ; de même que l'intégration des containers. Prévoir une opération façades visant à qualifier l'entrée Est de bourg et la traverse.	Travaux en cours de realisation.

Communes	Descriptif	Aménagements préconisés précédemment et reconduits dans cette OPAH	Travaux réalisés et nouveaux projets
	- La ville de Mende s'inscrit dans l'unité paysagère de la Vallée du Lot. Elle s'est développée dans une cuvette naturelle, parcourue par le Lot. Son implantation et son développement sont contraints par la topographie, ainsi que par l'hydrographie. En terme de planification urbaine, la commune de Mende est dotée d'un PLU, et s'inscrit dans le SCOT du Bassin de vie de Mende (comme les trois autres communes de la Communauté de Communes) On dira de son centre ancien qui recèle de réelles richesses patrimoniales. Rappelons ici la ZPPAUP actuellement en vigueur sur la	**Centre ancien** Face à la densité du centre ancien, prévoir le dégagement des courettes ou cœur d'îlots, en cohérence avec les enjeux patrimoniaux identifiés ; pouvant passer par des actions à l'échelle de tout ou partie d'îlots Poursuivre l'opération MEVA (habitat, commerces), permettant de soutenir la valorisation et l'entretien du patrimoine. Poursuivre l'aménagement des rues et ruelles Poursuivre l'aménagement des places et placettes (dont des actions globales, ex : place du Mazel, espaces publics +	**Les boulevards et leurs espaces publics** Reflexion en cours dans le cadre du programme Action Coeur de Ville Le projet d'aménagement des boulevards est actuellement en cours d'achèvement. En effet, il apparaissait comme étant primordial d'affirmer leur rôle d'écrin du centre ancien tout en : Maintenant la fonction de circulation et de stationnement.

Mende	commune, laquelle fait l'objet d'une révision en AVAP. Cette richesse patrimoniale apparaît comme emblématique de Mende. Cependant, son entretien, sa mise en valeur, et sa mise en concordance avec les attentes contemporaines en matière d'habitat sont contraints, et demandent une approche fine, sensible et programmée. Aussi, notre approche du centre ancien, rappellera les connaissances du patrimoine (ex : carte du patrimoine et des enjeux associés – ZPPAUP) et mettra aussi l'accent sur les problématiques liées à la densité bâtie. Concernant les extensions récentes, elles ont historiquement colonisé les versant nord et sud. Ces dernières années, elles se concentrent essentiellement sur le versant sud, en direction du Causse d'Auge. La croissance relativement conséquente de ces extensions récentes de l'urbanisation s'oppose à la vacance de centre ancien. Ces dynamiques opposées nécessitent la mise en œuvre de réflexions autour d'actions d'équilibre entre constructions nouvelles et « modernisation » de l'existant. En terme d'espaces publics, le centre ancien est doté d'un réseau de places et placettes, ayant fait l'objet de travaux d'aménagements et de valorisation. Il en est de même des rues et ruelles. En revanche, les boulevards ceinturant le centre ancien, les entrées de ville, les espaces publics des faubourgs, etc… sont autant d'espaces « porte d'entrée » dont l'image reste cependant très éloignée des trésors du centre ancien. Il s'agit donc de poursuivre la dynamique impulsée dans le centre ancien, à l'échelle de l'agglomération, en la programmant. Ces reflexions sont également contraintes et dépendantes de projets d'envergure, tels que la future RN88 et la rocade ouest (échéance ?) Une centralité affirmée mais éclatée entre les différents pôles : commerces et services, industriels, de sports et loisirs, enseignement, santé, etc. Certains traits d'union entre ces pôles existent ou se devinent ; il s'agira dans certains cas de les affirmer, ou d'en assurer la continuité	façades) **Commerces et services en centre ancien** Envisager des opérations de remembrement (commercial ou mixte, selon le programme retenu), passant s'il y a lieu par la DUP ad hoc. En terme d'accessibilité des commerces, la configuration des rues et ruelles, les enjeux patrimoniaux, la structure du bâti, se traduierons vraisemblablement dans de nombreux cas par la necessité de recourir à des demandes de dérogation totale ou partielle (auprès de la CCDSA – Commission Consultative Départementale Sécurité Accessibilité). Peuvent être envisagées des actions d'accompagnement pour soutenir la mise en œuvre de tous dispositifs entrant dans le champ de l'accessibilité, sur la base d'une étude globale (diagnostic + projet). **Le Lot** Inviter à la déambulation sur els quais : Affirmer la liaison vers la Gare / la DDT Affirmer la liaison vers le centre ancien, en qualifiant notamment l'accès au Pont Notre-Dame, pour cela, prévoir l'aménagement de la Rue du Pont Notre Dame / Rue Chanteronne Poursuivre l'aménagement des quais vers l'Est (ex : Quai Berlière) **Les équipements de sports, loisirs et culturel** Améliorer la mise en relation avec le centre ancien et les espaces résidentiels Prévoir des aménagements de type aire de jeux en approche du centre ancien (quais, etc.) **Entrées de ville :** Lutter contre la pollution visuelle Qualifier les entrées de ville et notamment l'entrée ouest	En créant de véritables allées piétonnes continues et aménagées de sorte à dessiner le seuil du centre ancien En qualifiant la Place Charles de Gaulle, le Foirail (en relation avec sa vocation culturelle)

		(marquer les abords, qualifier le stationnement = améliorer la lisibilité de l'espaces) et dans son prolongement l'avenue Foch Mettre en œuvre de véritables liaisons piétonnes entre les entrées de ville et le centre ancien (ex : entrée ouest, entrée est) Prolonger et conforter la liaison piétonne, en parallèle de l'avenue du Père Coudrin (en direction des quais et du centre ancien, à hauteur du verger).	Mise en oeuvre de projet structurant: musée du Gévaudan Des actions ont déjà été menées en ce sens et se poursuivent.
Communes	**Descriptif**	**Aménagements préconisés précédemment et reconduits dans cette OPAH**	**Travaux réalisés et nouveaux projets**
Balsièges		Construction de la nouvelle école réalisée Construction de logements sociaux	En cours: restructuration des espaces publics à proximité de l'école Travaux d'accessibilité à la Mairie

Communes	**Descriptif**	**Aménagements préconisés précédemment et reconduits dans cette OPAH**	**Travaux réalisés et nouveaux projets**
Barjac		Rafraîchissement de la sale des fêtes Construction d'une école	Création d'infrastructures : médiathèque…
Communes	**Descriptif**	**Aménagements préconisés précédemment et reconduits dans cette OPAH**	**Travaux réalisés et nouveaux projets**
Saint-Bauzile		Valorisation du camping	

ANNEXE 3 – Synoptique de traitement et du suivi des signalements

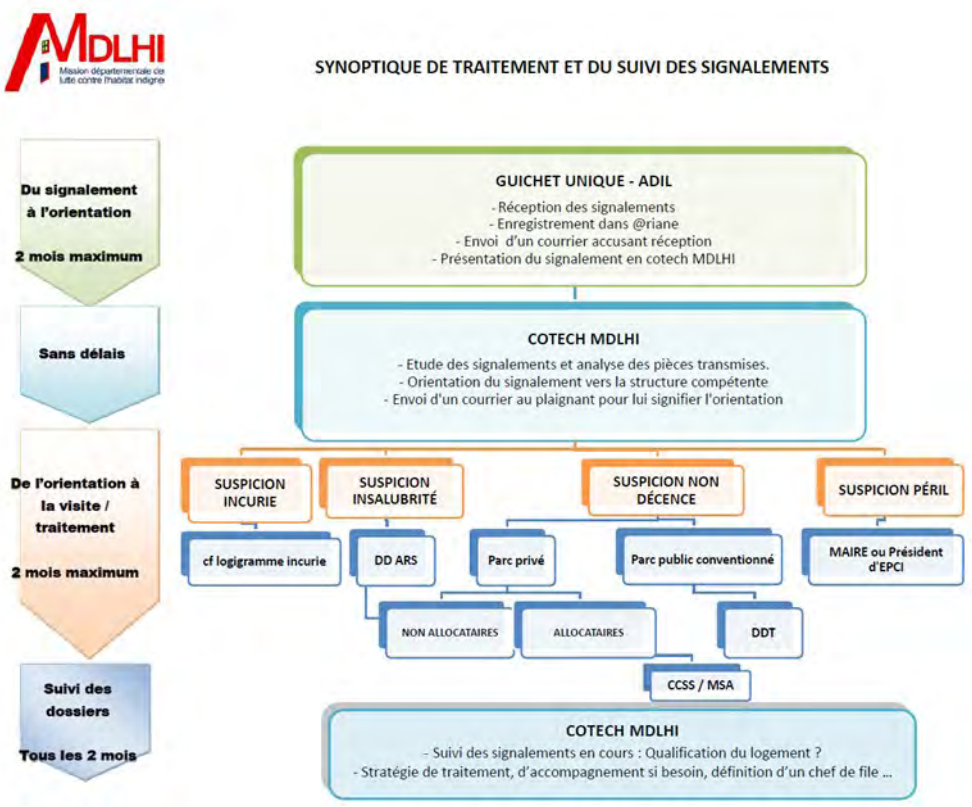

ANNEXE 4 - Dispositifs et mesures permettant de reloger l'occupant

Mesures d'hébergement temporaires

S'il apparaît que la gravité de la situation nécessite de sortir un occupant de son logement, même si le territoire ne dispose pas d'hébergement d'urgence, les structures d'accueil existantes à proximité pourront être sollicitées.

Mesures de relogement définitif

Les communes possèdent un certain nombre de logements en propriété communale qui peuvent être vacants et dont elles gèrent l'attribution. De même, le parc HLM existant et futur constitue aussi un potentiel intéressant. Ces logements pourront donc constituer une solution de relogement (temporaire ou définitive).

Les logements réhabilités et remis sur le marché dans le cadre de l'OPAH pourront également accueillir les ménages à reloger.

ANNEXE 5 - Tableau récapitulatif global des engagements des partenaires sur la durée de l'OPAH de droit commun

	CC	Anah	Conseil Départemental	Région
Aides aux travaux	166 800 €	885 450 €	Volet énergie, par dossier : PO très modestes : 500 € PO modest : 250 €	Pour les PO : 1500 € Pour les PB : 1000€
Transformations d'usage	42 500 €	0	0	
Ingénierie	75 792 €	75 546 €	15 159 €	

ANNEXE 6 Financements de la Communauté de Communes Cœur de Lozère, maître d'ouvrage

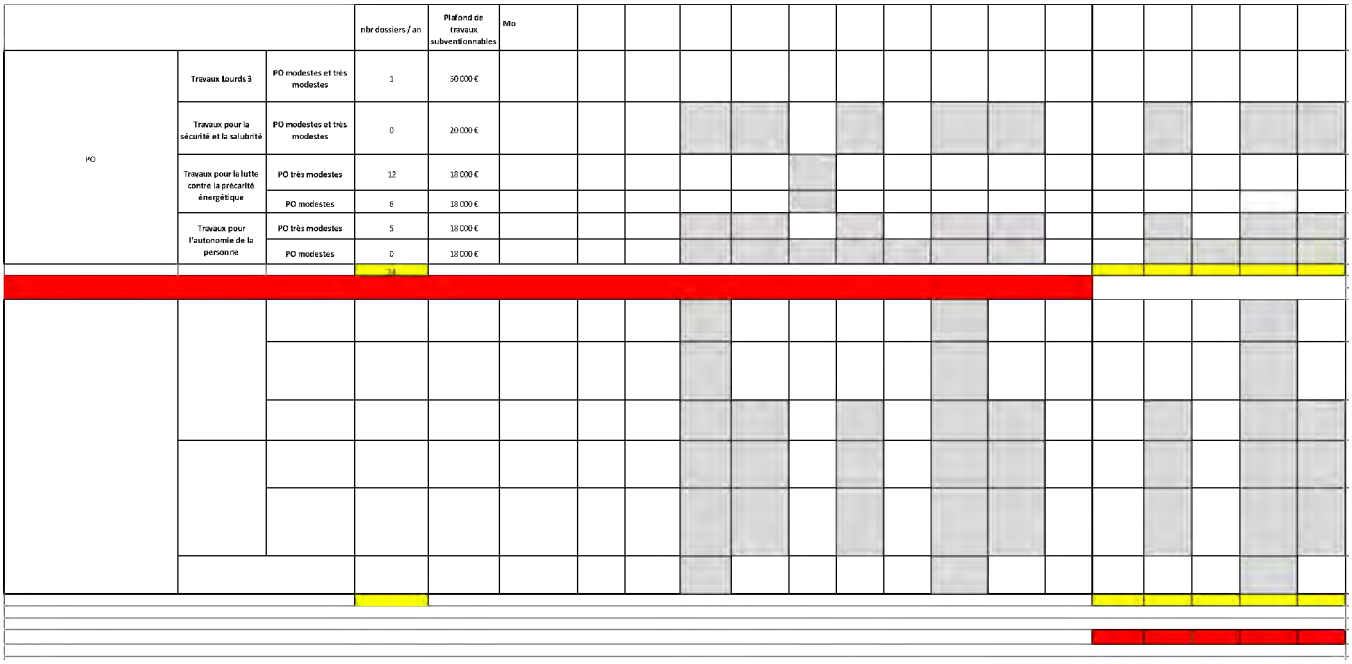

			nbr dossiers / an	Plafond de travaux subventionnables	Mo
PO	Travaux lourds 3	PO modestes et très modestes	1	50 000 €	
	Travaux pour la sécurité et la salubrité	PO modestes et très modestes	0	20 000 €	
	Travaux pour la lutte contre la précarité énergétique	PO très modestes	12	18 000 €	
		PO modestes	6	18 000 €	
	Travaux pour l'autonomie de la personne	PO très modestes	5	18 000 €	
		PO modestes	0	18 000 €	

	Nbr dossiers/an	Montant moyen travaux	Plafond travaux subventionnables	Tx EPCI	Subvention EPCI/dossier	Total subvention/ dossier	Total annuel subvention EPCI
Transformation d'usage en centre bourg (PO Modestes et très Modestes) pour les communes de : Le Born, Pelouse, Badaroux, Barjac, Balsièges, Saint-Bauzile **	5	96 000 €	20 000 €	30%	6 000 €	6 000 €	**30 000 €**

** Seulement en centre bourg

Délibération n°CP_20_021

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 31 janvier 2020

Commission : Développement

Objet : Développement : affectations au titre de l'immobilier d'entreprise

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1511-3 , L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1082 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Développement» ;

VU la délibération n°CD_19_1043 du 28 juin 2019 approuvant le règlement immobilier d'entreprises ;

VU la délibération n°CD_19_1092 du 20 décembre 2019 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

VU la délibération n°CP_19_322 du 20 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°603 intitulé "Développement : affectations au titre de l'immobilier d'entreprise" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote d'Henri BOYER et de Patricia BREMOND sur le dossier de la Communauté de Communes du Gévaudan ;

VU la non-participation au débat et au vote de Michel THEROND sur le dossier de la Communauté de Communes Terres d'Apcher Margeride Aubrac ;

ARTICLE 1

Décide, afin d'être en conformité avec le cadre réglementaire utilisé par la Région, d'appliquer le régime cadre notifié SA 41735 (2015/N) concernant l'aide de 51 192 € allouée à la société CRODAROM, le 21 décembre 2018, et répartie à parité avec la communauté de communes Aubrac, Lot, Causses, Tarn.

ARTICLE 2

Approuve, au titre du régime cadre SA 49435, et sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de Communes Gévaudan, l'attribution d'un crédit de 8 852,00 €, à prélever sur le chapitre 919 de l'autorisation de programme correspondante, en faveur du projet suivant :

- Bénéficiaire : Christian MALAFOSSE
- Projet : Réhabilitation et remise aux normes d'un laboratoire de pâtisserie à Marvejols
- Dépenses éligibles : 29 509,34 € HT
- Plan de financement :
  - Département.....4 426,00 €
  - Communauté de communes Gévaudan….4 426,00 €
  - Total subventions.....8 852,00 €
  - Autofinancement.....20 657,34 €

ARTICLE 3

Approuve, au titre du régime cadre SA 39252, et sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de Communes Terres d'Apcher Margeride Aubrac, l'attribution d'un crédit de 63 390 €, à prélever sur le chapitre 919 de l'autorisation de programme correspondante, en faveur du projet suivant :

- Bénéficiaire : SAS DELCROS CHAUSSEUR
- Projet : Acquisition et réhabilitation d'un bâtiment en vue du développement de l'entreprise à la ZA Saint-Chély
- Dépenses éligibles : 1 056 502 € HT
- Plan de financement :
  - Département.....31 695,00 €
  - Communauté de communes Terres d'Apcher Margeride Aubrac.....31 695,00 €
  - Région Occitanie.....190 170,00 €
  - Total subventions.....253 560,00 €
  - Autofinancement.....802 942,00 €

ARTICLE 4

Précise que ces financements interviennent :

- dans le cadre de la délégation de compétence prévue par l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et des conventions passées avec les communautés de communes,
- conformément au dispositif départemental selon lequel le Département procédera au paiement de la totalité de l'aide allouée au bénéficiaire et demandera le versement de la participation de la communauté de communes de 50 % de l'aide allouée.

ARTICLE 5

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_021 de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 : rapport n°603 "Développement : affectations au titre de l'immobilier d'entreprise".

Au titre du budget primitif, l'opération « Immobilier d'entreprise » est prévue sur le chapitre 919-DIAD, pour un montant de 300 000 €. Dans le cadre de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, les 10 communautés de communes ont délégué, par voie de convention, au Département la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article.

La Région quant à elle, a également voté un règlement « immobilier d'entreprise » afin de proposer des règles d'intervention avec pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier. En 2020, l'intervention de la Région est maximum de 70 % et l'EPCI de minimum 30 % du taux maximum d'aides publiques. Dans le cadre du règlement départemental « immobilier d'entreprise » et de la convention de délégation liant le Département et l'EPCI, il a été convenu que la communauté de communes et le Département participent à parité, soit 15 % chacun en 2020. Dans ce cadre, le Département vote l'aide de la communauté de communes et émet ensuite un titre de recette à la communauté de communes lorsque le projet est réalisé et les subventions versées.

1- Modification du cadre réglementaire de l'aide attribuée à CRODAROM

Lors de la commission permanente du 21 décembre 2018, une subvention a été attribuée à la société CRODAROM à hauteur de 51 192 € répartis à parité avec la communauté de communes Aubrac, Lot, Causses, Tarn, soit 25 596 € chacun.

Lors de la commission permanente du Conseil Régional en date du 21 février 2019, une subvention a été attribuée à l'entreprise SAS CRODAROM à hauteur de 461 842 € sur la base du régime cadre notifié SA 41735 (2015/N) relatif aux aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles.

Afin d'être en conformité avec le cadre règlementaire utilisé par la Région, il est proposé que l'aide de 51 192 € soit attribuée sur la base du régime cadre notifié SA 41735 (2015/N) « Aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles. »

2- Affectations de subventions

Christian MALAFOSSE - Réhabilitation et remise aux normes d'un laboratoire de pâtisserie à Marvejols

Monsieur MALAFOSSE exploite une pâtisserie chocolaterie à Marvejols depuis 1985. Sa boutique dispose d'une clientèle fidèle depuis de nombreuses années et son savoir faire est largement reconnu sur la commune.

Actuellement son laboratoire de pâtisserie est vieillissant et ne répond pas aux normes européennes en vigueur. Afin de lui permettre de travailler dans de meilleures conditions et de répondre à la réglementation, Monsieur Malafosse souhaite engager des travaux. Le propriétaire a accepté de financer le changement des fenêtres pour une meilleure performance énergétique. Monsieur Malafosse financera la modernisation de son outil de production permettant de travailler dans de meilleures conditions et d'hygiène optimal dont les travaux consistent au remplacement de la plonge, de l'électricité, du carrelage...

Le coût du projet est de 29 509,34 € HT, pour lequel la Région n'intervient pas car elle ne finance pas les projets inférieurs à 40 000 €. Le plan de financement serait le suivant :

Subvention Département sollicitée 15 %	4 426,00 €
Subvention communauté de communes 15 %	4 426,00 €
Autofinancement 70 %	20 657,34 €C

Conformément à la lettre de demande de subvention reçue en date du 30 août 2019, la communauté de communes Gévaudan a délibéré favorablement lors de leur conseil communautaire du 6 décembre 2019 pour l'octroi d'une subvention de 4 426 € à l'entreprise MALAFOSSE.

Je vous propose donc d'affecter 8 852 € pour l'entreprise MALAFOSSE au titre du régime cadre SA 49435.

SAS DELCROS CHAUSSEUR - Acquisition et réhabilitation d'un bâtiment en vue du développement de l'entreprise à la ZA Saint-Chély

Dans les années 2002 Marie Delcros et Sophie Delcros, les filles des créateurs de l'entreprise prennent la direction et la présidence de l'entreprise de semelle et chaussure orthopédique.

C'est à la suite de cette transmission, afin de faire face au développement de l'entreprise et à son besoin de produire, qu'il est décidé de créer un second atelier de production en Espagne à Villena (bassin industriel de l'industrie de la chaussure) qui sera dirigé par Marie Delcros.

L'entreprise continue également son développement par la création de nouveau cabinet de prise de mesure sur la Région parisienne mais aussi en Province. Aujourd'hui l'entreprise compte 2 ateliers de production (à Villena en Espagne et à Albaret le Comtal en Lozère) et 15 cabinets de prises de mesures en France.

Les axes de développement de cette entreprise consistent à acquérir et aménager un bâtiment vacant à St Chély d'Apcher pour développer l'activité de fabrication de chaussures et semelles orthopédiques. Ainsi, ce bâtiment permettra d'augmenter le chiffre de 4% à 6% sur les 3 prochaines années, de limiter l'impact environnemental (60 km par jour effectués par les transporteurs ou les salariés et les allers-retours dans les centres ou Saint Chély), d'intégrer des jeunes en formation et de mieux organiser l'outil de production avec des postes de travail adaptés à chaque métier pour un meilleur environnement de travail

Le coût de la construction s'élève à 1 056 502 € HT, dont le plan de financement serait le suivant :

Subvention Département 3 %	31 695,00 €
Subvention communauté de communes 3 %	31 695,00 €
Subvention Région 18 %	190 170,00 €
Autofinancement	802 942,00 €

La communauté de communes Terres d'Apcher Margeride Aubrac a délibéré favorablement lors du conseil communautaire du 11 décembre 2019 pour l'octroi d'une subvention de 31 695 € à la SAS DELCROS.

Je vous propose donc d'affecter 63 390 € pour la SAS DELCROS Chausseur au titre du régime cadre SA 39252 « *Aide allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA 39252, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014* ».

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de modifier le cadre réglementaire de l'aide attribuée à CRODAROM par le SA41735,
- d'affecter 72 242 € prélevés sur le chapitre 919 DAD de l'AP Développement agriculture et tourisme,
- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

Délibération n°CP_20_022

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 31 janvier 2020

Commission : Développement

Objet : Développement : Individualisation à Lozère Développement

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1082 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Développement» ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°604 intitulé "Développement : Individualisation à Lozère Développement " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Bernard PALPACUER, Laurent SUAU, Michèle MANOA, Patricia BREMOND, Régine BOURGADE et de Sophie PANTEL ;

ARTICLE 1

Prend acte du budget primitif 2020 en fonctionnement de Lozère Développement voté, lors de son conseil d'administration, à savoir :

Dépenses :

- Achats et charges fixes : .....49 150,00 €
- Dépenses directes : .....31 050,00 €
- Programme d'innovation territoriale et plan d'action De Lozère : .....20 000,00 €
- Dépenses de personnel : .....239 300,00 €

TOTAL.....339 500,00 €

Recettes :

- Participation Département : .....170 000,00 €
- Dotation des chambres consulaires et communautés de communes : .....66 500,00 €
- LEADER - AAP Fabrique de territoire : .....42 000,00 €
- Autofinancement De Lozère : .....20 000,00 €
- Partenariats : .....41 000,00 €

TOTAL : .....339 500,00 €

ARTICLE 2

Individualise un crédit de 130 000,00 €, à imputer au chapitre 939-928/6574.71, en faveur de Lozère Développement pour participer au financement des actions 2020 inscrites dans l'axe 1 (attractivité, accueil et prospection), l'axe 2 (animation de la marque collective « De Lozère ») et l'axe 4 (transition digitale) sachant que l'aide sollicitée de 40 000 € pour les actions de l'axe 3 (inclusion numérique et cohésion sociale) sera proposée ultérieurement.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement étant précisé que le solde de la subvention sera versé sur présentation du bilan des six premiers mois, validé lors de l'assemblée générale de juillet, ainsi que du bilan qualitatif et des résultats provisoires pour la période de juillet à décembre 2020.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_022 de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 : rapport n°604 "Développement : Individualisation à Lozère Développement ".

Lors du vote du budget primitif 2020, un crédit de 130 000 € a été inscrit pour le programme Lozère Développement.

Lozère Développement, agence d'accueil, d'attractivité d'innovation territoriale, est un partenaire essentiel du Département dans le cadre de la mise en place de notre politique d'attractivité et d'accueil.

En 2020, Lozère Développement propose un plan d'actions articulé autour de 4 axes, conformément à l'organisation de son activité, adopté par l'Assemblée générale du 09 décembre 2019 que vous trouverez ci-joint.

Axe 1 – Attractivité, Accueil et prospection

- Le Studio #3 portant sur 2 thématiques : *Développement d'une filière chanvre en Lozère et Opportunités de développement économique en lien avec le secteur médico-social*
- Expérimentation d'une cellule de détection de profils répondant aux tensions de recrutement sur le territoire Terres de Vie
- Animation de la GRC Lozère nouvelle vie
- Communication événementielle
- Valorisation de l'offre territoriale
- Prospection par approche directe via les salons nationaux et régionaux (en lien avec la thématique du Studio)
- Attractivité – Valorisation des productions lozériennes

Axe 2 – Animation de la marque collective «De Lozère»

- Animation du Comité de suivi de la marque
- Déploiement de la stratégie marketing/communication (sur la base des préconisations de l'agence de communication Malice)
- Plan de contrôle de la marque

Axe 3 – Inclusion numérique et Cohésion sociale

- Coordination du réseau des MSAP/MFS
- Développement des usages numériques en Sud Lozère - LEADER
- Actions d'inclusion et d'accompagnement numérique

Axe 4 – Transition digitale

- Fabrique numérique de territoire (programme de formation en lien avec le numérique destiné aux professionnels et au grand public, 24 ateliers proposés à Polen)

Budget prévisionnel du plan d'actions :

Charges	Montants	Produits	Montants
Achats et charges fixes (dépenses indirectes)	49 150 €	Dotation Département sollicitée *dont 130 000 € par la Solidarité Territoriale*	170 000 €
Charges opérationnelles externes	31 050 €	Dotations des communautés de communes, chambres consulaires et adhésion « de Lozère »	66 500 €
Marque DE LOZERE	20 000 €	Financement LEADER,	42 000 €

Charges	Montants	Produits	Montants
Dépenses de personnel	239 300 €	Partenariat (événement culinaire, Studio ..) et recettes (AAP Fabrique de territoire, Médiation CFPPA, Animation Codi N Cam)	41 000 €
		Autofinancement	20 000 €
TOTAL	**339 500 €**	**TOTAL**	**339 500 €**

Je vous propose d'accorder, pour 2020, une aide de 130 000 € pour les actions relatives aux axes 1,2 et 4 de l'association Lozère Développement. Une aide de 40 000 € pour l'axe 3 sera proposée au titre des politiques sociales.

Ainsi, il convient :

- **d'accorder une individualisation de 130 000 € à l'association « Lozère Développement » à prélever au chapitre 939-928, article 6574-71,**
- **d'autoriser la signature de la convention de financement et tout document nécessaire,**
- **de verser le solde de la subvention sur présentation du bilan des 6 premiers mois validé lors de l'AG de juillet ainsi qu'un bilan qualitatif et résultats provisoires pour la période de juillet à décembre 2020.**

Délibération n°CP_20_023

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 31 janvier 2020

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Déclassement de matériels et mobiliers

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique - Achats

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Alain ASTRUC.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé "Déclassement de matériels et mobiliers" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Approuve le déclassement des matériels et mobiliers ci-après, hors d'usage et n'étant plus utilisés par les services car trop détériorés, sachant qu'ils seront enlevés par l'entreprise ENVIRONNEMENT 48 dans le cadre du marché contractualisé avec la collectivité :

- Fauteuils (n°inventaire : 11377-08657)
- Caisson de bureau (n°inventaire : 08528-0003058)
- Lampe de bureau (n°inventaire : 20062)
- Relieuse (n°inventaire : 11881-13172)
- Nettoyeuse de livre (n°inventaire : 13173)
- Réfrigérateur portable Vitrifrigo (n°inventaire : 0007070)
- Aspirateur (n°inventaire : 19157)
- Écran de projection (n°inventaire : 14165)
- Frigo Top (n°inventaire : 0002298)
- Fauteuil cuir (n°inventaire : 0001766-0001767 vendu sur Agorastore)
- Bureaux (n°inventaire : 0001587 (cédés à l'association des Resto du Coeur)
- Bureau (n°inventaire : 0001587 (cédé a l'association Marvejols-Mende)
- Mur d'escalade du collège de Villefort (cédé à l'association Club Montagne Escalade Mende)

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_20_023

Annexe à la délibération n°CP_20_023 de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 : rapport n°700 "Déclassement de matériels et mobiliers".

Dans le cadre du travail d'inventaire réalisé suite aux divers déménagements des services du Département, un certain nombre de matériels et mobiliers ne sont plus utilisés par les services car trop détériorés.

Conformément à la réglementation, je vous propose de procéder au déclassement de ce matériel qui sera enlevé, pour partie, par l'entreprise ENVIRONNEMENT 48 dans le cadre du marché qui nous lie ou donné à des Mairies ou associations qui en ont fait la demande.

Je vous demande d'approuver le déclassement de ces mobiliers et matériels dont la liste figure ci-après.

Description	Observation	N° d'inventaire
Fauteuils	H.S	11377-08657
Caisson de bureau	H.S	08528-0003058
Lampe de bureau	H.S	20062
Relieuse	H-S	11881-13172
Nettoyeuse de livre	H-S	13173
Réfrigérateur portable Vitrifrigo	H-S	0007070
Aspirateur	H-S	19157
Écran de projection	H-S	14165
Frigo Top	H-S	0002298
Fauteuil cuir	Vendu sur Agorastore	0001766-0001767
Bureaux	Cédés à l'association des Resto du Coeur	0001758-0001759
Bureau	Cédé a l'association Marvejols-Mende	0001587
Mur d'escalade (Collège de Villefort)	Cédé a l'association Club Montagne Escalade Mende	/

Délibération n°CP_20_024

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 31 janvier 2020

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Modification de la représentation du Département au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) : formation insalubrité

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Alain ASTRUC.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1008 du 27 avril 2015 portant désignations au sein des divers comités et commissions modifiée par délibération n°CP_15_431 du 22 mai 2015 ;

VU les articles R 1416-1 à 5 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 intitulé "Modification de la représentation du Département au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) : formation insalubrité" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Approuve la modification de la désignation pour la formation insalubrité du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), dans les conditions suivantes :

- Régine BOURGADE (Titulaire)
- Francis COURTES (suppléant)

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_20_024

Annexe à la délibération n°CP_20_024 de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 : rapport n°701 "Modification de la représentation du Département au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) : formation insalubrité".

Par arrêté préfectoral du 19 décembre 2019, et sur la base de la désignation faite par notre assemblée en 2015, la composition du CODERST a été établie comme suit :

CODERST :

- Sophie MALIGE (titulaire)
- Bernard PALPACUER (titulaire)
- Michel THEROND (suppléant)
- Christine HUGON (suppléante)

Formation spécialisée insalubrité du CODERST :

- Francis COURTES (titulaire)
- Régine BOURGADE (suppléante)

Il vous est proposé aujourd'hui d'approuver la modification de la désignation pour la formation insalubrité dans les conditions suivantes :

Formation spécialisée insalubrité du CODERST :

- Régine BOURGADE (Titulaire)
- Francis COURTES (suppléant)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

lozère
LE DÉPARTEMENT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°20 - 01 - 03

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

n°CP_20_001 à CP_20_029
du 31 janvier 2020

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 10 h 30

Présents à l'ouverture de la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

Assistaient également à la réunion

Thierry	BLACLARD	Directeur général des services
Frédéric	BOUET	Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales
Patrick	BOYER	Directeur des mobilités, des aménagements numériques et des transports
Marie	LAUZE	Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale
Lætitia	FAGES	Directrice de la Proximité, de l'insertion et des Territoires
Gilles	CHARRADE	Directeur Général Adjoint des services de la Solidarité Territoriale
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Nadège	FAYOL	Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique
Martine	PRADEILLES	Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
COMMISSION PERMANENTE
Séance du Vendredi 31 janvier 2020
- 10h30 -

COMMISSION : Infrastructures, désenclavement et mobilités

N° CP_20_001 :	Déclassement de biens mobiliers (Matériels routiers et divers)	p. 4
N° CP_20_002 :	Routes : RD 989 - commune de St Juery - cession de parcelles issue du domaine routier à un riverain	p. 7
N° CP_20_003 :	Routes : autorisation de signer avec le Département de l'Ardèche une convention relative à la réparation du Pont de La Bastide (La Bastide-Puylaurent)	p. 15
N° CP_20_004 :	Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Barre-des-Cévennes, Cans et Cévennes, Mont-Lozère et Goulet, Sainte-Croix Vallée Française et Bédouès-Cocurès)	p. 23
N° CP_20_005 :	Routes : autorisation de signer une convention de recherche et développement avec le Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) relative au projet de développement expérimental d'une méthodologie de Gestion du Réseau routier Départemental	p. 30

COMMISSION : Enseignement et jeunesse

N° CP_20_006 :	Enseignement : Dotation de fonctionnement des collèges publics et privés : aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs	p. 41
N° CP_20_007 :	Enseignement : contribution du Département aux dépenses de personnel des établissements du second degré privé placés sous contrat d'association - Année scolaire 2019/2020	p. 49
N° CP_20_008 :	Enseignement : subvention au titre du programme "Aide aux projets d'établissements"	p. 53
N° CP_20_009 :	Enseignement : Modification du secteur de recrutement des collèges publics	p. 60

COMMISSION : Culture, sports et patrimoine

N° CP_20_010 :	Patrimoine : Subventions au titre du programme d'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux	p. 63
N° CP_20_011 :	Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques	p. 66
N° CP_20_012 :	Sport : subventions au titre du programme d'aide à l'équipement sportif des associations	p. 69
N° CP_20_013 :	Paris 2020 : déplacement d'un groupe de 50 jeunes athlètes lozériens pour assister aux Championnats d'Europe d'athlétisme à Paris en août 2020	p. 74
N° CP_20_014 :	Culture : subvention au titre des programmes d'animations culturelles	p. 78

COMMISSION : Eau, AEP, Environnement

N° CP_20_015 :	Education à l'environnement : Approbation de la convention cadre départementale avec le CPIE de Lozère	p. 82
N° CP_20_016 :	Eau et Assainissement : Contractualisation avec l'agence de l'eau Loire Bretagne	p. 89
N° CP_20_017 :	Avis sur le contrat de rivières Lot Amont 2020 - 2024	p. 103

COMMISSION : Développement

N° CP_20_018 :	Echanges et cessions amiables et mobilisation foncière	p. 170
N° CP_20_019 :	Logement : subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2020"	p. 176
N° CP_20_020 :	Logement: convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Coeur de Lozère 2020-2022	p. 182
N° CP_20_021 :	Développement : affectations au titre de l'immobilier d'entreprise	p. 231
N° CP_20_022 :	Développement : Individualisation à Lozère Développement	p. 236

COMMISSION : Finances et gestion de la collectivité

N° CP_20_023 :	Déclassement de matériels et mobiliers	p. 241
N° CP_20_024 :	Modification de la représentation du Département au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) : formation insalubrité	p. 244

N° CP_20_025 : Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes p. 247

N° CP_20_026 : Gestion de la collectivité : mandat spécial à accorder dans le cadre de la collaboration avec la Province du Guizhou p. 250

COMMISSION : Politiques territoriales et Europe

N° CP_20_027 : Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement p. 254

N° CP_20_028 : Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020" p. 259

N° CP_20_029 : Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2020 p. 268

Délibération n°CP_20_025

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 31 janvier 2020

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Ressources Humaines

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Alain ASTRUC.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°CD_19_1087 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Gestion des Ressources Humaines» ;

VU la délibération n°CD_19_1086 du 20 décembre 2019 approuvant le tableau des effectifs 2020;

VU la délibération n°CD_19_1087 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Gestion des Ressources Humaines » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 intitulé "Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve les adaptations de postes dans la collectivité, ci-après, afin de tenir compte des mobilités internes et externes et des modifications de postes nécessaires à l'activité des services :

Postes supprimés

- 1 poste de rédacteur
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (80%)

Postes créés

- 2 postes d'adjoint administratif
- 1 poste de conseiller socio-éducatif
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (80%)

ARTICLE 2

Précise que ces propositions prendront effet, sauf mentions particulières figurant au rapport, au 1er février 2020 et que le tableau des effectifs sera modifié, en conséquence, pour tenir compte de ces évolutions.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_20_025

Annexe à la délibération n°CP_20_025 de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 : rapport n°702 "Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes".

Afin de tenir compte des mobilités internes et externes, des modifications en matière de personnel sont nécessaires. L'ensemble de ces évolutions a été pris en compte au niveau budgétaire. Sauf mentions particulières figurant dans le tableau ci-dessous, ces propositions prendront effet au 1er février 2020.

Direction concernée	Poste supprimé	Poste créé	Commentaires
Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique / Service des Bâtiments Départementaux	1 poste de rédacteur	1 poste d'adjoint administratif	Suite à un départ en retraite à compter du 1er avril 2020
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale / Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité	1 poste de rédacteur principal de 2ème classe	1 poste d'adjoint administratif	Suite à un départ en retraite
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale / Direction Enfance/Famille	1 poste d'assistant socio-éducatif de 2ème classe	1 poste de conseiller socio-éducatif	Dans le cadre de la réorganisation
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale / Collège de Sainte Enimie	1 poste d'adjoint technique à temps non complet (80%)	1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (80%)	Suite à un départ à compter du 6 janvier 2020

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence pour tenir compte de ces évolutions.
Je vous propose d'approuver la modification des postes proposée ci-dessus.

Délibération n°CP_20_026

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 31 janvier 2020

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité : mandat spécial à accorder dans le cadre de la collaboration avec la Province du Guizhou

Dossier suivi par Cabinet et Protocole -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Alain ASTRUC.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

VU les articles L 3123.19, R 3123.20 et R 3123.21 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et le décret n°2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et vu le décret n°2009-8 du 5 janvier 2009 portant diverses mesures de coordination relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux ; ;

VU les délibérations n°CD_15_1010 du 27 avril 2015 et n°CP_15_ 730 du 28 septembre 2015 fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus départementaux ;

VU les délibérations n°CD_19_1023 du 15 mars 2019 et CP_19_110 du 24 mai 2019

CONSIDÉRANT le rapport n°703 intitulé "Gestion de la collectivité : mandat spécial à accorder dans le cadre de la collaboration avec la Province du Guizhou" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Régine BOURGADE ;

VU les informations données en séance indiquant le report du voyage à la demande de la province du GUIZHOU (épidémie de coronavirus) impliquant :

- *que déplacement prévu initialement en février devrait se tenir en mars ou avril ;*
- *que le coût lié à la période du futur voyage est susceptible d'être revu ;*

ARTICLE 1

Prend acte que dans le cadre des relations avec la Province Chinoise du Guizhou, le Département a été sollicité pour participer à l'élaboration d'un « pavillon Lozère » au sein du futur parc-exposition écologique en construction à Duyun, ville située au sud du Guizhou.

ARTICLE 2

Précise que le Département a reçu 31 350 € de subvention, en réponse à un appel à projet du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, afin de soutenir cette réalisation.

ARTICLE 3

Décide de confier, un mandat spécial à Madame Régine BOURGADE, vice-présidente du Département, au titre de sa délégation en charge du patrimoine culturel et du tourisme afin de suivre ce chantier en Chine et d'évaluer sa mise en œuvre, sachant qu'elle sera accompagnée par Madame Stéphanie NAVECTH, du cabinet d'architecte chargé du pavillon.

ARTICLE 4

Approuve, au regard des informations apportées en séance, la prise en charge sur le budget départemental, des frais inhérents à ce voyage, déjà engagés ou à venir, pour un montant maximum de 2 000 € (à imputer sur le 930-021/6532 et 930-0202/6245) étant précisé que les frais d'hébergement et de restauration sur place seront pris en charge par la Province de Guizhou.

ARTICLE 5

Autorise la signature de l'ensemble des documents liés à ce déplacement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_20_026

Annexe à la délibération n°CP_20_026 de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 : rapport n°703 "Gestion de la collectivité : mandat spécial à accorder dans le cadre de la collaboration avec la Province du Guizhou".

Je vous rappelle que dans le cadre des relations entretenues avec la province chinoise du Guizhou, le Département a été sollicité pour participer à l'élaboration d'un « pavillon Lozère » au sein du futur parc-exposition écologique en construction à Duyun, ville située au sud du Guizhou.

La proposition d'aménagement de la parcelle a été réalisée par un architecte, associé à un paysagiste, et transmis à la Province et un memorandum de coopération avec la province du Guizhou, validé par notre Assemblée en mai 2019, a par ailleurs acté nos engagements réciproques pour ce projet. Le parc-exposition sera inauguré en août 2020 et restera ouvert deux mois, jusqu'au mois d'octobre. Néanmoins, les pavillons seront pérennes et resteront accessibles au public au-delà de la durée de l'exposition elle-même.

Il convient de noter que le Département a reçu 31 350 € de subvention, en réponse à un appel à projet du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, afin de soutenir la réalisation de notre projet de "pavillon Lozère" à Duyun.

Aussi, afin de suivre ce chantier en Chine et d'évaluer sa mise en œuvre, Madame Régine Bourgade, vice-présidente du Département, au titre de sa délégation en charge du patrimoine culturel et du tourisme, Madame Stéphanie NAVECTH, architecte du pavillon, se rendront sur le site en février 2020. Le Département prendra à sa charge les frais de transport et de séjour de Mme Régine BOURGADE et de Mme Stéphanie NAVECTH, sachant que les frais d'hébergement et de restauration sur place seront pris en charge par la Province de Guizhou.

Aussi, et conformément aux dispositions de la loi n°92-108 du 3 février 1992, je vous propose de confier un mandat spécial à Madame Régine BOURGADE, en qualité de vice-présidente du Conseil départemental.

Je vous serais obligée de bien vouloir délibérer pour :

- accorder un mandat spécial à Madame Régine Bourgade, en qualité de vice-présidente du Conseil départemental, pour conduire la délégation lozérienne du 16 au 21 février 2020 ;
- approuver la prise en charge sur le budget départemental des frais de déplacement, d'hébergement et de mission de Mme Régine BOURGADE et de Mme Stéphanie NAVECTH, estimés à 1 600 € maximum, à imputer sur les chapitres 930-021/6532 et 930-0202/6245 et payables sur justificatifs,
- autoriser la signature de l'ensemble des documents liés à ce déplacement.

Délibération n°CP_20_027

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 31 janvier 2020

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Alain ASTRUC.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_13_828 de la commission permanente en date du 23 septembre 2013 ;

VU la délibération n°CP_15_631 de la commission permanente en date du 27 juillet 2015 ;

VU la délibération n°CP_16_292 de la commission permanente en date du 10 novembre 2016 ;

VU la délibération n°CP_17_097 de la commission permanente en date du 7 avril 2017 ;

VU la délibération n°CP_17_296 de la commission permanente en date du 23 octobre 2017 ;

VU la délibération n°CP_18_166 de la commission permanente en date du 29 juin 2018 ;

VU la délibération n°CP_18_285 de la commission permanente en date du 22 octobre 2018 ;

VU la délibération n°CP_19_129 de la commission permanente en date du 24 mai 2019 ;

VU la délibération n°CP_19_130 de la commission permanente en date du 24 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 intitulé "Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve les modifications d'affectations antérieures au titre des AP 2012 « AEP et Assainissement », 2013 « AEP et Assainissement », 2015 « Contrats 2015-2017 », 2017 « AEP et Assainissement Exceptionnel », 2018 « Aides aux Collectivités – Contrats 2018-2020 », portant sur les 10 dossiers présentés en annexe.

ARTICLE 2

Précise que ces modifications de subventions allouées induisent, en termes de gestion des crédits :

- l'annulation de 17 341 €, au titre de l'AP 2015 « Contrats 2015-2017 », lors du vote de la Décision Modificative n°1 prochaine,
- la réduction de 7 029 € du montant à affecter sur l'AP 2018 « Aides aux Collectivités – Contrats 2018-2020 », au titre de la Voirie.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_20_027

Annexe à la délibération n°CP_20_027 de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 : rapport n°800 "Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement".

Je vous propose, en annexe au présent rapport les modifications d'affectations antérieures dans le cadre de l'ensemble des dispositifs relatifs à la solidarité territoriale

Ces modifications peuvent découler notamment :

- de demandes de modifications d'intitulé ou de dépense présentées par les maîtres d'ouvrages,

- de modifications de dépense et de subvention liées aux résultats d'appels d'offres,

- de décisions prises lors du vote des avenants 2019 aux contrats territoriaux 2018-2020,

- de modifications de plan de financement liées aux interventions des autres financeurs,

- de modifications de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats,

- d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.

Je vous propose de modifier ces affectations dans les conditions présentées en annexe au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions de modifications.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS ANTERIEURES

Figurent en gras les modifications apportées

AFFECTATIONS INITIALES					NOUVELLES PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS				
Date de décision	**Maître d'ouvrage**	**Dossier**	**Dépense éligible HT**	**Montant voté**	**Maître d'ouvrage**	**Dossier**	**Dépense éligible HT**	**Montant voté**	**Observations**
AP 2012 AEP ET ASSAINISSEMENT									
27/07/15	SIAEP du Causse Méjean	Création de la nouvelle prise d'eau de la Jonte (sécurisation de la ressource AEP)	550 000,00	219 495,00	SIAEP du Causse Méjean	Création de la nouvelle prise d'eau de la Jonte (sécurisation de la ressource AEP)	550 000,00	**117 064,00**	Dissolution du syndicat et transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes
					Communauté de communes Gorges Causses Cévennes			**102 431,00**	
AP 2013 AEP ET ASSAINISSEMENT									
23/09/13	Commune de BARRE DES CEVENNES	Réhabilitation de l'assainissement de Barre des Cévennes	458 287,00	187 770,00	Commune de BARRE DES CEVENNES	Réhabilitation de l'assainissement de Barre des Cévennes	458 287,00	**87 626,00**	Transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes
					Communauté de communes Gorges Causses Cévennes			**100 144,00**	
AP 2015 CONTRATS 2015-2017									
10/11/16	Commune de MEYRUEIS	Etude de faisabilité de substitution des prises d'eau	46 785,00	14 035,00	Commune de MEYRUEIS	Etude de faisabilité de substitution des prises d'eau **de Meyrueis**	**33 195,00**	**9 958,00**	Transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes
					Communauté de communes Gorges Causses Cévennes		**13 590,00**	**4 077,00**	
07/04/17	Commune de HURES LA PARADE	Protection des captages	18 000,00	3 600,00	**Communauté de communes Gorges Causses Cévennes**	Régularisation administrative de protection des captages **de Hures la Parade (phase 1)**	18 000,00	3 600,00	Transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes

23/10/17	Commune du POMPIDOU	Raccordement AEP du Mas Roger	71 800,00	21 540,00	Commune du POMPIDOU	Raccordement AEP DU Mas Roger	**120 587,00**	**4 359,00**	Aides de l'agence et de la DETR plus importantes que celles prévues initialement	**(1)**
	SIVOM de la Haute Allier	Réfection des captages du Thort	35 000,00	8 210,00	SIVOM de la Haute Allier	Réfection des captages du Thort	35 000,00	**8 050,00**	AERMC : 5 950 € - DETR : 14 000 € - Aide de l'agence plus importante que celle prévue initialement de 5 790 €	**(1)**
AP 2017 AEP ET ASSAINISSEMENT EXCEPTIONNEL										
24/05/19	Commune d'ISPAGNAC	Réhabilitation et remise à niveau de la station d'épuration	1 042 670,00	120 966,00	Commune d'ISPAGNAC **Communauté de communes Gorges Causses Cévennes**	Réhabilitation et remise à niveau de la station d'épuration **d'Ispagnac**	1 042 670,00	**24 198,00** **96 768,00**	Transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes	
AP 2018 AIDES AUX COLLECTIVITES – CONTRATS 2018-2020										
29/06/18	Commue de SAINT MARTIN DE LANSUSCLE	Travaux de voirie communale aux Abrits, Pialet, Fontmort, Villeneuve et sur les VC non revêtues	48 557,00	19 423,00	Commue de SAINT MARTIN DE LANSUSCLE	**Travaux de voirie communale aux Abrits, Fontmort et sur les VC non revêtues**	**30 984,00**	**12 394,00**	Demande faite par la commune car certains chantiers ne se feront pas	**(2)**
22/10/18	Commune de SAINT PIERRE DES TRIPIERS	Mise aux normes de l'assainissement du hameau du Truel (réseau et station)	120 000,00	15 000,00	Commune de SAINT PIERRE DES TRIPIERS **Communauté de communes Gorges Causses Cévennes**	Mise aux normes de l'assainissement du hameau du Truel (réseau et station)	120 000,00	**12 000,00** **3 000,00**	Transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes	
24/05/19	Commune de ROUSSES	Travaux de protection des captages AEP de la commune	178 012,00	14 060,00	**Communauté de communes Gorges Causses Cévennes**	Travaux de protection des captages AEP de la commune **de Rousses**	**178 012,00**	14 060,00	Transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes	

(1) Ces reliquats de subvention, pour un montant total de 17 341 €, seront annulés lors du vote de la DM1 en avril prochain

(2) Cette affectation à la baisse de 7 029 € vient en déduction sur le montant des affectations du rapport 801 au titre de la voirie

Délibération n°CP_20_028

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 31 janvier 2020

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Alain ASTRUC.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_18_206 du 20 juillet 2018 approuvant la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" 2018-2021 ;

VU la délibération n°CD_17_1064 du 23 juin 2017 modifiée par délibérations n°CD_18_1030 du 30 mars 2018 et n°CP_18_083 du 16 avril 2018 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_19_200 du 19 juillet 2019 approuvant les modifications du règlement et les avenants 2019 aux contrats ;

VU la délibération n°CD_19_1090 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_19_1092 du 20 décembre 2019 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°801 intitulé "Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU les modifications apportées en séance ;

VU la non-participation des conseillers départementaux sur les contrats dès lors qu'ils sont concernés en qualité de maire ou adjoint du Conseil municipal, de Président ou de membre du Conseil communautaire ou du syndicat intercommunal concerné,

ARTICLE 1

Approuve les attributions de subventions, pour un montant total de 727 210,00 €, en faveur des 45 projets décrits dans le tableau ci-annexé :

- AEP-Assainissement : .....215 113,00 €
- Aménagement de Village : .....177 460,00 €
- Écoles Publiques Primaires : .....25 669,00 €
- Fonds de Réserve Appels à Projets : .....7 985,00 €
- Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale .....39 905,00 €
- Logement : .....8 345,00 €
- Loisirs et équipement des communes : .....37 793,00 €
- Monuments Historiques et Patrimoine : .....27 300,00 €
- Structure Publiques d'Accueil de la Petite Enfance : .....25 000,00 €
- Travaux exceptionnels : .....96 074,00 €
- Voirie Communale : .....66 566,00 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, sur l'Autorisation de Programme 2018 « Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020 », les crédits nécessaires à hauteur de 720 181,00 €.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_028 de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 : rapport n°801 "Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"".

Les 16 avril 2018 et 19 juillet 2019, les contrats territoriaux 2018-2020 ont été approuvés par la Commission Permanente à savoir :

- Enveloppes territoriales,
- Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,
- Fonds de Réserve pour prendre en compte les nouvelles modalités de l'action publique et notamment les appels à projets ou les contreparties des projets financés au titre du LEADER.

Il convient, au fil de l'avancée des dossiers, d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction des dossiers.

Ces financements restent possibles après la Loi NOTRe dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence "Solidarité Territoriale".

Au titre du budget primitif 2018, une autorisation de programme de **25 750 000 €** a été votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Considérant les élections municipales à venir en mars 2020, il semble opportun de laisser un temps certain à la mise en place des nouvelles équipes municipales et à la définition de leurs projets.

Aussi, lors du vote du budget primitif 2020, une prolongation des contrats territoriaux a été votée jusqu'à fin 2021 avec une revalorisation des enveloppes à hauteur de **8 000 000 €.**

Ainsi, l'enveloppe globale des contrats territoriaux 2018-2020 est désormais de **33 750 000 €.**

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme s'élève à **8 888 414,21 €**.

Conformément à notre règlement des contrats territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation des subventions en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe au présent rapport.

Vous trouverez au titre de ces affectations deux projets pour lesquels une partie de la subvention vient en contrepartie du LEADER :

- Commune de Sainte Hélène : réfection du pontet pour 8 000 € de subvention sur 84 700 € de travaux. Cette subvention vient à hauteur de 6 698,85 €, en contrepartie du LEADER sur une dépense éligible à ce titre de 70 887,40 €.

- Commune de Chaudeyrac : restauration du clocher et du bâti de l'église pour 21 300 € de subvention sur 106 500 € de travaux. Cette subvention vient à hauteur de 15 200 €, en contrepartie du LEADER sur une dépense éligible à ce titre de 78 600 €.

Dans ce tableau figurent également des affectations au titre des fonds de réserves à savoir :

Fonds de Réserve pour les Projets d'Envergure Départementale

- Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère : création de la maison du Mont Lozère au Pont de Montvert – Hauts lieux de l'Agro-pastoralisme (tranche 1 – acquisition et premiers travaux) pour 39 905 € de subvention sur 154 506 € de dépense éligible.

Fonds de Réserve pour les Appels à Projets

- Communauté de communes Cœur de Lozère : Valorisation de proximité des déchets verts pour un montant de subvention de 7 985 € sur une dépense éligible de 40 258 € H.T.

  Le projet s'inscrit dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) Centre Lozère et dans le cadre de l'appel à projets « Généraliser le tri à la source des biodéchets ». Des aides de l'ADEME/Région et du Leader sont sollicitées.

  Le projet consiste à acquérir un broyeur à végétaux mobile pour une valorisation des déchets verts en broyat. Ce broyeur sera mobile ce qui permettra de le déplacer sur les communes de l'EPCI. En parallèle, il sera créé sur les communes volontaires, un espace aménagé pour le dépôt des déchets verts des habitants en vue d'une valorisation en broyat. Ces espaces seront équipés de panneaux de sensibilisation.

  Cette action vient en complément de la vente de composteurs lancée fin septembre, sur le territoire du PLPD.

Si vous approuvez l'octroi des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de ~~**723 181 €**~~ **720 181 €** sur l'Autorisation de Programme 2018 "Aides aux collectivités – Contrats 2018-2020".

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de cette autorisation de programme, s'élèvera à ~~**24 138 404,79 €**~~ **24 141 404,79 €** à la suite de cette réunion.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions et de m'autoriser à signer les conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 JANVIER 2020

Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes. Les autres sont les subventions acquises

Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Europe	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Alimentation en Eau Potable et Assainissement			1 125 870,00	215 113,00	Chapitre 917				
Cévennes au Mont-Lozère									
00020769	Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Réhabilitation de la station d'épuration de Saint Roman de Tousque	120 543,00	34 505,00	0,00	14 792,00	0,00	43 389,00	27 857,00
00013452	Commune de VIALAS	Réhabilitation du réseau AEP (phase 2)	65 780,00	19 734,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 046,00
Gorges Causses Cévennes									
00013235	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Régularisation des captages AEP à Barre des Cévennes	169 270,00	33 854,00	0,00	0,00	0,00	98 377,00	37 039,00
Hautes Terres de l'Aubrac									
00020875	Commune de LES MONTS VERTS	Création d'une station d'épuration au Bacon	142 319,00	10 644,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 675,00
Mont-Lozère									
00012809	Commune de SAINT ANDRE CAPCEZE	Acquisitions foncières pour la protection des captages de la Rédarié	9 000,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	2 700,00
00020642	Commune de SAINT ANDRE CAPCEZE	Travaux de protection des captage de la Rédarié	52 250,00	15 675,00	0,00	0,00	0,00	26 125,00	10 450,00
00020560	Communauté de communes Mont-Lozère	Raccordement de la guinguette du lac et de la maison de la pêche au réseau d'eaux usées	100 133,00	28 412,00	0,00	0,00	0,00	21 654,00	50 067,00
Randon Margeride									
00019912	Communauté de communes Randon-Margeride	Remise à niveau des réseaux et des stations d'épuration du Bouchet, de la Roche, du Savigné et des Fagettes	320 000,00	50 907,00	0,00	122 880,00	0,00	82 213,00	64 000,00
00019942	Communauté de communes Randon-Margeride	Assainissement collectif du village du Viala à Saint Denis en Margeride	140 000,00	18 267,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00	79 733,00
Terres d'Apcher Margeride Aubrac									
00020140	Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Création d'un zonage d'assainissement	6 575,00	1 315,00	0,00	3 945,00	0,00	0,00	1 315,00
Aménagement de Village			656 911,00	177 460,00	Chapitre 917				
Aubrac Lot Causses Tarn									

	00020510	Commune de SAINT PIERRE DE NOGARET	Enfouissement des réseaux secs aux villages de Nogardel et des Calmettes	78 121,00	21 293,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 828,00
Gévaudan										
	00020230	Commune de GABRIAS	Aménagement du parking de la salle des fêtes	100 953,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 953,00
Mont-Lozère										
	00012546	Commune de SAINTE HELENE	Réfection du pontet	84 700,00	8 000,00	28 000,00	15 855,48	0,00	0,00	32 844,52
Randon Margeride										
	00019866	Commune de CHAUDEYRAC	Aménagement du village de Chaudeyrac	56 961,00	25 632,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 329,00
Terres d'Apcher Margeride Aubrac										
	00019977	Commune de LE MALZIEU FORAIN	Aménagement du village de La Vialette	152 761,00	51 185,00	0,00	0,00	25 390,00	0,00	76 186,00
	00012511	Commune de FONTANS	Aménagement de la place des Estrets et enfouissement des réseaux secs de Montchamp, Bergougnoux et Sepches	171 115,00	35 815,00	0,00	0,00	15 017,00	0,00	120 283,00
Urbain de Marvejols										
	00020267	Commune de MARVEJOLS	Mise en place de bornes électriques pour les festivités	12 300,00	5 535,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 765,00
Ecoles Publiques Primaires				85 564,00	25 669,00	Chapitre 912				
Gorges Causses Cévennes										
	00018414	Commune de FLORAC TROIS RIVIERES	Mise aux normes d'accessibilité et de conformité des locaux scolaires	85 564,00	25 669,00	0,00	31 174,62	0,00	0,00	28 720,38
Fonds de Réserve Appels à Projets				40 258,00	7 985,00	Chapitre 917				
Coeur de Lozère										
	00025167	Communauté de communes Coeur de Lozère	Valorisation de proximité des déchets verts	40 258,00	7 985,00	***13 454,08***	0,00	0,00	***10 767,32***	8 051,60
Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale				154 506,00	39 905,00	Chapitre 917				
Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale										
	00020741	Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Création de la maison du Mont Lozère au Pont de Montvert - Hauts lieux de l'Agropastoralisme (tranche 1 - acquisition et premiers travaux)	154 506,00	39 905,00	0,00	83 700,00	0,00	0,00	30 901,00
Logement				41 725,00	8 345,00	Chapitre 917				
Randon Margeride										
	00019826	Commune de ARZENC DE RANDON	Aménagement de deux logements au Monteil	41 725,00	8 345,00	0,00	25 035,00	0,00	0,00	8 345,00
Loisir et Equipement des Communes				195 000,00	37 793,00	Chapitre 917				

Gorges Causses Cévennes										
	00013723	Commune de FLORAC TROIS RIVIERES	Rénovation et mise en accessibilité de la salle des fêtes et de la mairie annexe de La Salle Prunet	195 000,00	37 793,00	0,00	80 767,70	18 187,75	0,00	58 251,55
Monuments Historiques et Patrimoine				142 720,00	27 300,00	Chapitre 913 : 21 300 € Chapitre 917 : 6 000 €				
Randon Margeride										
	00019867	Commune de CHAUDEYRAC	Restauration du clocher et du bâti de l'église	106 500,00	21 300,00	***16 000,00***	***42 600,00***	5 400,00	0,00	21 200,00
Terres d'Apcher Margeride Aubrac										
	00020819	Commune de LAJO	Aménagement du patrimoine communal	36 220,00	6 000,00	0,00	21 732,00	0,00	0,00	8 488,00
Structure Publiques d'Accueil de la Petite Enfance					25 000,00	Chapitre 919				
Gorges Causses Cévennes										
	00020589	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Agrandissement du bâtiment de la crèche multi-accueil ''les castors juniors'' à Florac	820 800,00	25 000,00	***35 000,00***	415 200,00	6 750,00	175 200,00	163 650,00
Travaux Exceptionnels				517 409,00	96 074,00	Chapitre 910				
Aubrac Lot Causses Tarn										
	00024536	Commune de SAINT PIERRE DE NOGARET	Travaux de sauvegarde du pont de Mesclun	35 000,00	5 250,00	0,00	0,00	17 500,00	0,00	12 250,00
Cévennes au Mont-Lozère										
	00024706	Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Réfection de la porte de l'office de tourisme intercommunal	3 863,00	2 318,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 545,00
	00020798	Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Aménagements touristiques : fresque de la Vieille Morte, abords du lavoir de Meyrand et aménagement piétonnier, parcours d'interprétation	136 552,00	13 655,00	0,00	81 931,20	13 655,00	0,00	27 310,80
Coeur de Lozère										
	00024740	Commune de SAINT BAUZILE	Sécurisation de traversées sur la RD 41 et la RN 106	9 262,00	5 557,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 705,00
Haut-Allier										
	00024668	Commune de LANGOGNE	Rénovation du mur d'escalade du gymnase	5 130,00	2 565,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 565,00
Mont-Lozère										
	00024704	Communauté de communes Mont-Lozère	Raccordement de la guinguette du lac et de la maison de la pêche au réseau d'eaux usées (complément)	100 133,00	21 654,00	0,00	0,00	0,00	28 412,00	50 067,00
Randon Margeride										
	00024514	Commune des MONTS DE RANDON	Equipements de télésurveillance des réseaux d'eau potable	4 938,00	2 469,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 469,00

	00023995	Commune de SAINT GAL	Réhabilitation de l'appartement T4 dans l'ancienne école de Saint Gal	30 854,00	4 683,00	0,00	18 131,13	0,00	0,00	8 039,87
	00024555	Commune de SAINT PAUL LE FROID	Isolation thermique et réfection du chauffage du gîte communal	16 284,00	1 628,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 656,00
	00019909	Commune des MONTS DE RANDON	Aménagement de places de stationnement au village de La Brugère	57 674,00	20 186,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 488,00
Terres d'Apcher Margeride Aubrac										
	00023851	Commune de FONTANS	Travaux de voirie communale au village de Montchamp, Cros et Mont Bas (complément)	43 370,00	8 674,00	0,00	0,00	0,00	6 490,00	28 206,00
	00024675	Commune de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Réfection du revêtement du sol du gymnase	74 349,00	7 435,00	0,00	***37 174,50***	***7 434,90***	0,00	22 304,60
Voirie Communale				226 191,00	66 566,00	Chapitre 916				
Cévennes au Mont-Lozère										
	00022185	Commune de MOLEZON	Travaux sur les voies communales du Bruguier, l'Elzière, Rouvertel et le Béal	7 875,00	3 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 725,00
	00020832	Commune de SAINT JULIEN DES POINTS	Travaux sur diverses voies communales	11 063,00	4 425,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 638,00
	00021372	Commune de SAINT MARTIN DE LANSUSCLE	Travaux sur les voies communales du Tour, des Abrits et de la Garnerie	36 900,00	14 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 140,00
Haut-Allier										
	00021749	Commune de LUC	Travaux sur les voies communales d'Espradels, Esfagoux, Estevenes, Esfournes, Bertail, Pranlac et Chaniaux	64 390,00	9 154,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 236,00
Mont-Lozère										
	00022106	Commune de LANUEJOLS	Travaux sur les voies communales de Brajon et de Vitrolles	17 154,00	5 986,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 168,00
	00012769	Commune de SAINT ANDRE CAPCEZE	Création d'une voie communale	27 520,00	4 576,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 944,00
Randon Margeride										
	00019895	Commune de LACHAMP-RIBENNES	Travaux sur les voies communales de Chassagnes et de Ribennes	22 076,00	8 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 246,00
	00019872	Commune de CHAUDEYRAC	Travaux sur diverses voies communales	39 213,00	15 685,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 528,00

Délibération n°CP_20_029

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 31 janvier 2020

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2020

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Alain ASTRUC.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD_18_1060 du 21 décembre 2018 approuvant le règlement départemental des PED ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1091 du 20 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Gestion budgétaire et financière» ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD_19_1094 du 20 décembre 2019 fixant la répartition de l'enveloppe des dotations ;

CONSIDÉRANT le rapport n°802 intitulé "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2020" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention pour un montant total de 36 200 € réparti sur les cantons ci-après, en faveur des projets récapitulés dans l'annexe jointe :

- Grandrieu : .....15 500 €
- Langogne : .....20 700 €

ARTICLE 2

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- ces dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écrêtement, le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet, sachant que :
  - si la subvention est inférieure à 500,00 € : versement unique après notification.
  - si la subvention est supérieure à 500,00 € : le paiement de la subvention interviendra sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000 €.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_20_029

Annexe à la délibération n°CP_20_029 de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 : rapport n°802 "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2020".

Je vous rappelle que les modalités validées pour la gestion des dotations cantonales, sont les suivantes :

- Bénéficiaires :

  - Associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences
  - Offices de tourisme

- Modalités d'attribution

  - proposition de subvention et détermination du montant par les conseillers départementaux, sur la base d'un dossier de demande de subvention complet

- Dérogation au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

  - Ces dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
    - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification.
    - si la subvention est supérieure à 500 € : le paiement de la subvention interviendra sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association.
  - Par ailleurs, la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.

Il vous est proposé de procéder à de nouvelles individualisations de subventions pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

La liste des subventions est jointe en annexe et concerne les cantons suivants :

Canton	Total voté (BP)	Aides proposées ce jour	Restera à individualiser
Aumont Aubrac	62 879,00 €		
La Canourgue	58 012,00 €		
Chirac	53 320,00 €		
Collet de Dèze	80 060,00 €		
Florac	76 162,00 €		
Grandrieu	47 278,00 €	15 500,00 €	31 778,00 €
Langogne	53 547,00 €	20 700,00 €	32 847,00 €
Marvejols	52 177,00 €		
Mende 1 et Mende 2	106 051,00 €		
Saint Alban sur Limagnole	64 681,00 €		

Canton	Total voté (BP)	Aides proposées ce jour	Restera à individualiser
Saint Chély d'Apcher	54 549,00 €		
Saint Étienne du Valdonnez	92 284,00 €		
Totaux	800 000,00 €	36 200,00 €	763 800,00 €

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il vous est demandé :

- d'approuver l'octroi des subventions en faveur des bénéficiaires, dont la liste est annexée, pour un montant total de 36 200 €
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
		TOTAL	**36 200,00**	
Association les p'tit mômes	00024665	Formation des animateurs de l'ASLH	1 500,00	935 50 6574
Club féminin d'éducation physique et gymnastique volontaire de Badaroux	00024748	Fonctionnement 2020	800,00	933 32 6574
APEL école de Châteauneuf	00024854	Activités sportives et culturelles + Subvention exceptionnelle Voyage à Paris en mars 2020	4 500,00	932 28 6574
Foyer rural d'Allenc	00024908	Activités 2020	1 000,00	939 91 6574
La Compagnie du Lézard	00024915	Saison culturelle et du festival jeune public 2020	1 000,00	933 311 6574
Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	00025093	Réalisation du 19ème Rallye Régional Bagnols les Bains Le Born	300,00	933 32 6574
Association les cavaliers randonneurs de Lozère	00025095	Organisation du Raid en Margeride des 15 et 16 août 2020 à Allenc	500,00	933 32 6574
Les Éleveurs Équins de Grandrieu	00025096	Finale départementale des chevaux de traits et concours cantonal 2020	1 000,00	939 94 6574
Association Bois Joli	00025099	Course pédestre 2020 en duo trail de 13 km en duo et rando	500,00	933 32 6574
Croix Rouge Française Unité locale de Mende	00025100	Fonctionnement 2020 (secteur Grandrieu)	500,00	935 541 6574
Football club Grandrieu Rocles	00025103	Saison 2019-2020	500,00	933 32 6574
Atout gym Margeride	00025190	Fonctionnement 2020	400,00	933 32 6574
Véloz 48	00025214	Fonctionnement 2020	1 000,00	933 32 6574
Comité des fêtes de Chambon le Château	00025215	Organisation de la fête du village des 17-18 et 19 juillet 2020	500,00	939 91 6574
Tête de Block	00025325	Création d'un ciné-concert et organisation d'un événement pour le Printemps des poètes	500,00	933 311 6574
Club des Sources	00025491	Réalisation d'actions pour l'animation d'après-midi récréatifs pour les personnes âgées	1 000,00	935 538 6574
GRANDRIEU			**15 500,00**	
Association des parents d'élèves (APE) de l'école publique de Luc	00024666	Sorties sports et culture 2019-2020	1 500,00	932 28 6574
Association la Filature des Calquières	00024986	Fonctionnement 2020	1 500,00	933 312 6574
La boule amicale Langonaise	00025028	Diverses actions formation jeunes, compétitions et tournois	1 000,00	933 32 6574
Football club Grandrieu Rocles	00025029	Saison 2019-2020	500,00	933 32 6574

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
Rocles en Forme - Gym volontaire	00025030	Cours de gymnastique	200,00	933 32 6574
Association des parents d'élèves (APE) de l'école publique de Saint Flour de Mercoire	00025031	Activités culturelles	1 500,00	932 28 6574
Arts et Culture en Margeride Est	00025032	Fonctionnement 2020	400,00	933 311 6574
Société de chasse St Bonnet de Montauroux / Laval Atger	00025033	Diverses actions	800,00	937 70 6574
Foyer rural de Chastanier	00025034	Diverses animations	900,00	939 91 6574
Association André COINDRE	00025035	Voyage scolaire au Québec du groupe scolaire St Pierre-St Paul	500,00	932 28 6574
Association les Fadarelles	00025088	Fonctionnement et actions 2020	7 500,00	933 311 6574
Association Sportive les Genêts d'Or	00025128	Fonctionnement 2020	2 000,00	933 32 6574
Sporting club Langonais	00025364	Fonctionnement 2020	1 000,00	933 32 6574
Foyer rural de Rocles	00025477	Fête patronale de Ste Thécle	900,00	939 91 6574
Association Langogne natation et sauvetage	00025478	Organisation d'un triathlon	500,00	933 32 6574
LANGOGNE			**20 700,00**	